

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27° SEANCE

Séance du Jeudi 6 Décembre 1973.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 2454).
2. — Loi de finances pour 1974. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2454).

Éducation nationale (début) :

MM. Robert Lacoste, rapporteur spécial; Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale; Mme Suzanne Ploux, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale; M. Paul Minot.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Conférence des présidents (p. 2463).
4. — Loi de finances pour 1974. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2465).

Éducation nationale (fin) :

MM. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale; Georges Lamousse, Georges Cogniot, Michel Miroudot, Jacques Henriot, Jacques Pelletier, Francis Palmero, Bernard Talon, Léon Eeckhoutte, Mme Catherine Lagatu, MM. Louis Gros, Maurice Blin, Emmanuel Lartigue, Robert Schwint, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Lucien de Montigny, Octave Bajoux.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

Mme Suzanne Ploux, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale; MM. Robert Schwint, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale; Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale; Georges Lamousse.

Sur les crédits :

MM. Jean Sauvage, Jacques Habert, Geoffroy de Montalembert, Paul Guillard, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; le ministre, le secrétaire d'Etat.

Adoption des crédits.

Art. 46 bis : adoption.

Protection de la nature et environnement (début) :

MM. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur spécial; Jean Collery, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Victor Golvan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Demande de mission d'information (p. 2501).
6. — Transmission de projets de loi (p. 2501).
7. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2501).
8. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 2501).
9. — Ordre du jour (p. 2501).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1974

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale [n° 38 et 39 (1973-1974)].

Education nationale.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

J'indique que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1973 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : soixante-trois minutes ;
Groupe socialiste : cinquante-deux minutes ;
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : cinquante minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : quarante-quatre minutes ;
Groupe d'union des démocrates pour la République : quarante-trois minutes ;

Groupe communiste : vingt-huit minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert Lacoste, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget de l'éducation nationale s'élève à 40.500 millions de francs et représente 18,5 p. 100 du budget général. Par rapport à celui de 1973, il accuse une progression de 12,8 p. 100. Sa croissance est quelque peu au-dessus de la moyenne générale et supérieure à celle de 1973 sur 1972, qui était de 10,9 p. 100.

Le budget de fonctionnement s'élève à 36.667 millions de francs, représentant 90 p. 100 du total.

Les dépenses de personnel atteignent 30.594 millions de francs, somme qui représente 83,4 p. 100 du budget de fonctionnement dont je viens de parler et 75 p. 100 de l'ensemble du budget.

Quant au budget d'équipement, il comprend quatre milliards de francs de crédits de paiement, soit 216 millions de plus qu'en 1973, ce qui représente un accroissement de 6 p. 100. De ce fait, les dépenses en capital ne représentent plus qu'un sixième du budget total.

Les autorisations de programme s'élèvent à 4.188 millions de francs, soit plus 4 p. 100, et l'on a inscrit au fonds d'action conjoncturelle, à titre provisoire, une dotation de 280 millions de francs.

Les difficultés de gestion sont d'ailleurs à l'origine des modifications incessantes de l'organigramme de l'administration centrale. Il est bien certain qu'avec une telle masse budgétaire des questions de gestion importantes et diverses se posent.

On conçoit fort bien que le ministère cherche, par approches successives, à mettre sur pied l'organisation la plus rationnelle, de même qu'il veut mettre à l'épreuve les formules pédagogiques les plus diverses. Il est certain que les changements perpétuels qui affectent, sur le plan des hommes, l'état-major, sa composition et son organisation ne sont pas sans présenter quelques inconvénients.

C'est l'occasion de vous dire, monsieur le ministre, que la commission, notamment son rapporteur général, a insisté sur la nécessité impérieuse, pour toute l'administration de l'éducation nationale, de retrouver au plus tôt une stabilité qui lui manque encore. On sait bien que la tâche est dure et réclame une longue et exceptionnelle patience. On voit bien, malgré quelques tentatives infructueuses et contradictoires, que vous développez consciemment et avec persévérance, dans tous les domaines importants de votre administration, une action progressive pour

atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés et promouvoir un vaste renouvellement du système éducatif. Il faudrait être aveugle ou injuste pour ne pas s'en apercevoir.

Mais on voudrait que soit mis fin aux innovations, suppressions, réajustements, transformations, fausses manœuvres corrigées en hâte par d'autres qui ne sont pas toujours plus judicieuses. A tous les échelons, on éprouve le besoin de sortir de cette sorte de vertige et d'être fixé ; je pense notamment aux candidats aux examens qui ne sont pas toujours exactement au fait de ce que l'on attend d'eux. La commission m'a prié, monsieur le ministre, de vous demander de lui faire part de vos sentiments à cet égard.

Je rappelle une cause bien connue de complexité et de fausse manœuvre : c'est la procédure traditionnelle qui consiste à proposer dans deux documents différents les créations d'emplois nécessaires à une rentrée et à les présenter en deux tranches inégales, la grosse dans la loi de finances et la petite dans le collectif.

Cette pratique présente de nombreux inconvénients. Au cours de sa conférence de presse sur le budget de son département, M. le ministre a reconnu que le problème de l'auxiliaariat prenait sa source dans une telle manière de faire. « En effet, a-t-il dit, le report traditionnel sur le collectif d'une part assez importante des postes à créer à chaque rentrée interdit d'y affecter des titulaires, vu la date tardive à laquelle ces postes doivent être pourvus. C'est une des raisons du maintien d'une proportion excessive d'auxiliaires et du retard, cause de graves inconvénients psychologiques et sociaux, avec lequel ces maîtres auxiliaires sont chaque année fixés sur leur sort. Il convient donc, pour les années suivantes, de préparer une réforme de cette procédure. »

Pour situer l'importance du problème, notons qu'au cours de la présente année scolaire l'éducation nationale utilise 66.323 agents non titulaires, soit 13 p. 100 de ses effectifs d'enseignants, et que la première étape d'une solution consisterait à en titulariser la moitié, ce qui correspondrait à la couverture des « suppléances », des facilités étant accordées aux autres pour affronter les concours normaux de recrutement. Je vous demanderai également, monsieur le ministre, de bien vouloir nous fixer sur les possibilités de remédier à cette injustice.

Un deuxième exemple d'errements peu rationnels et regrettables a été évoqué à la commission. Il s'agit de la situation des étudiants en médecine qui, bien qu'ayant obtenu la moyenne aux épreuves de fin de première année, n'ont pas été classés en rang utile pour passer en deuxième année.

Certains de nos collègues ont cru ou croient voir dans ce refus de classement la manifestation d'un esprit malthusien qui voudrait freiner et restreindre le nombre des médecins à venir. M. le président de la commission a particulièrement souligné la déception des parents et des étudiants victimes des variations administratives et s'est indigné qu'une pensée malthusienne pût exister dans un domaine où la compétition entre de nombreux médecins, cliniciens et chirurgiens a permis pendant longtemps, notamment à Paris, à des équipes et des écoles célèbres dans le monde entier de s'épanouir. Vous n'avez pas, j'en suis certain, de pensées malthusiennes et vous voudrez vous employer à redresser la situation, par certains côtés pénible.

L'éducation nationale accueille cette année 180.000 élèves et étudiants supplémentaires : la moitié environ dans le préscolaire, c'est-à-dire les écoles maternelles, soit 80.000 enfants et 20.000 dans l'enseignement spécialisé. Les effectifs de l'enseignement élémentaire ont légèrement baissé, de 58.000 sur 4.233.000.

L'analyse des statistiques montre que, dans trois secteurs, de fortes pressions s'exercent dans le sens de l'accroissement des effectifs scolaires : dans les écoles maternelles, l'enseignement spécialisé et les collèges d'enseignement technique. Ce sont, en somme, les seuls secteurs où l'enseignement est — permettez-moi l'expression — rationné avec, il est vrai, dans le supérieur, la médecine et l'odontologie où l'on vient de remplacer l'examen de fin de première année par un concours, je viens d'en parler.

Au sujet du développement des écoles maternelles, j'aimerais que tout le monde reconnaisse l'excellence de l'enseignement qui y est dispensé. Ces établissements ont au surplus le mérite, selon les pédagogues, de travailler utilement à un moment propice de la vie des enfants à la réalisation de l'égalité des chances. Leur succès porte témoignage en leur faveur.

Enfin, d'après les élus locaux, les écoles maternelles répondent à des besoins réels et de plus en plus vivement ressentis par les populations citadines et rurales.

Notre commission insiste sur la nécessité d'agir dans les zones rurales. Vous avez mis en route, monsieur le ministre, dans certains départements des expériences, en vue de déterminer les moyens et les méthodes d'organisation les plus propres à réaliser la préscolarisation en secteur rural. Nous aimerions savoir où en sont ces expériences et ce que vous prévoyez pour aider les communes rurales à mettre en œuvre les solutions dégagées, et notamment pour faire face aux frais de transport supplémentaires que ces créations exigent.

Il est indubitable qu'un fort courant existe qui conduit vers la scolarisation de tous les enfants relevant par leur âge de l'enseignement pré-élémentaire. C'est un mouvement irréversible qui a pour partie des motivations sociologiques.

Certains de nos collègues, maires de cités industrielles, nous ont appris que de plus en plus leurs populations exigent des écoles maternelles, comme elles exigent par ailleurs des crèches.

De vastes problèmes sont ainsi soulevés et selon le mot à la mode, ce sont des problèmes de civilisation. Mais en attendant qu'on les résolve, il faut agir et réaliser dans le quotidien. Alors le Gouvernement se retourne vers les communes et leur dit : « Construisez ces écoles si nécessaires ». Mais les communes voient avec effroi leurs charges s'accroître de ce fait.

En 1964, a-t-on dit à l'Assemblée nationale, pour la construction d'une école maternelle, la subvention était de 52 p. 100 du coût total. En 1973, ce taux n'est plus que de 20 p. 100, sans parler du prélèvement opéré par le biais de la T. V. A. D'ailleurs, il en va de même pour les constructions d'écoles primaires.

En tout état de cause, le Gouvernement, bien qu'il n'ait nullement l'intention de rendre l'enseignement préscolaire obligatoire, souhaite pouvoir accueillir 90 p. 100 des enfants de deux à cinq ans, soit 500.000 à 700.000 élèves supplémentaires. Les communes devront construire ces écoles maternelles et, pour ce faire, elles devront emprunter à des taux de plus en plus élevés, augmenter leurs impôts et, comme l'ont dit certains, se saigner aux quatre veines.

Il faudra les aider. Je note que sur 2.567 classes maternelles mises en service entre le 12 septembre 1972 et le 13 septembre 1973, 1.859 sont des constructions nouvelles subventionnées par l'Etat, 562 sont des opérations financées par les communes, sans subvention de l'Etat — ce qui est un beau résultat — et 152 résultent d'aménagement de locaux existants.

La commission, et notamment M. le président Monnerville, vous demande, monsieur le ministre, comment le Gouvernement compte aider les communes dans ce domaine.

Passons aux effectifs des enseignants. La progression des effectifs scolaires que nous venons de constater entraîne celle des emplois d'enseignant. En gros, il y a un parallélisme entre les deux séries. Figurent au budget 22.506 emplois nouveaux dont 2.450 pour la rentrée de 1973 et 12.483 pour la rentrée de 1974. Dans ce total, les enseignants figurent pour 13.000, ce qui porte à 550.000 le nombre des enseignants en service dans l'éducation nationale.

Passons rapidement sur les crédits de fonctionnement. Je noterai qu'un effort spécial a été consenti en faveur des bibliothèques. La subvention de fonctionnement passe de 53,5 millions de francs à 68,6 millions de francs, soit un accroissement sérieux de 28,3 p. 100. Cependant, la situation réelle des bibliothèques est souvent très indigente. Votre commission s'est montrée très défavorablement impressionnée en prenant connaissance d'une motion émanant du conseil de la bibliothèque universitaire de Poitiers attirant solennellement l'attention sur la très grave pénurie de crédits affectés aux bibliothèques universitaires et à celle de Poitiers en particulier. Ce conseil constate, en effet, que les crédits alloués l'année dernière n'ont permis d'acquérir qu'un volume pour six étudiants au lieu de trois volumes par étudiant, comme le prévoyait le VI^e Plan. Il est évident qu'une telle pénurie ne permet pas de tenir à jour les collections et de fournir aux enseignants, aux chercheurs et aux étudiants les ouvrages indispensables à leur travail.

Voilà le fait qui a été porté à notre connaissance et la commission m'a chargé, monsieur le ministre, de vous signaler cette situation et de vous demander de bien vouloir nous renseigner à cet égard.

Le budget d'équipement de l'éducation nationale, dotation de la recherche scientifique exclue, marque une faible progression, de 3,5 p. 100. On admettra facilement qu'elle sera loin de couvrir les hausses des prix. C'est donc un programme diminué dans sa consistance physique qui nous est présenté.

Il est vrai que l'on fait valoir, pour excuser cette insuffisance, qu'elle s'inscrit dans un contexte de nette atténuation de la pression démographique et fait suite à une longue série d'investissements massifs qui ont permis d'éliminer l'essentiel des points de tension.

Les autorisations de programme affectées au second degré, y compris l'enseignement spécialisé, permettront de lancer des chantiers pour trois cent cinquante établissements, dont une soixantaine de C. E. T. environ et un peu moins de trois cents C. E. G., C. E. S. et lycées. Sur la dotation en question, deux cents millions de francs représenteront le coût supplémentaire de la décision prise, conformément aux conclusions de la commission Joxe, de ne plus construire d'établissements de premier cycle de plus de neuf cents élèves et de second cycle de plus de mille cinq cents. Cette décision est importante.

Pour les enseignements supérieurs, la dotation prévue est, en réalité, en retrait par rapport aux moyens de financement utilisés en 1973. Nous aimerions connaître les causes de cette situation.

Si l'on observe l'évolution du budget d'équipement en autorisation de programme pour les divers ordres d'enseignement, on constate qu'au terme de la quatrième et avant-dernière année du Plan, le taux de réalisation sera de 72,9 p. 100 ou en cas de déblocage intégral du fonds d'action conjoncturelle, de 74,2 p. 100. « Relativement satisfaisants, les crédits ne devraient pas cependant permettre d'atteindre en 1975 une réalisation complète des objectifs financiers du VI^e Plan », est-il écrit dans le rapport d'exécution annexé à la loi de finances. Cette appréciation méritait d'être signalée.

L'examen des crédits destinés à alimenter les interventions de la collectivité au profit de l'éducation nationale attire notre attention sur les transports scolaires et les bourses.

Les effectifs transportés ne cessent de croître : de 1.370.000 élèves transportés en 1971-1972, on passera, selon les prévisions, à 1.630.000 en 1974-1975 ; la dépense totale de 615 millions de francs à 895 millions de francs. La subvention de l'Etat, qui est sensiblement améliorée, et s'élève à 492 millions de francs est destinée à consolider un taux moyen de subvention de l'Etat de 55 p. 100.

Cependant, il n'est nullement exclu que dans la perspective d'une réalisation progressive de la gratuité des transports scolaires pour les familles, ce taux de 55 p. 100 puisse être relevé dès la rentrée de 1974 par l'utilisation de tout ou partie des 18 millions inscrits au budget de 1974 au chapitre 37-94 en vue de développer l'action sociale liée à la fréquentation scolaire. Un tel relèvement implique, en tout état de cause, des négociations avec les conseils généraux afin d'obtenir que le taux de participation des départements aux dépenses de transport soit consolidé à un niveau convenable, donnant la garantie que l'éventuelle majoration de taux bénéficierait effectivement aux familles.

Comme suite à une étude de rationalisation des choix budgétaires, un décret du 4 mai a fixé une nouvelle réglementation concernant l'organisation des transports scolaires, dont les points essentiels sont les suivants : le département est, en principe, l'organisateur unique des services spéciaux ; les lignes régulières n'ont pas nécessairement la priorité s'il est avéré que les circuits spéciaux sont moins coûteux ; il n'est procédé, lors des appels d'offres, qu'à une consultation unique.

J'en viens aux bourses. Avec la création de 53.060 bourses nationales et de 4.500 primes d'équipement dans le second degré et l'enseignement d'adaptation, ainsi que la création de 4.782 bourses dans l'enseignement supérieur, l'accroissement du nombre des boursiers sera parallèle à celui des élèves ou étudiants. En revanche, il ne sera que partiellement tenu compte, et nous le regrettons, de la hausse des prix puisque la part de bourse nationale n'augmentera que de six francs pour être portée à 135 francs, soit une majoration de 4,6 p. 100, et le taux moyen des bourses de l'enseignement supérieur ne sera majoré que de 5,8 p. 100. Nous sommes là bien en retrait par rapport à l'augmentation du coût de la vie.

Quelques aménagements sont, en outre, prévus et seront applicables dès cette année.

Au total, les crédits de bourses figurent au budget pour 1.744 millions de francs.

Nous venons de passer en revue, trop rapidement et partiellement, mais il ne peut pas en être autrement, les moyens en personnels et en équipements mis en œuvre pour améliorer l'accueil d'effectifs scolaires supplémentaires. Mais l'objectif le plus élevé de l'éducation nationale, c'est la rénovation du système éducatif. C'est dans le choix des réformes, leur mûrissement et leur réalisation que se manifeste l'esprit constructif de l'université de toujours.

Il n'est pas un secteur qui ne soit remis en cause par cette rénovation. Nous ne pouvons, car c'est notre domaine, qu'évoquer ici les réformes qui exigent un financement.

Au niveau de l'enseignement préscolaire, je l'ai déjà dit, bien que le Gouvernement n'ait nullement l'intention de rendre l'enseignement préscolaire obligatoire, il souhaite pouvoir accueillir 90 p. 100 des enfants de deux à cinq ans. Un problème particulier se pose dans les zones rurales et des expériences sont actuellement en cours.

Dans le second degré, quelques-unes des conclusions de la commission Joxe sur la vie scolaire font l'objet d'application, notamment l'attribution de 10 p. 100 du temps obligatoire à des matières optionnelles appliquée à la présente année scolaire et la décision de promouvoir le travail indépendant, décision qui se traduit par la multiplication des services de documentation et d'information au niveau des établissements du premier et du second degré. Il en résulte que 440 emplois d'adjoint d'enseignement bibliothécaire documentaliste sont créés à cet effet.

La diversification des langues étrangères va être facilitée par la création de cinquante postes ; par ailleurs, cent postes seront créés pour développer l'enseignement des langues étrangères dans les C. E. G.

La mise en place des classes préprofessionnelles de niveau et des classes préparatoires à l'apprentissage, qui se substituent aux anciennes classes pratiques, s'accélère et devrait être terminée à la rentrée de l'année scolaire 1977-1978.

L'année 1974 sera également celle de la rénovation du second cycle qui doit faire l'objet d'un projet de loi d'orientation déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale dès la fin de la présente année. Ce projet résultera de longues réflexions. Il a déjà donné lieu, et donnera sans doute encore lieu, à des sondages et à de larges consultations.

Dans l'enseignement supérieur, la création de trois cents emplois dans la prochaine loi de finances rectificative constitue le coût de la réforme du premier cycle par la création du D. E. U. G. — diplôme d'études universitaires générales — qui se substitue au D. U. E. L. — diplôme universitaire d'études littéraires — et au D. U. E. S. — diplôme universitaire d'études scientifiques — et qui, en évitant toute spécialisation prématurée et en mettant l'accent sur l'acquisition de connaissances et de techniques fondamentales, notamment les langues vivantes et l'informatique, devrait, selon les promoteurs de la réforme, faciliter soit le passage dans la vie active après une initiation technique de courte durée dans un I. U. T. — institut universitaire de technologie — soit la poursuite d'études universitaires longues.

La réforme du second et du troisième cycle fait, dans le même temps, l'objet d'études approfondies. Les nouveaux diplômes nationaux du second cycle, qui seront définitivement élaborés dans leurs principes au cours de la prochaine rentrée universitaire, s'efforceront de répondre aux exigences de plus grande ouverture au monde moderne.

On ne peut taxer l'ensemble de ces mesures et projets d'un manque de cohérence. Au contraire, tout se tient fort bien. Il faudrait encore, pour achever le tableau et lui donner toutes ses dimensions, signaler le rôle d'information et d'animation de l'institut national de recherche et de documentation pédagogique et de ses relais, les centres régionaux et départementaux. Il faudrait aussi parler de la formation des maîtres, de la formation continue des instituteurs, de l'allongement de la scolarité des futurs professeurs de C. E. T.

La rénovation pédagogique s'accompagne de l'amélioration des procédures d'orientation, laquelle s'élabore à partir d'une information sur les filières scolaires et universitaires et sur les métiers. Cette information est la condition première de l'adaptation des demandes et des offres d'emplois et d'une bonne insertion des jeunes dans la vie active.

Nombreuses sont donc les mesures prises pour poursuivre la mise au point progressive de ce mécanisme, notamment sur le plan si sensible de l'enseignement supérieur.

Le travail et la recherche du mieux sont, dans ce domaine, fort intéressants et réels. Des crédits sont certes prévus pour les soutenir, mais la modicité de la plupart de ces dotations, distribuées tous azimuts, me donne l'impression d'une fâcheuse dispersion, d'un simple saupoudrage.

Une œuvre aussi importante, qui vise à rassembler les éléments sûrs de réponse aux inquiétudes des parents, des élèves et des étudiants, mérite d'être suivie avec beaucoup d'attention et dotée des moyens les plus modernes et les plus amples possibles.

Enfin, je me contenterai de souligner l'importance de plus en plus grande de la formation professionnelle et de la promotion sociale. L'apprentissage s'organise, de même que la formation professionnelle continue, dans le cadre de l'éducation permanente. Qu'on songe que l'enveloppe « formation professionnelle » de l'éducation nationale, c'est-à-dire les crédits inscrits au budget de ce ministère auxquels s'ajoutent les crédits transférés du fonds de la formation professionnelle, est passée de 200 millions de francs en 1971 à 535 millions de francs en 1973. Il y a là, pour l'éducation nationale, un vaste champ nouveau d'activité et de responsabilités.

Voilà qui ne manquera pas d'ajouter au bouillonnement d'idées et de réformes qui caractérise la vie de l'éducation nationale. Ce foisonnement est peut-être déroutant tant que ne se dessinent pas encore d'une manière nette les orientations nouvelles. Tel a été l'aboutissement de la réflexion de votre commission des finances à la suite d'un long débat auquel ont participé M. le président Gaston Monnerville, M. le président Edouard Bonnefous, M. le rapporteur général, MM. Armengaud, Héon, Legouez, Monory, de Montalembert, Kistler et Bousch.

M. Armengaud s'est demandé si la tâche démesurée du ministère de l'éducation nationale n'est pas un obstacle à l'enfantement plus rapide des solutions qu'appellent les nombreux problèmes posés parfois dans le bruit, dans la colère et dans les *a priori* fanatiques.

Après avoir parfaitement mesuré, dans l'examen de ce projet de budget, l'effort de l'Université tout entière pour rénover notre système éducatif, faire face à des nécessités contraignantes et changeantes et discerner les étapes qu'il lui faut raisonnablement franchir, je pense que le pessimisme excessif que l'on rencontre n'est pas du tout raisonnable.

Tous les hommes réfléchis de ce pays doivent s'associer à cet effort et aider au succès de cette tâche immense et difficile. Il nous faut chasser le pessimisme de l'université et de tous ceux qui ont affaire avec elle.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de l'éducation nationale pour 1974. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin, rapporteur pour avis.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'éprouve toujours, en montant à cette tribune pour rapporter le budget de l'éducation nationale, quelque hésitation sur la méthode à employer. Mon rapport se place, en effet, après celui de M. Robert Lacoste, rapporteur spécial de la commission des finances, et je voudrais éviter les redites.

Peut-être devrais-je vous renvoyer à mon rapport écrit ? J'ai essayé de faire celui-ci aussi complet que possible afin de permettre aux membres de cette assemblée d'avoir une idée précise des vastes tâches qui sont entreprises et remplies par le ministère de l'éducation nationale.

Ce rapport écrit est le travail d'une équipe et je tiens à remercier les administrateurs de la commission des affaires culturelles qui m'ont aidé dans ce travail considérable.

Je voudrais, tout d'abord, réfuter quelques remarques malveillantes. Le budget de l'éducation nationale, dit-on parfois, est celui qui consomme le plus de crédits, pour des résultats assez médiocres. Il est bon de rappeler qu'il constitue maintenant le premier budget de la nation, et nous nous en réjouissons, car il ne saurait y avoir un budget plus important que celui qui est consacré à la formation des jeunes, donc à la formation des hommes de demain.

En 1971, le budget de l'éducation nationale absorbait 17,87 p. 100 du budget général de l'Etat, contre 18,47 p. 100 en 1973. Mais les dépenses de l'éducation nationale représentaient, en 1968, 3,60 p. 100 du produit national brut, tandis que la proportion devient, en 1974, 3,23 p. 100 ; il y aura donc une légère régression. Or, il nous paraît normal que, à mesure qu'augmente le produit national brut, la part consacrée à l'éducation nationale augmente, elle aussi. Ce serait, me semble-t-il, la meilleure façon de montrer que dans ce pays nous donnons la meilleure part à l'esprit.

Voulant éviter de reprendre l'analyse du budget, je voudrais, pendant les courts instants qui me sont impartis, voir avec vous si les orientations que marque ce budget sont celles que souhaite votre commission des affaires culturelles.

Je crois qu'il est bon, lorsqu'on parle du budget de l'éducation nationale, de définir les finalités de l'enseignement. Pourquoi un enseignement, pourquoi l'éducation nationale, si ce n'est pour former l'homme, le citoyen de demain, pour lui assurer une culture générale, mais aussi le préparer à une profession ?

L'enfant est pris en charge par l'éducation nationale de plus en plus tôt. De six à seize ans, l'école est obligatoire mais en fait, dans les centres urbains, l'enfant va à l'école maternelle dès l'âge de trois ans et nous constatons d'ailleurs aujourd'hui qu'il y va même parfois dès deux ans. On peut se demander si, demain, il ne sera pas bon de rattacher la crèche à l'école. Ce n'est pas une plaisanterie de ma part, bien au contraire, car cela rendrait grand service aux mères de famille qui, travaillant de plus en plus, vont conduire leur petit là où l'on peut le recevoir. Si donc la maternelle constituait le prolongement de la crèche, beaucoup de familles en seraient satisfaites.

Les enfants iront donc de plus en plus à l'école maternelle dès l'âge de deux ans, mais il y a un problème à résoudre, celui de la scolarisation des petits en zone rurale.

Le Gouvernement a voulu qu'un secrétaire d'Etat soit nommé pour s'occuper plus particulièrement de cet enseignement préscolaire. La commission s'en félicite beaucoup et est particulièrement heureuse qu'une femme en soit chargée.

Elle a été, madame, fort intéressée par votre audition et ne peut que souscrire à l'exposé que vous lui avez fait.

Donc, il nous faudra des écoles en zone rurale. Je sais que des expériences sont tentées et nous souhaitons qu'elles se développent, mais il va falloir résoudre aussi le problème du transport de ces enfants, qui ne va pas sans poser des difficultés, j'allais dire redoutables. Enfin, je crois que c'est l'honneur

de notre pays de s'engager hardiment dans cette voie et, au nom de la commission, je dois vous dire que nous applaudissons à toute expérience faite dans ce domaine.

La commission souhaite également qu'il y ait bien continuité entre l'excellent enseignement qui est donné dans les écoles maternelles — et M. le rapporteur Lacoste l'a rappelé — et celui qui est dispensé dans l'élémentaire. Il ne faut pas de coupure, car l'enseignement forme un tout. La continuité doit être bien assurée et je sais que certaines améliorations ont déjà été apportées. Il reste, cependant, encore beaucoup de progrès à faire et nous souhaitons très vivement qu'on s'en préoccupe.

Nous constatons dans le budget un accroissement important des crédits pour le pré-scolaire : création de postes, création de classes, construction de locaux, encore que, très souvent, en zone rurale, vous utilisiez des locaux d'écoles primaires existants.

Par contre, nous constatons une stabilité des effectifs dans l'enseignement primaire. Cette situation devrait vous inciter, monsieur le ministre — je sais d'ailleurs que telle est votre préoccupation — à améliorer la qualité. Pour cela, il n'y a pas de secret : il faut des classes moins nombreuses, un rapport maître-élèves qui soit bon et aussi des maîtres bien formés.

Nous constatons également que des crédits sont prévus pour la formation des maîtres. A ce sujet, je dois vous exprimer la satisfaction de la commission de voir que ce qu'elle préconisait depuis des années est entrepris et traduit très nettement dans le budget.

La réduction ou la stabilité des effectifs vous a permis, sans doute avec raison, de transférer certains maîtres du primaire vers le pré-scolaire.

Nous notons également que le nombre des redoublements est moins important bien qu'il reste cependant encore trop élevé. Nous pensons qu'il diminuera dans la mesure où les maîtres ne seront pas trop surchargés et se trouveront bien préparés à leur tâche.

Dans le premier cycle du second degré, les effectifs augmentent de 25.000 unités en 1974.

Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur le problème des classes pré-professionnelles de niveau et des classes préparatoires à l'apprentissage, car nous en avons longuement discuté lors de l'examen de la loi d'orientation relative au commerce et à l'artisanat.

J'ai éprouvé une certaine déception en constatant que n'avait pas été retenue la position prise par la commission des affaires culturelles, non pas pour condamner les classes de pré-apprentissage, mais pour demander qu'elles ne soient ouvertes qu'à titre d'expérience afin que nous ne nous engagions dans cette voie que très prudemment. Les assemblées en ont décidé différemment, mais j'ai été heureux de constater que d'autres partageaient notre opinion. Ayant assisté à quelques réunions d'un colloque organisé à la maison de la chimie, j'ai ainsi pu entendre M. Jacques Delors exprimer avec vigueur son opposition à cette expérience. De même, j'ai lu un article de l'ancien rapporteur de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, le recteur Capelle, faisant état de la même opinion.

Enfin cette expérience est tentée et je souhaite qu'elle réussisse, mais je me permets d'insister sur la nécessité d'un contrôle sérieux afin que l'enfant conserve un statut scolaire et ne devienne pas, j'allais dire, l'objet d'entreprises.

Notons une expérience intéressante dans le second degré, celle des 10 p. 100 d'heures de scolarité mises à la disposition de l'équipe pédagogique afin d'encourager le travail indépendant, notamment par la création d'un service de documentation et d'information dans chaque établissement.

Enfin, nous avons obtenu la création des centres d'information et des centres de documentation que nous réclamions depuis des années. Des crédits sont prévus pour la création de postes de documentalistes.

J'ai eu entre les mains — et je l'ai montré à mes collègues de la commission des affaires culturelles — la documentation que fournit maintenant l'office national d'information sur les enseignements et les professions — O. N. I. S. E. P. Je crois que nous sommes maintenant engagés dans une bonne voie et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Nous approuvons la création de 300 postes de bibliothécaires-documentalistes, de même que le renforcement de la formation et de la position des chefs d'établissement, renforcement qui se traduit par des crédits supplémentaires correspondant aux indemnités accordées et aux dépenses de secrétariat.

Chaque année, nous demandions que des moyens soient donnés aux chefs d'établissement pour recruter une secrétaire. Ce poste budgétaire n'existant pas, les directeurs et directrices d'établissement venaient vers nous, maires, et nous demandaient de bien vouloir pallier la carence de l'Etat, ce que nous faisons volontiers, parce que nous avions le souci d'assurer, dans de bonnes conditions, le fonctionnement des établissements. Cette année, les crédits inscrits sont insuffisants pour répondre aux besoins, mais je pense que vous avez l'intention de poursuivre cet effort.

Je me permets une suggestion : il faut, en même temps que la création d'un poste de chef d'établissement, prévoir celle d'un poste de secrétaire. En outre, si l'on construit 460 C. E. S., par exemple, il faut prévoir au budget un nombre plus élevé de postes de façon à pourvoir non seulement les nouveaux établissements, mais également les anciens sous forme de rattrapage.

L'un des points les plus importants, d'ailleurs longuement discuté en commission, est celui des nationalisations. Monsieur le ministre, en ce domaine un progrès certain, dont nous tenons à vous féliciter, a été accompli. Le Gouvernement, par la voix de son Premier ministre, avait promis à Provins de régler ce problème au cours de la législature. Il a tenu parole, mais il faudra sans doute que vous accélériez un peu le mouvement pour tenir le délai. En tout cas, cette année tout de même, les nationalisations figurent en nombre suffisant.

Nous souhaitons — la commission sur ce point m'a chargé d'insister — que des critères soient nettement définis pour les décisions de nationalisation. Nous nous sommes permis — et le président du conseil général que je suis est vraiment très heureux de ces responsabilités supplémentaires attribuées aux conseils généraux — de vous suggérer tout simplement de décider que les conseils généraux établiront la liste des établissements à nationaliser comme ils établissent déjà la liste des constructions du primaire à réaliser. Je crois que vous n'avez pas à vous en plaindre, car les choses se font de façon très correcte et je pense que la méthode qui réussit pour l'enseignement primaire devrait réussir aussi bien pour l'enseignement secondaire.

L'enseignement secondaire long verra, cette année, 17.000 élèves s'inscrire dans les différentes sections des 1.100 lycées actuellement existant. Là, monsieur le ministre, je pense que les prévisions pour la construction de lycées sont un peu justes. Un peu partout — je me suis renseigné auprès de collègues — des établissements sont surchargés et nous ne voyons pas démarrer de construction de lycées en nombre suffisant. Il faudrait que votre budget, au moins le budget de l'année prochaine, marque sur ce point une volonté de faire face à la situation.

Je voudrais encore dire un mot de la situation des professeurs d'enseignement général des collèges, qui a été longuement étudiée par notre commission. Il y a un malaise, vous le savez, à tout le moins un malentendu.

Le Parlement a pris très nettement ses responsabilités lorsqu'il a voté la loi sur l'enseignement technologique. Il a voulu revaloriser l'enseignement technologique en revalorisant le traitement des maîtres. Vous vous êtes engagé dans cette voie en respectant la loi, mais les professeurs de l'enseignement général ont eu l'impression, par là même, d'être frustrés. Il ne faut pas revenir sur la décision qui a été prise, mais il est certain que le problème de la revalorisation de la fonction enseignante est posé et que ce pays ne pourra pratiquer longtemps encore la politique qu'il poursuit actuellement.

Il est certain que les professeurs et les maîtres qui ont la charge de former notre jeunesse ne sont pas suffisamment payés. C'est un énorme problème, mais il faut savoir ce que l'on veut. Si vraiment on souhaite que nos enfants soient formés, éduqués, il faut être exigeants, certes, mais il faut en même temps que les hommes et les femmes qui assument cette tâche particulièrement noble et belle soient convenablement rétribués. Certes, ils ne recherchent pas, en général, à gagner de l'argent. J'ai rarement vu des enseignants chercher uniquement à gagner de l'argent ; bien sûr, on pourra toujours citer quelques exemples de professeurs qui ont quitté l'enseignement pour ouvrir des « boîtes » et tenter de faire fortune, mais ce sont de rares exceptions et, en général, l'enseignant se donne à sa tâche, il y croit. Encore faut-il lui donner le traitement qu'il mérite.

Je n'insisterai pas longuement, monsieur le ministre, sur le problème de l'enseignement secondaire, puisque aussi bien vous êtes en train de préparer un projet de loi qui nous sera soumis prochainement. Je sais votre volonté de préparer ce texte en accord avec les commissions des assemblées. Je puis vous assurer que nous sommes prêts à vous aider au maximum dans cette tâche difficile mais qui méritait d'être entreprise.

Je ne suis pas sûr que le colloque que vous avez organisé ait apporté toute la contribution que vous souhaitiez, encore que je souscrive à ce que vous avez écrit et que j'ai lu hier, à savoir que cette rencontre a permis à un certain pluralisme de s'exprimer. Il est bon en effet que, dans ce pays où l'on doit avoir, où on a le respect des uns et des autres, toutes les idées puissent s'exprimer, mais c'est au Gouvernement qu'il revient de trancher, de prendre une décision, en accord avec le Parlement, et nous sommes prêts, encore une fois, à examiner ce texte avec tout le sérieux qui convient.

Après avoir montré les aspects positifs de votre budget vous me permettez d'en souligner les ombres.

Nous n'avons pas trouvé, en ce qui concerne l'enseignement spécial réservé aux enfants handicapés, des crédits suffisants pour que soient mis en place les dispositifs d'adaptation qui sont

là base d'une action efficace de prévention des handicaps et des échecs scolaires, grâce à la création de classes d'adaptation à l'enseignement traditionnel et aux groupes d'aide psychopédagogique. Je sais que sont créés des groupes d'aide psychopédagogique, mais ils ne sont pas en nombre suffisant pour répondre aux besoins, hélas ! trop grands.

En ce qui concerne l'action sociale dans le premier et le second degré, nous trouvons, d'une part, les bourses et, d'autre part, les transports scolaires, les pensions et les demi-pensions.

Monsieur le ministre, il est indispensable de revoir entièrement notre système des bourses qui doivent vraiment constituer une aide sociale. Mieux vaudrait que le nombre en soit plus limité, mais que vraiment, elles aident les enfants des familles modestes.

Cette année encore, la répartition se fait selon le même système que vous essayez d'adapter à l'évolution du coût de la vie. Les plafonds de ressources retenus pour l'attribution des bourses ont été relevés de six parts ; le troisième enfant à charge bénéficie du point supplémentaire accordé en 1972 à partir du quatrième enfant ; le montant de la part de bourse est porté de 123 francs à 129 francs, soit un relèvement de six francs. Enfin, ainsi que l'année précédente, les élèves boursiers redoublants d'âge scolaire et obligatoire peuvent conserver le bénéfice de leur bourse après vérification des ressources familiales.

J'aborde maintenant le problème si important des transports scolaires. Vous avez fait inscrire 18 millions de francs pour 1974 en vue d'améliorer l'aide aux familles. En effet, le Gouvernement est décidé à rendre gratuits les transports scolaires qui constituent une lourde charge.

La moyenne nationale de la subvention accordée par le ministère pour les transports scolaires est d'environ 55 millions de francs. Vous allez augmenter le taux cette année. C'est très bien. Vous avez, d'autre part, bien voulu engager des conversations avec l'assemblée des présidents des conseils généraux — ce à quoi elle a été très sensible — et vous avez exposé devant elle vos intentions en ce qui concerne la gratuité des transports scolaires. Vous nous avez indiqué que vous comptiez sur les départements pour vous aider. Nous vous avons répondu que nous n'étions pas hostiles à une telle participation, d'autant que nous la pratiquons déjà. Mais elle est très inégale d'un département à l'autre. C'est tellement vrai que certains départements, au moins un, ne font rien, avez-vous dit, alors que d'autres, par contre, sont arrivés à une participation de l'ordre de 36 p. 100.

Nous essaierons de trouver une solution sage, mais il ne faut pas que l'Etat, comme il l'a fait trop souvent dans le passé, profite de cette réforme pour transférer vers les départements une partie de la charge qui lui revient. Je sais que telle n'est pas votre intention, mais des critères bien définis doivent être arrêtés de façon qu'on ne puisse remettre en cause un ou deux ans après les accords que nous aurons passés.

Souvenez-vous, monsieur le ministre : il était entendu que l'Etat participerait à concurrence de 65 p. 100 « au maximum » pour les transports scolaires mais on a joué sur ces mots imprécis pour diminuer la participation de l'Etat. Bien sûr 55 p. 100 ce n'est pas 65 p. 100 mais, cela se situe dans les limites. Je sais que cette interprétation n'est pas la vôtre et nous comptons sur vous pour trouver une formule équitable pour les familles, et qui sera la bienvenue.

Il est temps également de résoudre le problème de la gratuité des livres. La solution n'est que partielle pour l'instant. La commission des affaires culturelles du Sénat est favorable à l'extension de la gratuité dans l'enseignement secondaire. Nous sommes de nombreux maires, dans cette enceinte, et chaque année nous entendons les mêmes doléances, nous recevons des lettres de personnes dont nous connaissons bien la situation et pour lesquelles l'achat des livres représente une charge insupportable. Si nous voulons arriver à une égalité des chances pour tous les enfants, il est temps de prendre les mesures nécessaires. La prise en charge par l'Etat de la gratuité des livres est actuellement réclamée avec grande insistance et, à mon sens, avec raison.

Je ne ferai qu'évoquer le très vaste problème de l'enseignement universitaire, car je ne voudrais pas trop allonger mon intervention.

M. le président. Vous avez épuisé votre temps de parole, monsieur Chauvin.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Il s'agit d'un budget important, monsieur le président. Il est difficile en un quart d'heure de traiter de si nombreux problèmes.

M. le président. Je suis là pour faire respecter le règlement.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Je le sais et je vous remercie de votre bienveillance, monsieur le président.

Vous avez, monsieur le ministre, introduit une innovation importante dont les répercussions sont nombreuses, à savoir le diplôme d'études universitaires générales. Je ne fais qu'évoquer le problème, puisque M. le rapporteur spécial en a parlé tout à l'heure. Nous suivrons avec beaucoup d'attention les résultats de cette expérience. Vous êtes très optimiste, nous le sommes moins et certains sont même sceptiques.

Dans mon rapport, monsieur le ministre, j'ai traité le problème de la dualité entre les écoles préparatoires dites « grandes écoles » et l'université. Ne croyez pas que je veuille critiquer les grandes écoles, mais nous souhaiterions que les universités disposent des mêmes moyens. Je suis persuadé que l'élite des grandes écoles s'élargirait si le rapport enseignants-étudiants qui existe dans les écoles préparatoires était le même à l'université. Je suis convaincu que nous n'aurions pas les échecs que nous avons actuellement. Ce qui me paraît important, encore une fois, c'est que vous arriviez progressivement à un meilleur rapport enseignants-étudiants.

Je me souviens, étant jeune homme, avoir fréquenté les milieux universitaires anglais et j'avais été frappé du rôle des *tutors* et de ce rapport étudiants-enseignants.

M. Joseph-Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Ils ont une sélection terrible, là-bas !

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. C'est vrai, monsieur le ministre, et dans d'autres pays également. Nous avons, nous, choisi une autre voie, mais ce n'est pas le moment d'en discuter.

Dans la mesure où nous considérons que certaines méthodes sont bonnes pour l'étudiant, il faut que nous nous efforcions de les mettre en place. Cela pose, je le sais, de redoutables problèmes. Je souhaiterais vivement que vous vous engagiez dans cette voie. Je suis persuadé que beaucoup d'argent est dépensé sans résultat appréciable avec le système actuel et que nous pourrions faire des économies, tout en donnant à la nation des sujets bien préparés, si nous employions d'autres méthodes.

Je tiens à souligner l'effort fait, en matière d'orientation, avec la mise en place de centres d'orientation et la création de postes d'orienteurs.

J'ai le devoir de dire quelques mots de l'enseignement privé, car certains de nos collègues ont exprimé une certaine surprise en constatant le gonflement des crédits inscrits à ce titre. L'explication est très naturelle : un grand nombre d'établissements du second degré qui étaient sous contrat simple sont passés sous contrat d'association ; dès lors, leurs professeurs sont pris en charge par l'Etat, ce qui entraîne un gonflement des crédits ; il ne s'agit donc pas d'une manne distribuée par miracle, mais de la simple application de la loi.

Sur un point, qui m'a été signalé, je dois néanmoins, après contrôle, exprimer ma surprise. La loi prévoit, vous le savez, pour l'enseignement privé, un forfait d'externat. Or celui-ci n'est pas rajusté, réévalué régulièrement. Vous allez m'objecter, monsieur le ministre, que ce n'est pas votre fait et que je dois me tourner vers le ministère des finances ; je dirai cependant qu'il est très désagréable qu'une loi votée ne soit pas respectée. Le ministère des finances rajuste les crédits, je ne dirai pas quand il en a le temps, mais selon son bon plaisir. Ainsi, il vient de décider d'un rajustement de 10 p. 100, mais, pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, il aurait dû le fixer à 30 p. 100 !

Voilà, mes chers collègues, ce que j'avais à dire sur ce budget, qui est d'une telle ampleur, qui est si complexe, qui traite de questions si importantes et si diverses qu'il est bien difficile de le résumer en une heure. Il n'est pas non plus possible de ne formuler que des appréciations favorables sur toutes les actions entreprises, car il y a des ombres et des lumières et la commission n'approuve pas toutes les options que vous avez prises ou celles qui se dessinent en filigrane, monsieur le ministre. Cependant, compte tenu de la valeur des efforts accomplis et des voies dans lesquelles vous vous engagez, notre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de l'éducation nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en 1958, la part du budget de l'éducation nationale dans l'ensemble des dépenses de l'Etat était de 9,4 p. 100 ; en 1974, elle doit passer à 18,5 p. 100, doublant ainsi en seize ans. Avec 40.500 millions de francs, soit une progression de 12,7 p. 100 par rapport à l'an dernier, taux supérieur à celui de l'ensemble des dépenses de l'Etat, qui n'est que de 12,4 p. 100, et 22.506 créations d'emplois, soit les deux tiers des emplois créés pour 1974 pour tous les services publics, ce budget affirme la priorité reconnue à l'éducation nationale par le Gouvernement.

Pour présenter de manière plus claire et plus rationnelle l'emploi des ressources ainsi mises à sa disposition, le ministère de l'éducation nationale a décidé d'adopter cette année une

formule nouvelle, celle du budget de programmes, où les crédits apparaissent répartis par grands secteurs de réalisations, correspondant aux principales catégories d'actions.

Parmi les priorités retenues cette année, l'accueil des nouveaux effectifs continue naturellement de tenir une place essentielle. Mais à cet objectif d'ordre quantitatif s'ajoute la poursuite des efforts entrepris pour assurer une démocratisation effective de l'éducation et son adaptation aux réalités du monde extérieur. Ces efforts trouveront cette année leur application dans trois domaines particuliers : la rénovation de la pédagogie et de l'orientation des élèves et des étudiants, l'action en faveur du corps enseignant et, conformément aux engagements de Provins, la redistribution des charges entre l'Etat, les familles et les collectivités locales.

Je traiterai successivement de ces divers points, me limitant dans cet exposé initial aux commentaires sur le budget proprement dit et me réservant de répondre en fin de discussion générale aux importantes remarques faites par MM. les rapporteurs dans leurs excellents exposés sur certains autres aspects de la politique évoquée, et également aux questions qui seront posées par les autres orateurs inscrits dans le débat.

Je voudrais tout d'abord insister sur l'importance de la première mission du ministère, qui est évidemment l'accueil des élèves et des étudiants.

Bien que la poussée démographique de l'après-guerre se soit désormais estompée, les effectifs à accueillir par l'éducation nationale vont encore s'accroître d'environ 188.000 unités, d'après les estimations de mes services, à la rentrée de 1974. La plus grande partie de cette augmentation intéresse la période préscolaire, comme le laissaient d'ailleurs prévoir les prévisions du VI^e Plan, dépassées par le plan de développement présenté par le Premier ministre à partir de son programme de Provins.

Les écoles maternelles recevront à la rentrée prochaine 89.000 enfants de plus qu'en 1973. La préscolarisation en milieu rural fait l'objet d'expériences intéressantes sur lesquelles Mme Ploux, secrétaire d'Etat, à qui je laisserai le soin de répondre à MM. les rapporteurs sur les problèmes de l'enseignement élémentaire, reviendra plus longuement tout à l'heure.

Parallèlement, se confirme, au-delà de la scolarité obligatoire, une nette tendance à la poursuite des études dans le second degré et le supérieur.

Pour encadrer ces effectifs supplémentaires, 14.253 nouveaux postes ont été prévus, dont 12.150 correspondent à des emplois d'enseignants et se répartissent comme suit : 2.338 dans le préscolaire, 8.127 dans le second degré, 1.000 dans le supérieur et 2.200 pour l'enseignement spécial aux enfants handicapés ou inadaptés.

M. Chauvin regrettait tout à l'heure que cet effort ne soit pas plus important et je voudrais donc préciser la capacité d'accueil de l'éducation nationale pour les enfants souffrant d'un handicap ou d'une inadaptation.

Dans le premier degré, il existe 12.000 classes de perfectionnement, 700 classes d'adaptation et 300 groupes d'aide psychopédagogique ont été créés. Dans le second degré, on peut dénombrer 60 écoles de perfectionnement et 600 sections d'éducation spécialisée.

La plupart de ces capacités d'accueil pour les enfants handicapés ou inadaptés ont été créées au cours des dernières années et, s'il est regrettable qu'un retard subsiste, la progression est néanmoins très sensible et a été l'un des points forts du VI^e Plan.

Cette année, pour l'enseignement spécial aux enfants handicapés ou inadaptés, 930 emplois vont être utilisés dans le premier degré à ouvrir de nouvelles classes de perfectionnement et d'adaptation et, dans le second degré, 1.200 emplois permettront d'ouvrir une centaine de sections spécialisées et six écoles nationales de perfectionnement.

Ces 14.253 emplois prévus pour encadrer ces effectifs complémentaires comprennent, reconduits en année pleine, 1.800 emplois supplémentaires inscrits dans le collectif de 1973 pour permettre la rentrée qui vient de s'effectuer.

Bien qu'il représente les deux tiers des emplois créés au budget pour l'ensemble des services de l'Etat, le nombre des postes attribués à l'éducation nationale ne sera pas suffisant pour assurer l'encadrement complet des effectifs attendus à la rentrée 1974. Ce contingent d'emplois nouveaux doit donc s'apprécier en fonction du complément qui sera attribué par voie de collectif, en 1974, selon la pratique courante.

Comme je l'ai dit devant l'Assemblée nationale, en rencontrant l'adhésion des commissions, renouvelée par M. Lacoste tout à l'heure à cette tribune, il semblerait opportun d'élaborer un système de création et d'attribution des emplois de l'éducation nationale plus rationnel que le système présent, qui réserve chaque année au collectif la fonction de pourvoir une part assez importante des emplois nécessaires pour la rentrée.

Certes, il est très difficile, lors de l'élaboration d'une loi de finances, de prévoir exactement les besoins d'une rentrée scolaire qui aura lieu dix-huit mois plus tard ; cependant, il serait préférable de parvenir à une appréciation plus complète des besoins dans la loi de finances elle-même, puis de procéder aux rajustements inévitables. Il nous semble que cela devrait se faire par deux opérations successives, de façon à mieux réaliser l'adéquation nécessaire entre les besoins d'accueil et les postes créés : une première estimation du montant du collectif nécessaire pourrait être faite beaucoup plus tôt qu'actuellement, par exemple au mois de mars au lieu du mois de juillet, tandis que le second rajustement devrait avoir lieu au moment même de la rentrée, compte tenu des besoins de dernière heure qui ne se révèlent exactement qu'à ce moment-là. Le vote du collectif n'intervenant en toute hypothèse qu'à la fin de l'année, il serait, en effet, encore temps de procéder à cet ajustement.

Une telle procédure, comme la souligné M. Lacoste, permettrait de nommer des professeurs titulaires à certains des postes créés par la voie du collectif, ce qui est actuellement impossible, ces postes étant créés trop tard ; même si des auxiliaires devaient encore occuper de tels postes, ils pourraient être prévenus beaucoup plus tôt qu'aujourd'hui. Au contraire, avec le système actuel, tous les emplois du collectif, trop tardivement créés, non seulement ne peuvent être pourvus que par des maîtres auxiliaires, ce qui tend à perpétuer l'auxiliaariat, mais encore ces maîtres auxiliaires, ou recrutés pour la première fois ou reconduits dans leur délégation, ne sont prévenus qu'au dernier moment, ce qui maintient l'incertitude lourde d'angoisse qui est le lot d'un trop grand nombre d'entre eux.

La procédure nouvelle, qui recueille l'adhésion de vos commissions, devrait être une contribution à la solution de ce pénible problème de l'auxiliaariat, sur lequel j'aurai certainement l'occasion de revenir plus longuement au cours du débat.

Cette procédure permettrait aussi une meilleure mise en place des enseignants dans les établissements car elle interviendrait suffisamment tôt avant la rentrée.

Cette année, par exemple, c'est le 8 août seulement que le chiffre des emplois inscrits au « collectif » pour le premier et le second degré m'a été signifié, après l'arbitrage de M. le Premier ministre. Etant donné le temps indispensable pour répartir ces emplois entre l'ensemble des académies, nous n'avons pu pratiquement faire savoir à chaque recteur sa dotation qu'à la veille du 15 août, quel qu'ait été l'effort des services pour agir avec le maximum de diligence.

Dans ces conditions, les études nécessaires pour permettre de calculer les effectifs qui devaient être attribués à chaque établissement et de nommer les maîtres correspondants n'ont pu aboutir en temps utile, de sorte que de nombreux établissements étaient encore, au moment de la rentrée, dans une incertitude très fâcheuse.

Pour l'établissement du budget de 1975, je me concerterai avec mon collègue de l'économie et des finances afin de trouver une solution meilleure qui soit compatible avec les règles générales d'élaboration et de discussion du budget.

Je laisserai à M. Limouzy, secrétaire d'Etat — qui est retenu ce matin par un conseil interministériel à l'hôtel Matignon — le soin de vous exposer l'effort entrepris pour les constructions scolaires et universitaires ainsi que pour résoudre les problèmes de l'enseignement privé et des relations internationales du ministère de l'éducation nationale, qui relèvent directement de ses attributions.

Plusieurs mesures nouvelles du budget 1974 tendent à favoriser l'extension d'une pédagogie plus active pour développer chez les élèves le goût de l'effort personnel et le sens du travail d'équipe et pour permettre aux maîtres d'organiser certaines activités qui échappent au cadre unique de la classe et d'une discipline, et qui ouvrent l'enseignement sur l'extérieur.

C'est ainsi qu'après la libération de 10 p. 100 du temps scolaire le ministère a prévu, conformément aux recommandations de la commission Joxe, l'institution de services de documentation et d'information dans les établissements qui en sont encore dépourvus.

Il est nécessaire, en effet, de disposer de tels services si l'on veut développer ces méthodes de travail indépendant qui sont très importantes pour permettre aux jeunes d'apprendre par eux-mêmes et d'acquérir à la fois un meilleur sens de l'initiative et de l'effort personnel et l'habitude du travail par petits groupes, si bénéfique pour leur préparation à la vie professionnelle et sociale.

Au total, 440 emplois sont prévus à cet effet dans le budget de 1974 pour permettre une première tranche de réalisation.

Le renforcement du rôle du responsable d'établissement est aussi la condition d'une plus grande capacité d'initiative au niveau des cellules éducatives de base. Le budget prévoit l'amélioration du statut matériel des chefs d'établissement,

tandis que leurs pouvoirs ont été renforcés par un texte récent et que la création de 300 emplois de secrétaires et de commis les soulagera d'une grande partie des travaux administratifs qui leur incombent. M. Chauvin a bien voulu souligner l'intérêt de cette mesure.

Parallèlement à la rénovation pédagogique, l'éducation nationale doit améliorer ses filières d'enseignement de façon à mieux les adapter aux besoins des élèves et aux exigences de l'environnement économique et social. Je ne citerai que deux exemples, mais il y en aurait beaucoup d'autres.

Je me suis longuement étendu devant vous, le 14 novembre dernier, sur la mise en place des classes préprofessionnelles de niveau et des classes préparatoires à l'apprentissage qui doivent remplacer progressivement les anciennes quatrièmes et troisièmes pratiques des C. E. S. et C. E. G., dont la pédagogie s'est révélée inadaptée au but poursuivi.

Je confirme à M. Chauvin que mon ministère fera un effort particulier pour accroître ses moyens d'inspection et de contrôle afin d'éviter que les stages d'initiation professionnelle des élèves dans les entreprises ne puissent être détournés de leur véritable objet, qui doit être éducatif ; j'en suis parfaitement convaincu.

Dans le budget de 1974, des moyens importants sont dégagés pour faciliter la mise en route de ces classes préprofessionnelles de niveau et de ces classes préparatoires à l'apprentissage ; 2.000 emplois leur sont attribués ainsi que 1,2 million de francs de matériel pour équiper les C. E. S. qui les hébergeront. Une indemnité sera attribuée aux professeurs coordonnateurs des classes préprofessionnelles de niveau.

Mais, en tout état de cause — je le souligne, car il y a sur ce point des interprétations inexactes — l'enseignement technologique donné à temps plein par l'éducation nationale ne souffrira pas de ces mesures, puisque, au contraire, comme vous le dira M. Limouzy, des crédits et équipements accrus sont réservés, pour 1974, à la construction de nouveaux C. E. T.

Un autre exemple d'adaptation des filières d'enseignement est donné au niveau de l'enseignement supérieur par la réforme du premier cycle, désormais sanctionné par le diplôme d'études universitaires générales, le D. E. U. G.

M. Chauvin a émis tout à l'heure une opinion réservée au sujet de cette réforme. Il est vrai qu'une propagande, qui n'était pas toujours dépourvue d'arrière-pensée au moment où elle est intervenue, a dressé un certain nombre d'étudiants contre cette nouvelle formule.

Or, bien loin d'enfermer les étudiants, comme certains l'ont affirmé, tout à fait à tort, dans une spécialisation prématurée, ce nouveau régime d'études leur assure une formation mieux équilibrée qui met l'accent sur l'acquisition des connaissances et techniques fondamentales et s'efforce pour ceux — ils sont très nombreux puisqu'ils représentent près de la moitié des effectifs dans certaines disciplines — qui n'arrivent pas au niveau de la licence et de la maîtrise et ne peuvent pas obtenir ces diplômes, de leur permettre de s'engager dans la vie active, pourvus d'une formation plus complète qu'avec les anciens diplômes du premier cycle, lesquels n'étaient destinés qu'à sanctionner une formation uniquement tournée vers la préparation du second cycle et, par conséquent, trop spécialisée.

Aujourd'hui, au contraire, l'enseignement du premier cycle, au lieu de constituer une étroite voie de passage vers le deuxième cycle, est conçu pour conduire à un palier d'orientation à partir duquel l'élève peut, soit poursuivre ses études dans le deuxième cycle, soit s'orienter dans la vie active.

Dans cette seconde hypothèse, la formation qui lui a été assurée par le D. E. U. G. pourra être facilement complétée, c'est essentiel, par une formation technique courte de passage vers un métier.

Ces formations de passage vers la vie active devront être développées par les universités ou par d'autres organismes éducatifs au cours des prochaines années afin d'être en place lorsque les premiers titulaires du D. E. U. G., dans deux ans, auront éventuellement à y faire appel.

Je me permets d'insister sur cette conception de l'articulation entre le premier cycle de l'enseignement supérieur et les différentes voies auxquelles il peut conduire. Nous avons là un exemple de la manière dont la réforme des filières d'éducation et leur diversification doivent permettre de mieux résoudre les problèmes si importants d'orientation de nos jeunes.

En même temps que cet effort sur les filières, l'amélioration des procédures d'orientation et d'information des élèves, des familles et des enseignants s'impose comme un des objectifs majeurs de l'éducation nationale.

Trop d'erreurs de parcours, trop de retards scolaires, trop de redoublements dus à une mauvaise orientation entraînent, pour les élèves, de graves perturbations psychologiques et, pour la société, un alourdissement inutile des effectifs et des charges afférentes.

En matière d'orientation comme en matière d'amélioration des procédures d'orientation, récemment réformées, le budget de 1974 prévoit des moyens supplémentaires.

C'est ainsi qu'il crée 250 emplois nouveaux, ce qui doit permettre notamment d'ouvrir quarante centres d'information et d'orientation supplémentaires et d'en nationaliser dix-huit autres.

L'office national d'information sur les enseignements et les professions, l'O. N. I. S. E. P., et le centre d'études et de recherches sur les qualifications, le Cereq, recevront quarante-trois emplois supplémentaires.

L'amélioration du système d'orientation se manifeste encore par l'extension, prévue en 1974, à quarante nouveaux départements des procédures d'orientation définies pour le premier cycle du second degré et appliquées, dès cette rentrée, dans vingt départements.

Enfin, dans vingt-cinq établissements d'enseignement supérieur sont installés, dès cette année scolaire, des cellules d'information et d'orientation des étudiants, première tranche d'un plan qui devrait couvrir, en 1975, l'ensemble de nos universités.

Souligner la nécessité de développer l'esprit d'initiative des élèves, ce n'est pas méconnaître le rôle des enseignants, c'est bien, au contraire, marquer les conditions nouvelles d'exercice de la fonction des maîtres dont je me félicite d'avoir à souligner la compétence et le dévouement. C'est pourquoi les problèmes qui les concernent ont leur place dans le budget.

Parmi les mesures catégorielles qui vous sont proposées, outre les avantages accordés aux chefs d'établissement et aux professeurs « coordonnateurs » des classes préprofessionnelles de niveau, que j'ai déjà cités, je mentionnerai les indemnités d'un montant total de trois millions de francs accordées aux professeurs « correspondants » des conseils d'orientation scolaire et les mesures qui intéressent les enseignants du supérieur, à savoir le relèvement du taux de rémunération des cours complémentaires et la transformation de 400 postes d'assistants en postes de maîtres assistants.

Dans le cadre de la revalorisation générale de l'enseignement technologique dont le principe a été décidé en 1971, et qui a comporté une importante revalorisation des traitements des professeurs de C. E. T., une amélioration de la formation a été décidée et passe notamment par la création, pour cette année, dans les écoles normales nationales d'apprentissage, de 50 emplois destinés à renforcer l'encadrement et le soutien pédagogique des élèves-professeurs qui suivent leur formation.

Cette formation des maîtres est, en effet, une exigence prioritaire de l'éducation nationale, comme l'a très bien affirmé M. Chauvin, en vue de soutenir l'action de rénovation de la pédagogie. Au niveau du premier degré, elle se marque par l'ouverture de la formation continue à tous les instituteurs.

Chaque instituteur titulaire dispose, à ce titre, depuis 1972, d'un crédit de trente-six semaines de formation continue, à répartir sur l'ensemble de sa carrière.

En vue de pourvoir, de manière plus rationnelle, au remplacement de ces stagiaires, en stage de formation continue, le ministère a entrepris de constituer un corps de titulaires remplaçants, qui compte déjà 3.000 membres. Le budget de 1974 permettra de porter cet effectif à 3.700.

Ceux qui connaissent bien les problèmes du cadre des instituteurs savent que cette formule de remplacement a l'avantage, en même temps que de créer des postes de titulaire supplémentaires, de favoriser ce que l'on appelle la « stagiatisation » des jeunes instituteurs qui risquaient autrement de ne pas pouvoir poursuivre leur carrière à ses débuts, faute de pouvoir être nommés sur des postes budgétaires, alors qu'ils accomplissent déjà des fonctions à poste fixe. C'est là une mesure qui donne satisfaction à une revendication très légitime du syndicat national des instituteurs.

Outre l'action mentionnée auparavant pour l'enseignement technique, d'autres mesures de formation continue pour certains enseignants du second degré ou pour des agents administratifs de l'éducation nationale ont été développées.

D'une manière générale, qu'il s'agisse de la formation initiale ou de la formation continue, je voudrais souligner la part considérable que prennent d'ores et déjà, dans le budget de l'éducation nationale, les crédits consacrés à la formation des personnels. Ils s'élèveront en 1974 à plus de 1.700 millions de francs.

Cet effort trouve son prolongement naturel dans l'accroissement de la participation de l'éducation nationale à la formation permanente. Cette contribution se traduit en particulier par la création de 313 emplois budgétaires destinés à développer les centres intégrés de formation de formateurs d'adultes que nous appelons les C. I. F. F. A.

En outre, les universités verront cette année reconduite à leur profit l'aide qu'elles avaient reçue l'an dernier sous la forme de contrats d'assistance initiale pour la formation continue.

Je voudrais évoquer maintenant le problème des bibliothèques, sur lequel M. Robert Lacoste a fortement insisté dans son rapport.

Dans le budget pour 1974, la situation difficile des bibliothèques a été prise en compte puisque 120 postes sont créés au titre de la lecture publique et 100 postes au titre des bibliothèques universitaires. Les crédits de fonctionnement de l'ensemble des bibliothèques progressent de près de 30 p. 100, la part de ces crédits concernant les bibliothèques universitaires augmentant elle-même de 20 p. 100.

Cela ne constitue que le commencement d'un nécessaire rattrapage, et je sais que nous n'atteignons pas encore, malgré cette augmentation supérieure à celle de la moyenne du budget, le niveau qui permettrait aux bibliothèques universitaires de bénéficier d'un financement suffisant. Mais il est très difficile, en un seul budget, de rattraper le retard pris au cours de plusieurs années. Nous avons donc l'intention, après cette première étape appréciable, d'en envisager d'autres.

J'insiste également sur la nécessité, pour ceux qui ont la responsabilité de gérer les bibliothèques, d'éviter les dépenses inutiles car, si je reconnais très objectivement l'insuffisance des crédits, je sais que, dans un certain nombre de cas, la gestion n'en a peut-être pas été aussi sélective qu'il aurait convenu.

Pour marquer l'importance que nous accordons au problème des bibliothèques, je voudrais, anticipant un peu sur l'exposé de M. Limouzy, indiquer aussi que nos difficultés en matière de crédits de fonctionnement proviennent partiellement d'un effort intense de construction de nouvelles bibliothèques universitaires. On a construit, en effet, deux fois et demie plus de mètres carrés de plancher de bibliothèques au cours des toutes dernières années qu'on ne le faisait cinq ans plus tôt.

J'en viens maintenant à l'effort que le budget de 1974 prévoit en faveur des familles et des collectivités locales, conformément au programme de Provis.

En ce qui concerne les familles, tout d'abord, l'objectif fixé était de réaliser progressivement la gratuité des dépenses annexes de l'enseignement dans le premier cycle du second degré. Dans ce cycle la scolarité est encore obligatoire, mais contrairement à ce qui se passe dans l'enseignement élémentaire, les manuels et fournitures sont rarement pris en charge par les municipalités et l'on comprend, dans ces conditions, la demande pressante des familles que les livres et fournitures fassent l'objet d'une aide spéciale des pouvoirs publics. J'ajoute que, pour ce même cycle de scolarité, les frais de transport scolaire sont importants, surtout dans les zones d'habitat dispersé.

Qu'allons-nous pouvoir faire pour répondre à ces demandes ?

Pour les manuels scolaires, la gratuité sera réalisée en quatre étapes annuelles, en partant de la classe de sixième pour arriver à la classe de troisième. Un crédit de 60 millions de francs est affecté au financement de la première étape qui interviendra dès la rentrée 1974.

En outre, l'allocation de rentrée d'un montant de 100 francs par enfant a été annoncée par le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale en faveur des familles aux revenus non imposables. Elle contribuera à compenser pour ces familles les autres dépenses entraînées par la scolarité au titre, notamment, des fournitures.

Pour les transports scolaires, le projet de budget pour 1974 a prévu, outre un crédit de 50,2 millions de francs destiné à faire face à la hausse des coûts et à l'accroissement des effectifs concernés, un crédit supplémentaire de 18 millions de francs applicable — je tiens à le souligner — au seul premier trimestre de l'année scolaire prochaine. Son effet, en année pleine, sera donc beaucoup plus important. Il permettra, dès la rentrée de 1974, de relever le taux de participation de l'Etat aux dépenses de transport supportées par les familles et de réaliser, ainsi, une première étape vers une gratuité totale. Comme l'a rappelé M. Chauvin, des conversations ont déjà été engagées entre moi-même et les représentants des conseils généraux, afin de déterminer comment, les budgets départementaux assurant normalement leur participation au taux moyen actuellement constaté, l'accroissement de l'aide de l'Etat pourra permettre d'aboutir en quelques étapes à dégrever totalement les familles. Je suis pleinement d'accord avec M. Chauvin sur la nécessité de substituer à la formule actuelle des crédits limitatifs celle des crédits évaluatifs. Il faut bien voir qu'en contrepartie cela supposera un contrôle plus rigoureux des conditions dans lesquelles seront engagées les dépenses de transport scolaire, mais je crois que la participation des conseils généraux fera qu'en cette matière ils seront les associés naturels de l'administration centrale et que l'administration préfectorale sur la base du décret qui est intervenu au mois de mai dernier devrait pouvoir nous aider à mettre en place un tel dispositif.

Il est important de souligner que cette réalisation progressive de la gratuité s'effectuera sans remise en cause du système des bourses qui permet une aide sélective accrue en faveur des familles les moins aisées. Je tiens à montrer que nous avons ainsi opté pour la formule qui permet d'obtenir la plus grande satisfaction, du point de vue social, alors qu'on avait pu un moment s'interroger sur le point de savoir si, dès lors que la gratuité était instaurée, il y avait encore lieu de maintenir des bourses pour les élèves et les familles bénéficiaires de ce nouveau régime.

Si, en définitive, nous avons voulu maintenir simultanément le nouveau système de gratuité et le système des bourses, c'est parce que nous nous sommes aperçus que, pour les familles qui étaient dans une situation particulièrement difficile, les bourses apportaient une aide supérieure à la seule compensation des charges scolaires et que, par conséquent, leur disparition, consécutive à l'instauration de la gratuité, aurait constitué pour ces familles une diminution de l'aide effective qu'elles reçoivent. Nous avons donc prévu que les deux formules pourraient jouer simultanément et je crois que ce point mérite d'être souligné.

Cela ne signifie pas que nous ne soyons pas conscients de certaines difficultés de fonctionnement du système des bourses, mais il faut bien reconnaître qu'il est très difficile de le refondre totalement, car, en réalité, les principales difficultés que nous rencontrons dans ce domaine résident dans la connaissance exacte des revenus des familles. L'appréhension la plus normale est celle du revenu fiscal, mais il est évident que les conditions dans lesquelles sont connus les revenus de certaines catégories professionnelles qui bénéficient du régime du forfait, par exemple, introduisent des disparités.

Nous avons donc estimé devoir apporter un assouplissement aux règles qui avaient été décidées il y a quelques années et qui prévoyaient l'application automatique d'un barème fixe pour déterminer qui avait droit ou non aux bourses. C'est pourquoi, nous avons voulu constituer une réserve de crédits qui est mise à la disposition des commissions départementales de bourses auxquelles les chefs d'établissement peuvent signaler les cas qui leur paraissent les plus intéressants. Cette réserve avoisine 6 p. 100 du total des crédits de bourses nouvelles. Les commissions peuvent attribuer hors barème des bourses lorsque doivent être prises en considération certaines situations particulières. Nous avons l'intention, l'an prochain, d'accentuer encore cet effort. Ainsi nous pourrions répondre en partie aux observations du rapporteur de la commission des affaires culturelles. Bien entendu, nous sommes ouverts à toute suggestion qui nous permettrait de faire fonctionner ce mécanisme des bourses dans des conditions plus satisfaisantes.

Je signale, d'autre part, l'extension des bourses du second degré, réalisée dès la rentrée de 1973, aux familles des enfants de nationalité étrangère résidant en France dans les mêmes conditions que pour les enfants français. Cette mesure s'ajoute donc à celles qui ont été prises pour encourager l'étude des langues nationales et assurer aux travailleurs immigrés une meilleure insertion dans leur métier et dans leur milieu social.

Parallèlement à cette aide accrue aux familles, le projet de budget pour 1974 marque la volonté de l'Etat de normaliser les structures des C. E. S. et C. E. G., comme le Sénat l'avait depuis longtemps demandé. A cet effet, le collectif prévoit la création de 300 emplois permettant la nationalisation de trente établissements du second degré dès la rentrée 1973 et le projet de budget pour 1974 prévoit la création de 5.200 emplois supplémentaires destinés à permettre au total la nationalisation de 550 établissements. Ce contingent a été calculé pour permettre, en suivant la progression normale escomptée du budget, la nationalisation en cinq ans de tous les C. E. S. et C. E. G. Il convient de souligner que cette opération, lorsqu'elle sera achevée, représentera un transfert de crédits des collectivités locales à l'Etat de presque un milliard de francs.

J'ai mis à l'étude une procédure devant permettre, comme le Sénat l'a souvent demandé, et M. Chauvin encore tout à l'heure, à partir de l'an prochain, la consultation des instances locales élues sur le programme de nationalisation des établissements de leur secteur, ce qui devient possible désormais, dès lors que le contingent annuel atteint un volume suffisant et s'inscrit dans un plan pluriannuel.

Je ne pense pas que cette nouvelle procédure sera mise en œuvre dès 1974, mais je fais tout pour qu'elle puisse fonctionner au moins à partir de 1975 et je suis heureux de donner au Sénat la primeur de cette information.

L'effort sans précédent qui est ainsi accompli à travers la gratuité à réaliser par étapes, à travers un programme désormais complet et annoncé à l'avance de nationalisations des établissements du premier cycle du second degré, s'inscrit, vous le voyez, exactement dans la ligne des engagements que M. le Premier ministre avait pris et qu'il avait renouvelés devant le Parlement dans son discours de présentation du nouveau Gouvernement le 10 avril 1973.

Mesdames et messieurs les sénateurs, une enquête de l'O. C. D. E., datée du 23 février, établit une comparaison entre les dépenses d'enseignement dans les principaux pays industrialisés. On y lit que le taux annuel d'accroissement des dépenses d'enseignement pour la période 1960-1970 a été, en France, de 15,7 p. 100, alors que la croissance moyenne des pays industrialisés n'était à la même époque que de 14,8 p. 100.

L'importance des ressources ainsi mises par la Nation à la disposition du ministère de l'éducation nationale exige la meilleure prévision possible de leur utilisation et de leur répartition. C'est pourquoi des programmes généraux d'action élaborés par les services du ministère vont être mis au point pour permettre une meilleure rationalisation à moyen terme de la gestion des ressources, en établissant un lien entre les directives générales du plan, voté pour cinq ans, et le budget annuel. Pour vous permettre de suivre de manière plus nette la gestion des moyens que le Parlement met à votre disposition et pour faciliter la convergence des efforts de tous ceux qui sont concernés dans le monde éducatif et la Nation, j'ai l'intention, dans le cadre de la préparation du VII^e Plan, de publier ces programmes généraux d'action. Je pense que vos commissions notamment y trouveront la source d'une information précieuse.

Mais au-delà de la gestion, qu'il s'agisse de la réforme du premier cycle universitaire, du remplacement des classes pratiques ou du projet de rénovation du second degré qui sera soumis au Parlement au printemps, l'objectif essentiel reste toujours d'adapter l'enseignement aux aspirations des élèves et aux besoins de la société.

De ce point de vue, la distinction, commode pour la présentation budgétaire, entre les mesures quantitatives et les mesures qualitatives s'efface. En effet, les mesures quantitatives sont indispensables pour permettre la qualité de l'accueil et l'effort général de tous les enseignants et agents de l'éducation nationale pour améliorer le service éducatif contribue tout autant à l'élévation de la qualité de la formation que les mesures spécifiques elles-mêmes.

D'avance, je vous remercie, mesdames et messieurs les sénateurs, de nous permettre, en approuvant tout à l'heure ce budget, de poursuivre notre action pour répondre aux exigences de l'éducation de notre jeunesse, ce beau mot signifiant à la fois que nous avons à conduire ses premiers pas et à l'aider à s'élever au-dessus d'elle-même. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Suzanne Ploux, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai été heureuse d'entendre MM. les rapporteurs donner l'importance qu'elle mérite à la pré-scolarisation. A vrai dire, je ne m'en suis pas étonnée car nous savons tous, depuis un certain nombre d'années, que tout ce qui permet l'éveil de l'enfant dans les premières années de sa vie est d'une importance primordiale pour l'acquisition d'un langage et pour son avenir d'adulte.

C'est pourquoi un effort tout particulier est fait, dans ce budget, pour étendre la pré-scolarisation à toutes les régions de France.

Si 2.372.000 enfants sont pré-scolarisés, 650.000 environ ne le sont pas encore, dont près du tiers dans les zones rurales. Dans les zones urbaines, il ne se pose pas de problèmes techniques ; jusqu'à présent, les obstacles sont uniquement d'ordre budgétaire. Il en est tout différemment dans les zones rurales. En effet, la dispersion de l'habitat et la taille des villages rendent beaucoup plus difficile la création de sections enfantines ou de classes maternelles.

Les expériences qui ont été lancées dès la rentrée scolaire paraissent, d'après les premiers renseignements, donner de bons résultats. Elles sont de trois ordres.

En premier lieu, on essaie, grâce au ramassage scolaire, de regrouper un nombre suffisant d'enfants de différentes communes dans l'une d'entre elles : bien souvent d'ailleurs, ces communes disposent de locaux scolaires désaffectés en raison du déplacement des populations vers les villes. A cet effet, le transport scolaire ne doit pas être trop long et des mesures de sécurité doivent être prises pour qu'il s'effectue dans les meilleures conditions. De même, les enseignants peuvent bénéficier d'une certaine latitude pour modifier leurs horaires. Les enfants peuvent, par exemple, commencer à neuf heures trente ou dix heures du matin, prendre leurs repas à l'école et rentrer chez eux vers seize heures ou seize heures trente.

Les premiers résultats de cette expérience sont encourageants, mais ce n'est qu'au mois de mars 1974 que nous pourrons en tirer les conclusions.

La seconde action porte sur la classe à mi-temps, expérimentée dans les communes où l'éloignement ne permet pas de transporter les enfants sans les fatiguer. Nous avons pensé qu'il serait tout de même souhaitable de leur donner une éducation pré-scolaire. C'est ainsi qu'une institutrice se rend le matin dans l'une des communes et l'après-midi dans une autre.

Enfin — c'est la troisième mesure — dans certaines régions où il existe des classes uniques et où il est donc possible d'accueillir les enfants d'âge pré-scolaire, une conseillère pédagogique itinérante passe un jour par semaine dans chacun des établissements.

Le projet de budget traduit, comme l'ont fait remarquer MM. les rapporteurs, l'accroissement, pour l'année prochaine, du nombre d'enfants pré-scolarisés, qui sera de 86.000. Nous devons, par des moyens accrus, arriver à pré-scolariser la totalité des élèves dans les cinq ans à venir. Les parents sont conscients du bienfait que cela apportera à leurs enfants. Aussi le désir et la pression des familles rurales se font-ils de plus en plus grands car, pour les raisons techniques que je viens d'exposer, ce sont bien ces enfants-là qui étaient, jusqu'à présent, les plus défavorisés.

M. Robert Lacoste a évoqué, avec pessimisme me semble-t-il, le problème de la construction des écoles maternelles. En effet, des calculs effectués pendant l'année 1972 il ressort que le montant des subventions est de 50 p. 100 pour les constructions industrialisées et de 40 p. 100 pour la construction traditionnelle.

Cependant, j'aimerais attirer votre attention sur une difficulté. Dans nos départements, dans le mien tout au moins, le conseil général a fait des efforts particuliers, non seulement pour améliorer les locaux déjà existants, mais aussi pour en construire d'autres, d'une part sur les fonds accordés au titre de la loi Barangé, d'autre part sur des prêts de la caisse des dépôts et consignations. Or, il se trouve qu'à la rentrée scolaire quelques établissements ont manqué d'enseignants. Il faut absolument instituer une coordination complète entre les constructions subventionnées par l'Etat et celles qui sont subventionnées par les départements, même si elles sont parfois réalisées par les communes seules, afin que le nombre de classes créées corresponde bien aux créations de postes budgétaires.

Je voudrais traiter du difficile problème des effectifs. Si ceux-ci ont diminué au cours des années précédentes, ils sont encore manifestement trop lourds. Notre double tâche consiste à étendre la pré-scolarisation et à l'améliorer en diminuant les effectifs. Cette action permettra de dépister les difficultés d'adaptation des enfants, ce qui, évidemment, soulagerait l'enseignement spécialisé dont parlait tout à l'heure M. Chauvin.

Il serait important d'adjoindre un médecin aux groupes d'aide psychopédagogique. Un examen médical des enfants très jeunes, pratiqué dès leur entrée à l'école maternelle à deux ans et régulièrement renouvelé, permettrait — j'en suis convaincue — à certains d'entre eux, qui ont des difficultés particulières de rester dans le cycle scolaire normal et à d'autres de passer plus rapidement dans l'éducation spéciale. En effet, notre objectif, qui est le vôtre — j'en suis sûre — est d'insérer dans la scolarité normale ceux qui, de façon temporaire, ont besoin de cette éducation spéciale pour pouvoir ultérieurement entrer d'une façon normale dans la vie active.

J'en viens au second volet, si je puis dire, des tâches qui m'ont été confiées par M. le ministre de l'éducation nationale, à savoir l'éducation spéciale, dont trop de personnes ignorent l'importance que l'éducation nationale lui a donnée.

Il reste, certes, d'importants efforts à faire. Toutefois, nous scolarisons actuellement près de 290.000 enfants dans les classes spéciales, les classes d'adaptation, les sections d'éducation spéciale et les écoles nationales d'éducation spéciale. En outre, nous apportons un important concours sous forme de dotations en personnel spécialisé aux établissements créés par des collectivités locales ou des associations et dans lesquels le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale contrôle les soins et les rééducations para-médicales.

Cet effort du ministère de l'éducation nationale, s'il porte pour sa plus grande part sur les handicapés intellectuels, qui constituent le groupe le plus important, ne néglige pas pour autant les handicapés physiques. C'est ainsi que des écoles nationales, dont la structure pédagogique est celle de collèges d'enseignement secondaire, ont été ouvertes dans un passé récent.

En outre, il existe — j'ai pu le constater sur place — un nombre sans cesse accru d'établissements qui s'adaptent pour accueillir des handicapés physiques. Ainsi, le lycée de Bréquigny, de Rennes, que j'ai pu visiter, accueille des amblyopes dans une section spécialisée de premier cycle, puis les intègre dans les classes normales de second cycle en leur assurant les aides spécifiques dont ils ont besoin pour suivre dans les meilleures conditions l'enseignement donné par des professeurs qui connaissent bien leurs difficultés. Il en est de même à Lyon où j'ai visité une école destinée aux mal-entendants. Je suis heureuse à cette tribune de pouvoir dire que le personnel enseignant que j'ai rencontré dans ces établissements fait preuve d'une compétence et d'un dévouement qu'on ne saurait oublier.

Nous sommes résolus à faire un gros effort dans ce sens, pour insérer ces enfants dans la vie scolaire normale. Les groupes d'aide psychopédagogique, qui jouent un rôle éminent à cet égard, devront, dans cette perspective, connaître un développement.

J'en viens maintenant au problème très important qu'a soulevé M. le rapporteur Chauvin, celui de la médecine scolaire. Depuis 1964, elle n'est plus placée sous l'autorité de l'éducation nationale. Si je puis exprimer mon sentiment, je crois qu'il serait bon que l'éducation nationale prenne à sa charge les problèmes de santé des enfants d'âge scolaire. Il serait nécessaire qu'une plus grande coopération entre les deux départements ministériels concernés s'instaure ou même que la médecine scolaire soit confiée de nouveau au ministère de l'éducation nationale. Cela permettrait de recruter du personnel médical, actuellement très insuffisant, surtout du personnel spécialisé dans les troubles pouvant affecter l'enfant, qu'ils soient d'ordre physique, d'ordre mental ou caractériel.

L'effort qui serait consenti permettrait sans aucun doute de diminuer le nombre des enfants relevant d'un enseignement spécialisé, que ce soit dans le préscolaire, dans l'élémentaire ou le secondaire et pour les handicapés physiques, dans le supérieur.

A ce propos, les représentants de différents établissements que j'ai eu l'occasion de rencontrer m'ont indiqué qu'il serait souhaitable de concevoir la construction des locaux scolaires — et elle l'est déjà dans certains cas — pour permettre l'accès des classes aux enfants qui, à la suite d'accidents ou de maladies, ne peuvent pas se déplacer normalement. Ces aménagements augmenteraient d'environ 6 p. 100 le coût des constructions, mais ils permettraient aux enfants qui circulent en fauteuil roulant ou en chariots plats de suivre une scolarité normale.

Telles sont les deux grandes tâches qui me sont confiées et je crois pouvoir vous demander le vote des crédits nécessaires pour les mener à bien.

Nous devons aussi nous préoccuper de l'action sociale en faveur du personnel de l'éducation nationale. Une maison aussi importante, qui a la charge de 850.000 à 900.000 fonctionnaires, enseignants, agents administratifs ou autres personnels, a sur le plan de l'action sociale une tâche à remplir. Certes, la fonction publique dispose de crédits à cet effet.

Néanmoins, nous étudions actuellement des projets qui nous donneraient la possibilité de mieux aider ceux qui, dans ce grand corps de l'éducation nationale, en ont le plus besoin.

Après avoir exposé l'essentiel de notre action dans le cadre de nos attributions, je me réserve de répondre plus longuement aux questions qui me seront posées au cours de cette discussion budgétaire. Tous, nous avons à cœur, comme le disait M. le rapporteur tout à l'heure, de remplir au mieux ce que nous avons l'habitude d'appeler une « noble tâche ». (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Minot.

M. Paul Minot. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à propos d'un budget qui dénote de votre part et de vos services, monsieur le ministre, un effort remarquable d'expansion et de renouvellement — et nous nous apprêtons d'ailleurs, mes amis et moi, à le voter — je voudrais brièvement vous poser deux questions qui présentent l'une et l'autre un caractère d'urgence.

La première porte sur le colloque national sur l'éducation, qui vient de terminer ses travaux. Vous en attendiez beaucoup. Vous l'aviez fort bien préparé, vous l'aviez fait précéder de sondages confiés à des spécialistes, vous aviez lancé une vaste consultation à travers les académies, menée par des enquêteurs appartenant à tous les milieux sociaux et professionnels. Malgré cet effort de préparation, le colloque ne semble pas avoir tenu ses promesses. Que s'est-il passé ?

On a parlé de déception, de blocage, d'échec, d'oppositions irréductibles, de désenchantement. Tous ces termes reprennent les titres d'une très grande partie de la presse, au moins de la presse parisienne qui, en revanche, a souligné la richesse et l'intérêt des travaux des équipes académiques d'enquête.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous faire connaître d'abord les principaux résultats des sondages, puis votre sentiment sur les résultats de la consultation lancée à travers la France, enfin vos impressions sur les travaux du colloque ? Pouvez-vous nous dire si, en particulier, selon votre vœu, de ce brassage d'idées, certaines conclusions ont pu émerger, qui vous seront utiles pour l'élaboration des grandes lignes du projet de réforme de l'enseignement du second degré, que vous devez très prochainement présenter devant le Parlement ?

Pensez-vous pouvoir retenir la suggestion qui vous a été faite de poursuivre cette forme originale de consultation ? Dans l'affirmative, selon quelles modalités pensez-vous faire procéder à ces nouvelles consultations ?

En résumé, monsieur le ministre, êtes-vous en mesure de nous présenter dès maintenant un bilan, bien entendu succinct, de cette tentative originale, car un tel bilan aurait pour nous, vous l'imaginez, le plus vif intérêt.

Ma seconde question, toute différente, concerne le Muséum national d'histoire naturelle, qui occupe une place éminente dans notre patrimoine scientifique et qui semble, aujourd'hui, très gravement menacé dans son existence même. Cet établissement d'enseignement supérieur, de très haut niveau, fondé en 1626 par Louis XIII et réorganisé en 1793 par un décret de Lakanal, s'adresse non seulement aux savants et aux chercheurs, mais à un public infiniment plus vaste qui peut bénéficier des installations du Jardin des Plantes.

Or le mauvais état, pour ne pas dire l'état de délabrement, de certains bâtiments, en particulier de la grande galerie de sociologie, fermée depuis sept ans, et les difficultés que rencontre dans son travail un personnel trop restreint, laissent craindre que le Muséum ne puisse mener à bien les missions de conservation, d'enseignement et de recherche qui ont, de tout temps, été les siennes.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Paul Minot. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir nous indiquer quelles sont les mesures urgentes que le ministère de l'éducation nationale compte prendre à court terme pour la remise en état des bâtiments et la satisfaction des revendications du personnel et, à plus long terme, pour la survie et le développement d'une institution dont notre pays peut depuis longtemps et à juste titre s'enorgueillir, institution dont la disparition serait très douloureusement ressentie par tous, en un moment où les sciences de la nature sont sans doute plus nécessaires à l'homme qu'elles ne l'ont jamais été au cours de l'histoire.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est certain !

M. Paul Minot. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous rassurer sur le sort de cet établissement, émouvant par son glorieux passé et très cher, croyez-le bien, à tous les Français, à commencer par les Parisiens. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, en raison de la conférence des présidents, qui doit avoir lieu tout à l'heure, nous devons maintenant suspendre nos travaux, que je vous propose de reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 7 décembre 1973, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974 :
Protection de la nature et environnement (suite et fin) ;
Affaires culturelles ;
Postes et télécommunications.

B. — Samedi 8 décembre 1973, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974 :
Economie et finances : I. — Charges communes ;
Economie et finances : II. — Services financiers ;
Comptes spéciaux du Trésor ;
Éventuellement, postes et télécommunications (suite et fin) ;
Commerce et artisanat (à partir de dix-huit heures trente).

C. — Dimanche 9 décembre 1973, à quinze heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974 :
Tourisme.

D. — Lundi 10 décembre 1973, à dix heures trente, à quinze heures et à vingt heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974 :
Jeunesse, sports et loisirs ;
Développement industriel et scientifique.

E. — Mardi 11 décembre 1973, à onze heures, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1974 :

O. R. T. F. et information ;
Articles de totalisation des crédits ;
Articles de la deuxième partie du projet de loi non joints à l'examen des crédits ;

Explications de vote et scrutin public sur l'ensemble.
La conférence des présidents a fixé au lundi 10 décembre 1973, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie de la loi de finances non joints à l'examen des crédits.

F. — Mercredi 12 décembre 1973, à quinze heures et, éventuellement, le soir, et **jeudi 13 décembre 1973**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi tendant à préciser que l'article 7 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 s'applique à tous les baux commerciaux à renouveler avant le 1^{er} janvier 1975 (n° 55, 1973-1974).

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à assurer, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, le paiement des créances résultant du contrat de travail (n° 47, 1973-1974).

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la souscription ou à l'acquisition d'actions de sociétés par leurs salariés (n° 50, 1973-1974).

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'amélioration des conditions de travail (n° 48, 1973-1974).

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modifications de l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959 modifiée tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 modifiée relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises et de l'ordonnance n° 67-694 du 17 août 1967 relative aux plans d'épargne d'entreprise (n° 49, 1973-1974).

6° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L. 751-8 du code du travail sur la rémunération des voyageurs, représentants et placiers en cas de cessation de service (n° 51, 1973-1974).

En outre, la conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour du **mercredi 12 décembre 1973**, à quinze heures :

1° Le scrutin pour l'élection de douze délégués représentant la France à l'assemblée unique des Communautés européennes (Parlement européen) en vue du renouvellement des mandats qui prendra effet à compter du 13 mars 1974.

2° Le scrutin pour l'élection de deux juges titulaires de la Haute Cour de justice.

3° Eventuellement, après l'élection de tous les juges titulaires : le scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Il sera procédé à ces scrutins pendant la séance publique, dans la salle des conférences, les deux premiers scrutins ayant lieu simultanément.

Les sénateurs élus à la Haute Cour de justice seront appelés à prêter serment aussitôt après la proclamation du résultat des scrutins.

Les candidatures à ces divers scrutins devront être remises à la présidence (service de la séance) au plus tard le **mercredi 12 décembre 1973**, à midi.

G. — Vendredi 14 décembre 1973, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi de finances rectificative pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale (n° 781, A. N.).

La conférence des présidents a fixé au **jeudi 13 décembre 1973**, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

2° Projet de loi modifiant la loi n° 73-7 du 3 janvier 1973 sur la Banque de France et approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le Gouverneur de la Banque de France (n° 748, A. N.).

3° Deuxième lecture du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (à partir de seize heures).

H. — Eventuellement, samedi 15 décembre 1973 :

Ordre du jour prioritaire :

Suite et fin de la deuxième lecture du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

I. — Lundi 17 décembre 1973, à onze heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale (n° 637, A. N.).

J. — Mardi 18 décembre 1973 :

A neuf heures trente :

1° Questions orales sans débat :

N° 1378 de M. Jean Nayrou à M. le ministre de l'éducation nationale (enseignement des dialectes occitans) ;

N° 1418 de M. Claude Mont à M. le ministre de l'éducation nationale (instruction civique dans l'enseignement secondaire) ;

N° 1413 de M. André Diligent à M. le ministre du développement industriel et scientifique (maintien de l'activité des houillères du Nord-Pas-de-Calais) ;

N° 1420 de M. Henri Caillavet à M. le ministre des armées (définition de la notion de « secret de défense ») ;

N° 1422 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des armées (accords entre la S. N. E. C. M. A. et une société américaine) ;

N° 1421 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme (réception des émissions de télévision dans les villes) ;

N° 1424 de M. Pierre Brun à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme (introduction en France d'épaves automobiles) ;

N° 1423 de M. Pierre Brun à M. le ministre des postes et télécommunications (coordination des tarifs postaux avec la convention internationale postale) ;

N° 1427 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de l'intérieur (organisation d'écoutes téléphoniques dans les locaux d'un hebdomadaire) ;

N° 1429 de M. Robert Laucournet à M. le ministre de l'économie et des finances (primes d'assurance automobile) ;

N° 1401 de Mme Catherine Lagatu à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale (prestations familiales) ;

N° 1407 de Mme Catherine Lagatu à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale (établissement d'accueil des jeunes mères d'âge scolaire).

2° Question orale avec débat de M. Marcel Souquet (n° 82) à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, relative à la transfusion sanguine.

A quinze heures :

1° Question orale avec débat de M. Jean Collery (n° 54) à M. le ministre des affaires culturelles relative à la politique du Gouvernement dans le domaine de l'édition.

2° Questions orales sans débat :

N° 1344 de M. Pierre Schiélé à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement (sauvegarde des sites vosgiens) ;

N° 1408 de M. Jean Francou à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement (sauvegarde du massif des Calanques) ;

3° Question orale avec débat de M. Pierre Bourda (n° 57) à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement relative aux problèmes concernant la chasse.

4° Question orale avec débat de M. Jacques Pelletier (n° 85) à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural relative à la destruction des abattoirs de La Villette.

Le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi relatif à la retraite de réversion prévue à l'article 1122 du code rural, et à la retraite de réversion des conjoints survivants des membres de la famille des chefs d'exploitations agricoles (n° 56, 1973-1974) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi complétant certaines dispositions du titre I^{er} du livre VI du code rural relatif au statut du fermage et du métayage et de l'article 27 modifié de la loi n° 62-833 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole.

3° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1974.

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale des projets de loi suivants sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session :

Projet relatif au paiement des salaires en cas de liquidation ;
Projet relatif à l'actionnariat des salariés ;
Projet relatif à l'amélioration des conditions de travail ;
Projet relatif à l'intéressement et à la participation des salariés ;

Projet de loi de finances rectificative pour 1973 ;
Projet de loi sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale.

Il n'y a pas d'observation sur les propositions d'ordre du jour complémentaire ?...

M. Robert Schwint. Il y en aurait beaucoup à faire !

M. le président. Ces propositions sont adoptées.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1974

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale [n° 38 et 39 (1973-1974)].

Education nationale (suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Limouzy, secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'effort que l'Etat et les collectivités locales ont entrepris depuis plus de dix ans en matière scolaire et universitaire est à son point culminant depuis plusieurs années.

Aussi le budget qui vous est proposé permet-il d'atteindre un taux d'exécution du VI^e Plan de 72,8 p. 100 — tous équipements confondus — avec une prépondérance pour ceux du second degré.

Toutefois, la physionomie globale du budget précédent, que vous connaissez, c'est-à-dire 175.000 places dans le premier degré, 200.000 pour le premier cycle, 23.000 pour le second cycle court, 16.000 pour le second cycle long et 300.000 mètres carrés de locaux pour l'enseignement supérieur en 1973, sera sensiblement modifié en 1974. Cette évolution devrait être accentuée dans les années à venir.

En raison de la baisse globale des effectifs, les constructions du premier degré devraient se stabiliser au niveau actuel, mais avec une nouvelle augmentation de la part réservée aux classes maternelles.

Les augmentations d'effectifs dans le premier cycle étant moins élevées que les années précédentes et devant devenir négligeables vers 1978, qui sera l'année maximale de la population scolaire, le nombre de C.E.S. et de C.E.G. mis en chantier devrait décroître dans les années à venir.

Par contre, la nécessité de donner un métier à tous a conduit le ministre à faire porter en priorité l'effort sur l'enseignement technique.

Enfin, en matière universitaire et après les gros programmes scientifiques des IV^e et V^e Plans, puis les desserrements récemment réalisés en lettres et sciences juridiques et économiques, c'est vers les enseignements médicaux et les besoins de formation d'ingénieurs et de techniciens supérieurs que les crédits seront orientés.

Corrélativement à ces nouvelles orientations, le Gouvernement a décidé de totalement déconcentrer, au niveau régional, la programmation des C.E.S. et des C.E.G. qui, jusqu'ici, dans l'attente d'un taux de réalisation suffisant de la carte scolaire, faisait encore l'objet de mise au point à l'échelon national.

Cette déconcentration sera accompagnée de propositions faites aux collectivités locales qui pourront toujours demander à l'Etat de prendre la maîtrise de l'ouvrage afin de réaliser les établissements du second degré comme par le passé.

Nous tenterons de mieux tenir compte des désirs des municipalités en leur demandant d'exprimer leur préférence pour les deux ou trois procédés de construction qu'elles considèrent comme étant les mieux adaptés à leurs besoins. De même, si elles le désirent, l'architecte d'opérations qu'elles auront proposé sera désigné pour la conduite des travaux, mon département se réservant toutefois la désignation éventuelle d'un architecte d'adaptation.

Je pense que ces mesures d'assouplissement me permettront à la fois de donner le maximum de satisfaction aux collectivités concernées et de respecter une juste répartition des commandes de l'Etat en fonction du résultat de la consultation des entreprises devant aboutir à obtenir les meilleures prestations au meilleur prix.

Sur le plan des procédures et des méthodes, je ne rappellerai pas ici que les constructions traditionnelles et la mise au point des projets au coup par coup entraînaient d'importants délais de réalisation et une difficile maîtrise des prix par absence de références.

Au contraire, grâce à la procédure des constructions industrialisées, les délais d'instruction pourront être rendus inférieurs à six mois grâce à la consultation des entreprises pour la campagne 1974, qui a d'ores et déjà été faite en octobre 1973 et dont les résultats ont été entérinés par la commission spécialisée

des marchés de bâtiment fin novembre. Sur la base de cet accord, la répartition des commandes potentielles vient d'être effectuée, permettant aux architectes et aux entreprises d'entreprendre concrètement les projets de chaque opération. Ainsi les chantiers pourront commencer dès la fin de la mauvaise saison et les C.E.S. et C.E.G. de taille inférieure à 600 places pourront être prêts à la rentrée scolaire de 1974.

C'est, vous le savez bien, le principal mérite de l'industrialisation qui, outre sa fonction propre de promouvoir l'évolution de tout le secteur du bâtiment dans ce domaine, permet d'obtenir les résultats d'ensemble beaucoup plus intéressants à la fois pour l'Etat et pour les collectivités locales.

Non seulement a été accrue la productivité des entreprises par cette accélération du rythme des chantiers, mais des améliorations sensibles ont pu être ainsi introduites, comme l'adoption systématique des portées de 7,20 mètres, ce qui n'existait pas autrefois. De telles améliorations permettent désormais à des architectes voulant sortir des découpages traditionnels de concevoir des établissements d'une plus grande souplesse d'utilisation permettant de les adapter à des pédagogies qui sont évolutives. De même, tout au cours de la vie du bâtiment, il sera désormais possible de modifier la distribution des volumes intérieurs sans qu'il en résulte des charges très lourdes, comme c'est le cas actuellement dans les établissements anciens.

Le mécanisme que je viens d'exposer — et certains d'entre vous pourraient très justement me le dire — a été perturbé dans le courant de l'année 1973 et cela pour deux raisons :

La première est due à une prudence accrue touchant à la sécurité des établissements. Ainsi que vous le savez, le ministre ayant décidé de soumettre tous les projets-types au contrôle de la commission centrale de sécurité, il en est résulté un délai supplémentaire de quelques mois puisqu'il a fallu examiner sérieusement plus de 40 projets-types.

La deuxième — et beaucoup d'entre vous l'ont remarqué — tient à la conjugaison de la régionalisation et du contrôle financier qui a pu, en de nombreux cas, allonger les procédures.

J'informe le Sénat que le ministre de l'économie et des finances a bien voulu, à notre demande, d'une part améliorer pour l'avenir le jeu national et local du contrôle financier et, d'autre part, rechercher de nouvelles dispositions permettant une accélération notable de la mise en place des crédits. En particulier, le crédit provisionnel s'ajoutant à la subvention de l'Etat et représentant la contribution propre de la collectivité locale, sera mobilisable sur le plan départemental au vu de la seule convention Etat-collectivité sans que l'administration centrale des finances ait désormais l'obligation de recourir au visa préalable du contrôleur financier auprès de mon département ministériel. Cette nouvelle procédure accélère de six semaines à elle seule l'instruction de ces dossiers. Elle devrait permettre en 1974 de conclure la plupart des marchés de construction à partir de février, donc de commencer les travaux dès que les conditions climatiques s'y prêteront.

Mais l'industrialisation et la rapidité des procédures doivent, dans la période de stabilité du programme de constructions qui s'ouvre, tenir de mieux en mieux compte de deux éléments : tout d'abord la sécurité et ensuite la qualité et la meilleure adaptation pédagogique des établissements.

Je viens de dire que la décision avait été prise, dès mars 1973, de soumettre à un examen systématique de la commission nationale de sécurité les projets de base des constructions industrialisées. Ce travail a été accompli avec le concours de bureaux spécialisés de prévention et tous les projets qui ont été soumis ont reçu maintenant un visa définitif.

Nos préoccupations ne se sont naturellement pas limitées à l'examen des projets de la présente année. Les préfets ont en effet reçu des instructions sur les mesures à prendre pour les bâtiments existants. J'ai mis à leur disposition un premier crédit qui, s'ajoutant déjà aux crédits dont ils disposaient au titre des opérations non individualisées, permet de faire face aux premiers travaux ; vous avez pu voir que 167 millions de francs figurent au projet de budget pour poursuivre cette action sur l'ensemble du patrimoine immobilier affecté aux établissements.

J'ajoute que la sécurité d'un établissement n'est pas seulement affaire de béton, de matériaux et de crédits ; elle est aussi une disposition permanente des occupants des lieux qui doivent connaître l'établissement et savoir comment l'évacuer. A ce sujet, également, nous avons donné les instructions nécessaires qui ont été, d'ailleurs, dans bien des cas renouvelées.

Mais notre politique dépend aussi de la qualité et d'une meilleure adaptation pédagogique des établissements. En effet, l'établissement scolaire est le monument de notre temps. Trois ou quatre cents établissements scolaires du second degré édifiés tous les ans ne vont pas sans marquer le territoire d'une empreinte particulière, que ce soit socialement ou architecturalement.

Les contraintes de l'industrialisation, l'aspect répétitif des procédés qui constituent les voies modernes de la construction des établissements ne limitent pas, bien au contraire, l'expression d'architectes pourvus d'une imagination en accord avec notre temps.

La jeunesse, comme on l'a dit, ne réclame pas du luxe, mais de l'espace aménagé. Nous devons donc concevoir, dans les nouveaux établissements scolaires, des structures souples et flexibles, adaptables à une pédagogie en mouvement. De plus en plus, l'établissement moderne va rompre avec une conception figée, avec la rigidité des formes, avec cet univers cellulaire et unidimensionnel de la classe pour aller vers l'aménagement d'espaces polyvalents mobiles et adaptés.

Cette grande trame de 7,20 mètres dont je vous ai parlé, et dans certains cas de 14,40 mètres, permet cette adaptation, ces dimensions et cette souplesse.

Pendant longtemps, l'architecte et le pédagogue ont mené des interrogations parallèles et dont la finalité n'était pas au préalable conciliée. Notre intention est de les rapprocher pour réaliser un cadre de vie conforme aux aspirations des jeunes et réunissant dans sa structure même les conditions les plus propices à l'étude, au travail, à l'ouverture sur le monde et à la préparation à la vie.

Ces intentions ne seraient rien sans l'équilibre ; aussi la taille des établissements sera désormais limitée : C. E. S. à 900 places et lycées à 1.500.

C'est avec la même préoccupation de renouvellement du cadre de la vie scolaire, pour qu'il accompagne l'évolution de celle-ci et parfois même lui serve de facteur d'entraînement, que nous avons décidé, par circulaire du 20 août 1973, de substituer aux instructions de 1965 sur la construction des écoles du premier degré de nouvelles directives. Ces directives entreront en application pour tout projet d'école nouvelle financé sur l'exercice prochain.

Ce qui se fait et se fera pour les établissements modernes devra être recherché dans les établissements anciens où des problèmes d'adaptation se posent : amélioration des locaux, adaptation aux programmes pédagogiques nouveaux. Ils ne doivent pas être, vous vous en rendez compte, les parents pauvres de notre politique d'équipement, puisque la création et l'aménagement de services de documentation et d'information similaires à ceux des nouveaux établissements est prévue dans les cinq prochaines années. Dans le cadre du budget de 1974, des crédits spéciaux seront mis à la disposition des préfets pour entreprendre la première tranche de cette rénovation et des directives pratiques données aux maires et aux autorités locales pour l'assurer dans les meilleures conditions. Une recherche portant sur un mobilier de mieux en mieux adapté sera également entreprise.

Tel est l'ensemble de nos préoccupations qui rejoignent les vôtres pour l'amélioration de ces constructions et qui, après les efforts faits cette année pour la sécurité, va désormais guider notre action.

En ce qui concerne l'enseignement privé, dont je suis spécialement chargé, j'indique au Sénat que le Gouvernement chargé d'appliquer la loi du 31 décembre 1959 s'efforce de le faire dans le respect de la volonté du législateur.

Pour prendre conscience d'une juste appréciation des choses, il convient de rappeler que les établissements d'enseignement privés sous contrat, qui dispensent un enseignement comparable à l'enseignement public sous contrôle pédagogique des inspecteurs d'académie, scolarisent 91 p. 100 des élèves du privé qui, au total, sont au nombre de deux millions. Ils assurent la scolarisation de 14 p. 100 des élèves du premier degré et de 18 p. 100 des élèves du second degré.

A la rentrée de 1973, les maîtres sous contrat étaient 90.000. La grande majorité des crédits inscrits au chapitre 43-34 est consacrée aux dépenses de personnel et de fonctionnement des établissements sous contrat, le chapitre passant de 2.900 millions à 3.480 millions.

Ainsi, sur les 578 millions de crédits nouveaux, 530 millions sont consacrés à la rémunération des maîtres contractuels ou agréés. Il faut faire face tant aux augmentations des traitements — il a fallu prévoir des ajustements entre les prévisions et les dépenses réelles au cours de 1973 — qu'à l'augmentation du nombre des enseignants due à la croissance des effectifs sous contrat.

En ce qui concerne le fonctionnement, le constat d'un certain retard en matière de forfait d'externat par rapport au mouvement des salaires et des prix a permis de porter l'augmentation de 4 p. 100 en 1972 à 7 p. 100 en 1973 et à 10 p. 100 dans le budget soumis à votre approbation. C'est donc un rattrapage et une accélération relative par rapport à ce qui se faisait les années précédentes.

Mais les problèmes de gestion de personnel et de frais de fonctionnement ne doivent pas pour autant faire négliger la solution de problèmes qualitatifs que commande une saine application de la loi du 31 décembre 1959.

Ainsi, en ce qui concerne la formation des maîtres, 5.800.000 francs ont été inscrits afin d'aider à la formation initiale des maîtres de l'enseignement privé du premier degré sous contrat. Par ailleurs, un crédit de 10 millions de francs a été prévu pour l'extension de la loi du 31 décembre 1959 à la Polynésie.

Il importe encore de signaler que les mesures touchant à la gratuité des livres pour les élèves de sixième à la rentrée scolaire de 1974 seront étendues naturellement aux élèves des établissements d'enseignement privé déjà bénéficiaires d'une gratuité partielle.

Dans le domaine de l'aide sociale, il convient également de rappeler qu'ont été accordés aux élèves boursiers suivant un enseignement technique dans un établissement privé habilité à recevoir des boursiers nationaux les avantages de bourses.

Ainsi donc, si des problèmes restent encore posés, et certains d'entre nous les évoqueront, une évolution non négligeable peut être notée dans le budget cette année.

J'en viens à un domaine totalement différent, et je m'en excuse pour la clarté de cet exposé, celui de l'action internationale de la France en matière d'éducation nationale.

Dans le domaine des actions internationales, le ministère de l'éducation nationale a fait porter tout particulièrement ses efforts dans trois directions.

La première d'entre elles est l'ouverture sur l'étranger de notre système éducatif. Il est, en effet, indispensable que nous restions extrêmement attentifs à l'évolution des systèmes éducatifs existant hors de nos frontières et que se crée en particulier avec nos partenaires une véritable concertation. M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même rentrons d'ailleurs d'une conférence qui s'est tenue à Bucarest sur ces problèmes. Elle a mis en relief le souci de collaboration des États européens à cet égard.

En second lieu, le ministère de l'éducation nationale veut poursuivre son action en apportant son concours au fonctionnement d'un certain nombre d'universités africaines : notamment, des professeurs français continueront d'y enseigner, mais il entend faire porter son effort sur la formation d'enseignants africains et malgaches qui devront prendre par la suite la relève des professeurs français mis à la disposition des établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement secondaire à la demande du ministère des affaires étrangères.

Le troisième objectif de mon département est de contribuer à la scolarisation des enfants de nos compatriotes résidant à l'étranger et d'étendre à cette population scolaire, importante d'ailleurs, dans toute la mesure du possible et suivant des modalités appropriées, le bénéfice des efforts consentis par la nation pour assurer aux enfants de la métropole l'accueil dans les établissements.

C'est une question d'équité, c'est aussi un concours indispensable à l'expansion économique et culturelle française à l'étranger, dans la mesure où une scolarisation satisfaisante de leurs enfants est souvent la condition de l'expatriation de nos cadres. Il s'agit de faciliter la mobilité des familles en assurant un enseignement de nature à permettre la réinsertion des enfants dans le système français, tout en maintenant dans des limites raisonnables la charge financière supportée par elles.

Vous pourrez retrouver, dans le budget, les modalités de cette aide : attribution de bourses de scolarité aux familles françaises les moins favorisées, octroi aux petites écoles gérées par des associations de parents français de subventions destinées à améliorer leur fonctionnement et à accroître la qualité de l'enseignement qu'elles dispensent. En 1974, 2.950.000 francs seront affectés aux subventions qui sont destinées à aider nos 88 petites écoles réparties dans le monde entier. S'y ajoute, par l'effet d'un transfert présenté dans les documents financiers qui vous sont soumis, un crédit de 600.000 francs consacré à l'amélioration des équipements pédagogiques. Notre aide sous forme de subventions aux 88 petites écoles françaises de l'étranger se trouve accrue d'un pourcentage légèrement supérieur à 50 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

Cette priorité accordée à l'aide directe aux établissements créés à l'initiative de nos compatriotes devrait permettre d'accueillir davantage d'enfants et de leur assurer de meilleures conditions d'enseignement. Cela n'exclut pas la poursuite de l'effort entrepris en faveur des familles moins aisées ou obligées, en raison de contingences locales, de supporter des frais de scolarité élevés et pour lesquelles un crédit de 12 millions de francs est prévu en 1974.

J'ajoute que, pour parvenir aux résultats constatés dans ce domaine, le ministère de l'éducation nationale a bénéficié du concours particulièrement fécond d'une commission interministérielle, aux travaux de laquelle participent plusieurs représentants du Sénat. Et, si je me suis étendu plus longuement sur cette question, c'est que cette assemblée, je le sais, y voue un intérêt particulier.

Je ne saurais trop insister, en conclusion, sur les objectifs prioritaires que mon département s'est assignés dans le domaine des relations internationales : contribuer à assurer aux enfants de nos compatriotes résidant à l'étranger de meilleures conditions de scolarisation ; aider, avec le concours de notre appareil éducatif, au développement et à l'épanouissement des universités des Etats d'expression française ; ouvrir plus largement sur l'étranger notre système éducatif dans sa totalité.

La mise en place, lors de la récente réorganisation de l'administration centrale, d'un service des affaires internationales destiné à coordonner les activités traditionnellement regroupées sous le titre de coopération avec l'étranger, témoigne bien de notre volonté d'accroître le développement de notre action dans l'ensemble du système éducatif, action dont une présentation strictement budgétaire risquerait peut-être de ne rendre qu'imparfaitement compte.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, telle est, brièvement exposée, l'action que nous souhaitons poursuivre, si vous approuvez ce budget, dans des domaines aussi différents que l'enseignement privé, les relations internationales, les constructions scolaires et universitaires et, d'une manière générale, l'équipement de l'éducation nationale. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, permettez-moi d'exprimer une remarque liminaire, qui vaut non seulement pour le budget de l'éducation nationale, mais pour l'ensemble des budgets qui nous sont soumis. Vous me connaissez assez, je l'espère, pour ne pas douter que je la présenterai sans agressivité et sans acrimonie, et elle s'adresse peut-être moins à vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, qu'à beaucoup de vos collègues.

Un certain nombre d'entre nous sont un peu étonnés, et quelques-uns agacés, par les références incessamment répétées des ministres qui viennent présenter leur budget, soit devant les commissions, soit en séance publique, au programme de Provins. Qu'un ministre se réfère au Plan ou à une déclaration de M. le Premier ministre devant le Parlement pour exposer la politique de son gouvernement, rien ne nous paraît plus légitime et plus conforme à la tradition parlementaire et démocratique française. Mais pour nous, ce qu'on appelle le programme de Provins, n'est pas autre chose qu'une allocution prononcée à la fin d'un congrès organisé par un parti politique. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Il y a là une confusion qui nous paraît regrettable et je tenais, monsieur le ministre, avec courtoisie mais avec netteté, à le dire par votre intermédiaire à tous les membres du Gouvernement.

Cette remarque faite, j'en viens à l'examen du projet de budget qui nous est soumis. Toute manière d'agir ou toute manière d'être, à quelque niveau que ce soit, disait Péguy, procède d'une métaphysique. Appliquant cette pensée au domaine de l'éducation nationale, disons qu'un système d'instruction et de formation procède nécessairement d'une conception de l'homme et de la vie fondée sur une échelle de valeurs choisie dès le départ de préférence à une autre, comme on choisit une base de numération qui s'inscrit ensuite dans toutes les recherches et dans toutes les opérations.

Pour nous, socialistes, formés à l'école de Jaurès, fidèles à la fois à l'esprit de la Renaissance et à la tradition cartésienne, la mesure de toute chose, la valeur suprême, c'est l'homme.

La personne humaine est un absolu qui, pour nous, revêt un caractère sacré. Nulle force au monde, qu'elle soit sociale, économique, politique ou professionnelle, n'a le droit, sous peine de sacrilège ou de forfaiture, de violenter directement ou indirectement, brutalement ou sournoisement, une conscience humaine, de ravalier un être humain au rang d'une utilité, d'en faire un objet.

Ainsi, la personne humaine possède en propre le droit imprescriptible et inaliénable de s'épanouir dans tous ses attributs, de choisir son chemin, de chercher sa vérité sans qu'on vienne, de l'extérieur, lui imposer un chemin qui ne serait pas le sien, une vérité qui ne serait pas la sienne.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Georges Lamousse. Telle est notre conception, qui trace clairement les devoirs de l'Etat en matière d'éducation nationale. La société dans laquelle nous vivons est pleine d'injustices, nous le savons, nous le constatons chaque jour ; mais, même au sein d'une société injuste, l'Etat peut être juste à l'égard des enfants. C'est son devoir, c'est aussi son intérêt bien compris. Il a le devoir de les accueillir dès leur éveil à la vie et de leur assurer des chances égales de formation, d'épanouissement, d'accès à une activité professionnelle qui permettent à chacun de donner toute sa mesure.

En d'autres termes, l'Etat, s'il ne veut pas faillir à son devoir, doit non seulement tenir la balance égale entre le fils du P. D. G. et celui du domestique de ferme, mais aussi faire en sorte que la route des études et de l'accès à la profession ne soit à aucun moment plus difficile pour celui-ci que pour celui-là. Or, ce n'est malheureusement pas le cas.

Quand vous nous avez fait l'honneur, monsieur le ministre, de venir devant notre commission, vous nous avez parlé de la gratuité un peu comme si c'était un objectif déjà atteint. En fait, nous sommes bien loin de compte. S'il est bien vrai que la gratuité est l'une des conditions fondamentales de la démocratisation de l'enseignement, il est non moins vrai que la gratuité reste un principe affirmé que la réalité dément tous les jours.

L'exemple le plus frappant de cette distance qui sépare le principe des réalités est celui des transports scolaires, et je me permettrai d'en parler non seulement comme maire et conseiller général, c'est-à-dire organisateur et gestionnaire du service, mais aussi au titre de président national de l'association nationale de transport des élèves des écoles publiques, qui groupe maintenant la quasi-totalité des départements de France.

L'importance de ce service se manifeste dans trois directions : d'abord pour votre ministère : 1.500.000 enfants sont transportés tous les jours ; ensuite pour l'économie : si je prends pour base les 473 millions de francs du budget pour 1974 et le taux moyen de subvention de 55 p. 100 — ce sont vos chiffres — cette activité représente un chiffre d'affaire de 860 millions de francs, soit 25 p. 100 du revenu brut des transporteurs ; enfin, troisième direction, l'équilibre et la santé des enfants : songez que certains passent deux heures par jour dans un car avec des levers matinaux, des retours tardifs et des attentes aux coins des routes. Que de temps perdu ! Et je ne parle pas des risques d'accident, comme celui de Nantiat, qui a endeuilé il y a quelques mois mon propre département et que vous connaissez bien.

Au budget de 1973, vous avez 405 millions de francs pour une subvention moyenne de 53 p. 100. Au budget de 1974, vous apportez une augmentation de 16 p. 100, 50 millions de francs pour hausse de prix et des effectifs, 18 millions de francs pour une aide aux familles, dont les modalités restent d'ailleurs pour le moment du moins assez imprécises. Or, les effectifs sont en hausse régulière de 10 p. 100, les prix demandés aux appels d'offres de 10 p. 100 également, et c'est donc un accroissement de 20 p. 100 et non de 16 p. 100, monsieur le ministre, qui est nécessaire pour nous maintenir au niveau de l'an dernier.

Qui paiera la différence ? Les collectivités locales, qui supportent déjà une charge de 26 p. 100, et pour le reste les parents. Où sont les promesses qu'on nous avait faites de tenir le taux initial de 65 p. 100, qui devait être porté à 75 p. 100 en deux ans. « Mais où sont les neiges d'antan ? », comme l'a dit le poète.

J'aurais beaucoup à ajouter sur l'organisation du service, la sécurité, la surveillance, la transformation des heures perdues en heures utiles, je n'en ai pas le temps. Je me borne à constater que l'Etat ne tient pas ses engagements, qu'il impose de lourdes charges aux familles pauvres, que les enfants de ces familles en supportent les conséquences puisque, si leur transport est tout de même payé, il faut les priver ailleurs. Donc l'égalité des changes est déjà rompue en leur défaveur et dans ce seul domaine. Le système des bourses dont vous venez de déclarer que vous comptiez le maintenir, pratiqué comme il l'est, c'est-à-dire avec trop de parcimonie et trop peu d'équité, ne constitue pas un élément suffisant de rattrapage.

C'est si vrai que nous avons été contraints d'instituer des bourses départementales pour pallier dans une certaine mesure la défaillance de l'Etat, dans une trop faible mesure, hélas ! car les collectivités locales, dont je souligne au passage les efforts, qui sont tout à leur honneur, ne peuvent pas faire davantage et ne réussissent pas à combler le fossé, qui s'aggrave chaque année au lieu de se résorber, entre les besoins incompressibles et une aide tragiquement insuffisante.

« Il existe en un mot, chez les trois quarts des hommes,

« Un poète mort jeune à qui l'homme survit. »

écrivait Musset.

Que j'en ai vu mourir des vocations, faute d'un peu d'argent pour leur permettre de trouver leur mesure ! Et quelle longue route, semée de bergers perdus !

Vous nous avez assurés, monsieur le ministre, qu'il ne faut pas confondre le souhaitable et le possible et vous avez raison, mais à une condition, c'est qu'entre l'un et l'autre la distance soit trop grande pour être franchie.

C'est vrai pour le budget dont vous disposez, vous qui êtes ministre de l'éducation nationale, mais ce n'est pas vrai pour le budget de l'Etat. A qui fera-t-on croire qu'un pays qui gaspille des sommes fabuleuses pour des opérations de pres-

tige sans utilité réelle est incapable de consacrer quelques centaines de millions de francs à la mise en œuvre de tout ce qu'il possède comme matière grise et comme potentiel humain ?

Votre force de frappe, elle est là, autour de vous, à la portée de votre main. Elle est dans votre jeunesse, toute votre jeunesse, dans sa force, son talent, son génie. Elle n'est pas, monsieur le ministre, et elle ne sera jamais dans les nuages de Mururoa ! (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes.*)

Enfin, la ségrégation de fait se confirme dans l'organisation interne des systèmes d'éducation et les multiples lacunes qu'on peut y déceler. Toujours faute de temps, je n'en relèverai que deux.

La première concerne l'éducation préscolaire et plus précisément l'absence de classes maternelles en milieu rural. Je partage le souci qui a été exprimé par Mme le secrétaire d'Etat, à cette tribune, mais je crois qu'entre ces objectifs et le moment où ils seront atteints beaucoup de temps s'écoulera encore.

Cette absence, outre qu'elle impose aux familles concernées une charge supplémentaire, aggrave dès le départ ce handicap qui pèse sur les enfants des ruraux car, non seulement ils sont défavorisés par un milieu familial mal préparé à développer leurs aptitudes à des expressions conceptuelles, mais ce retard est multiplié par deux ou trois années durant lesquelles leur esprit reste pratiquement inculte. Or, ces années, vous le savez, sont décisives pour l'acquisition et le développement des connaissances fondamentales. Dans la plupart des cas, ce retard sera irrémédiable par la suite.

La seconde lacune est l'existence du couloir III et de la classe préprofessionnelles de niveau, qui doit permettre, selon vos instructions, aux élèves issus de cinquième à quatorze ans, et non admis à préparer un C. A. P., soit de reprendre ce C. A. P. en trois ans, soit de préparer le C. E. P. en un an, soit d'opter pour la classe préparatoire à l'apprentissage.

Ce couloir, il faut avoir le courage de le dire parce que c'est la vérité, représente, avec 20 p. 100 des effectifs, les laissés pour compte du système.

On y retrouve ceux qui étaient frappés du double handicap que j'ai signalé et qui n'ont pas pu rejoindre les autres enfants, faute de méthodes pédagogiques adaptées qui n'ont jamais été recherchées sérieusement. Avec la « loi Royer », on a découvert pour eux le refuge introuvable qu'on appelle « enseignement alterné », simulacre de formation générale ajouté en placage sur un simulacre de formation professionnelle.

M. Marcel Bréguère. Très bien !

M. Georges Lamousse. En fait, l'obligation scolaire se trouvera ramenée pour eux de seize à quatorze ans. C'est un redoutable retour en arrière, mieux vaudrait l'avouer franchement.

Mais je voudrais aller plus loin en suivant la même idée.

Un système d'enseignement, aussi parfait soit-il en théorie, ne vaudra jamais que ce que valent ceux qui sont chargés de sa mise en œuvre. On connaît cette réponse, faite à un citoyen d'Athènes déclarant à un ami qu'il venait de confier l'éducation de son fils à son esclave le plus souple, le plus servile : « Alors », lui dit cet ami, « au lieu d'un esclave, tu en auras deux ». Je rappellerai aussi, plus près de nous, la pensée de Jaurès : « On n'enseigne pas ce que l'on sait, on enseigne ce que l'on est. »

C'est pourquoi nous croyons beaucoup moins à la puissance bénéfique des méthodes et des programmes qu'au choix et à la formation des maîtres.

Je limite mon propos au premier degré, car c'est sur lui que repose tout l'édifice de l'éducation nationale. Quelle est, dans ce domaine, la situation actuelle ?

La préparation au métier d'instituteur se déroule théoriquement dans les écoles normales départementales. Les futurs maîtres sont recrutés par concours à deux niveaux. Le premier, le concours d'entrée en classe de seconde, est ouvert aux jeunes gens et jeunes filles âgés de quatorze à dix-sept ans.

Depuis 1968, les admis préparent le baccalauréat dans un lycée et ne viennent qu'ensuite à l'école normale pour recevoir, durant deux années, une formation professionnelle.

Il faut noter que le nombre global des places mises à ce concours diminue régulièrement. En 1968, il était de 7.000, alors qu'en 1973 il ne s'est élevé qu'à 5.600. On peut envisager, selon des modalités à préciser, la disparition progressive de ce concours qui serait remplacé par un concours de recrutement de bacheliers qui entreraient donc directement en formation professionnelle. C'est le second niveau.

Le concours d'entrée en formation professionnelle existe déjà. Toutefois, il n'est pas ouvert dans tous les départements et le nombre de places offertes à ce concours s'accroît timidement chaque année. En 1969 il était de 1.200, en 1971 de 2.000, en 1972 de 2.100, en 1973 de 2.275.

Mais il est inquiétant de constater que, globalement, à la suite des deux concours d'entrée à l'école normale, 7.875 futurs maîtres ont été recrutés en 1973 alors qu'ils avaient été 8.200 en 1969.

Le nombre de maîtres ainsi recrutés et formés ne permet pas de faire face aux besoins. Aussi fait-on appel chaque année à un nombre important de jeunes à qui l'on confie la responsabilité d'une classe à titre permanent ou temporaire sans formation professionnelle véritable.

Les statistiques les plus sérieuses en la matière ont été établies par le syndicat national des instituteurs. Elles font ressortir qu'en fait un maître seulement sur quatre a reçu une formation à la fois générale et professionnelle adaptée, préalablement à l'entrée dans le métier. Telle est la situation actuelle.

Monsieur le ministre, mon sentiment, celui d'un modeste enseignant — mais il est partagé par nombre de collègues — est que l'on change trop fréquemment de programmes et de méthodes, depuis quelques décennies, au point que, parfois, tout le monde est dérouté, qu'il s'agisse des parents, des enfants et même des maîtres.

Quand je vois cette invraisemblable prolifération de manuels, qui changent d'une classe à l'autre, pour le même niveau, d'un maître à l'autre, d'un trimestre à l'autre, je suis, je l'avoue, un peu effaré. Je ne parle pas du prix qu'il faut payer pour faire face à ce changement. On en vient parfois à regretter *Le tour de France de deux enfants*, cette évocation n'ayant bien entendu qu'une valeur de symbole.

Je pourrais raconter, à ce sujet, beaucoup d'anecdotes amusantes ; je n'en citerai qu'une seule. Un éditeur m'a dit un jour : « Ce manuel de sciences naturelles ne se vendait pas du tout, malgré la compétence de ses auteurs. Savez-vous ce que j'ai fait ? Les illustrations étaient en noir, je les ai fait tirer en couleur. Depuis, ce manuel a un succès prodigieux. Ne trouvez-vous pas cela admirable ? » Je lui ai répondu : « Pour la vente, c'est certainement un succès... ».

Je me permets de rappeler, sans les commenter, les trois affirmations de principe exprimées par le syndicat national des instituteurs au cours du récent colloque de l'éducation nationale qui s'est terminé le 23 novembre : « Nous souhaitons que l'entrée dans ce métier difficile soit le résultat d'un choix consciemment exercé et non point celui d'un hasard. Nous souhaitons que l'on admette que ce métier nécessite, au moins autant que d'autres, un apprentissage sérieux. Nous souhaitons que l'on cesse de confondre l'obtention d'un diplôme, fût-il le plus brillant, et la qualification pour éduquer, qui est autre chose. » On ne saurait mieux dire. Maître d'école, j'emploie le terme à dessein, ce n'est pas seulement une profession ou une carrière, c'est une mission...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Georges Lamousse. ... c'est-à-dire un métier qui porte en lui une dimension supplémentaire. Si cette dimension n'existe pas, les meilleures instructions officielles n'élèveront pas l'enseignant au-dessus du médiocre.

Un maître d'école, monsieur le ministre, c'est autre chose qu'un fonctionnaire. Formez de bons maîtres en choisissant les candidats, non parmi ceux qui rêvent en heur et fortune, car un enseignant ne devient jamais riche ni célèbre, mais parmi ceux qui ont la vocation !

Ne lésinez pas sur le temps — car, deux ans, c'est trop court — ni sur le budget que vous consacrerez à cette formation, car ce que vous dépenserez à cette fin, vous sera rendu au centuple !

Donnez-leur non seulement la maîtrise complète de leur métier, afin qu'ils puissent toujours dominer leur enseignement, mais aussi le sens de leur mission, qui consiste à former, à leur tour, des consciences droites et à conduire les jeunes esprits, non sur le chemin de certitude où fleurissent et triomphent les fanatismes, mais sur le chemin de vérité.

Si, leur ayant assuré une vie décente, vous leur donnez les moyens d'accomplir leur tâche — je ne parle pas seulement des moyens matériels, mais de cette confiance en l'administration qui leur manque si souvent — alors, monsieur le ministre, tout le reste vous sera donné, et nous sera donné de surcroît, puisque ces enseignants sauront, mieux que tous les couloirs et toutes les passerelles, ce qui conviendra à chacun des enfants que vous leur aurez confiés.

J'aurais voulu également appeler votre attention sur le sort de certaines catégories de votre personnel, vos titulaires qui restent plusieurs mois sans avoir de poste, vos inspecteurs départementaux qui n'ont pas droit au logement, alors que cet avantage est accordé aux inspecteurs d'académie et aux directeurs d'école. Là encore le temps me manque pour développer mes arguments. J'espère toutefois, monsieur le ministre, que vous voudrez bien me donner une réponse sur ces deux points.

J'en ai terminé. J'ai essayé de tracer une esquisse, bien incomplète et bien imparfaite, d'une conception de l'éducation nationale qui est socialiste, parce qu'elle est humaine et conforme à la dignité de l'homme en ce siècle et sur cette terre.

Puisque vous appartenez, monsieur le ministre, à un gouvernement qui vous a confié une tâche noble, lourde et difficile, mais qui ne vous donne pas les moyens de l'accomplir, alors qu'il pourrait le faire, nous vous demandons de comprendre les raisons de notre insatisfaction, de notre mécontentement et de notre opposition, inspirés par nul sectarisme, mais par la défense d'une juste cause, celle de nos enfants.

Nous ne voulons pas qu'un seul d'entre eux soit conditionné, oublié ou sacrifié; nous entendons, au contraire, qu'ils puissent tous s'épanouir au plein de leurs facultés et vivre libres du métier qu'ils auront choisi dans une nation fraternelle. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur plusieurs travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le groupe communiste ne votera pas le budget de l'éducation nationale et je voudrais exposer certaines de ses raisons. Je le ferai rapidement, en déplorant que, par la volonté du Gouvernement, si peu de temps soit laissé au Sénat et à ses membres pour discuter d'un si grand objet.

Je constate, d'abord, que l'accroissement déclaré de ce budget est un leurre du fait de la dépréciation de la monnaie. Pour tenir compte de l'inflation galopante, la dotation de l'éducation nationale devrait être de 45 milliards de francs, si l'on voulait respecter les prévisions du VI^e Plan.

Quel aveu, au surplus, de la part du ministre que de reconnaître, comme il l'a fait ce matin, l'impossibilité de faire face aux besoins incompressibles sans une ou plusieurs lois de finances rectificatives en cours d'année! Cela revient à nous présenter un état fictif. Nous ne le voterons pas parce que nous n'aimons pas la mystification.

Par rapport au produit national brut, les crédits proposés, cette année, pour l'éducation nationale s'élèvent, comme l'a rappelé M. Chauvin, à 3,23 p. 100, c'est-à-dire qu'ils sont nettement en deçà de l'objectif du VI^e Plan qui, tout modeste qu'il fût, était pourtant fixé à 3,6 p. 100.

Les partis de gauche ne sauraient, d'ailleurs, se satisfaire d'une telle proportion puisqu'ils l'ont fixée, dans leur programme commun, à 6 p. 100.

Je sais ce que vous allez me répondre, monsieur le ministre. Vous allez rechercher les crédits d'action éducative inscrits à d'autres budgets. Vous allez même vous appuyer sans vergogne sur les dépenses des collectivités locales qu'effectivement vos carences alourdissent de plus en plus et vous conclurez d'un ton vainqueur qu'à ce compte le total des dépenses d'enseignement atteint presque 5 p. 100 du produit national brut. C'est ainsi que vous avez procédé à l'Assemblée nationale.

Mais prenez garde! En opérant de la sorte, vous donnez un exemple de témérité. Supposez, en effet, que je vous imite et que j'opère les mêmes regroupements de crédits à propos du budget de la guerre auquel l'orateur précédent a fait allusion. Si je me mets à votre école, je recenserais toutes les dépenses servant directement ou indirectement à l'armée qui figurent dans les budgets civils. Je parlerai de l'utilisation de certains crédits de la recherche atomique, de la recherche spatiale ou du plan calcul. J'ajouterai au budget officiel et avoué de la défense nationale les budgets annexes des essences et des poudres, plus divers comptes spéciaux du Trésor, plus les crédits dissimulés dans le budget du Premier ministre, dans celui des départements d'outre-mer, dans celui de la coopération, dans celui des affaires étrangères. Alors chacun constatera qu'à soutenir sans cesse que le budget de l'éducation nationale est le premier budget du pays, la majorité gouvernementale trompe l'opinion.

Il suffit de retourner comme un rocher n'importe quel budget civil pour que de petits affluents du budget militaire s'en échappent de tous côtés. La meule de pierre des dépenses militaires pèse sur tout le budget de la nation. Un seul chiffre: pour les autorisations de programme, l'éducation nationale et la jeunesse reçoivent 4.674 millions de francs et les armées au moins 24.893 millions de francs, soit plus du quintuple. Voilà la deuxième raison pour laquelle nous repousserons ce budget: malgré les belles paroles, il ne traduit pas une politique qui fasse, de la formation de la jeunesse, la priorité absolue.

Ce n'est pas tout. Il règne au ministère, quand on y prépare le budget, un dictateur implacable: l'enseignement privé. 10 p. 100 du budget abusivement présenté sous le nom d'éducation nationale vont aux établissements concurrents et surtout la dynamique du développement est bien différente selon le type d'écoles. Les crédits alloués par vous à l'enseignement privé s'accroissent cette année beaucoup plus vite que ceux de l'enseignement public. Pour que les rythmes de croissance soient les mêmes, il faudrait, ou diminuer de 177 millions de francs la dotation de l'enseignement privé, au titre IV, ou augmenter de 1.700 millions de francs celle de l'enseignement public.

Tandis que l'ensemble du budget progresse de 12,76 p. 100, les crédits des enseignements privés sont affectés d'un accroissement

de 18,8 p. 100. Les mesures nouvelles représentent 2,5 p. 100 pour l'enseignement public, 10 p. 100 pour l'enseignement privé. Ainsi, ce dernier est quatre fois mieux traité que l'enseignement public.

Notre troisième raison de repousser un tel budget, c'est la constatation que tant de générosité d'un côté s'allie à tant de parcimonie de l'autre.

Je n'emploie pas le mot de parcimonie à la légère. Le Sénat doit savoir que, selon l'hypothèse la plus basse retenue par les services du ministre eux-mêmes, il faudrait créer quelque 160.000 emplois de 1974 à 1977, soit une moyenne annuelle de 40.000 créations dont 17.000 simplement destinées à couvrir l'accroissement des effectifs à taux constant d'encadrement.

Or, le projet de budget crée non pas 40.000 postes, mais 22.506. Si, de surcroît, l'on déduit, comme il est juste, les postes qui ne représentent que des reconductions ou encore des transferts correspondant à des nationalisations, les créations réelles d'emplois ne s'élèvent qu'à 14.253. Des 14.253 postes ouverts aux 40.000 demandés par les services, il y a tout l'intervalle qui sépare l'état actuel de l'enseignement d'un niveau tant soit peu normal.

Dans ces conditions, les discours sonores sur les réformes pédagogiques, sur les innovations, sur la mutation de l'enseignement ne sont que vains propos. Nous le montrerons en détail pour l'enseignement du deuxième degré, au printemps prochain, quand la loi relative à cet enseignement nous sera enfin soumise.

Voici quelques jours, se tenait le colloque dit « national » sur l'éducation. Syndicats et associations de toutes tendances se sont accordés, à de rares exceptions près, pour constater que toute possibilité de discussion avait été bloquée. Même la composition du colloque était truquée avec une sur-représentation de ce qu'il faut bien appeler la droite et l'extrême-droite. Les jeunes avaient cinq minutes pour s'exprimer, alors que la parole aurait dû être donnée en priorité à ceux qui reçoivent l'enseignement ainsi qu'aux parents et aux organisations de travailleurs. Le nombre des représentants de ces derniers était hors de proportion avec celui des représentants des organisations patronales.

Il est clair que le colloque trompe-l'œil était destiné, non à proposer des mesures éducatives mais à cautionner des dispositions fixées d'avance. Toutes les tentatives d'ouverture, toutes les propositions novatrices qui s'étaient fait jour dans les groupes de travail, ont été gommées, éliminées des rapports présentés en séance plénière. Toute velléité de changement a été réprimée. Le Gouvernement parle sans cesse de participation, mais quand une concertation est instituée, c'est sous la forme parodique d'un rituel sans conséquence.

Innover, inventer une pédagogie nouvelle? Pour l'instant, il est difficile de se satisfaire de la libération de 10 p. 100 de l'emploi du temps qui n'est appuyée d'aucun moyen et qui pose une question grave sur laquelle les conseils d'administration de tous les établissements vous demandent une réponse, monsieur le ministre. Qui est responsable dans ce cas si un accident survient à un enfant, par exemple, au cours d'une visite d'usine? Voilà une question à laquelle le corps enseignant attend — j'y insiste — une réponse.

Le Gouvernement n'a sérieusement innové que dans un seul sens, comme le disait mon collègue M. Lamousse, en abaissant en fait l'âge de la scolarité pour des dizaines de milliers d'enfants écartés de tout véritable enseignement dès quatorze ans par la loi Royer. Il est vrai que ce ministre introuvable, dans ses circulaires électorales, allait plus loin encore: il parlait de ramener la fin de la scolarité obligatoire à douze ans.

La philosophie sous-jacente à une telle politique, c'est celle du conservatisme peureux, du fixisme social. La fonction assignée à l'enseignement du deuxième degré, avec ses trois filières parallèles et grossièrement inégales, est de reproduire l'inégalité sociale et, avant tout, de faire en sorte que les fils de manœuvres deviennent manœuvres à leur tour. Ainsi, l'empire romain de la décadence établissait, à la fin du IV^e siècle, l'hérédité des catégories socio-professionnelles. C'est à cette barbarie que le système scolaire actuel nous ramènerait si, par bonheur, nous n'étions en d'autres temps, en des temps où le progrès démocratique finira par imposer une autre école dans une autre société, une école capable de compenser les inégalités socio-culturelles, de combler les handicaps, et rattraper les retardataires par des mesures pédagogiques et sociales de soutien à tous les niveaux.

A l'inégalité concourt aujourd'hui le manque de gratuité réelle de l'enseignement, le fait que 11 milliards de francs de dépenses d'enseignement sont laissés à la charge des personnes de droit privé, et d'abord des familles. Parmi les mesures récentes, figurent, par exemple, l'augmentation de 5 p. 100 des tarifs de pension et de demi-pension et la majoration de 5 p. 100 de la participation des familles aux frais de rémunération des agents d'internat. En revanche, il faudra attendre la rentrée pro-

chaîne pour que soient fournis gratuitement les manuels scolaires, mais seulement en classe de sixième. Or c'est M. Sudreau qui nous avait fait cette promesse en 1962.

Au surplus, cette distribution gratuite des manuels de sixième l'an prochain — je vous pose la question, monsieur le ministre —, ne serait-elle pas gagée par hasard par le montant des crédits de bourse non consommés en 1973 ? Vous relevez la part de bourse de 129 à 135 francs, mais le financement sera assuré, si j'ai bien compris — sinon je vous demande, monsieur le ministre, de me détromper —, par la réduction du nombre des bourses nouvelles : 53.000 en 1974 contre 75.800 en octobre 1973.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. C'est faux, M. Juquin était mal informé et je l'ai démenti. C'est le danger des fuites non contrôlées.

M. Georges Cogniot. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me démentir également. Je tiens par dessus tout à être informé. Par conséquent, si j'ai bien compris, il y aura autant de bourses nouvelles en octobre 1974 qu'en octobre 1973 ?

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je vous répondrai.

M. Georges Cogniot. En ce qui concerne le personnel enseignant, le problème des auxiliaires n'est pas réglé. La parité indiciaire des professeurs d'enseignement général de collège n'a pas été rétablie avec les professeurs de collègue d'enseignement technique. Le cadre de surveillants est squelettique : un surveillant est censé s'occuper aujourd'hui de deux cent cinquante élèves à la fois, quand son prédécesseur d'il y a dix ans avait déjà bien du mal à tenir cent élèves sous sa responsabilité. Ainsi se dégrade le climat moral et disparaît la sécurité.

Les certifiés sont particulièrement déçus de ne pas trouver dans le budget, malgré les promesses réitérées, le relèvement des échelons centraux. La revalorisation indiciaire des professeurs techniques adjoints n'y figure pas non plus. Le nombre des chaires supérieures nouvelles est bien insuffisant. Il n'y a rien pour les maîtres faisant fonction de conseillers d'éducation.

Par dessus tout, les enseignants comme l'ensemble des fonctionnaires sont parmi les premières victimes de l'inflation et de la hausse des prix. Ils seront parmi les premières victimes des mesures qui ont été annoncées hier soir. Nous saluons leur participation massive à la grandiose manifestation d'aujourd'hui par laquelle le monde du travail, uni, signifie sa volonté d'imposer des mesures précises et efficaces de lutte contre la vie chère.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Georges Cogniot. Mêmes tentatives de freiner l'accès à l'instruction et d'instaurer une sélection à un autre niveau : celui de l'entrée dans l'enseignement supérieur. Je vise la sélection impitoyable dès la première année de médecine, le *numerus clausus* officialisé par l'arrêté ministériel du 25 octobre dernier. On dit que nous avons trop de médecins, mais la médecine scolaire, par exemple, est si dépourvue que les visites n'ont lieu que tous les deux ou trois ans dans certains établissements.

Je vise également la création du diplôme d'études universitaires générales, le D. E. U. G., qui trahit l'intention d'évacuer un grand nombre d'étudiants après deux ans d'université, comme le ministre le reconnaît lui-même, ainsi que la nouvelle réglementation du sursis, destinée à décourager les étudiants les plus exposés à l'essoufflement, c'est-à-dire les moins fortunés. Or, ce *numerus clausus* à base sociologique est l'expression la plus visible, la plus pénible et la plus scandaleuse de la misère actuelle de l'enseignement supérieur.

D'autre part, l'option en faveur d'une formation professionnelle est de plus en plus identifiée par le pouvoir au renoncement à poursuivre jusqu'au bout le *cursus* de l'enseignement supérieur. Ainsi s'explique justement l'actuelle semaine d'action du personnel des instituts universitaires de technologie, hostile — je cite sa motion — « à une politique gouvernementale qui interdit aux I. U. T. d'être à part entière dans l'enseignement supérieur en les déclarant interdits de recherche et en les maintenant coupés des autres formations universitaires supérieures ».

Comme l'écrit M. Chauvin, rapporteur de notre commission des affaires culturelles, « un enseignement supérieur qui n'est pas organiquement lié aux activités de recherche est un enseignement dévitalisé ».

Le malaise de l'enseignement supérieur est général. Dans la dernière période, les démissions se sont multipliées parmi les présidents des conseils d'universités et des conseils d'U. E. R. Ceux qui s'en vont sont découragés et invoquent l'impossibilité où ils se trouvent de remplir correctement leur mission en présence, soit du manque de moyens financiers, soit des méthodes autoritaires crûment éclairées par l'affaire de l'université Saint-Jérôme à Marseille.

Ces méthodes autoritaires et répressives — je le dis en passant — vous les pratiquez du haut en bas, soit qu'il s'agisse de l'exclusion de 263 lycéens d'Aubervilliers coupables de s'intéresser à la vie démocratique de l'établissement, soit que vous

frappez de sanctions des recteurs, comme ceux de Créteil et de Versailles, à qui vous ne pouvez reprocher que d'avoir voulu résister à une aveugle politique d'austérité.

Les enseignants des universités sont bloqués dans leur avancement, faute de postes en nombre suffisant. Les conditions de travail sont telles que la recherche en souffre ; nous aurons l'occasion d'en parler lundi prochain. Vous tirez prétexte de cette situation pour remettre en cause la notion d'enseignant chercheur, pour prétendre parfois qu'il y aurait gaspillage des crédits de recherche et pour évoquer par ce biais l'augmentation des horaires de service. En 1967 déjà, M. Peyrefitte proclamait : « Il faut créer la gêne pour imposer la mutation. »

Le budget de 1974 prévoit pour l'enseignement supérieur 1.216 créations de postes. Avec environ 50.000 étudiants de plus que l'an dernier, le taux de couverture des besoins ne sera pas amélioré. Vous créez 250 postes pour la préparation aux D. E. U. G., alors que les universitaires en avaient demandé 620. Un calcul assez simple prouve qu'il fallait 2.000 postes d'assistants pour les besoins nouveaux découlant de l'obligation d'une langue vivante dans tous les D. E. U. G. ; or, vous avez ouvert 90 postes de certifiés à la rentrée de 1973.

D'après vos propres services, le nombre d'heures complémentaires pour 1972-1973 s'est établi à 52.000 heures-année, soit l'équivalent de 12.000 postes. Ces chiffres permettent de mesurer la gravité de la pénurie.

Pour la plupart des bibliothèques universitaires, l'augmentation inscrite au budget leur permettra tout juste de payer leurs dettes. Nous sommes loin de la « mise à niveau progressive » dont vous parliez, monsieur le ministre, au mois de juin et qui, d'après le rapport de la commission « bibliothèques » du VI^e Plan, exigeait en cinq ans une augmentation de 460 p. 100 des crédits et de 150 p. 100 des postes. Si l'ensemble des crédits de la direction des bibliothèques est augmenté en 1974 de 30 p. 100, une bonne part — chacun le sait — sera absorbée par les besoins de la bibliothèque publique d'information prévue au centre Beaubourg, opération de prestige dont je ne nierai pas l'utilité, mais qui risque de masquer la détresse générale des bibliothèques.

Je ne dis rien de la situation du C. N. R. S., puisque nous parlerons de la recherche lundi prochain. Je veux seulement marquer en passant que la situation de la recherche est suffisamment caractérisée par la suppression, en 1974, de 150 postes de chercheurs et de techniciens à l'Institut Pasteur de Paris.

Je me résume. Le système établi n'est pas en état d'assurer l'égalité des chances pour tous, de développer au mieux les capacités de chaque élève, ni de former des personnalités épanouies ; M. Lamousse l'a démontré longuement et m'épargne la peine d'y revenir. La crise permanente de l'enseignement est non pas l'effet de tels ou tels retards, mais une conséquence directe du système.

Sans de profondes transformations démocratiques des structures du pouvoir et de la société, l'enseignement restera subordonné aux intérêts d'une minorité. Les questions d'enseignement sont des questions politiques et la lutte pour un enseignement démocratique ne peut compter sur le succès que si elle s'insère dans le cadre de la lutte générale contre une oligarchie oppressive.

Le pouvoir des monopoles dans son application à l'enseignement montre clairement son visage réactionnaire.

Les hommes de progrès constatent, forts de l'expérience quotidienne, que la prépondérance du principe du profit dans la société est incompatible avec la création d'un enseignement démocratique. Ils n'épargneront rien pour hâter l'heure où l'espérance de la justice scolaire deviendra la vivante réalité. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, « la loi, pour être acceptée par l'opinion publique, écrivait Montesquieu, doit être aisément comprise de celle-ci ». Cette affirmation, monsieur le ministre, aurait évité bien des protestations si elle avait pu s'appliquer à la loi du 12 juillet 1971 relative aux études médicales. C'est à ce point précis que je limiterai mon propos.

Il n'est pas question pour moi, un seul instant, de remettre en cause le principe même de la sélection en médecine. Elle s'impose, mais sur d'autres bases. Les propositions que j'avais faites à cette tribune le 1^{er} juillet 1972 auraient pu résoudre certains des problèmes qui se posent aujourd'hui. Mais ce que je souhaite, comme vous, d'ailleurs, monsieur le ministre, c'est que le critère essentiel de cette sélection soit la valeur des candidats. Les étudiants ne demandent rien d'autre !

Faisons un rapide retour en arrière pour mieux situer ce problème.

La loi du 12 juillet 1971 complétant la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968, dite « loi Edgar Faure », a créé en son article 15 un système cohérent qui peut s'analyser comme suit : les postes disponibles mis au concours chaque année, dans chaque C. H. U., sont ouverts aux étudiants selon leur rang de classement, à condition qu'ils aient justifié de leur aptitude à recevoir l'enseignement médical, en obtenant la moyenne aux examens de contrôle des connaissances. Ceux des étudiants qui ont obtenu cette moyenne, mais pour lesquels il ne reste plus de postes disponibles, se voient proposer différentes options : redoublement du premier cycle d'études médicales-1, s'ils ne sont pas déjà redoublants, inscription en odontologie, inscription pour la préparation du diplôme universitaire d'études biologiques, inscription en deuxième année de faculté des sciences et récemment, pour les fameux « reçus-collés », possibilité d'une troisième année. Cette sélection doit être effectuée en respectant le principe fondamental de l'égalité d'accès aux diplômes universitaires d'Etat, évoqué spécialement par le législateur à l'occasion de la loi d'orientation. Cette sélection, enfin, doit s'effectuer à travers des universités jouissant de l'autonomie complète créée par la loi d'orientation du 12 novembre 1968.

L'argument sur lequel se fondaient ces dispositions était le suivant : l'unité moderne de formation des étudiants en médecine est le centre hospitalier et universitaire, connu sous le sigle de C. H. U., où les études théoriques sont poursuivies en même temps que la formation pratique à la fois dans les locaux proprement universitaires et dans les établissements de soins. Il est donc indispensable de limiter le nombre d'étudiants en fonction des capacités réelles de formation, c'est-à-dire des lits d'hôpitaux existants.

La mise en œuvre de ce schéma rencontrera dans la pratique d'énormes difficultés, en particulier par suite de la répartition des étudiants entre les C. H. U., en fonction de la sectorisation. En effet, le critère géographique, avec priorité au domicile, conditionne l'affectation de l'étudiant à telle ou telle U. E. R.

Un grave problème s'est posé alors, en particulier cette année, pour les étudiants non admis en P. C. E. M. 2, bien qu'ayant obtenu plus de 10 de moyenne, ceux que l'on appelle communément les « reçus-collés ». Ils s'étaient pourtant conformés à l'arrêté du 23 juillet 1970, modifié par celui du 8 octobre 1971.

Le 25 octobre 1973, un troisième arrêté intervient, instaurant un concours et consacrant ainsi officiellement la sélection appliquée depuis deux ans.

Cette succession de textes, dont les applications ne sont pas toujours connues des étudiants, ni de leurs parents, a contribué largement à créer des hésitations, des inégalités et un malaise sérieux au cours de cette période transitoire. Dès l'inscription en P. C. E. M. 1, les conditions de concurrence entre les candidats deviennent inégales à travers la France : sauf à l'intérieur de quelques grandes agglomérations, il est impossible d'harmoniser exactement le nombre des étudiants et celui des postes disponibles.

L'autonomie des universités vient aggraver ensuite les disparités créées : chaque C. H. U. est, en effet, libre d'organiser ses programmes, sa méthode de sélection, ses grilles et les critères de jugement de ses jurys. Tout se passe comme si chacun des trente-six C. H. U. était situé dans un Etat indépendant et délivrait son propre diplôme. L'harmonisation entre C. H. U. ne peut résulter que d'un libre consentement, mais il est au demeurant fort rare.

Le résultat pratique de l'application de ce système est en contradiction avec les intentions du législateur et avec le principe fondamental de l'égalité d'accès des candidats à un diplôme d'Etat.

Dans certains C. H. U., tous les candidats ayant eu la moyenne sont admis en P. C. E. M. 2. Dans quelques-uns, il resterait même des postes disponibles après l'achèvement des épreuves. Dans d'autres, une partie des candidats ayant eu la moyenne ne peut poursuivre ses études médicales. Etant donné, comme je l'ai dit, la diversité des programmes, des critères de jugement, des appréciations des jurys et du nombre de postes offerts par candidat, nul ne peut affirmer que les postes disponibles ont été affectés sans erreur possible aux meilleurs candidats du pays et qu'à valeur égale tous ont eu les mêmes chances de réussite.

Cette situation est bien connue des doyens, des enseignants en médecine, des organisations d'étudiants qui ont, à plusieurs reprises, attiré l'attention des pouvoirs publics sur ce problème depuis 1971.

Pour atténuer, dans la mesure du possible, ces inégalités, vous paraissez, monsieur le ministre, être partisan de l'organisation de concours communs entre les C. H. U. de mêmes régions ou d'offrir aux candidats la possibilité de se présenter au concours dans deux ou trois C. H. U.

Mais ces bonnes intentions ne sont pas encore passées dans les faits. Les sentiments de frustration éprouvés par les candidats non admis, bien qu'ayant obtenu la moyenne, sont aggravés par la connaissance qu'ils ont eue de faits choquants : il reste-

rait, en province, en particulier à Strasbourg, des postes disponibles ; les postes attribués en septembre l'ont été souvent de façon « généreuse » ; les étudiants étrangers qui n'exerceront pas en France ont été décomptés cette année, à la différence de 1972, dans le *numerus clausus*, privant ainsi les « reçus-collés » de nombreux postes, plus de 150, semble-t-il, pour Paris.

Déjà, entre septembre et décembre 1972, à Paris même, est-il exact que certains reçus non admis de Necker et Cochin furent finalement autorisés à passer en P. C. E. M. 2 après une grève de la faim ?

Quant aux étudiants parisiens admis dans un C. H. U. provincial, comme leur succès en P. C. E. M. 1 l'autorisait, par exemple à Amiens, Metz, Strasbourg, Brest, Limoges et Reims, il n'a jamais été question de « rang » mais bien de rapidité, de chance ou, peut-être, d'appuis utiles.

En outre, les modalités d'application de la loi du 12 juillet 1971 créent des disparités entre U. E. R., source d'inégalités et d'injustices flagrantes. Le cas de Bichat est typique à cet égard.

Un curieux problème se pose en effet pour Bichat. Cette U. E. R. n'existant que sur le papier n'a pas de locaux et doit disperser ses étudiants dans d'autres U. E. R., alors que, paradoxalement, elle dispose d'un quota très important de places. Ses étudiants passent les mêmes examens que les étudiants des U. E. R. qui les hébergent et, de ce fait, sont classés sur les mêmes listes qu'eux. Ils se trouvent ainsi mêlés aux « reçus-collés » de ces U. E. R.

Mais leur inscription initiale ayant été prise à Bichat alors qu'ils étudient à Necker, à Créteil ou à Paris-Ouest, leur passage en année supérieure est décidé par une liste établie à Bichat et certains se trouvent admis alors que leurs compagnons de travail inscrits, eux, dans l'U. E. R. où ils étudient ensemble, ne sont pas admis en deuxième année, bien qu'ils aient obtenu de meilleurs résultats.

Le système du « rang utile » joue ainsi contre l'égalisation des chances car, en raison de la sectorisation, on ne peut choisir son U. E. R. ; on ne peut qu'exprimer des préférences, « l'ordinateur » répartissant les étudiants suivant certains critères, géographique notamment, comme je l'ai déjà dit.

Mais que font donc à Créteil, banlieue Sud-Est de Paris, les étudiants inscrits à Bichat, qui se trouve au Nord de Paris ? C'est l'un des grands mystères et l'une des graves anomalies d'application de l'arrêté du 8 octobre 1971.

Mais il est d'autres anomalies. C'est ainsi que dans telle U. E. R. on choisit les candidats en fonction de leurs qualités littéraires, alors que dans une autre c'est la mention du baccalauréat C qui serait le critère essentiel.

A Lariboisière par exemple, toutes les places étaient prises en juillet. Des reçus non admis avaient près de 12 de moyenne. A Bobigny en revanche, en juillet, il restait des places après avoir admis tous les étudiants ayant eu la moyenne de 10 au P. C. E. M. 1, et les refusés ont pu repasser en septembre où ils auraient été admis avec des moyennes même légèrement en dessous de 10. On a cité 9,8.

Les programmes, les examens eux-mêmes ne sont donc pas toujours identiques. Par exemple, on choisit de faire trois sections avec trois examens ; sept compteront pour l'obtention du diplôme du P. C. E. M. 1 alors que cinq seulement serviront à déterminer le « rang utile ». Tel qui était premier à l'examen pour l'obtention du P. C. E. M. 1 se retrouvera sur la liste de « rang utile ».

Il y a donc non seulement des programmes différents dans chaque U. E. R., mais aussi des examens différents entre chaque U. E. R. et à l'intérieur même de chaque U. E. R. Comment reconnaître et savoir la valeur des candidats, puisque le niveau des U. E. R. est très variable et que tel étudiant avec 13,5 ici ne peut entrer en deuxième année lors que là, avec 9,8 il peut le faire ?

Les différences de notation jouent peu, mais plutôt la ventilation des candidats à travers les U. E. R., à Paris surtout, par le mode de sélection choisie.

Le caractère ambigu des textes de base fait que l'on se trouve dans un régime où l'on organise des sessions de septembre alors que la liste de rang utile est close, que l'on est en possession d'un diplôme inutilisable et que l'on assiste au passage en deuxième année dans des conditions invraisemblables.

On a créé une nouvelle catégorie d'étudiants, à la fois reçus brillamment à leur examen et collés. On savait que l'on pouvait être reçu ; on savait que l'on pouvait être collé ; maintenant il faut s'accoutumer à l'idée qu'on peut être à la fois reçu et collé.

Je n'insisterai pas sur d'autres anomalies qui m'ont été signalées, par exemple la suppression de matières obligatoires, telle la physique, contrairement du reste à l'article 7 de l'arrêté du 30 juillet 1970, ni sur le manque total, en général, d'adaptation de ces examens à un concours. Des errements inévitables se sont

produits, des interprétations malheureuses ont été faites. On n'avait certainement pas prévu que l'on aboutirait à d'aussi graves inégalités et à de tels désordres.

Une autre considération me surprend : le *numerus clausus* fixé par l'arrêté du 23 août 1973 est inférieur à celui retenu le 23 octobre 1971. On pourrait en déduire que le nombre de lits dans les services hospitaliers considérés a diminué et, partant, les capacités réelles de formation. Les étudiants ne comprennent pas. Face à toutes ces anomalies que j'ai citées pour souligner l'ampleur du problème et qui entraînent chez les étudiants de la mauvaise humeur et même de la colère, il faut agir.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, vous pencher sur ces graves problèmes et prendre quelques mesures à l'égard des « reçus-collés », par exemple, en leur permettant de tripler leur première année. Je vous en remercie mais je souhaiterais leur reclassement à l'échelon national. Ce serait donner un apaisement à une situation qui peut devenir explosive.

Ce qui a été fait jusqu'alors n'est pas suffisant. Il faut trouver une solution.

Le concours décidé par votre arrêté du 25 octobre dernier éclaircit déjà cette situation confuse qui existe à la fin de la première année du premier cycle d'études médicales. On veut réaliser l'égalité des chances. Un concours national ne permettrait-il pas de le faire ? Je pose la question.

M. Jacques Henriët. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Miroudot. Très volontiers, car je suis tout à fait partisan du dialogue.

M. le président. La parole est à M. Henriët, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriët. Mon cher collègue, je tiens à vous remercier pour l'étude très approfondie que vous avez faite au sujet de la situation de ces fameux « reçus-collés ». Vous avez fort bien décrit l'injustice qui préside aux possibilités qu'ont les jeunes de poursuivre ou non des études médicales. Je partage l'opinion exprimée par notre éminent collègue M. Lamousse lorsqu'il disait tout à l'heure qu'il fallait être juste à l'égard des jeunes. Malheureusement, bien des dispositions prises pour l'entrée en médecine ne le sont pas. On ne sait plus qui est admis, qui est collé.

Vous permettrez à un vieil enseignant de médecine, qui a quarante ans d'enseignement derrière lui, de vous dire, monsieur le ministre, qu'il est nécessaire de repenser ce problème. J'approuve, bien sûr, la décision qui a été prise dans votre arrêté du 25 octobre d'instituer un concours. Mais ce concours, faudra-t-il l'envisager sur le plan national ou sur le plan régional ?

Je voudrais attirer votre attention sur les difficultés d'un concours national. Les maîtres de Paris qui recevront 10.000 copies, comment les corrigeront-ils ? Le titulaire en passera une partie à l'agrégé, l'agrégé en repassera une partie à l'assistant, l'assistant en donnera à l'appariteur, lequel s'en déchargera sur le concierge. (*Sourires.*)

Un concours sur le plan national me paraît semé d'embûches. Par contre, et toujours en fonction de cette vieille expérience que je possède, il serait, je crois, plus judicieux de le faire sur le plan régional.

A ce sujet je me permettrai de vous dire que vous avez eu tort de ne pas accepter la proposition que je vous ai faite à plusieurs reprises de ne pas compter parmi les reçus ceux des étudiants qui ne feront jamais de médecine, comme les enseignants de biologie, les futurs chimistes, les futurs administratifs, les chercheurs, etc. Cela vous donnerait tout de même des lits supplémentaires, puisque le nombre des reçus est fonction du nombre de lits.

Je vous fais en outre grief de ne pas retenir dans vos comptes les lits qui existent dans le secteur privé et peuvent être utilisés.

Vous devriez aussi, avant chaque concours, annoncer le nombre de places, comme on le fait pour le concours de l'internat. Il serait également utile, monsieur le ministre, en cours d'année, d'éliminer les insuffisants, ceux qui n'ont pas la vocation médicale, par les colles, comme il était traditionnel de le faire.

Je veux conclure en reprenant les propos précédents de mon ami M. Miroudot : il y a véritablement trop de changements dans ces réformes des conditions d'entrée dans l'enseignement médical. Personne ne sait plus où l'on en est. Si bien que j'approuve pour ma part le mécontentement manifesté par les étudiants ; ils ne savent pas sur quel pied danser et surtout ils ne savent pas quel programme préparer s'ils veulent changer d'U. E. R. (*Applaudissements sur divers travées à droite.*)

M. Michel Miroudot. Je vous remercie, monsieur Henriët de votre intervention. Vous apportez le témoignage et les encouragements d'un professeur qui a vécu un demi-siècle de vie hospitalière et une quarantaine d'années de vie universitaire. Mais je ne partage pas entièrement les idées que vous avez développées.

Dans son excellent rapport, notre collègue, M. Chauvin, suggère diverses solutions auxquelles je me rallierais bien volontiers.

Contre l'institution d'un concours national — je viens d'évoquer ce problème — on oppose le nombre des étudiants. Ce n'est pas un obstacle insurmontable. Le C. A. P. E. S. en est la preuve. En 1972, 40.530 candidats étaient inscrits et 33.264 se sont présentés à cette session.

M. Léon Eeckhoutte. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Michel Miroudot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Eeckhoutte, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léon Eeckhoutte. Votre comparaison n'est pas bonne. Il y a quinze ou vingt C. A. P. E. S. avec des disciplines et des jurys différents. L'examen de fin de première année de médecine ne pourrait pas du tout être organisé de la même manière.

M. Michel Miroudot. Laissez-moi achever mon propos et vous verrez que nous arriverons à un résultat comparable. On pourrait envisager, d'abord, des épreuves différentes, une pour médecine, une pour dentaire. Il en résulterait une plus grande clarté.

En outre, ce concours pourrait peut-être se dérouler en deux temps. En juin, chaque U. E. R., jalouse de son autonomie, bien que l'article 20 de la loi d'orientation ne semble pas viser les filières notables, procéderait à un contrôle des connaissances, ce qui ferait une première élimination. En septembre, sur le plan national, les étudiants ayant franchi le premier barrage, pourraient passer ce concours dont j'ai parlé tout à l'heure.

Ce ne serait plus les critères géographiques qui présideraient à la sélection, mais la réelle valeur de l'étudiant. Il ne demande rien d'autre, car il sait que son diplôme est national et doit rester national.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques que je voulais faire au sujet de ce difficile problème des études médicales, en insistant une dernière fois sur l'urgence qu'il y a à apporter enfin une réforme durable, comprise de tous et qui, sans remettre en cause les principes déjà énoncés, soit avant tout, une solution de justice et d'équité.

Dans cette action d'avenir, nous serons toujours prêts à vous aider, et dès aujourd'hui à voter votre budget. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon bref propos portera sur trois problèmes différents : l'enseignement technique, le financement des transports scolaires, de la construction de classes dans le premier degré et de la construction d'établissements du premier cycle et enfin le problème des étudiants en médecine que notre collègue M. Miroudot vient de développer fort justement.

Des efforts incontestables ont été faits depuis quelques années pour valoriser l'enseignement technique. Ils n'ont pas, hélas ! réussi à lui donner ses titres de noblesse et le technique a toujours un peu mauvaise réputation. Les parents ne consentent souvent à orienter leurs enfants vers ce type d'enseignement que lorsque les branches littéraire et scientifique leur sont fermées.

Pourtant nous manquons cruellement de techniciens. Je crois que les collèges d'enseignement technique ne sont pas suffisamment nombreux. Tous les ans, des milliers de jeunes ne peuvent trouver place dans ces établissements. Dans mon département par exemple, la nouvelle carte scolaire proposée en fonction de la population scolaire prévisible en 1978 envisage la construction de 4.120 places dans des collèges d'enseignement technique. Mais pas grand-chose n'est entrepris bien que la réalisation des C. E. T. de Chauny, La Ferté-Milon et Soissons, revête une urgence caractérisée.

Il faut signaler, d'autre part, que l'enseignement technique n'est pas toujours adapté aux besoins de nos départements : bien souvent, on ne forme pas sur place les techniciens nécessaires. Il en résulte un déséquilibre profond entre les offres et les demandes d'emploi. Il n'est pas rare de voir inscrits au chômage des jeunes qui ont pourtant une solide formation technique alors que les usines voisines manquent de personnel qualifié.

Ce phénomène accentue l'appauvrissement de nos campagnes par un exode d'éléments actifs et jeunes qui vont grossir les grands centres où ils peuvent plus facilement trouver un emploi en rapport avec leur qualification.

Tout cela vient en partie du fait qu'il n'existe pratiquement aucun lien entre l'éducation nationale et le monde du travail. Tant que des liaisons ne seront pas organisées d'une façon systématique, nous ne pourrons pas espérer obtenir de meilleurs résultats.

J'en viens aux problèmes de financement. Des efforts importants sont faits par l'Etat, les départements et les communes pour améliorer l'enseignement en milieu rural. Les regroupe-

ments scolaires primaires, dont le nombre augmente régulièrement, permettent de scolariser les enfants à quatre ans, voire à trois ans au lieu de six ans, ce qui donne aux ruraux une meilleure égalité de chances au départ. Mais les textes sur les transports scolaires excluent explicitement les élèves recevant un enseignement maternel ou pré-élémentaire du bénéfice de la subvention d'Etat. Cette exclusion va tout à fait à l'encontre des efforts qui sont faits, par ailleurs, pour un meilleur enseignement en milieu rural et ces charges retombent une nouvelle fois sur les départements et sur les communes. Serait-il possible, monsieur le ministre, que la subvention d'Etat pour les transports scolaires soit prévue également pour les enfants de moins de six ans ?

L'aide de l'Etat à la construction des classes du premier degré consiste en une subvention forfaitaire. Cette subvention se détermine en appliquant au nombre de classes à ouvrir et au nombre de rationnaires à accueillir en demi-pension les coûts unitaires non indexés qui ont été fixés par l'arrêté interministériel du 31 décembre 1963.

Pour la zone B, que je connais mieux que les autres, la subvention par classe pour les constructions d'écoles maternelles est fixée de la façon suivante : 94.800 francs pour les constructions de moins de quatre classes et 87.400 francs pour celles de quatre classes et plus. Pour les écoles primaires, la subvention par classe est de 74.500 francs pour les constructions de moins de dix-sept classes et de 70.800 francs pour celles de dix-sept classes et plus.

Pour les constructions de cantines, la subvention par rationnaire est de 414 francs pour les 250 premiers rationnaires et de 184 francs pour le 251^e et les suivants.

Mais le coût de la construction a augmenté sans cesse depuis 1933 et le montant de la subvention est resté inchangé. Les charges des communes qui sont dans l'obligation de construire des classes primaires ou maternelles sont de plus en plus élevées. Les départements ont dû bien souvent se substituer à l'Etat et, là encore, nous assistons à un transfert vers les départements et les communes de charges qui lui incombent.

On notera d'ailleurs que l'importance relative de cette charge est d'autant plus élevée que le projet est moins important, ce qui pénalise les milieux ruraux et va à l'encontre, comme je le disais tout à l'heure, d'un meilleur enseignement en milieu rural.

Je vous donnerai quelques exemples chiffrés : une commune ayant construit, en 1971, deux classes primaires a dû supporter 54 p. 100 du coût des travaux ; telle autre commune, qui a également construit deux classes primaires, en 1972, a dû supporter 66 p. 100 du coût des travaux. Pour la même année 1972, une ville qui a construit douze classes primaires et quatre classes maternelles a dû prendre à sa charge 44 p. 100 des frais, ce qui est considérable.

M. Lucien Grand. C'est malheureusement exact.

M. Jacques Pelletier. Il est absolument inadmissible, à mes yeux, que la subvention soit restée pratiquement inchangée depuis dix ans.

Monsieur le ministre, pouvons-nous espérer prochainement un relèvement du montant des subventions forfaitaires ?

Pour la construction des établissements du premier cycle, je prendrai l'exemple de mon département ; je pense d'ailleurs que les autres départements ne sont pas beaucoup mieux lotis. Dix-sept établissements du premier cycle fonctionnent, en 1973-1974, grâce à l'implantation de bâtiments démontables ; ils ont nécessité la mise en service de 326 classes mobiles du parc départemental.

Par ailleurs, pour quatre établissements déjà construits, une extension importante est prévue ; en attendant cette réalisation, 51 classes mobiles du parc national et du parc départemental y sont en service.

Dans mon département — les autres connaissent sans doute la même situation — vingt et une opérations sont donc à réaliser pour satisfaire les besoins. Au rythme de trois par an, sept ans seront nécessaires pour les mener à leur terme.

Dans certaines communes, les classes préfabriquées sont dans un triste état et il est exclu qu'elles puissent être utilisées pendant sept ans encore. Je serais donc heureux de savoir, monsieur le ministre, si la cadence de ces constructions va s'accélérer en 1974 et dans les années suivantes.

Le troisième point de mon intervention a déjà été fort bien traité par mon collègue, M. Miroudot, ce qui facilite ma tâche. Il s'agit des étudiants en médecine reçus en P. C. E. M. 1 et non admis en P. C. E. M. 2. C'est un problème humain qui perturbe plusieurs centaines de jeunes gens et de jeunes filles.

Dans cette affaire, on relève de nombreuses anomalies : l'arrêté du 25 octobre 1973 du ministère de l'éducation nationale précise les dispositions de l'arrêté du 8 octobre 1971. Il y est stipulé que le passage en deuxième année est subor-

donné au succès à un « concours ». On substitue donc le mot « concours » au mot « examen ». Parfait. Mais alors, si c'est un concours, pourquoi faire passer une deuxième session en septembre alors que tous ceux qui ont obtenu la moyenne à la session de juin n'ont pas trouvé de place en P. C. E. M. 2 ?

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Cela n'a jamais été une décision du ministère ; ce sont certains doyens qui ont pris cette responsabilité et qui l'assument.

M. Jacques Pelletier. Alors, c'est la loi de la jungle ! C'est tout de même très désagréable.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Les responsabilités des doyens, qui découlent de leur autonomie, ne sont pas celles du ministre.

M. Jacques Pelletier. On voit même des reçus en septembre trouver une place en P. C. E. M. 2 alors que des reçus de juin, avec de meilleures notes, n'en ont pas trouvé. C'est tout de même une anomalie.

M. Miroudot a fort bien traité le cas des étudiants inscrits initialement à l'unité d'enseignement et de recherche de Bichat qui, parce qu'elle n'a pas encore été mise en service, étudient dans une autre U. E. R. mais qui ne sont pas du tout placés dans les mêmes dispositions que leurs camarades inscrits dans cette dernière.

Je n'insiste pas, sauf pour dire qu'il ne s'agit plus d'un examen ni d'un concours, mais d'une loterie déterminée par ordinateur.

Il est une dernière anomalie que nous pouvons remarquer : les étudiants reçus mais non admis dans une U. E. R. de la région parisienne entreprennent une véritable chasse aux places dans les universités de province. Suivant qu'ils ont des introductions ou du « piston » — il faut appeler les choses par leur nom — ils arrivent à entrer en P. C. E. M. 2 dans une université de province. C'est donc bien la loi de la jungle.

Il est indispensable de remédier à ces anomalies flagrantes. Pour cette période transitoire de 1971 à 1973 il faut faire preuve de souplesse et trouver le moyen de ne pas rejeter ces étudiants qui croyaient passer un examen et qui se trouvent brutalement devant un concours.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez nous apporter certains apaisements dans ce domaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, en qualité de rapporteur du budget des affaires culturelles j'ai eu l'honneur de présenter quelques observations qui, en fait, monsieur le ministre, s'adressent plus directement à vous.

Notre commission des affaires étrangères a constaté, notamment, que, pour la défense du français, nous dispensons de généreux efforts à la surface du globe, sans suffisamment peut-être porter intérêt aux problèmes plus proches de nous, par exemple, à celui des enfants d'immigrés qui vivent sur notre sol. On compte actuellement 750.000 enfants étrangers de moins de seize ans, ce qui représente 31 p. 100 de la population étrangère demeurant en France. Or, ces 750.000 enfants ne disposent que de 520 classes d'initiation au français, de 32 classes de rattrapage à temps plein et de 130 cours de rattrapage à temps partiel, soit, au total, 13.000 classes adaptées pour 750.000 enfants.

Ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu tout de même de préparer ces enfants à un avenir plus français ?

Lorsque les jeunes Arabes étudient en France, ils sont appelés à choisir comme langue vivante obligatoire, dans l'enseignement du second degré, l'anglais ou l'allemand. Il semble bien qu'on les détourne finalement de notre langue au bénéfice de la suprématie linguistique anglaise, notamment.

Nous avons également constaté que tant de louables efforts pour répandre au dehors la connaissance de notre langue sont mis à mal dans notre propre pays. Vous avez eu certainement connaissance, voilà quelques jours, de cet article d'un académicien connu qui constatait, comme nous, que « l'Alliance française se donne beaucoup de mal pour répandre au dehors la connaissance de notre langue ; c'est une activité louable qu'il serait urgent de retourner, car c'est en France même qu'il faut, contre l'état-major de l'éducation nationale, apprendre le français aux Français ».

Il visait, et nous aussi d'ailleurs, l'arrêté du 13 juillet 1973 qui comporte un allègement général des enseignements en vigueur, le temps libéré devant être consacré à des activités diversifiées. Le programme de 1967 pour la classe de seconde A comportait, en français, une initiation à l'art d'écrire avec quatre têtes de chapitres : le mot et l'idée, la phrase, le développement et l'enchaînement des idées et, enfin, la probité intellectuelle, la sincérité, l'accord de la pensée et de la forme.

Votre arrêté du mois de juillet indique tout simplement : « à l'occasion des compositions françaises on pourra désormais supprimer l'étude de « la probité intellectuelle, la sincérité, l'accord de la pensée et de la forme ».

L'éminent académicien concluait : « L'assaut donné à notre civilisation par ceux-là mêmes qui sont payés pour la préserver doit être dénoncé ».

Vous êtes, monsieur le ministre, un Européen convaincu et vous serez donc plus sensible aux initiatives prises localement dans le premier degré et même dans les écoles maternelles, initiatives qui ont donné d'excellents résultats pour le développement du bilinguisme particulièrement dans les zones frontalières. Si nous voulons que le français ait toute sa place chez nos voisins, il faut user de réciprocité.

Je vous dirai ce qui se passe avec l'Italie puisque c'est ce que je connais le mieux. Le nombre d'élèves étudiant l'italien en France a baissé régulièrement depuis une dizaine d'années. En 1964, 1 p. 100 des élèves étudiaient l'italien en première langue ; il n'y en a plus actuellement que 0,1 p. 100. En 1964, 11 p. 100 des élèves étudiaient l'italien en deuxième langue ; à la rentrée dernière, il n'y en avait plus que 7 p. 100 et il paraît que ce fléchissement se poursuit.

Dans l'académie de Nice, comme d'ailleurs dans les autres académies frontalières — celle de Savoie doit suivre le mouvement — je suppose que cette chute est encore plus sensible, notamment pour la première langue où, d'une année sur l'autre, la baisse a été de 23 p. 100.

La désaffection pour la première langue s'explique, d'une part, par la priorité prise maintenant presque partout par l'anglais. En Italie, le phénomène est le même. Le nombre des élèves étudiant le français baisse de façon spectaculaire et devrait nous inquiéter, car, en définitive, les prochaines générations de Français et d'Italiens ne pourront se comprendre qu'en pratiquant l'anglais. Il est, d'autre part, difficile de conseiller aux parents de faire apprendre à leurs enfants l'italien comme première langue, alors qu'il n'est pas accepté comme tel à beaucoup de concours d'entrée dans les grandes écoles.

La désaffection à l'égard de l'italien en tant que deuxième langue est plus difficile à cerner et les raisons en sont diverses. Cette langue est considérée, à tort d'ailleurs, comme peu exploitable, car l'Italie est tout de même le second client et le second fournisseur de la France.

Il faut aussi faire mention, dans ce contexte, de la montée de l'allemand. Mais si des élèves l'étudient en première langue, ils choisissent pour seconde langue l'anglais et très rarement l'italien. L'espagnol aussi est très souvent maintenant choisi comme seconde langue, même dans le Sud-Ouest, car les parents ont tendance à inciter leurs enfants à l'apprendre, considérant que cette langue est parlée plus généralement dans le monde, notamment en Amérique du Sud, car l'on recherche aujourd'hui une certaine rentabilité des connaissances linguistiques.

En dehors de l'information des familles, qui se fait de plus en plus à tous les échelons et qu'il convient encore d'intensifier, il serait souhaitable que cela se fasse dans le cadre de l'association pour la défense de la langue italienne, créée le 3 août dernier, et que des instructions officielles soient données pour que l'on admette toutes les langues normalement enseignées en France dans les examens et concours, de quelque niveau qu'ils soient, et que l'on n'applique pas pour l'italien, langue première ou seconde, les seuils d'ouverture — quinze élèves au moins — et de fermeture — moins de dix élèves — des classes prévus par les textes. Je vise en dernier lieu la circulaire du 9 octobre 1972 concernant les classes de langues.

Je crois que vous avez conscience de l'importance de ce problème. Il faut, si l'on veut que les langues de la Communauté européenne puissent être enseignées au moins comme deuxième langue, offrir un enseignement en quelque sorte à la carte, et admettre que, quel que soit le nombre des élèves intéressés par l'étude d'une langue, celle-ci puisse être enseignée dans l'établissement même où ils sont affectés. En effet, l'expérience prouve que plutôt que de changer de C. E. S. ou de lycée, l'élève, en définitive, choisit une autre langue que celle qu'il avait prévue au départ.

Lors d'une récente réunion d'enseignants du français et de l'italien, il a constaté avec beaucoup de regret que, de part et d'autre, nos deux langues ne sont pratiquement plus enseignées. Nous avons déjà, avant même l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, indiqué à cet égard le danger qui pouvait en résulter pour l'usage du français en Europe même. Il m'a été signalé que déjà à Bruxelles, dans les instances de la Communauté, les documents en langue française commencent à se raréfier au profit, bien entendu, de l'anglais.

Alors, dans le contexte européen actuel, il est hautement souhaitable que tout élève puisse apprendre au moins deux langues au cours de sa scolarité, quelle que soit la section choisie ou la carrière à laquelle il se destine. *(Applaudissements sur de nombreuses travées.)*

M. le président. La parole est à M. Talon.

M. Bernard Talon. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, mon propos sera court car je ne voudrais pas allonger inutilement cette discussion au cours de laquelle de nombreux collègues éprouvent, comme moi, le besoin de faire part des remarques et suggestions qui leur sont inspirées par l'étude du projet de budget de l'éducation nationale pour 1974.

Tout d'abord je prends acte avec intérêt des chiffres les plus importants et qui traduisent de façon précise les buts essentiels poursuivis par le Gouvernement.

Il apparaît clairement qu'un gros effort est consenti en faveur de la recherche en général, avec des augmentations de 7,9 p. 100, s'ajoutant aux 21 p. 100 de 1973 pour la recherche, et de 10,6 p. 100, s'ajoutant aux 35 p. 100 de 1973 pour la recherche pédagogique.

Il convient de souligner également la progression intéressante du chapitre concernant la formation continue. A ce titre, c'est 29,2 p. 100 qui s'ajoutent aux 27,2 p. 100 du budget de 1973.

L'analyse de ces pourcentages, comparée à celui de la progression de l'ensemble du budget de l'éducation nationale, qui est — je le rappelle — de 12,7 p. 100, traduit le souci du Gouvernement d'adapter l'enseignement aux données modernes, ainsi que le souci de promouvoir au maximum le recyclage des enseignants dans le cadre de la formation continue.

Ces chiffres teintés d'optimisme ne doivent néanmoins pas jeter le voile sur certains points sensibles, où des retards encore importants sont malheureusement à noter.

Dans le domaine du sport scolaire, la dotation en éducateurs sportifs est insuffisante pour assurer valablement l'enseignement sportif souhaité. Rares sont les établissements disposant du personnel et des locaux nécessaires pour assurer chaque semaine à leurs élèves les cinq heures d'éducation physique prévues au programme.

Dans le domaine de l'enseignement en maternelle, l'élu d'un secteur rural que je suis ne saurait s'empêcher de faire mention de la discrimination de fait existant entre les secteurs ruraux et les centres urbains. Ces derniers ayant à leur disposition des classes maternelles, les enfants y sont accueillis dès l'âge de deux ans et demi, alors que, très souvent, en raison de l'accroissement des effectifs, les enfants n'ayant pas six ans révolus ne sont pas acceptés dans les classes des petites bourgades.

Il est bien concevable que chaque village ne puisse être doté d'une classe maternelle, mais il est néanmoins certain que de nombreux bourg, où la rentabilité d'un tel établissement serait assurée, n'ont reçu, à ce jour, aucune promesse d'implantation.

Ce problème est délicat — je le reconnais bien volontiers — mais il faut voir là une des nombreuses causes de l'exode rural. Aussi je vous demande, monsieur le ministre, au nom de très nombreux collègues maires de communes rurales, de bien vouloir y porter une attention toute particulière en vue d'œuvrer efficacement à cet égard.

Le problème des transports scolaires est plus particulier au monde rural et c'est pourquoi je me permets d'en faire état.

De nombreuses suppressions d'écoles rurales ont contraint à transférer un nombre important d'élèves du premier cycle dans les classes d'accueil plus ou moins éloignées. Malgré l'aide de l'Etat et des départements, la participation aux frais de transports scolaires, encore élevée pour les familles, amène celles-ci à penser que la notion de gratuité de l'enseignement primaire n'a pas la même signification à la ville qu'à la campagne.

Sur ce point également, il serait souhaitable que l'aide de l'Etat soit plus substantielle de façon à rétablir la parité des charges entre les familles installées dans un centre urbain et celles qui le sont en milieu rural.

Profitant du temps de parole qui m'est imparti, je voudrais également présenter quelques remarques concernant l'enseignement privé. Ces remarques sont tout simplement inspirées d'un souci de justice scolaire.

A propos de la formation permanente des maîtres, nous remarquons qu'un effort a été consenti et qu'un crédit de 5,8 milliards de francs est destiné à leur formation initiale. Ce crédit, bien qu'important, est très insuffisant et je souhaite, pour ma part, que de nouvelles mesures énergiques soient prises rapidement de façon à assurer une meilleure formation des maîtres dans l'esprit de la loi du 16 juillet 1971.

Abordons maintenant le problème de l'allocation scolaire attribuée aux établissements sous contrat simple.

Ici encore, je me permets de parler de justice scolaire et d'équité. En effet, quels que soient les accords intervenus précédemment entre le Gouvernement et les responsables de l'enseignement privé, il faut cependant tenir compte du fait que, sur un million d'enfants scolarisés dans l'enseignement privé, 912.000 le sont dans des établissements sous contrat simple, lesquels sont privés, depuis 1970, de l'allocation scolaire de 39 francs par élève et par an fixée par le décret du 30 avril 1965.

C'est donc sur les familles des élèves de ces établissements que se répercute ce manque de rentrées, ce qui augmente leurs charges.

Pourquoi cette discrimination qui, si elle devait s'éterniser, inciterait inéluctablement les établissements sous contrat simple à solliciter le bénéfice du contrat d'association, imposant du même coup à l'Etat et aux collectivités locales des charges très lourdes ?

Cette injustice est d'autant plus flagrante qu'elle touche moins d'un million d'élèves sur les 11.618.000 que compte la France. Aussi, comme les centaines de milliers de familles, dont certaines aux revenus très modestes, qui sont touchées par cette inégalité au regard du droit, je compte sur vous, monsieur le ministre, pour rétablir très rapidement la parité dans ce domaine.

Ma dernière remarque, qui s'applique à l'ensemble des problèmes de l'enseignement, portera sur l'attribution des bourses.

Votre budget comporte, certes, des chiffres intéressants à ce sujet. Nous notons principalement un relèvement des plafonds de 6 p. 100 pour le second degré et de 8 p. 100 pour l'enseignement supérieur. Mais il est absolument nécessaire de poursuivre encore votre effort à cet égard. Le relèvement des plafonds pour l'obtention des bourses est un des principaux facteurs pour une meilleure démocratisation de l'enseignement.

Telles sont, brièvement exposées, les quelques observations que je tenais à faire dans la discussion de ce projet de budget de l'éducation nationale.

Beaucoup diront qu'il est à rejeter en raison de son insuffisance. Je constate, pour ma part, que le maximum, une fois de plus, a été fait. Beaucoup reste à faire, c'est certain ; mais l'important est de ne pas faire obstacle à l'effort de redressement entrepris.

Je soutiendrai, pour ma part, cet effort, monsieur le ministre, en votant le budget que vous nous présentez. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Eeckhoutte.

M. Léon Eeckhoutte. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, l'examen rapide non affiné du budget de l'éducation nationale présenté au Parlement serait de nature, si l'on s'en tenait à la valeur absolue des chiffres, à satisfaire tous ceux — et je crois qu'ici c'est l'unanimité — qui croient que le problème de la formation initiale des enfants et des adolescents est l'un des plus importants qui soit actuellement posé à notre société, parce que celle-ci conditionne aujourd'hui la formation permanente de demain.

En effet, ce budget s'élève à 40,66 milliards de francs, soit 18,09 p. 100 du budget général, en augmentation de 12,7 p. 100 par rapport au budget de 1973. Mais plusieurs correctifs importants doivent être apportés qui ternissent singulièrement l'éloquence triomphante de ces chiffres.

La logique veut, en effet, spécialement en cette conjoncture, qu'il soit tenu compte de l'érosion monétaire implacable et de la montée des coûts et des prix, donc qu'une traduction soit faite transformant les francs courants en francs constants. Seule cette traduction permet de comparer l'effort d'aujourd'hui à celui d'hier et d'examiner de quelle manière sont observés et réalisés les objectifs du VI^e Plan.

Si nous prenons comme base de départ et de référence l'année 1970, avec un budget global de l'éducation nationale de 26,10 milliards de francs, et si nous traduisons en francs de cette époque le budget de 1974, nous constatons que celui-ci n'est pas, en réalité, de 46,66 milliards de francs comme annoncé, mais de 32,55 milliards de francs, et que son taux de croissance par rapport au budget 1973 évalué, lui aussi, en francs constants, n'est plus que de 5,5 p. 100 et non de 12,70 p. 100 comme on le prétend.

Le rapport « éducation nationale » du VI^e Plan évaluait, en francs constants 1970, le montant souhaitable du budget de l'éducation nationale pour 1975 à 38,20 milliards de francs. Il faudrait donc un taux de croissance de 17 p. 100 l'an prochain pour atteindre ce chiffre. C'est dire que le taux du budget de l'éducation nationale, depuis le début du Plan, est très en deçà des prévisions cependant modérées de la commission du Plan. Or ces prévisions — je le rappelle au Sénat — portaient de choix gouvernementaux qui ne plaçaient pas l'éducation nationale au premier rang des priorités.

Telle est la remarque globale que l'objectivité amène, sans passion ni critique systématique — croyez-le — à faire au budget qui nous est présenté. Une analyse plus fine des progressions budgétaires ne nous a conduit qu'à confirmer dans le détail cette remarque générale et nous incite à penser et à affirmer que le budget 1974 est beaucoup plus de reconduction que de progression.

Examinons d'abord les crédits d'investissement. En autorisations de programme, ils sont de 4.190 millions de francs et accusent, par rapport aux 4.040 millions de francs de l'an dernier, un taux de progression de 3,72 p. 100, alors que, pour l'ensemble du budget général, ce taux est beaucoup plus élevé et avoisine 15 p. 100.

Mais, comme tout à l'heure, la traduction en francs constants nous montre que, depuis 1970, et par rapport à cette année de référence et de départ, les taux de croissance ont été : négatif : en 1971, moins 3,7 p. 100 ; plus 6,8 p. 100 en 1972 — ce fut la meilleure année du Plan — plus 3,4 p. 100 en 1973 et seulement plus 1,4 p. 100 en 1974.

Comme la plupart d'entre vous, j'ai lu le bulletin hebdomadaire publié par le secrétariat général du comité interministériel pour l'information. Celui-ci indique que, dans les autorisations de programme, la dotation prévue pour l'enseignement supérieur s'élève à 575 millions de francs, y compris les crédits destinés à la réalisation de la bibliothèque publique du futur centre Beaubourg. Nous sommes ici, monsieur le ministre — je crois que cette question a été évoquée tout à l'heure — un certain nombre à souhaiter avoir sur ce sujet très ponctuel des précisions sur le coût réel et le but de ce que, je le crois, tout le monde appelle aujourd'hui « une prestigieuse opération » dont l'auteur... serait très au-dessus du Gouvernement.

Second poste à analyser, les crédits de fonctionnement. Ils comportent 3.150 millions en mesures acquises et 1.230 millions en mesures nouvelles. Celles-ci représentent donc 3,35 p. 100 de l'ensemble du budget de fonctionnement et, nous dit le bulletin hebdomadaire que je citais il y a un instant, doivent permettre de couvrir la hausse des prix et de développer des actions spécifiques. Je doute fort qu'une si faible dotation permette d'arriver à ce qui est un si louable objectif.

La répartition par grands secteurs de ces crédits pour mesures nouvelles nous montre que 788 millions de francs concernent les enseignements élémentaire et secondaire. Dans cette masse, l'ajustement des crédits pour l'enseignement privé figure pour 378,4 millions. Reste donc, pour l'enseignement public, un peu plus de 400 millions, moins en vérité, car l'enseignement privé bénéficie également de crédits inscrits dans la ligne « allocations de scolarité » et dans celle des transports scolaires. A peu de chose près, les mesures nouvelles concernant les enseignements élémentaire et secondaire publics sont donc équivalentes à celles qui concernent l'enseignement privé.

Le même bulletin d'informations auquel je me réfère encore nous apprend que cette « exceptionnelle » dotation est destinée essentiellement à couvrir l'augmentation annuelle normale des traitements des personnels sous contrat, à répondre à un accroissement de 2,3 p. 100 du nombre des maîtres sous contrat, à répondre à une progression de 6 p. 100 du nombre des contrats d'association et à un rajustement limité du forfait d'externat.

Veillez m'excuser de faire encore de l'arithmétique, mais les crédits de 1974, en ce qui concerne cette aide « exceptionnelle » à l'enseignement privé, sont de 2.901.360.000 francs en 1973, 200 millions de francs de mesures acquises justifiées par l'extension en année pleine de crédits nécessaires pour faire face aux insuffisances constatées en 1973, et 378.200.000 francs de mesures nouvelles, soit un total de 3.479.500.000 francs qui, monsieur le secrétaire d'Etat, comparé aux crédits de 1973, montre une augmentation de la dotation budgétaire de 578.200.000 francs, soit un taux de croissance de près de 20 p. 100.

Le total réel de l'aide à l'enseignement privé s'est élevé à 3,8 p. 100 du budget en 1971, à 9,1 p. 100 en 1972, à 9,6 p. 100 en 1973 ; il va avoisiner 10 p. 100 en 1974. La part des mesures nouvelles pour l'enseignement public en 1974 représente 2,5 p. 100 des crédits alloués à ces formes d'enseignement alors que, pour l'enseignement privé, elle atteint 10 p. 100. Je suis donc obligé de conclure que le Gouvernement traite, en 1974, quatre fois mieux l'enseignement privé que l'enseignement public. (*Très bien ! à gauche.*)

Je traite ce problème avec beaucoup de gravité et de sérénité. Je ne suis ni le détracteur ni l'ennemi irréductible de l'enseignement privé. Il représente, d'aucuns diront peut-être « malheureusement », une nécessité actuelle pour la France, non point parce que les familles, certaines familles, non point parce que l'Eglise, ou les Eglises, refusent l'enseignement public, ces choses sont, grâce au ciel, heureusement dépassées, mais parce que nous n'avons pas su mettre en place le nombre d'établissements, le nombre de maîtres, bref les structures nécessaires à l'accueil de l'ensemble de la jeunesse, quelle que soit son origine sociale, quelle que soit la foi de sa famille, et où les enfants, qu'ils soient issus de milieux pauvres ou de milieux riches, que leurs parents croient en Dieu ou n'y croient pas, et qui, en se côtoyant tous les jours, auraient appris à se connaître, à s'apprécier et à s'aimer. (*Très bien ! à gauche.*)

Dans le respect des traditions et des fois, qu'elles soient familiales ou provinciales, l'école de France aurait alors été le creuset où, toutes classes confondues, se serait forgée dès l'enfance l'unité nationale.

Les structures publiques étant, hélas ! insuffisantes à accueillir la jeunesse scolaire rendue plus nombreuse par la prolongation de la scolarité, par la natalité, on voit fleurir, et vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, et se développer une structure parallèle, mercantile, d'établissements qui n'ont de l'école libre d'autrefois — qui a fourni, je me plais à le reconnaître, beaucoup d'hommes et de femmes valables — que le nom et ne sont en vérité que des établissements de besoin aux méthodes d'enseignement discutables et souvent peu contrôlées par nos inspecteurs.

En vérité, en beaucoup de nos villes, l'école publique accueille, les écoles libres recueillent. Il y a une profonde différence !

Permettez-moi maintenant d'en venir aux créations de postes. Elles étaient de 33.867 en 1970, 25.867 dans le budget et 8.000 dans le collectif. Elles diminuent régulièrement depuis cette date : 27.612 en 1971, 25.065 en 1972, 21.464 en 1973. Nous vous donnons acte de l'inversion de la courbe puisque 26.506 créations, dont 1.800 régularisent les emplois supplémentaires, sont ouverts dans votre budget pour 1974 ; un quart, soit 5.200 de ces postes nouveaux, sont affectés à la nationalisation de 520 établissements secondaires ; 3.340 concernent le second degré, 550 l'enseignement primaire, auxquels s'ajoutent 1.500 qui sont récupérés grâce à la diminution, dit-on, des effectifs dans l'élémentaire.

Ce chiffre de 550 nous paraît très insuffisant, car les déplacements de population et les besoins de scolarisation qui en découlent annulent ou annuleront une grande part des postes récupérés par la diminution des effectifs dans l'élémentaire. Ce sont les maternelles — ces maternelles dont on nous a beaucoup parlé aujourd'hui — et le desserrement des effectifs qui en seront victimes. M. Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, souligne dans son rapport écrit que le nombre d'emplois créés ne permettra pas d'assurer l'encadrement complet des effectifs attendus à la rentrée de 1974.

Certaines créations, et nous vous en donnons acte, amorcent par contre une réforme souhaitable et une évolution louable de nos enseignements. Je veux parler de ces 700 postes d'instituteurs remplaçants qui permettront le nécessaire recyclage des instituteurs. Mais ils sont encore insuffisants. Je veux citer encore les 293 postes prévus en 1974 pour continuer l'installation des cellules académiques de formation continue, des centres intégrés de formation de formateurs d'adultes.

En ce qui concerne les missions d'information permanente des universités et la création d'animateurs de formation, si mes chiffres sont exacts, leur dotation est inférieure de moitié à celle de 1973.

Les nationalisations d'établissements, en nombre accru par rapport à l'année précédente, se font, semble-t-il, sans que l'on crée des postes en plus, mais simplement en réduisant d'autant les nouveaux postes créés par ailleurs. Il sera difficile alors de faire face à l'évolution possible des effectifs à la rentrée de 1974 et encore plus d'améliorer les conditions d'enseignement.

Que dire enfin — de ces personnels, grands oubliés de cette journée — qui, bien que non enseignant, sont cependant indispensables à la bonne marche, à la bonne gestion, au fonctionnement, à l'accueil dans nos établissements ? Cinq mille deux cents postes créés pour 520 établissements nationalisés, c'est-à-dire dix postes par établissement, alors que la moyenne nécessaire selon les estimations habituelles et celles de votre ministère oscille entre seize et dix-huit postes. Il est une fois de plus le grand sacrifié. L'ensemble du secteur de l'intendance illustre cette remarque. De 1967 à 1972, en cinq ans, l'effectif des élèves du second degré s'est accru de 48 p. 100, celui des établissements nationalisés de 50 p. 100, celui du personnel d'intendance, pourtant indispensable à la bonne marche des établissements, ne s'est accru que de 29 p. 100.

Telles sont, encore une fois sans critique systématique, les conclusions auxquelles l'analyse serrée des propositions budgétaires qui nous sont faites a conduit les membres du groupe socialiste auquel j'appartiens. Elles rejoignent, vous le savez bien, les préoccupations de l'immense majorité des enseignants comme celle de l'immense majorité des parents d'élèves. Vos propositions ne corrigent pas certaines anomalies criardes comme le déclassé indiciaire dont souffrent les professeurs d'enseignement général de collège qui assurent — dans l'académie de Toulouse notamment, mais on peut généraliser — avec leurs vingt et une heures de service hebdomadaire, près des deux tiers des heures d'enseignement du premier cycle et qui, nul ne le niera, sont à la base de la démocratisation de l'enseignement et l'ont rendue possible — sans eux, la prolongation de la scolarité eut été impossible — alors que leur situation est minorée, infériorisée, par rapport à celle de leurs collègues

de l'enseignement technique et même, à certaines étapes de leur carrière et dans le même établissement, par rapport à leurs collègues instituteurs des classes de transition.

« Prends l'éloquence et tords lui son cou », a dit Verlaine dans *l'Art poétique*. Monsieur le ministre, j'ai essayé de suivre ce conseil et je n'ai parlé qu'en arithméticien, me bornant à l'analyse serrée des chiffres.

L'érosion monétaire, l'inflation galopante, amenuisent considérablement la portée de l'effort budgétaire que vous nous présentez. En vérité il s'agit au plus d'un budget de reconduction et non d'un budget dynamique et de progression tel que le voulait le VI^e Plan.

Il ne nous paraît pas — c'est un universitaire qui vous le dit — à la mesure de l'effort que la jeunesse de France demande à la nation pour assurer sa formation, spécialement en ce moment où nous mesurons combien notre civilisation est en danger. Valéry le dit bien : « Nous autres civilisations, nous savons maintenant que nous sommes mortelles. »

Nous avons mis nos espoirs en cette jeunesse. Nous pensons que le budget que vous nous présentez n'est pas à la mesure de l'effort qu'elle nous demande. Vous ne serez donc pas surpris que le groupe socialiste refuse ce projet de budget comme nous ne serons pas surpris — je mesure un peu la vanité de ce combat — que la majorité l'accepte. C'est le jeu parlementaire. Mais cette situation, dans laquelle nous nous trouvons, ne me semble que conjoncturelle et momentanée.

Un jour viendra, qui n'est sans doute pas très loin, oui ! un jour viendra où le peuple de ce pays, lassé de tant de promesses, de tant de tergiversations et de si peu de réalisations, se tournera vers nous, se tournera vers la gauche, toute la gauche majeure, consciente et responsable, la seule à répondre à ses espérances. Tel est le sens, et le sens positif, ne vous y méprenez pas, de notre refus. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur plusieurs travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je ne parlerai aujourd'hui que de l'enseignement technique.

Monsieur le ministre, après avoir visité à Créteil, le 29 octobre, trois établissements scolaires où vous avez pu voir des classes préprofessionnelles de niveau et des classes préparatoires à l'apprentissage, vous avez fait le point sur l'enseignement technique et vous avez conclu qu'il était valorisé !

Ce n'est pas du tout notre opinion ! Nous voulons rappeler, tout d'abord, que c'est vous qui avez ouvert la voie à la loi Royer par une circulaire de juillet 1972, aggravée par une seconde de juillet 1973, ce qui vous a permis de dire : « Les dispositions contenues dans la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat ont donc rencontré les préoccupations de l'éducation nationale. »

L'orientation nouvelle donnée à la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans instaure, en fait, le travail gratuit des enfants et leur enlève tout avenir professionnel.

Voici ce que fait, en Alsace, Régis, quatorze ans, qui est dans une entreprise d'installations sanitaires, une petite entreprise de cinquante ouvriers : il y travaille neuf heures trente par jour, de sept heures à douze heures le matin...

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Quel âge a-t-il ?

Mme Catherine Lagatu. Quatorze ans.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Vous me donnerez l'adresse complète.

Mme Catherine Lagatu. Certainement, monsieur le ministre, et avec d'autres références !

... de treize heures trente à dix-huit heures l'après-midi, soit, durant cinq jours, quarante-sept heures trente par semaine ; sans salaire, mais il paie le transport de son domicile au chantier, situé à deux kilomètres, et du domicile à l'école.

« Pendant mon stage — a-t-il écrit, avec son vocabulaire et son orthographe d'enfant — j'ai fait nettoyer l'atelier, nettoyer la cour, nettoyer une sorte de cave, plein de bois et de plastiques que je devais trier, il y avait plein de poussière, charger les poubelles sur la camionnette et les vidés dans un dépôt d'ordures, lavé les voitures, laver le bureau du magasinier. Quand on est sur un chantier, je dois porté les bouteilles de gaz du 1^{er} étage au 6^e ou d'autre matériel très lourd... je fais le manœuvre. »

Régis et d'autres enfants travaillent souvent cinquante heures, parfois plus. Or la convention fixe, en principe, le maximum à trente-cinq heures par semaine pour les stages en entreprise.

Les enseignants font ce qu'ils peuvent, mais aucun crédit nouveau, aucun moyen supplémentaire n'a été prévu, par exemple au C.E.T. de Colmar où viennent d'être ouvertes des « classes de préapprentissage ».

N'y a-t-il pas de contrôle du travail dans l'entreprise ? En principe, ce sont les enseignants qui en sont chargés. Une enseignante de Colmar s'était permis de signaler l'exploitation que subissait l'une de ses élèves, apprentie chez un patron boucher : faisant soixante-dix-huit heures de travail, cette élève était à bout de forces !

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je ferai procéder à une enquête sur les cas que vous me signalez, si vous voulez bien me donner des adresses précises, et j'en communiquerai les résultats au Sénat.

M. le président. Monsieur le ministre, demandez-moi la parole et je vous la donnerai ! (*Sourires.*)

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Excusez-moi, monsieur le président.

Mme Catherine Lagatu. La réponse de l'inspecteur du travail a été la suivante : « L'élève travaille de sept heures à douze heures et de quatorze heures à dix-neuf heures avec quarante-cinq minutes de pause casse-croûte... La durée de présence de Mlle Y... est de cinquante heures par semaine. Nous n'avons nullement l'impression qu'elle se trouve à la limite de ses forces physiques, bien au contraire ».

C'est l'enseignante qui a été blâmée. Heureusement, elle était titulaire !

Je pourrais citer d'autres témoignages rapportés par M. Georges Bouvard, journaliste et universitaire, qui vient d'effectuer une longue enquête en Alsace. Comme on pouvait le penser, les dispositions nouvelles ont rempli de joie certains patrons.

En Alsace, un comité de défense pour la qualité des métiers de l'alimentation a diffusé une affiche sur laquelle on peut lire : « Pour apprendre un métier, pourquoi attendre seize ans ? » On peut y voir un enfant, lançant ses livres à terre, se précipiter vers un restaurant en criant « Je veux un métier », tandis que le maître essaie vainement de le retenir. Cette affiche est intolérable, elle incite les enfants à fuir l'école. Il faut certes le voir pour le croire ! En voici la photographie et je pourrai vous la donner tout à l'heure. (*L'orateur montre un document.*)

De l'affiche à l'éloge du balayage, il n'y avait qu'un pas et il a été franchi. Dans le numéro du 7 juillet du journal *Alsace* de la chambre de métiers, on peut lire : « La mémoire gestuelle est la meilleure aux environs de treize-quatorze ans... Les apprentis font-ils quelques courses ? Cela fait partie du métier, comme pour l'ouvrier qualifié ou le patron. N'est-ce pas quelquefois une agréable diversion et un moment de détente ? Ils sont obligés de balayer ! Les élèves du C. E. T. ne balaient-ils pas les ateliers ? Dans ce cas, ils appartiendraient à une caste bien privilégiée. Rares sont les personnes qui ne sont pas obligées de balayer en quelque circonstance de leur vie ».

Ce texte en évoque irrésistiblement un autre. Celui de la chambre de commerce de Lille qui défendait le travail des enfants en écrivant que ce travail est « en réalité la meilleure gymnastique à leur imposer pour favoriser leur développement physique ». Mais c'était en 1839, il y a cent trente-quatre ans !

Monsieur le ministre, vos sondages, car vous en avez fait, vous ont révélé que 52 p. 100 des parents souhaitaient les réductions de quatorze ans de la scolarité avec apprentissage d'un métier. Mais, pour 55 p. 100, le facteur qui pèse le plus sur la durée des études est constitué par les charges financières ! Or, vous avez oublié de leur poser la question suivante : « Si la gratuité des études est assurée et des bourses suffisantes accordées, voulez-vous de la scolarité jusqu'à seize ans ? »

Vous vous refusez, et pour cause, à prendre des mesures valables contre les retards scolaires. Certes, vos services ont conseillé d'éviter que les élèves redoublent des classes. Le seuil de redoublement n'atteint plus, ô miracle ! qu'un pourcentage relativement faible, mais le nombre des élèves retardés est-il diminué pour autant ?

Ces conseils ne trouvent-ils pas leur traduction budgétaire dans les deux chiffres suivants : création de 2.000 postes dans les écoles maternelles ; suppression de 1.500 postes dans les écoles primaires ? Ces conseils ne sont-ils pas donnés pour alimenter mieux et plus vite ces fameuses classes de préapprentissage ?

Les études les plus sérieuses ont permis de connaître les causes des retards scolaires : elles sont économiques, sociales et culturelles. Salaires, logement, temps de travail, chômage, insécurité, voilà des responsables bien connus contre lesquels il faudrait lutter dans l'immédiat en prenant des mesures sociales importantes, et toutes n'incombent pas, certes ! à votre ministère.

Néanmoins, je dois noter que la part de bourse n'augmentera que de six francs, ce qui fera des élèves les plus pauvres les victimes désignées de la hausse des prix.

La prime de premier équipement reste fixée à 200 francs ; elle n'est accordée qu'aux élèves des sections industrielles des C. E. T. et lycées techniques, déjà boursiers, et elle n'est pas renouvelable. On en voit ainsi les limites ! Vous ne prévoyez que 4.500 primes nouvelles dans le budget. C'est très insuffisant.

Vous attendez, en 1974, 33.000 élèves de plus dans les C. E. T., mais vous ne prévoyez que 26.000 places supplémentaires.

Le premier rapport d'exécution du VI^e Plan de mai 1972 annonce un déficit de 63.000 places. Actuellement, ce déficit n'est pas résorbé, il augmente. Le Plan prévoyait 660.000 élèves en 1975 dans le second cycle court. Il faudrait donc, en 1974-1975, offrir 100.000 places pour respecter les prévisions du VI^e Plan. On en est loin !

Quant aux créations de postes, 1.640 pour les C. E. T., c'est le nombre le plus bas enregistré depuis 1969 ! On est loin, là encore, des prévisions euphoriques.

Vous annoncez, il est vrai, des mesures pédagogiques et parlez volontiers de la valeur du travail indépendant des élèves, du rôle des centres de documentation, de votre volonté de créer des postes de documentaliste. Mais le budget ne prévoit que vingt postes de documentaliste pour 1.284 C. E. T. et, à ce rythme, il faudra soixante-deux ans pour appliquer cette initiative !

Afin de laisser aux élèves le temps de travailler par eux-mêmes, leurs horaires de travail ont été réduits dans les disciplines de formation générale. Certes, il fallait revoir les programmes des élèves de C. E. T., mais à la suite d'une concertation avec les syndicats, et c'est l'ensemble des programmes qu'il fallait revoir.

La mesure a été présentée comme une expérience pédagogique dont les conclusions seraient tirées en fin d'année. Or, à l'Assemblée nationale, vous avez dit : « En outre, 500 emplois de C. E. T. pourront être récupérés pour ces classes — il s'agit des orientations nouvelles — par un allègement d'horaires ». Il ne s'agit donc pas d'une expérience !

La revalorisation de l'enseignement technique passe par la promotion de ses maîtres, nous l'avons souvent répété. Vous avez proposé une revalorisation indiciaire, liée à un recyclage dont la durée est de deux semaines au total, en deux fois. Mais cette revalorisation a été réduite de vingt-cinq points, les arrêtés d'application ne sont pas sortis, les jeunes sont exclus de son bénéfice et, pour le moment, personne n'a rien perçu.

Quant aux stages eux-mêmes, et les professeurs ne refusent certes pas les deux semaines qui leur sont offertes, ils ne correspondent pas aux mesures de qualification qu'il est urgent de prendre pour tous, titulaires ou non. Ne faudrait-il pas que les données nouvelles concernant la linguistique soient connues des professeurs d'enseignement général, que les professeurs soient des familiers de l'informatique et des automatismes qui sont utilisés dans l'industrie ? Va-t-on, dans tous les secteurs qui évoluent avec les sciences et les techniques, assurer des recyclages à la sauvette, comme pour les mathématiques modernes ?

Vous nous avez assuré que les professeurs de C. E. T. seraient formés en deux ans dans les écoles normales nationales d'apprentissage et nous vous avons approuvé. Mais pourquoi ne créez-vous pas un nombre de postes suffisant de professeurs d'E. N. N. A. ? Pendant plusieurs mois, les stagiaires n'ont eu que quelques heures de cours par semaine, ce qui rétrécit singulièrement leur formation de deux ans.

Tous les personnels de l'enseignement technique sont mécontents — inspecteurs, directeurs, chefs de travaux, surveillants — qu'ils appartiennent aux C. E. T., aux lycées ou aux I. U. T.

Les élèves des I. U. T. sont en grève et participent à la grandiose manifestation d'aujourd'hui, à la fois pour leurs conditions de travail et pour la prise en compte de leurs diplômes.

Tout ce que j'ai dit explique que les représentants des personnels, des lycéens et des étudiants aient quitté votre colloque.

Monsieur le ministre, la crise n'est pas absente de l'enseignement technique et il faudrait des réformes d'une orientation inverse à celle qui est la vôtre pour que l'on puisse parler d'enseignement valorisé ne sacrifiant pas la vie professionnelle des plus pauvres. Mais la puissante manifestation d'aujourd'hui — et bien d'autres manifestations encore — nous donnent confiance dans un autre avenir. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, bien que nous abordions la discussion du budget le plus important de l'Etat quant à ses chiffres mais également, comme le disait très justement notre collègue, M. Eeckhoutte, quant à son objectif, le temps nous est cependant fort limité et je voudrais borner mes explications à deux observations.

La première ne vous surprendra pas de ma part, monsieur le ministre, puisque c'est la seconde fois que j'aborde le sujet ; il s'agit du projet de loi que vous devez déposer sur la réforme des enseignements secondaires. La seconde sera relative à l'évolution de votre budget dans l'avenir.

Mais, auparavant, je voudrais remercier M. Limouzy des propos qu'il a tenus tout à l'heure au sujet de la scolarisation des enfants des Français de l'étranger et qui me confirment officiellement l'intérêt et l'importance qu'attache votre département à ce problème en pleine évolution, à l'image de certaines législations internes des pays étrangers.

Le ministère de l'éducation nationale a, en effet, sous une forme différente, la charge des enfants français résidant à l'étranger comme de tous les enfants de France.

Je ferai part de vos propos, monsieur le secrétaire d'Etat, à ceux de ces Français de l'étranger que préoccupe ce problème.

Monsieur le ministre, en 1968, nous avons fait observer au ministre de l'éducation nationale de l'époque qu'il serait peut-être plus logique, pour la grande entreprise que devait constituer une réforme scolaire, de commencer par la base, c'est-à-dire par l'école primaire, puis de la poursuivre, selon une ligne parallèle à la vie scolaire d'un élève, par le secondaire, et enfin d'aménager l'enseignement supérieur, après avoir établi les structures de l'enseignement secondaire, qui est la voie normale d'accès à l'enseignement supérieur.

Sans contester cet impératif évident de la logique, le ministre nous avait répondu que les circonstances et les événements particuliers de cette année 1968 ne permettaient pas de suivre ce cheminement et le Parlement a voté — sans qu'une seule voix ne s'élevât contre, je crois — la loi de novembre 1968, dite d'orientation de l'enseignement supérieur.

Mais, depuis cette époque, tous les ministres de l'éducation nationale et les premiers ministres eux-mêmes, dans leurs déclarations de politique générale, n'ont pas cessé d'annoncer et de promettre que la réforme, non plus seulement fragmentaire ou ponctuelle, des enseignements secondaires interviendrait bientôt et ferait l'objet d'une loi.

Vous-même, monsieur le ministre, vous nous avez annoncé, en juin dernier, que le projet de loi portant réforme des enseignements secondaires serait déposé au cours de cette session et discuté par le Parlement à la session d'avril 1974.

Je vous ai dit, au mois de juin dernier, combien je regrettais la durée et la complexité de cette procédure. Je vous ai expliqué aussi à quel point la multiplication des sondages, des enquêtes, des colloques et des concertations me préoccupe, non pas en soi, mais quant à la qualité des décisions à prendre à partir de tant d'avis divers et contradictoires, inspirés, je serais presque tenté de dire orientés, de l'extérieur.

Dans de telles conditions, une décision sur des structures, non seulement matérielles, mais d'orientation et de fond, relatives à l'enseignement secondaire, ne peut plus être nette car elle a nécessairement le caractère d'un compromis entre des tendances et des conditions diverses. Or, monsieur le ministre, le propre d'un compromis est souvent d'être le meilleur argument pour justifier une stagnation ou un conservatisme sclérosant.

Vous nous avez appris aujourd'hui que le dépôt de ce projet de loi serait encore retardé et que nos commissions, qui avaient espéré mettre à profit l'intersession pour l'étudier, pour y réfléchir, peut-être pour donner leur accord ou manifester leur désaccord, ne pourraient s'en saisir qu'à la prochaine session.

Sans doute, allez-vous me répondre que vous souhaitez utiliser ce délai nouveau de trois mois pour une concertation et un échange d'informations entre les commissions du Parlement, d'une part, vous-même et vos services, d'autre part. Je ne parle pas, cette fois-ci, de sondage ou de colloque.

Je ne puis que souscrire, bien sûr, à cette information, à ce travail commun de réflexion, mais je voudrais qu'à ce sujet il ne demeure dans votre esprit, du fait que je me serais mal ou insuffisamment exprimé, aucun malentendu.

J'ai eu l'occasion, à diverses reprises, à cette même tribune — et il m'a semblé, à chaque fois, le faire avec l'approbation de la majorité de mes collègues — de dire notre conception du rôle du Parlement dans la législation relative à l'éducation nationale.

Je ne veux pas rouvrir aujourd'hui la discussion sur les limites de l'article 34 de la Constitution et tenter à nouveau la définition difficile « des principes fondamentaux » en matière d'éducation nationale. Je l'ai fait sans succès devant M. Guichard, alors ministre de l'éducation nationale. Nous ne nous sommes pas mutuellement convaincus.

Monsieur le ministre, c'est cette définition qui va dominer toute la discussion du projet de loi sur la réforme des enseignements secondaires, laquelle ne peut et ne doit pas être une loi d'orientation, mais bien une loi de réforme au fond des structures de ces enseignements.

Votre courtoisie, votre désir d'information et même, sans doute, votre souhait d'un accord sur l'essentiel vous conduiront, certes, à nous fournir le maximum d'informations, à répondre à

nos questions et à venir vous expliquer, comme vous l'avez déjà fait devant notre commission. Tout cela est fort bon et fort utile. Mais il y a un moment où, après les concertations et les auditions, doit venir la décision.

Je n'ai pas besoin de le rappeler au parlementaire que vous avez été pendant des années, si la concertation pour des travaux préparatoires est nécessaire et utile, c'est, en fin de compte, sur un sujet tel que la réforme fondamentale et essentielle des enseignements secondaires que le Gouvernement propose et que le Parlement décide.

Ce disant, je ne m'écarte pas de la discussion budgétaire, car elle ne consiste pas uniquement à voter des crédits, mais aussi et surtout à en connaître *a priori* l'emploi prévu et *a posteriori* à contrôler cet emploi.

Mon inquiétude relative à l'enseignement du second degré — celui-ci est le plus suivi par la grande majorité des enfants et détermine bien souvent leur avenir — est que nous soyons, nous parlementaires, écartés, non pas de l'information, mais de la décision.

La limite entre le législatif et le réglementaire, en cette matière, n'est pas facile à tracer. Prenons, si vous le voulez bien, un exemple pour illustrer ma pensée. La création de nouveaux baccalauréats, en multipliant les options et les spécialités peut faire l'objet d'une décision réglementaire, tandis que la suppression de ce diplôme national n'est possible qu'en vertu d'un acte législatif car, en fait ou en droit, elle n'est réalisable qu'en modifiant un élément fondamental de notre système éducatif et de notre législation sociale.

Est-ce un bien, est-ce une erreur ? Nous en discuterons, mais nous ne pouvons pas admettre d'être étrangers à cette décision.

Vous nous avez exposé, il y a quelques instants, votre politique de programmes, les actions que vous menez et que vous voulez poursuivre ; nécessairement, vous avez, avec précision, énuméré les réalisations et les décisions prises sur les emplois du temps, sur le tiers temps, sur la poursuite de la réforme pédagogique.

Il y a quelques jours, et ce matin encore, vous nous avez expliqué comment vous poursuiviez, pendant le premier et le second cycle, c'est-à-dire pendant tout le temps du secondaire, cette adaptation de l'enseignement aux besoins, à l'avenir de l'élève et à son entrée dans la vie active.

Vous organisez, et il faut rendre hommage à votre effort, la meilleure information et la meilleure orientation. Auprès des milieux professionnels, vous tentez une ouverture qui débouche sur un passage — sans rupture — de tous les niveaux d'études à une activité professionnelle ; tout cela est souhaitable. Peut-être arriverez-vous même à ouvrir davantage encore l'école et le lycée aux familles et aux responsables des emplois, sans pourtant qu'il y ait, au sein des établissements, une confusion de compétence et un désordre d'attributions.

Sans doute, vous-même et vos collaborateurs avez, depuis longtemps, poursuivi vos recherches et effectué des travaux sur les moyens d'améliorer les rapports entre les établissements scolaires, l'enseignement qui y est dispensé, et ce que les sociologues appellent « l'école parallèle », c'est-à-dire tous les médias extérieurs à l'école que sont, non seulement la radio et la télévision, mais aussi la rue, le cinéma, les journaux, je dirai même les heures de loisirs. Je connais un peu les recherches qui se poursuivent autour de vous et les études faites où chacun arrive un peu méfiant vis-à-vis de l'autre.

Mais alors me vient à l'esprit, monsieur le ministre, cette première question que je vous ai déjà posée et que je renouvelle aujourd'hui : quels seront la matière et le contenu de votre projet de réforme des enseignements secondaires si toutes les structures ont déjà été déterminées ? Quelle marge de liberté aura le Parlement au cours de cette discussion pour approuver, désapprouver, remettre en cause ou remodeler les termes de votre projet ?

Ne serons-nous pas liés par ce terrible enchevêtrement d'arrêtés, de circulaires, de notes, ou simplement d'instructions qui aura mis en place, par avance, tout un système, lequel, par la force des choses, imposera sans discussion toutes les dispositions essentielles de votre projet de loi ?

M. Léon Eeckhoutte. Très bien !

M. Louis Gros. Mes amis et moi-même, qui suivons et soutenons vos efforts, monsieur le ministre, nous voterons votre budget — M. Eeckhoutte n'en sera pas surpris — mais nous attendons votre réponse, monsieur le ministre, car nous n'entendons en aucun cas nous démettre, entre les mains d'une administration, si compétente soit-elle, de l'accomplissement de notre devoir qui est de décider fondamentalement des formes et du fond de l'éducation des jeunes Français.

Je vous poserai une deuxième et dernière question, monsieur le ministre, à propos de votre budget. Vous avez précisé, tout à l'heure, que la première tâche de l'éducation nationale était l'accueil, dans les meilleures conditions, des élèves et je ne peux que vous approuver.

Vous avez indiqué que la croissance démographique, qui fait entrer en maternelle, cette année, près de cent mille enfants supplémentaires, ainsi que l'accroissement du taux de scolarisation — ce dont il faut se réjouir — et les exigences toujours croissantes de la formation permanente et du recyclage des enseignants avaient conduit à la création de près de 12.000 emplois nouveaux. J'ai entendu évoquer plusieurs chiffres à cette tribune aujourd'hui mais je ne pense pas, en avançant ce chiffre, être très loin de la vérité.

Ma question est alors la suivante : puisque vous ne pouvez pas envisager une diminution d'élèves ou d'étudiants, mais que vous devez au contraire avoir une augmentation, puisque le quotient élèves-maîtres, s'il est amélioré, n'a pas atteint ce qui est souhaitable dans toutes les disciplines, allez-vous encore être conduit pour cette année 1974 dans un collectif ou dans le projet de budget 1975 à demander la création nouvelle de dizaines de milliers d'emplois et allez-vous les obtenir ? Et si vous les obtenez, croyez-vous vraiment que cet énorme prélèvement sur la nation d'hommes actifs d'un niveau supérieur soit longtemps supportable ? Et pensez-vous qu'il soit possible pour la France de consacrer une part toujours plus grande de ses ressources à cette obligation et à ce devoir de l'éducation et de la formation ?

Je suis inquiet et préoccupé parce que je ne suis probablement pas assez compétent pour savoir comment va évoluer ce budget de l'éducation nationale en fonction des objectifs que vous vous êtes fixés. Comment allez-vous pouvoir atteindre ces objectifs et que va devenir ce budget qui est déjà le plus important de l'Etat ? Ne va-t-il pas se développer pour représenter non plus 20 p. 100 comme maintenant, mais 25 p. 100, puis 30 p. 100 du budget national ? N'atteindra-t-il pas à un moment donné une hypertrophie insupportable pour l'Etat ?

Devant cette croissance écrasante des besoins en hommes et en moyens de l'éducation nationale pour remplir sa tâche, avez-vous — vous et vos directeurs de recherche — orienté vos études vers une nouvelle utilisation de techniques de l'enseignement individuel ou par petits groupes ?

Je n'ai pas trouvé, monsieur le ministre, de réponse à ces deux questions, ni dans les lignes de votre budget, ni dans votre discours de ce matin. Cependant un budget n'est qu'un moyen et un instrument et il n'est qu'un moment du développement d'une politique. Mon collègue M. Minot, ce matin, vous a dit, lui aussi, sa préoccupation à propos de cet enseignement du secondaire qui est l'essentiel pour la grande majorité.

Avec lui, monsieur le ministre, je vous pose la même question, et je souhaite très sincèrement que, sur cette conception de l'enseignement secondaire, sur la conception que vous avez du rôle du Parlement dans cette réforme, vous nous apportiez une réponse aussi précise que possible. *(Applaudissements sur de nombreuses travées.)*

M. le président. La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la lutte engagée contre l'inflation qui, si son rythme actuel n'était pas freiné, minerait à coup sûr les bases de l'économie française et compromettrait son avenir, l'éducation nationale, il me semble, a un rôle essentiel à jouer, car, dans l'enseignement technologique, par exemple, rapprocher l'école du métier et de la vie, c'est mettre un terme à un gaspillage considérable de temps et de matière grise aussi bien chez l'élève que chez le maître. C'est garantir l'arrivée sur le marché du travail d'une main-d'œuvre plus qualifiée et plus nombreuse et réduire à terme l'un des principaux obstacles qui s'opposent à la pleine capacité de production et à l'expansion des entreprises. C'est, enfin, assurer une rentabilité meilleure à l'investissement qu'est l'acte éducatif. Bref, en d'autres termes, s'il n'y a pas d'économie moderne sans éducation, il faut aussi une économie à l'éducation.

Cette évidence a inspiré la loi de juillet 1971 qui a réformé dans le bon sens l'enseignement technologique. Mise en œuvre à la rentrée de 1972, elle commence à porter ses fruits. L'échec des sections d'éducation professionnelle a été reconnu. L'instauration des classes préprofessionnelles de niveau, des classes préparatoires à l'apprentissage dans les C. E. T., C. E. S. et C. E. G., enfin des centres de formation d'apprentis aboutit à mettre à l'heure essentielle du choix, l'enfant que l'enseignement abstrait n'attire pas, au contact vivant des métiers grâce au principe de l'alternance de l'école et du travail.

Or, c'est précisément des centres de formation d'apprentis que je voudrais vous entretenir.

Certains ont été organisés par les professions voici plus de dix ans, devant donc de très loin la réforme de 1971. Ils ont été les premiers à tirer l'enfant porté vers un métier pratique, du confinement d'un enseignement qui n'était pas fait pour lui ; à le rapprocher du milieu naturel de travail, c'est-à-dire des adultes ; à lui permettre de gagner plus tôt sa vie, ce qui est le rêve de beaucoup de jeunes aujourd'hui, et de connaître, au moment délicat de l'adolescence, la certitude d'un emploi correspondant à ses goûts. En effet, dans l'immense majorité des cas, l'apprenti travaille plus tard chez l'employeur chez qui il a effectué ses stages et s'y retrouve ensuite comme salarié à plein temps.

Aussi bien, les résultats obtenus par les centres de formation d'apprentis sont-ils en général excellents ; les abandons au cours des trois années d'apprentissage sont rares ; la proportion des reçus aux différents C. A. P. n'est jamais inférieure à 75 p. 100. De même, 70 p. 100 des élèves restent dans le secteur de production pour lequel ils ont été préparés.

Ces résultats témoignent de la qualité et de l'efficacité de la formule. Ils répondent, de façon exemplaire, au souci d'une économie de l'enseignement telle qu'elle est pratiquée par toutes les grandes nations industrielles, quel que soit leur régime.

Le développement de ces centres, a été rapide partout où il a été possible comme le prouve le cas de l'association pour la formation professionnelle de la région parisienne qui accueillait à ses débuts dix-huit apprentis et en forme aujourd'hui plus de 1.600. Son exemple a été suivi. Des centres fonctionnent à Lyon, à Lille, à Nantes, au Havre. D'autres régions de France à forte capacité industrielle songent à les imiter. Mais elles se heurtent à certains obstacles que, me semble-t-il, vous pourriez les aider à surmonter. Je ne parle pas de ceux que rencontrent les professions sur la voie de l'unité et de l'organisation. Un peu partout elles prennent conscience de leurs besoins. Elles comprennent que le recours à la main-d'œuvre étrangère n'est pas une panacée et que, plutôt que de s'arracher coûteusement une main-d'œuvre rare, mieux vaudrait, pour elles, mettre elles-mêmes en place les instruments de sa formation.

Cependant, elles se heurtent à deux sortes de difficultés.

Les premières sont administratives. C'est la lourdeur d'un système de consultation qui va du comité de toute entreprise de plus de cinquante ouvriers au comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. Vu l'urgence des besoins et la nécessité d'agir vite, il devrait être possible d'alléger et d'accélérer cette procédure. Aussi bien, fait inquiétant, a-t-on pu constater au cours de l'année dernière une chute sérieuse du nombre des apprentis. Par ailleurs, les dispositions toutes récentes de la loi sur la promotion du commerce et de l'artisanat mettront un certain temps à faire sentir leurs effets.

Mais je voudrais surtout attirer votre attention sur les difficultés financières que rencontrent les professions dans l'organisation des centres de formation des apprentis.

La loi de juillet 1971 prévoit bien que la convention avec le ministère de l'éducation nationale s'accompagne de subventions. Elle stipule aussi que 10 p. 100 de la taxe sur les salaires sont obligatoirement affectés aux centres de formation des apprentis, chiffre manifestement trop bas qui, je le sais, devrait être porté bientôt à 18 ou 20 p. 100 selon ce qu'il résultera de son examen par le Conseil d'Etat.

Mais c'est à la base sur laquelle est calculée cette subvention qu'à mon sens, il faudrait s'attacher, car cette base mérite d'être révisée sans tarder. Elle est actuellement de cinq francs par heure d'élève. Compte tenu du coût croissant des matériels et du fait qu'il n'a pas été révisé depuis 1968, ce chiffre est véritablement beaucoup trop bas. Le prix de revient de l'heure d'élève, selon les estimations les plus raisonnables, s'établit aujourd'hui en réalité autour de sept francs. Il suffit de songer que le coût de la construction a augmenté, depuis cinq ans, de près de 75 p. 100 pour comprendre qu'au taux actuel, l'investissement dans l'apprentissage qui est — le passé l'a prouvé — extraordinairement rentable à tous les points de vue, humain et économique, ne peut pas se développer comme il le faudrait.

Autre exemple, les organismes professionnels n'ont pas le droit de par la loi de juillet 1971 d'utiliser le produit de la taxe d'apprentissage à l'achat soit de terrains, soit de bâtiments. Cette clause de la loi Astier s'adressait en réalité aux entreprises. Mais un centre de formation professionnelle n'est pas une entreprise ou plutôt, c'est une entreprise qui est au service de toutes les autres. Elle produit, si j'ose dire, les hommes qui produiront demain. Il n'y a donc pas lieu de craindre que la taxe soit utilisée à d'autres fins que la formation.

Au reste, outre qu'il est facile de contrôler les infractions qui pourraient se commettre, l'expérience prouve que le monde industriel a un sentiment suffisamment aigu des priorités pour rendre vaine une telle crainte. L'heure me paraît donc venue de lui donner le plein exercice d'une liberté dont il a montré depuis de nombreuses années qu'il savait faire bon usage.

Il en va de même des possibilités d'emprunt qui lui sont offertes. Jusqu'ici celles-ci ne pouvaient pas dépasser 20 p. 100 du coût théorique total estimé toujours sur des bases fixées en 1963. Pourquoi ne pas relever ce chiffre et l'assortir de conditions de coût d'intérêt et de durée identiques à celles qui sont accordées, par exemple, pour les équipements des collectivités ? Pourquoi son remboursement ne pourrait-il pas être assuré à partir des rentrées qu'assure la taxe d'apprentissage ? Car la formation de la main-d'œuvre est un investissement qui, à travers les entreprises industrielles, premières créatrices de richesses, profite à toute la nation.

Telles sont, monsieur le ministre, quelques-unes des améliorations qu'il devrait être possible d'apporter à un dispositif dont la finalité est excellente et les premiers résultats particulièrement probants. Il faut l'étendre partout où cela est possible si l'on veut lutter efficacement contre la désaffection des jeunes à l'égard du métier industriel. Partout subsiste un décalage sérieux et qui parfois va même s'aggravant entre les offres d'emplois industriels et les demandes d'emploi émanant de jeunes garçons et filles dont beaucoup veulent surtout et d'abord travailler dans les « bureaux ». Or, le développement du secteur tertiaire dans la mesure où il n'est pas équilibré par celui, équivalent, du secondaire, est un autre facteur important d'inflation.

Tous ceux qui peuvent contribuer à réconcilier les Français et spécialement les jeunes, avec leur industrie, servent donc au plus haut point l'intérêt national et je crois sincèrement, monsieur le ministre, que vous êtes de ceux-là. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. Emmanuel Lartigue. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, je voudrais très brièvement vous exposer la situation financière alarmante de l'enseignement privé.

Bien entendu, depuis la loi du 31 décembre 1959, un effort important a été poursuivi dans notre pays pour établir une paix scolaire véritable et réunir les conditions d'un exercice réel de la liberté d'enseignement.

De même, les mesures nouvelles récemment annoncées par M. le ministre sont à considérer. Mais le retard pris dans l'adoption de certaines dispositions financières particulièrement fondées a des conséquences graves qui compromettent l'exercice, par les enseignants des écoles privées, de leurs responsabilités d'éducation, du fonctionnement de leur école et de son ouverture à tous.

Aussi ai-je l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur la nécessité urgente de la résolution des questions suivantes :

Premièrement, l'application de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation permanente dont le financement incombe à l'Etat pour les 90.000 maîtres contractuels ou agréés.

Deuxièmement, la fixation du forfait d'externat pour les établissements sous contrat d'association, en conformité avec les estimations des services du budget du ministère de l'éducation nationale.

Troisièmement, le rétablissement de l'allocation scolaire dont sont en fait injustement privées les familles d'un million d'élèves sous contrat simple.

Quatrièmement, la suppression de toute discrimination à l'égard des 800.000 familles de l'enseignement privé, pour les bourses, transports, fournitures scolaires.

Enfin, je tiens à signaler la criante injustice qui préside à l'attribution des bourses d'étude en général.

Certaines catégories sont nettement favorisées à côté d'autres parmi lesquelles les petits fonctionnaires, les petits artisans, les petits commerçants qui eux, sont gravement lésés en raison du fait que le plafond des revenus est scandaleusement bas.

D'après les renseignements que je possède, pour un couple avec un enfant, le plafond est de 990.000 anciens francs ; avec deux enfants, de 1.200.000 anciens francs ; avec trois enfants, de 1.350.000 anciens francs, ce qui interdit à un simple cantonnier, un simple douanier, à un petit commerçant ou artisan d'obtenir les bourses pour un, deux ou trois enfants.

Mais, monsieur le ministre, dans votre intervention de ce matin, vous nous avez promis d'assouplir, d'humaniser les critères un peu trop rigides qui servaient de base, jusqu'à ce jour, à l'attribution des bourses. Je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, à l'occasion de l'examen par le Sénat du budget de l'éducation nationale, j'aimerais attirer votre attention pendant quelques instants sur un certain nombre de points concernant le fonctionnement de cette grande maison que je connais tout spécialement pour l'avoir fréquentée très longtemps et avec laquelle je maintiens de nombreux contacts par les amis que j'y ai conservés à tous les niveaux.

Je limiterai mon propos à trois catégories de problèmes qui se posent dès le début de la scolarité, en traitant successivement de l'enseignement pré-scolaire dans les maternelles et les classes enfantines, de la situation des maîtres et des élèves dans l'enseignement primaire, enfin de quelques problèmes qui se posent dans le premier cycle.

Affirmer que l'école maternelle est désormais un lieu privilégié de l'épanouissement de l'enfant est devenu un truisme. Pourtant, on ne dira jamais assez combien cette première étape est importante pour l'enfant, car l'école maternelle plonge l'élève dans un bain de langage et d'expression sous toutes ses formes : expression graphique par l'écriture, le dessin, la peinture, expression musicale, expression corporelle par le sens du rythme. Elle développe également la sensibilité de l'enfant, son esprit de créativité et lui permet de réaliser très tôt une prise de conscience de lui-même et des autres. C'est finalement le lieu idéal pour l'éveil de l'enfant à la connaissance et à la vie.

L'école maternelle donne également la possibilité de déceler rapidement les handicaps physiques ainsi que les difficultés sur les plans sensoriel et psychomoteur, et ce à un âge où ces problèmes peuvent encore trouver une solution, à condition de prévoir dès ce stade une pédagogie spéciale et une réadaptation plus facile.

Ce rôle est celui des groupes d'aide psychopédagogique. Il faut toutefois noter que, pour ces G.A.P.P., l'Etat fournit le personnel, psychologues et instituteurs spécialisés, mais laisse aux collectivités locales ainsi qu'aux associations de parents le soin de trouver les locaux nécessaires et de les équiper.

Je pense aussi que l'école maternelle doit permettre l'enseignement précoce d'une seconde langue vivante. Les expériences déjà tentées en plusieurs régions devraient se poursuivre et, si possible, se généraliser. Vous avez d'ailleurs indiqué, monsieur le ministre, à l'occasion d'une question orale déposée par notre collègue M. Pintat, votre volonté de faire un bilan des expériences entreprises, par l'intermédiaire de l'inspection générale, et votre intention d'améliorer les conditions du développement de cette initiative, ce dont je me réjouis vivement.

Tout cela montre bien l'importance grandissante de cet enseignement préscolaire. C'est pourquoi j'ai relevé avec une certaine satisfaction l'effort entrepris par votre ministère dans ce domaine. Cet effort se traduit par quelques chiffres que j'ai notés dans le rapport de notre excellent collègue M. Lacoste et que je voudrais rapidement citer.

Au niveau pré-scolaire, les effectifs atteignaient, en 1972, 2.090.000 élèves et 50.510 enseignants ; en 1973, on est passé à 2.174.000 élèves, soit plus 84.000, et à 52.393 enseignants, soit plus 1.883. Pour 1974, les prévisions se montent à 2.263.500 élèves, donc plus 89.500 par rapport à 1973, et à 54.493 enseignants, soit 2.100 créations d'emplois.

Quant au taux de scolarisation, à cinq ans, il est maintenant de 98,6 p. 100 ; à quatre ans, il était de 90 p. 100 au cours de l'année scolaire 1971-1972 et doit passer à 94 p. 100 cette année ; à trois ans, il sera de 75 p. 100 en 1973-1974 ; à deux ans, il atteindra 24,6 p. 100 en 1973-1974.

Enfin, les dotations pour constructions scolaires s'élevaient en 1973 à 147 millions de francs, soit 1630 classes. En 1974, elles s'élèveront à 166 millions, soit 1.820 classes. C'est un effort louable. Encore faut-il remarquer qu'une partie importante des charges est supportée, comme chacun sait, par les collectivités locales.

De toute façon, l'effort accompli mérite d'être souligné, même par l'opposition. Nous espérons qu'il sera poursuivi et même accru dans les années qui viennent, car, ainsi que le rappelait M. Chauvin, le coût d'un élève de l'enseignement préscolaire est relativement faible par rapport à ce qu'il est dans les autres secteurs d'enseignement : moins de un seizième, nous dit-on, du coût d'un élève du second cycle. Les conséquences budgétaires d'un tel effort sont donc plus facilement supportables.

Il serait, de ce fait, intéressant de s'orienter vers un abaissement du nombre d'élèves par classe, car, selon le rapport de notre collègue M. Lacoste, 39 p. 100 des classes comptent entre 36 et 40 élèves et 35 p. 100, 41 élèves et plus. Autrement dit, les trois quarts des classes maternelles et enfantines ont encore plus de 35 élèves.

Il faudrait également songer à une obligation scolaire débutant progressivement à cinq ans, puis peut-être à quatre, voire à trois ans, dans la mesure où toutes les structures d'accueil pourront être mises en place, surtout en milieu rural.

A ce propos, il m'est agréable de noter les quelques expériences déjà tentées en milieu rural pour accueillir les enfants d'âge préscolaire dans des classes à effectif réduit et à journée continue. A mon avis, c'est la meilleure formule de scolarisation de ces enfants, jusqu'à présent particulièrement défavorisés.

En ce qui concerne l'enseignement primaire élémentaire, j'insisterai sur le régime des suppléances. Le nouveau régime dit des « titulaires mobiles », mis en place en janvier 1973, est sans doute excellent. Les 3.000 postes budgétaires attribués en jan-

vier et en septembre de cette année ont permis un démarrage assez satisfaisant de cette expérience qui devra se poursuivre activement au cours des années à venir. Mais, en attendant la mise en place définitive de ce régime, il faut recruter des suppléants éventuels. Cela ne se fait pas sans difficulté, car aucune garantie d'emploi n'est offerte aux futurs postulants.

Je voudrais, à cet égard, vous donner connaissance de la lettre qu'envoie l'inspection académique de mon département pour solliciter quelques candidatures. Elle est très significative. Jugez-en plutôt !

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que des suppléances de maîtres momentanément indisponibles sont susceptibles de vous être confiées en qualité d'instituteur suppléant éventuel.

« Je précise que :

« 1° Il s'agit d'un besoin temporaire, limité à l'année scolaire 1973-1974.

« 2° Bien qu'il soit tenu compte du domicile des intéressés pour leur confier des remplacements, les instituteurs suppléants éventuels peuvent être appelés, si les besoins du service l'exigent, à intervenir sur l'ensemble du département du Doubs.

« 3° Les instituteurs suppléants éventuels ne sont pas assurés d'un travail permanent ni d'une rémunération fixe...

« 4° La rémunération par journée de travail s'élève à 48,08 F (indice 211, résidence 9 p. 100).

« 5° Une indemnité de déplacement (0,25 franc du kilomètre) est payée pour un seul aller et retour durant la suppléance, lorsque les intéressés sont appelés à exercer en dehors de leur domicile.

« Compte tenu des précisions ci-dessus, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître par retour du courrier si vous accepteriez les suppléances proposées. »

Comment voulez-vous, dans de telles conditions, que de pauvres bacheliers s'engagent à effectuer des remplacements, pourtant indispensables, surtout à certaines périodes de l'année ? Ils seront d'autant moins attirés par l'éducation nationale qu'ils savent bien que leurs collègues remplaçants ont toutes les difficultés à devenir stagiaires, puis titulaires.

En effet, pour le seul département du Doubs, les 114 remplaçants « stagiarisables » en 1972 sont devenus titulaires à trois dates différentes : au 1^{er} octobre 1972 pour dix-neuf d'entre eux qui avaient obtenu au moins 13,5 sur 20 à leur C.A.P. ; au 1^{er} janvier 1973 pour vingt-trois autres, dont la note à l'examen pédagogique était comprise entre 12 et 13,5 sur 20 ; à la rentrée de 1973 pour tous les autres avec, en quelque sorte, une année de retard. Or la situation risque d'être encore plus dramatique pour l'année 1974 si la transformation en postes de titulaire des soixante-quinze emplois de remplaçants qui datent de 1968 n'est pas faite rapidement.

Enfin, pour l'enseignement du premier cycle, j'ai relevé qu'un contingent important de nationalisations de C.E.S. était prévu pour l'année 1974, puisque, de 355 effectivement enregistrés en 1973, nous allons passer à 520 à la rentrée de 1974, ce qui représente incontestablement un effort sérieux.

Toutefois, selon les chiffres fournis dans le rapport de M. Bénard à l'Assemblée nationale, il serait nécessaire de nationaliser chaque année l'équivalent de 640 C.E.S. 600 pour atteindre l'objectif que s'était fixé le Gouvernement — était-ce à Provins ? Je n'en sais rien — et qui consistait à nationaliser l'ensemble des établissements secondaires avant la fin de la présente législature.

C'est dire qu'un effort plus important devra être envisagé si l'on veut réellement tenir les promesses faites, d'autant plus qu'il faudra bien songer à remplacer certains C.E.S. construits trop vite et mal entretenus. J'en veux pour preuve les observations faites par mon collègue de l'Assemblée nationale M. Weinman — membre de la majorité, je le précise — à la page 16 de son rapport : « Il n'en demeure pas moins que le réseau n'est pas achevé... » — il s'agit de C.E.S. — « ... qu'un certain nombre des premiers établissements construits, notamment en structures métalliques, demandent déjà à être remplacés, compte tenu de leur faible qualité et de l'insuffisance de l'entretien dont ils ont bénéficié ».

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faudra tenir compte de ces observations dans vos futures prévisions.

Quant aux critères retenus dans le choix des établissements à nationaliser, je partage volontiers l'avis de notre collègue rapporteur, M. Chauvin, qui réclame une procédure au niveau du conseil général pour éviter les injustices actuelles et pour établir une certaine priorité pour les communes rurales, trop souvent surchargées par le poids des amortissements d'emprunt et par l'entretien d'un C.E.G. ou d'un C.E.S. municipal.

Au niveau des établissements secondaires de l'académie de Besançon — C.E.G., C.E.S. et lycées — je me suis livré à une enquête intéressante sur l'enseignement de certaines disciplines artistiques : dessin d'art, éducation musicale et travaux manuels. J'aimerais vous donner brièvement les conclusions auxquelles

je suis parvenu, car elles me paraissent refléter assez fidèlement la situation dans laquelle se trouve, au niveau national, un enseignement pourtant indispensable et trop souvent négligé.

En ce qui concerne le dessin d'art, l'enseignement est généralement assuré dans les lycées et les écoles normales ; mais dans certains lycées qui ne comportent qu'un deuxième cycle, l'option « dessin d'art » est volontiers abandonnée, quand elle a existé. Sur 53 C.E.S., on en compte 30, c'est-à-dire plus de 56,5 p. 100, dans lesquels il n'y a ni professeur titulaire, ni maître auxiliaire de dessin d'art.

L'enseignement spécialisé du dessin n'a été introduit dans aucun des C.E.S. nouveaux à la rentrée de 1973. Le personnel en fonction comprend 45 titulaires et 15 auxiliaires, soit 75 p. 100 de titulaires.

Pour les travaux manuels, cet enseignement n'est pas prévu dans le second cycle. De ce fait, il y a 72 établissements qui devraient bénéficier d'un maître spécialisé ; mais pour 37 d'entre eux, soit 50 p. 100, il n'en est rien. Aucune création de poste, aucun groupement d'heures nouveau n'ont été réalisés en 1973. Quant au personnel en fonction, il se compose de 27 titulaires et de 16 auxiliaires, c'est-à-dire 63 p. 100 seulement de titulaires.

En éducation musicale, comme pour les travaux manuels, 72 établissements devraient bénéficier d'un maître spécialisé au moins. Pour 35 d'entre eux, soit pratiquement 50 p. 100, il n'en est rien. Aucune création de poste, aucun groupement d'heures nouveau n'ont été réalisés en 1973. Le personnel en fonction comporte 18 titulaires et 24 auxiliaires, soit seulement 43 p. 100 des titulaires.

De plus pour les C.E.G. aucune formation n'est donnée aux enseignants depuis 1967. Des C.A.P.-C.E.G. introduisant les disciplines artistiques ont été créés sur le papier, mais aucune section n'a été ouverte dans l'académie de Besançon, malgré des besoins certains.

En conclusion, je vous donnerai une vue d'ensemble : dans les 72 établissements sur lesquels j'ai fait porter cette enquête et où les trois disciplines sont officiellement prévues, il y en a 22, soit 30,5 p. 100, pour lesquels l'ensemble de ces trois disciplines n'est pas assuré par un maître spécialisé. Le personnel se compose de 90 titulaires et de 55 auxiliaires, soit 62 p. 100 des titulaires.

Les résultats de cette enquête rejoignent d'ailleurs les chiffres fournis à l'Assemblée nationale par M. Segard, rapporteur pour avis, qui indique un pourcentage de titulaires de l'ordre de 77 p. 100 pour le dessin, de 54 p. 100 pour l'éducation musicale, disciplines considérées comme les parents pauvres de l'enseignement.

Tels sont, monsieur le ministre, les quelques éléments d'appréciation que je voulais apporter dans cette discussion budgétaire, en espérant que des réponses favorables pourront être données à des questions qui peuvent apparaître aux yeux de certains comme relativement secondaires mais qui n'en demeurent pas moins importantes pour le bon fonctionnement de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame, monsieur le secrétaire d'Etat, je m'attacherai, pour ma part, à étayer les raisons de notre opposition à ce budget, en m'appuyant sur les prévisions faites pour l'enseignement préscolaire et l'enseignement du premier degré.

En ce qui concerne l'enseignement préscolaire, dont on a beaucoup parlé, vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, que vous aviez fait un gros effort. Vous avez annoncé la création de 1.820 classes. Vous-même, madame la secrétaire d'Etat, vous nous avez assuré que dans cinq ans tous les enfants de France seraient préscolarisés. Vous faisiez en cela référence au programme de Provins.

Or, aujourd'hui, sur 3.172.000 enfants, 665.000, dont 230.000 appartiennent au monde rural, ne sont pas encore scolarisés. Donc, en admettant — ce qui d'ailleurs serait absurde — qu'il n'y aura pas, dans les cinq années à venir, d'augmentation du nombre des candidats à la préscolarisation et en retenant vingt-cinq enfants comme moyenne d'effectifs par classe, il faut construire, non pas 1.820 classes maternelles par an, mais plus de 5.300. En nous en tenant à la moyenne, déjà pléthorique, de quarante enfants par classe, ce n'est plus 1.800 classes qu'il convient de réaliser mais 3.300. Nous sommes loin du compte et des promesses de Provins !

Pour les écoles maternelles, selon les estimations mêmes des fonctionnaires de votre ministère, plus de 4.000 postes nouveaux devraient être créés, ce qui ne permettrait d'ailleurs pas d'abaisser les effectifs à trente-cinq élèves en grandes sections et à quarante dans les autres.

Le budget pour 1974 propose la moitié de ces chiffres. A la rentrée de 1974, 89.500 enfants seront préscolarisés, soit une

progression de 4,12 p. 100 alors que 2.100 emplois nouveaux seront créés, ce qui représente une augmentation de 4 p. 100. Il y aura donc une diminution du taux d'encadrement. Mais accueillir des enfants dans de mauvaises conditions, ce n'est pas éduquer.

Les maternelles ne doivent pas devenir des garderies. Il faut, au contraire, créer un important corps d'enseignants pour les écoles maternelles. Ceux-ci doivent être parfaitement avertis des problèmes de psychologie, de physiologie, de linguistique, de mathématiques et d'esthétique. Ils doivent travailler, non dans des classes juxtaposées, mais au sein d'une maison entièrement conçue en fonction des besoins des enfants, articulée avec un réseau important de crèches et s'insérant dans un ensemble de protection, en particulier de prévention des déficiences et de la maladie. Le budget de la santé ne permet pas non plus d'aller dans ce sens.

Pour cette tâche, il faut des crédits. Vous ne les avez pas.

En revanche, vous négligez la situation des maternelles en zone urbaine, sous prétexte que vous rencontrez, non des problèmes techniques, mais seulement un problème budgétaire, ce qui est déjà un aveu considérable de votre part. Vous ne nous proposez que des palliatifs détestables comme ces classes à mi-temps dans le milieu rural, où les instituteurs vont le matin dans une commune et l'après-midi dans une autre, en imposant aux enfants la journée continue au mépris des règles les plus élémentaires de la psychologie, de la pédagogie et de la médecine.

Dans certains cas, y compris en zone rurale, vous régressez. C'est ainsi qu'en Ille-et-Vilaine certaines classes enfantines sont fermées. A Guipel et à Thourie, 30 enfants, 43 à Saint-Germain ont vu leurs classes fermées. Il a fallu une grève unanime des parents pour rouvrir la classe de Guipel. Mais probablement va-t-on leur proposer la solution de la classe à mi-temps.

Votre Gouvernement effectue d'autre part un continu et honteux transfert de charges sur le dos des collectivités locales. Il arrive souvent en définitive que la subvention de l'Etat soit inférieure aux sommes que la commune reverse à l'Etat, par le biais de la T. V. A.

Je voudrais, à ce sujet, madame le secrétaire d'Etat, m'élever contre les propos que vous avez tenus à l'égard des collectivités locales pressées, selon vous, d'ouvrir des écoles maternelles sans attendre les subventions de l'Etat. Je trouve ces propos particulièrement légers lorsqu'on connaît les difficultés des collectivités locales pour obtenir des subventions.

A Montfermeil, dans ma propre commune, nous réclamons depuis trois ans la subvention d'Etat pour le financement d'une école maternelle de quatre classes. Cela fait trois ans que l'on renvoie les élus du ministère à la préfecture de région et de la préfecture de région à la préfecture du département. La dernière réponse, en date du mois de novembre, est une fin de non-recevoir.

Que devons-nous faire ? Construire sans subvention et se voir ensuite refuser les postes budgétaires nécessaires ? Ou attendre le bon vouloir du ministère, qui semble peu décidé à tenir compte des besoins des villes, continue à entasser les enfants dans des classes surchargées et laisse les listes d'attente s'allonger indéfiniment ? Deux cents enfants sont inscrits sur ces listes à Montfermeil ; c'est plus que n'en peut accueillir une école de quatre classes. Ce que nous attendons donc de la part du ministère, ce ne sont pas des paroles, mais des engagements et des actes.

La situation n'est pas meilleure dans l'enseignement primaire. A la rentrée scolaire de 1974, il est prévu 3.200 classes supplémentaires. Là encore, au lieu de créer des postes budgétaires, vous ouvrez des classes où ne pourront exercer que des remplaçants.

En effet, votre budget ne prévoit aucune mesure pour supprimer l'auxiliaire. Nous savons même que c'est une orientation délibérée du ministère. Parallèlement, on supprime 1.500 postes de titulaires. Nous pensons qu'il faut multiplier le nombre des remplaçants titulaires, accélérer la rotation des maîtres en formation continue et accorder des décharges permettant aux directeurs d'école non seulement d'accomplir leur travail administratif, mais aussi de jouer leur rôle de conseiller pédagogique auprès des jeunes enseignants, dont la plupart sont dépourvus de formation professionnelle.

Au lieu de cela, la formation effective des maîtres est freinée et je n'en veux pour preuve que la menace de fermeture qui pèse sur l'école normale du Bourget en Seine-Saint-Denis. Notre département a le triste privilège d'avoir un nombre record d'auxiliaires, de remplaçants et de suppléants éventuels. Le manque de postes budgétaires et le nombre peu important de départs à la retraite en Seine-Saint-Denis sont invoqués pour la fermeture de cette école normale.

L'école du Bourget, comme celle de Livry-Gargan, toutes deux à vocation interdépartementale, sont indispensables pour

assurer la formation des jeunes normaliens et normaliennes, des nombreux remplaçants de la région parisienne et pour assurer la formation continue des instituteurs.

En outre, la formation initiale de tous les enseignants, et en particulier des instituteurs, doit être considérablement améliorée et repensée, et devrait être donnée dans des centres pédagogiques universitaires.

Je n'insisterai pas sur le problème des salaires, qui font des enseignants une des catégories sociales les plus mal payées, et ni sur celui des retards inadmissibles dans le paiement de ces salaires qui conduisent actuellement les instituteurs de la région parisienne à se mettre en grève et qui font que des milliers d'enseignants se sont trouvés aujourd'hui aux côtés des travailleurs dans la manifestation qui vient à peine de se terminer.

Toutes ces carences provoquent d'innombrables retards scolaires et empêchent toute prévention ou dépistage des handicaps d'autant que la médecine scolaire est pratiquement inexistante. Le nombre d'établissements spécialisés pour les enfants handicapés est ridicule par rapport aux besoins.

Par contre, de trop nombreux enfants, momentanément en difficulté, sont dirigés vers des classes de perfectionnement trop souvent sans enseignants spécialisés, qui sont de véritables voies de garage en même temps qu'une réserve de main-d'œuvre non qualifiée au service des grandes firmes capitalistes.

Au lieu de prendre des mesures nécessaires pour un rattrapage scolaire efficace permettant de réduire le nombre des échecs et de combler les multiples retards, on prétend instituer une révolution dans la pédagogie en transformant les classes pratiques en classes préprofessionnelles de niveau ou en classes de préapprentissage. De toutes ces classes sortiront les milliers d'ouvriers spécialisés et de chômeurs, nécessaires à la survie du capitalisme.

A une époque où la prolongation de la scolarité est une exigence, une nécessité, on utilise les inadaptations de notre enseignement, les carences de l'éducation nationale, pour la mettre en cause. Les inquiétudes multiples exprimées par de nombreux parlementaires, tant de cette tribune que de celle de l'Assemblée nationale lors de la discussion du projet Royer montrent que personne ne croit réellement à l'efficacité de la pédagogie alternée, telle qu'elle nous est imposée par le Gouvernement car elle est la concrétisation d'une pédagogie de l'échec.

En ce qui concerne les transports scolaires, on fait dépendre une légère amélioration de la part des familles d'une nouvelle contribution des conseils généraux, alors que l'arrêté du 23 février 1962, qui fixe à 65 p. 100 le taux de la subvention de l'Etat, n'est toujours pas respecté. La prise en charge par l'Etat de la part payée par les familles nécessite une dépense moyenne supplémentaire de plus de 40 millions de francs par an, les collectivités locales n'assurant que 26 p. 100 de la charge totale, ce qui n'est pas toujours vrai. Or on ne prévoit pour 1974 que 18 millions de francs.

Cette école n'est pas gratuite non plus en ce qui concerne les livres et les fournitures scolaires, les instruments nécessaires aux enseignements spéciaux et aux sciences. Il n'existe pas de tarifs dégressifs pour les restaurants scolaires, les équipements sportifs sont insuffisants. Cette école est chère et le coût des études reste un obstacle difficile à franchir pour d'innombrables enfants d'ouvriers. C'est pourquoi, monsieurs le ministre, l'école a, dans votre régime, une fonction, pourtant incompatible avec l'esprit de la Constitution, de ségrégation sociale dès l'école maternelle. En effet, les deux plaies dont souffre l'enseignement dans notre pays sont l'inégalité sociale et l'inadaptation aux besoins socio-économiques de notre temps. On assiste, au contraire, à une entreprise concertée de dégradation de l'enseignement public.

Mes collègues, M. Cogniot et Mme Lagatu, ont montré ce qu'il en était de l'enseignement secondaire technique et supérieur. Les quelques adaptations que vous tentez d'y apporter sont inefficaces, dangereuses même, en particulier dans l'enseignement technique, parce que vous refusez de changer ce qu'il faut changer, c'est-à-dire l'école fondamentale.

L'école primaire vit encore, pour l'essentiel, sur des programmes vieux d'un demi-siècle. Les efforts accomplis par les enseignants pour rénover la pédagogie, pour introduire l'enseignement des mathématiques modernes, la linguistique, se heurtent au manque de formation et de moyens financiers et sont maintenant remis en cause par le Premier ministre lui-même.

Le refus du pouvoir de mettre en œuvre une pédagogie diversifiée qui n'aurait rien à voir avec l'école fausement égalitaire que nous connaissons actuellement, de prendre les mesures sociales qui permettraient aux familles les plus défavorisées de faire face au coût des études et d'assurer, dans le milieu familial, l'environnement culturel nécessaire à l'épanouissement de l'enfant, a pour résultat que l'école accentue les inégalités et opère elle-même une ségrégation féroce parce qu'elle néglige les enseignements scientifiques, ignore la technologie et l'économie, oublie l'éducation artistique et l'éducation physique, l'éducation civique et morale.

Le tiers temps pédagogique est inappliqué dans la plupart des écoles. Tant qu'on ne changera pas l'école fondamentale — et vous n'y êtes pas prêts — tout le système de l'éducation nationale restera bancal et inadapté parce que les enfants sont déjà façonnés, et mal façonnés, orientés et déterminés à la sortie du cours moyen deuxième année.

C'est donc au niveau de l'école primaire qu'il faut guérir le mal. C'est tout le sens de la proposition de loi d'orientation du groupe communiste portant création d'une école fondamentale démocratique et moderne, d'une école qui assurera la réelle égalité des chances par des mesures sociales sans précédent, d'une école de qualité assurant l'épanouissement de chaque personnalité par la refonte des méthodes, des programmes, une conception nouvelle de la pédagogie et un fonctionnement démocratique.

Il faut lier l'enseignement à la vie, rénover les méthodes, refondre le contenu afin de former des citoyens conscients des problèmes de leur temps.

Pour réaliser le grand service public unique et laïc de l'éducation nationale, dans lequel l'enseignement des jeunes années sera fondu dans l'harmonieux et efficace ensemble de l'école fondamentale, il faudra, certes, des crédits et des emplois, une formation professionnelle de qualité, mais surtout une autre politique. C'est pourquoi la transformation de l'école est directement liée au combat démocratique que mène la gauche unie.

Vous vous employez par tous les moyens à maintenir ces structures inadéquates, dépassées. Nous représentons l'avenir, et c'est cela qui vous fait peur. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes. — Rires ironiques à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Montigny.

M. Lucien de Montigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, avant-dernier orateur inscrit dans cette longue discussion, j'aurais aimé éviter des redites, mais j'y serai inévitablement contraint.

Votre tâche, monsieur le ministre, est immense et chacun dans cette enceinte mesure vos difficultés tant les problèmes que vous avez à résoudre sont multiples. La seule question qui vaille la peine d'être posée est la suivante : les crédits qui vous seront accordés au terme de ce débat budgétaire seront-ils suffisants ?

Certes, vous gérez le budget numéro 1 de la nation. Certes, la progression de votre budget est légèrement supérieure à l'accroissement général du budget de l'Etat pour 1974 ; mais cet accroissement est-il suffisant pour vous permettre de faire face à tous les besoins et à toutes les demandes ? Nous pouvons craindre, en effet, que les majorations de crédits représentent essentiellement les majorations prévues des salaires des personnels ainsi que le recrutement de nouveaux personnels, et qu'elles soient également destinées à parer aux augmentations évidentes de différents services.

Votre budget est donc un budget d'équivalence avec le budget précédent, mais les dotations accordées au titre de l'éducation nationale permettent-elles d'atteindre les objectifs qui vont vous être assignés ?

En ce qui concerne l'enseignement public, j'évoquerai essentiellement deux sortes de problèmes et tout d'abord ceux qui préoccupent plus particulièrement les personnels du second degré.

Vous connaissez les principales revendications de ce secteur : nécessité d'améliorer les conditions de travail et les rémunérations des enseignants du second degré. J'y ajouterai des questions d'ordre sectoriel, mais qui intéressent bon nombre d'enseignants : il s'agit de la rectification de l'échelonnement indiciaire des professeurs certifiés et catégories assimilées ; il s'agit de l'extension des chaires supérieures aux professeurs des classes préparatoires ; il s'agit de la promotion des enseignements technologiques et de leurs maîtres. Il serait nécessaire, à ce sujet, que vous puissiez nous indiquer, monsieur le ministre, quelle suite concrète sera donnée aux conclusions du groupe de travail ministériel sur ce point.

J'en aurai terminé avec ce secteur du second degré lorsque j'aurai évoqué — je dis bien évoqué étant donné l'heure tardive — d'autres sujets de préoccupation qui touchent plus spécialement à la formation et au recrutement des maîtres du second degré et à la résorption de l'auxiliaire. Vous vous êtes certainement préoccupé de cette question, monsieur le ministre, mais il n'est point inutile de vous la rappeler car elle ne me semble pas encore complètement résolue.

Je ne ferai également qu'évoquer les difficultés rencontrées dans de nombreux établissements en ce qui concerne la surveillance rationnelle et efficace des élèves.

Le second volet de mes observations vise plus particulièrement le département que j'ai l'honneur de représenter, la Mayenne. J'ai été saisi de plusieurs doléances, et je vous les exprime.

D'une part, faute de dotations budgétaires suffisantes il semble que de nombreux remplaçants remplissant les conditions prévues par la loi de 1951 ne pourront devenir stagiaires. D'autre part,

l'insuffisance des crédits ne permettra sans doute pas de réaliser les constructions scolaires les plus urgentes au niveau départemental, que ce soit pour le premier degré ou le second degré, pour le premier cycle ou le deuxième cycle.

Il faut, monsieur le ministre, ai-je besoin d'y insister, faire en sorte que le département rural que je représente ne prenne pas de retard et que des mesures appropriées soient prises le plus rapidement possible en cette matière. Il ne convient pas de défavoriser le milieu rural sur un autre plan, à savoir celui des écoles maternelles.

Nous savons quels efforts vous avez dû déployer pour obtenir que les crédits nécessaires soient mis à votre disposition. Comme les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je souhaite que le rythme de nationalisation des C. E. S. et des C. E. G. s'accélère, car, bien évidemment, nos collectivités locales, qu'il s'agisse des communes ou des syndicats de communes, n'arrivent plus à faire face aux dépenses qui leur sont imposées alors que l'obligation scolaire doit avoir pour corollaire la prise en charge par l'Etat de ces dépenses.

Je voudrais, en conclusion sur ce point particulier des nationalisations, vous demander de préciser, monsieur le ministre, par une instruction générale ou par une circulaire, les normes applicables pour la prise en charge des personnels en cas de nationalisation des établissements scolaires. Il semble, en effet, que des interprétations variables soient données en la matière. Nous souhaitons donc vivement que la directive que vous voudrez bien établir permette d'éviter les contestations et les difficultés d'interprétation qui se font trop souvent jour.

Telles sont, monsieur le ministre, je les ai résumées, les observations que je voulais vous présenter au sujet de l'enseignement public.

J'en arrive à l'enseignement privé. Mon excellent collègue et ami, M. Sauvage, interviendra, au cours de la discussion des articles, sur l'ensemble des problèmes intéressant cet enseignement, en particulier sur le maintien de l'octroi de l'allocation scolaire aux établissements sous contrat simple.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'étais présent lorsque vous êtes intervenu à cette tribune et c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté vos observations sur ce point précis. Je me contenterai d'évoquer les autres questions importantes qui ne sont pas encore résolues. Il s'agit de la revalorisation du forfait d'externat ainsi que de l'application sous contrat de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue. Il s'agit aussi, pour l'enseignement supérieur privé, de l'élaboration d'un texte réglementaire qui fixerait les modalités de fonctionnement des jurys ministériels de telle sorte que les principes d'autonomie pédagogique des établissements et d'égalité des chances des étudiants soient effectivement respectés. Je rappelle, à cette occasion, à votre bienveillante attention, monsieur le ministre, la loi du 30 juin 1971 qui reconnaissait, en principe, aux établissements d'enseignement supérieur libre, le droit à l'autonomie pédagogique et au bénéfice des modalités de contrôle des connaissances instaurées dans l'enseignement supérieur public, et qui prévoyait diverses modalités de réalisation. Or chacun sait que l'application de ce texte, depuis deux années, laisse la réalité bien en deçà des principes formulés par la loi.

Ce problème est important et handicape fortement le potentiel de développement et, pour certains, de survie des établissements d'enseignement supérieur libre ; il justifie une solution à bref délai.

J'en terminerai avec cet enseignement en vous parlant de la gratuité des livres scolaires du premier cycle du second degré.

Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que l'étude technique sur la gratuité a conduit à la conclusion que les livres devraient être mis à la disposition des jeunes sous forme de prêt. Nous estimons que cette formule a sans doute des avantages, mais qu'elle a également des inconvénients car le système du prêt retire en fait aux enfants et aux familles la propriété de leurs livres.

Dans l'intérêt bien compris de la pédagogie comme dans celui, finalement, des enfants, il semble que le ministère de l'éducation nationale devrait procéder à une seconde lecture, si je puis m'exprimer ainsi, avant d'adopter une mesure définitive.

Par ailleurs, l'édition française, l'imprimerie en particulier, risque d'être atteinte par l'institution du système envisagé et nous ne pouvons que rendre les pouvoirs publics attentifs à cette situation.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez m'indiquer qu'une concertation aussi large que possible entre les parties intéressées sera réalisée avant que la décision définitive ne soit prise.

Je sais vos difficultés, monsieur le ministre. Ainsi que je l'indiquais au seuil de mes observations, elles sont nombreuses et importantes. Mes amis et moi voterons, bien entendu, votre budget. Nous ne demandons qu'à vous aider, car de votre réussite dépend la réussite de la jeunesse française. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, la loi du 31 décembre 1959 a donné naissance à de nouveaux rapports entre l'Etat et l'enseignement privé. De part et d'autre, des efforts ont été entrepris pour que se réalisent progressivement les conditions d'une paix scolaire véritable.

On se doit de reconnaître aujourd'hui que l'expérience a été largement positive. Un esprit de collaboration s'est instauré à tous les niveaux entre les représentants de l'enseignement privé et les responsables de l'éducation nationale. De nombreux liens, faits de compréhension et de respect mutuels se sont noués entre enseignants ou responsables d'établissements publics et privés. Enfin la querelle scolaire qui divisait jadis les Français n'intéresse plus aujourd'hui la très grande majorité d'entre eux.

Je me réjouis d'autant plus de cette heureuse évolution que j'ai fréquenté personnellement les deux ordres d'enseignements : tout d'abord l'école primaire communale jusqu'au certificat d'études, ensuite une école secondaire privée, enfin les facultés de droit et de lettres de l'Etat à l'université de Lille. Et j'éprouve les mêmes sentiments de reconnaissance à l'égard de tous mes anciens maîtres.

Avec ses 40.668 millions de francs, le budget de l'éducation nationale est devenu le premier budget de l'Etat ; il représente plus de 18 p. 100 de l'ensemble des crédits budgétaires. Il s'agit là d'un effort financier très important, mais il ne faudrait pas en déduire pour autant que tous les problèmes sont résolus.

De nombreux orateurs ont, à juste titre, évoqué à cette tribune les problèmes de l'enseignement public et suffisamment souligné, je crois, les déficiences qui restent à combler pour que je n'y revienne pas à mon tour. Je voudrais seulement, dans ma courte intervention, signaler les difficultés que connaît actuellement l'enseignement privé.

Celui-ci voit, certes, ses crédits accrus de 585 millions pour 1974 par rapport au budget de 1973, mais cette augmentation ne doit pas prêter à confusion car, pour une grande part, elle sera affectée : tout d'abord à la hausse normale des traitements des maîtres sous contrat, traitements indexés sur les salaires de la fonction publique ; d'autre, part, aux charges résultant pour l'Etat de l'augmentation du nombre des contrats d'association dans le second degré ; enfin, à des rattrapages de salaires pour les maîtres dont l'ancienneté n'avait pas encore été prise en charge.

De sérieuses difficultés subsistent et je ne voudrais évoquer ici brièvement que trois d'entre elles : elles concernent la formation permanente des maîtres, le forfait d'externat et l'allocation scolaire.

La loi du 16 juillet 1971, sur la formation professionnelle continue, a soulevé de légitimes espoirs, notamment sur le plan scolaire car la formation permanente y est indispensable pour permettre aux enseignants, et donc à l'école, de s'adapter régulièrement à l'évolution en matière d'enseignement.

Dès l'entrée en vigueur de la loi, l'enseignement privé a pris les dispositions nécessaires pour assumer ses responsabilités propres. C'est ainsi qu'il a institué un dispositif d'organisation coordonnée, tant au plan national qu'au plan régional, de chaque académie et il a proposé à tous les établissements des conventions de formation.

Mais en ce qui concerne les maîtres sous contrat, l'application de la loi est actuellement, vous le savez, monsieur le ministre, au point mort et l'effort d'organisation interne de l'enseignement privé demeure, par conséquent, inopérant. Depuis deux ans, 90.000 maîtres sous contrat attendent que l'Etat assume les responsabilités financières qui lui incombent en vertu de la loi.

Certes, l'enseignement privé n'est pas resté pour autant inactif. Au cours de l'année scolaire 1972-1973, plus de 700 sessions représentant 250.000 journées de formation ont été organisées et 45.000 maîtres environ — soit la moitié des effectifs — y ont participé. Mais il faut souligner que cet effort important reste essentiellement à la charge personnelle des maîtres ou à celle des établissements, c'est-à-dire, finalement, des familles.

Les pouvoirs publics ont fait valoir, à diverses reprises, qu'il n'était pas possible d'arrêter les modalités d'application de la loi du 16 juillet 1971 pour l'enseignement privé avant qu'elles ne soient définies pour l'enseignement public.

Cet argument était parfaitement fondé, mais il ne peut plus être invoqué aujourd'hui. En effet, un programme de formation sur six années a été défini au bénéfice des instituteurs de l'enseignement public, et il a dû entrer en vigueur. De même, un autre programme, d'ailleurs assorti d'une revalorisation indiciaire, a été mis au point à l'intention des professeurs de collège d'enseignement technique. Enfin, deux décrets du 27 août 1973 ont précisé les modalités d'organisation de la formation professionnelle des fonctionnaires.

Par conséquent, rien ne saurait justifier plus longtemps le retard apporté à l'application effective de la loi. Je veux croire, monsieur le ministre, que vous me donnerez tout à l'heure tous apaisements sur cette question.

J'aborde maintenant le deuxième point qui a trait au forfait d'externat. Mes explications seront brèves, ce problème ayant déjà été évoqué, notamment par notre rapporteur M. Chauvin, tant dans son rapport écrit que dans son intervention orale.

L'article 4 de la loi du 31 décembre 1959 stipule que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge par l'Etat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

Les textes d'application ont ainsi prévu une indemnité forfaitaire dénommée « forfait d'externat » et allouée en fonction du nombre des élèves.

Mais une distorsion est vite apparue entre le montant de ce forfait et les charges réelles auxquelles ces établissements doivent faire face. Sans entrer dans le détail, je voudrais seulement indiquer qu'un retard considérable — d'ailleurs officiellement reconnu — a été pris.

Déjà, en 1965, le comité national de conciliation avait été saisi de recours émanant de plusieurs établissements qui ne pouvaient parvenir à équilibrer leur budget. Après une étude approfondie de la situation, ce comité avait conclu à la nécessité d'une revalorisation substantielle du forfait d'externat, mais malheureusement, son avis ne fut guère suivi d'effet.

Au mois de mai 1972, le ministre de l'éducation nationale estima nécessaire de constituer une commission d'étude composée de représentants de ce ministère et de l'enseignement privé. A l'issue de ses travaux, cette commission déposa un rapport qui concluait à la nécessité d'une revalorisation de 31 p. 100 du forfait.

Mais l'arrêté du 15 janvier 1973 n'a majoré le montant du forfait que de 7 p. 100 pour l'année scolaire 1972-1973, et la majoration prévue pour l'année scolaire 1973-1974 n'est que de 10 p. 100. Compte tenu de la hausse générale des salaires et des prix, ces revalorisations ne sauraient vraiment constituer des mesures de rattrapage. C'est dire, monsieur le ministre, que le problème reste entier.

Ce que nous demandons, c'est que la loi soit correctement et effectivement appliquée et que, par conséquent, vous puissiez dégager rapidement les ressources nécessaires à cet effet, car c'est l'équilibre financier des établissements qui est en cause.

J'en arrive, mes chers collègues, au dernier point de mon exposé, celui qui concerne l'allocation scolaire.

Comme chacun sait, l'allocation scolaire est née en 1951 avec le vote de la loi dite « loi Barangé ». Cette loi institua, en effet, une allocation en faveur de tous les enfants fréquentant les écoles primaires, qu'elles soient publiques ou privées. Son montant aux rémunérations des maîtres agréés, qui incombent à porté à treize francs en 1964. Elle n'a pas été réévaluée depuis cette date.

Alors que cette allocation a été maintenue pour l'enseignement public, elle a été, en fait, supprimée depuis 1970 pour l'enseignement privé, dans des conditions fort contestables. Elle a, en effet, été théoriquement maintenue, mais son montant est affecté d'office à la couverture des charges sociales et fiscales afférentes aux rémunérations des maîtres agréés, qui incombent à l'établissement scolaire en sa qualité d'employeur.

Il s'agit là d'un problème très sérieux, car il concerne un million d'élèves fréquentant des établissements sous contrat simple qui se voient donc frustrés de 39 millions de francs.

Si cette allocation n'était pas rétablie prochainement, monsieur le ministre, il est prévisible que de nombreuses écoles se trouveraient dans l'obligation de solliciter un contrat d'association, mais alors la charge de l'Etat augmenterait sensiblement. Il devrait non seulement régler les 39 millions de francs afférents à l'allocation scolaire, mais aussi assumer une dépense supplémentaire d'environ 41 millions de francs pour la prise en charge de divers frais de fonctionnement. Par ailleurs, pour les collectivités locales, il en résulterait également un accroissement des charges, correspondant aux dépenses de fonctionnement matériel des écoles primaires que l'on peut chiffrer à 77 millions de francs.

Il est donc vivement souhaitable, à tous points de vue, que l'allocation soit rétablie dès la présente année scolaire et que les crédits nécessaires soient inscrits à cet effet dans le collectif de 1974.

Je souhaiterais connaître, monsieur le ministre, les dispositions que vous comptez prendre à ce sujet.

En conclusion, mes chers collègues, il n'est pas question de solliciter un traitement de faveur pour l'enseignement privé, à plus forte raison si ce devait être au détriment de l'enseignement public.

Il est d'ailleurs facile de démontrer que, du fait de son existence, l'enseignement privé permet à l'Etat de réaliser de sérieuses économies. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. L'enseignement privé scolarise 1.900.000 élèves, c'est-à-dire 16,3 p. 100 de l'effectif total des élèves, alors que les crédits dont il bénéficie ne représentent que 9,8 p. 100 du budget de fonctionnement de l'éducation nationale.

Ce que nous demandons avant tout, ce n'est rien d'autre que l'application loyale des dispositions législatives qui ont été régulièrement votées par le Parlement. Et nous le demandons afin que la liberté d'enseignement soit une liberté effective, en particulier pour les familles les plus modestes. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux. (*Assentiment.*)

Quelle heure la commission des finances propose-t-elle pour la reprise de la séance ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, nous pourrions la reprendre à vingt et une heures trente, ce qui nous permettrait d'entamer vers vingt-trois heures l'examen des crédits du ministère de la protection de la nature et de l'environnement.

M. le président. La séance est suspendue. Elle sera reprise à vingt et une heures trente.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Suzanne Ploux, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais répondre très brièvement aux orateurs qui ont parlé de la préscolarisation et de l'enseignement spécial, car je crois avoir dit l'essentiel dans mon intervention de ce matin.

MM. Lamousse, Talon, Schwint et de Montigny ont parlé de la discrimination qui était faite, en raison de leur situation géographique, entre les zones rurales et les zones urbaines. Il est évident que le problème de préscolarisation des zones dites rurales est beaucoup plus difficile à résoudre que celui de la préscolarisation en zone urbaine. C'est pour cela que les expériences que j'ai décrites ce matin ont été lancées dès le mois de septembre ; à partir de Pâques, nous pourrions enregistrer les premiers résultats. Les informations que j'ai reçues des inspecteurs primaires des départements concernés sont dans l'ensemble encourageantes.

Il se posera très certainement des problèmes très difficiles pour les zones de montagne et rurales appartenant à des départements partiellement dépeuplés. Des hameaux ou des villages qui comptaient il y a encore peu d'années trois ou quatre foyers, n'en comptent bien souvent plus qu'un ou quelquefois même plus du tout. Cette situation rend donc très difficile la création de classes et même de sections enfantines. Nous essaierons de résoudre ces problèmes d'ici à cinq ans.

Je tiens pourtant à souligner, après certains orateurs, que la préscolarisation des enfants de cinq à six ans et de quatre à cinq ans est pratiquement réalisée, celle des enfants de deux ans à trois ans et de trois ans à quatre ans l'est à 70 p. 100 à 75 p. 100 pour les premiers et de 20 p. 100 à 25 p. 100 pour les seconds. C'est donc sur ce point particulier que devra porter l'effort du ministère de l'éducation nationale et nous ne manquerons pas de le faire.

D'autres questions m'ont été posées, en particulier par M. Schwint, sur le dépistage précoce de toutes les inadaptations qui, effectivement, doit être fait dès la maternelle. La formule des groupes d'aide psychopédagogique, si elle est bien appliquée, et je crois qu'elle l'est, permet ce dépistage précoce, et le nombre des postes est accru tous les ans de 200 à 250. Les résultats seraient meilleurs si l'on pouvait adjoindre à ces groupes des médecins, mais ce ne doit pas être une obligation, car il est parfois difficile de trouver des médecins contractuels ou des médecins vacataires.

M. Schwint et Mme Goutmann ont traité des charges des communes et j'avais parlé dans mon intervention des programmes de construction en préscolarisation. Le conseil général de mon propre département, le Finistère, a fait de gros efforts pour subventionner des constructions s'ajoutant à celles qui sont subventionnées par l'Etat et il a emprunté 5 millions de francs à la caisse des dépôts et consignations pour aider des communes à remplacer des constructions vétustes ou à créer de nouvelles classes. De même, il réserve la presque totalité des fonds provenant de la loi Barangé aux grosses réparations des locaux scolaires ou à des subventions aux communes pour l'édification de locaux.

J'ai ajouté, et je le répète, qu'il faut coordonner ces trois types de construction afin que le ministère de l'éducation nationale puisse prévoir le nombre de postes budgétaires à créer. Je suis convaincue, comme vous, qu'à la préscolarisation totale doit correspondre la réduction des effectifs des classes. Je tiens à dire que les prévisions du Plan sont déjà dépassées et que, la préscolarisation achevée, nous pourrions nous consacrer exclusivement à cette diminution d'effectifs, déjà sensible puisque la moyenne est passée de 42 élèves par classe à 38,9.

Dans les zones rurales, nous avons fixé une moyenne de 25 élèves par classe maternelle, ce qui est un net progrès.

Dans différentes académies, nous comparons les registres d'appel aux effectifs d'élèves inscrits dans les établissements scolaires et nous pourrions ainsi connaître l'effectif réel par classe enfantine ou maternelle.

J'ai traité ce matin de la médecine scolaire, dont vous désirez, comme moi-même, qu'elle soit améliorée. Après le dépôt d'un rapport de M. le professeur Lamy à l'Hôtel Matignon, une commission, composée de représentants des ministères de la santé publique et de l'éducation nationale, étudie les moyens d'améliorer cette médecine scolaire, dont toutes nos écoles ont un profond besoin.

Si nous avons le vif désir de parfaire, tant au point de vue qualitatif que quantitatif, l'enseignement préscolaire, nos intentions sont identiques pour ce qui est de l'enfance inadaptée.

Je l'indique avec une certaine satisfaction, l'éducation nationale scolarise déjà, soit dans les écoles nationales de perfectionnement, soit dans les classes de perfectionnement, soit dans les classes d'adaptation nouvellement créées ou les sections d'études spécialisées attachées à des C. E. S., plus de 270.000 enfants. Malheureusement, le nombre d'enfants qui sont obligés, soit d'une façon permanente, soit temporairement, de suivre un enseignement spécial atteint 8 p. 100 de l'effectif scolaire et beaucoup restent encore à scolariser.

Nous agissons également, comme je l'ai dit ce matin, dans le cadre de l'Institut pédagogique ou de l'Institut préprofessionnel pédagogique ou des instituts médico-éducatifs (I. M. E.), en collaboration avec le ministère de la santé publique ou des associations du type loi de 1901 ; nous détachons des enseignants dans ces établissements, mais nous devons nous féliciter de l'action de nombreuses personnes qui, bien que n'étant pas détachées par l'éducation nationale, ont apporté tout leur dévouement et toute leur compétence.

Je pense avoir répondu ainsi aux questions qui m'ont été posées et j'espère que vous voudrez bien approuver ce projet de budget de l'éducation nationale, qui englobe — le crédit peut paraître faible, mais l'objectif est important — les frais de scolarisation de 2.500.000 à 3 millions d'enfants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint, pour répondre au Gouvernement.

M. Robert Schwint. En réalité, ce n'est pas pour répondre à Mme le secrétaire d'Etat, mais pour poser une question.

Dans mon exposé, j'ai évoqué la possibilité d'une extension de l'obligation scolaire à partir de l'âge de cinq ans, ou même plus tôt, et j'aimerais savoir ce qu'en pense Mme le secrétaire d'Etat.

M. le président. Poser une question, c'est aussi une forme de réponse et, comme je ne pouvais vous donner la parole que pour répondre au Gouvernement, autant être d'accord sur les termes ! (*Sourires.*)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Suzanne Ploux, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, l'enseignement préscolaire est facultatif, et il n'est pas question, je crois, pour le moment, de le rendre obligatoire ; du moins cela ne correspond-il pas à mes intentions.

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, des questions si contradictoires m'ont été posées sur l'enseignement privé par un certain nombre d'entre vous, MM. Cogniot, Eeckhoutte, Lartigue, Bajoux, de Montigny, Talon et bien d'autres, qu'il me serait facile de répondre aux uns par les déclarations des autres, et réciproquement. (*Sourires.*) Néanmoins, je ne souhaite pas laisser le Sénat au sein d'interrogations ambivalentes et le Gouvernement sous le coup d'accusations contradictoires sur le trop ou sur le trop peu.

Ces interrogations pourraient facilement montrer que les propositions budgétaires du Gouvernement à ce propos sont dans la moyenne et au point d'équilibre des sentiments des uns et des autres, mais cette circonstance ne résulte pas d'une recherche systématique. Ce qui guide l'action du Gouvernement, c'est l'application saine, loyale, complète de la loi du 31 décembre 1959 votée par le Parlement.

Je ne reviendrai pas, sauf peut-être tout à l'heure si je suis interrogé à nouveau, sur les questions que j'ai traitées dans mon exposé initial : augmentation du forfait d'externat, crédits pour la formation des maîtres, croissance des effectifs sous contrat, augmentation du nombre des enseignants ; mais je voudrais, au sujet des masses de crédits, car j'ai le sentiment qu'elles ont été dans certains cas mal appréciées, donner un certain nombre de précisions.

M. Eeckhoutte a remarqué que les crédits de l'enseignement privé étaient majorés de 20 p. 100, mais c'est là une augmentation comptable. En effet, l'enseignement privé sous contrat ne bénéficie pas, comme l'enseignement public, de crédits de répartition assurant la revalorisation automatique des rémunérations en fonction de l'évolution générale des traitements de la fonction publique et, par conséquent, si 325 millions de francs ont dû être inscrits pour faire face aux augmentations de 1973, c'est une augmentation purement comptable qui ne doit pas être appréciée comme une augmentation générale.

Cette précision importante étant donnée, je passe aux questions posées par M. de Montigny au sujet de l'enseignement supérieur libre. Un arrêté, qui a déjà été soumis à la section permanente du Conseil national de l'enseignement supérieur de la recherche et approuvé par elle, prévoit la réglementation nécessaire pour que le système des diplômes nationaux puisse fonctionner dans les établissements libres dans le cas où il n'aurait pas été passé de convention avec une université.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit dans mon exposé de ce matin. J'ajouterai cependant que, pour les bourses comme pour les transports scolaires, il n'y aura pas de discrimination, bien entendu, entre les élèves des différents enseignements.

M. Lartigues a parlé de la loi du 16 juillet 1971 et a souhaité son application aux maîtres de l'enseignement privé. Cela répond à un souci tout à fait légitime, puisqu'il s'agit de la formation permanente.

Mais cette application est rendue délicate par la différence des statuts entre les maîtres contractuels et les maîtres agréés.

Les premiers sont des agents non titulaires de l'Etat et leur formation permanente relève de l'article 43 de cette loi ; leur sort ne peut se régler avant celui des autres agents non titulaires de l'Etat.

En revanche, pour les maîtres agréés rémunérés par l'Etat, qui n'est pas cependant leur employeur, c'est le régime de droit commun des salariés qui doit s'appliquer ; mais il convient de l'adapter à la situation spéciale de ces maîtres. C'est dans ce sens que ces problèmes seront réglés.

Des questions demeurent posées et peut-être feront-elles tout à l'heure l'objet de certaines remarques, notamment la question de l'allocation scolaire.

Le rétablissement de cette allocation au profit des établissements sous contrat simple a été demandé par un certain nombre de sénateurs. C'est un problème sérieux qui mérite de retenir l'attention mais ses données n'en sont pas moins complexes.

En effet, comme certains d'entre vous l'ont remarqué la suppression de l'allocation scolaire, en 1970, a été accompagnée de la prise en compte par l'Etat de la totalité des charges sociales et fiscales afférentes aux traitements des maîtres agréés.

Le fait de ne pas satisfaire vos préoccupations à ce sujet ne signifie pas que nous en rejurons définitivement et systématiquement, pour l'avenir, l'examen. Le problème reste donc ouvert.

Ces précisions auront tout de même démontré aux uns et aux autres l'importance des efforts qui ont déjà été accomplis et qui se poursuivent pour respecter les principes posés par la loi du 31 décembre 1959.

M. le président Chauvin, dans son rapport, a évoqué la formation continue. Conformément à la décision prise d'inscrire, dans le VI^e Plan, une enveloppe de 300 millions de francs pour des équipements de formation continue annexés aux équipements de formation initiale, tels que lycées, C. E. T., universités et grandes écoles, le présent projet de budget comporte un premier crédit de 70 millions de francs.

Les installations ainsi mises en place doivent, après cette période du Plan qui constitue une expérience ou un point de départ, être suivies d'une généralisation qui aboutira à inclure, d'une manière systématique, dans les programmes des établissements, les équipements complémentaires de formation continue.

La mise au point des conditions de financement est actuellement en cours afin de définir des règles qui permettent de faciliter l'introduction des projets.

M. le président Lacoste, dans son rapport et dans son intervention, a abordé le problème des bibliothèques, et plus particulièrement des bibliothèques universitaires.

Dans ce domaine, l'effort se poursuit et témoigne d'une volonté d'équiper les établissements d'enseignement, de telle sorte que puisse se développer chez l'étudiant le sens du travail personnel, de la recherche et de l'autoformation.

L'utilisation de ces crédits se traduit par la mise en place de constructions architecturales qui doivent être exemplaires, ce genre d'équipements se prêtant à des réalisations fonctionnelles et originales.

De plus, la création, près de Lyon, à L'Isle-d'Abeau, d'un centre informatisé de gestion des bibliothèques permettra de moderniser, sur le plan national, ces indispensables instruments de formation.

A ce sujet, certains d'entre vous ont évoqué le projet du plateau Beaubourg. Le financement de ce centre sera assuré conjointement par le ministère des affaires culturelles et celui de l'éducation nationale. Pourquoi ? Parce que ce centre comportera une bibliothèque publique d'information qui doit occuper environ le tiers de la surface totale à construire. La répartition des charges se fera, par conséquent, dans la même proportion.

Les crédits correspondront à la fois aux coûts de la construction et aux dépenses d'acquisition des livres par la bibliothèque. Celle-ci comprendra, dans l'avenir, près d'un million de volumes.

La construction de ce centre répond à un objectif indispensable. Il s'agit, en effet, de mettre à la disposition de la France — c'est en cela que l'opération a paru un peu solennelle à certains d'entre vous — une bibliothèque encyclopédique, à l'image de celles qui existent dans tous les pays d'un niveau économique et social comparable au nôtre.

Si je vous parle des futurs grands établissements comme le centre Beaubourg, j'aimerais aussi évoquer ceux que le passé nous a légués et qui n'en sont pas moins importants.

Je citerai en particulier le muséum d'histoire naturelle évoqué par M. le sénateur Minot. Le problème le plus urgent à résoudre, à son sujet, est effectivement celui des travaux de réfection de la grande galerie de zoologie. Un crédit de 5,5 millions de francs a été affecté à cet effet pour 1974, dont 2,5 millions de francs au titre de la recherche. Ce crédit constituera la première tranche d'un ensemble de travaux supérieur à 20 millions de francs.

En outre, je ne manquerai pas de veiller à ce que, dans le cadre du VII^e Plan, des investissements importants soient consacrés à la suite de l'opération, c'est-à-dire à la réfection des bâtiments existants et à la construction de bâtiments nouveaux, en fonction d'une politique qui respecte les orientations générales de la recherche, notamment en matière d'aménagement du territoire.

En ce qui concerne le fonctionnement du muséum, un crédit de 450.000 francs lui a été attribué dans le budget pour 1974, ce qui représente une augmentation sur l'an dernier. La totalité de la subvention de fonctionnement versée par l'Etat s'élève à 5,9 millions de francs, ce qui permet de rémunérer un plus grand nombre de techniciens que l'an dernier.

Ces chiffres ne nous donnent qu'une idée approximative de l'ampleur de l'effort consenti par l'Etat en faveur de cet établissement. En 1974, 933 emplois de chercheurs et de techniciens seront pris en charge par le budget de l'Etat, ce qui correspond à une dotation budgétaire affectée au muséum d'environ 11 millions de francs.

Enfin, le centre national de la recherche scientifique met à la disposition de cet organisme 149 chercheurs et 157 techniciens et des crédits de fonctionnement et de matériel de l'ordre de 1,2 million de francs.

Au total, par conséquent, les moyens dont disposent le muséum sont d'ores et déjà très loin d'être négligeables. Comme le demande M. Minot, cet effort devra être poursuivi et amplifié.

La direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche mène, en liaison avec les représentants de cet établissement, une étude d'ensemble sur son statut et sur l'actualisation, tout à fait nécessaire, de ses missions.

M. le sénateur Pelletier m'a posé une question fort intéressante sur le financement des classes du premier degré. J'ai d'ailleurs été interrogé par vos commissions à ce sujet. Le ministère a fait faire une étude pour connaître la situation exacte sur le plan national et la part prise par l'Etat dans le financement de ces constructions. Monsieur Pelletier, si la situation n'est pas exactement ce qu'elle a été à son origine, elle n'est pas non plus dramatique.

Cette étude a fait ressortir que, dans la région parisienne, pour un groupe de trois classes maternelles et de six classes primaires, cantine, logement et mobilier compris, la part de l'Etat, sans abattement, couvre 59 p. 100 en moyenne du coût des constructions industrialisées en zone A, et 53 p. 100, si l'on tient compte du coût d'acquisition des terrains. En zone B, ces pourcentages sont respectivement de 56 et de 53 p. 100. Il s'agit, bien entendu, d'une évaluation moyenne fondée sur le coût des terrains en région parisienne.

Le ministère de l'éducation nationale a tenté d'alléger cette charge, tant par la recherche de meilleurs prix que par celle de solutions qui permettent de diminuer la part d'autofinancement des communes. En outre, est communiquée annuellement aux préfets, après de larges consultations, la liste des entre-

prises susceptibles, en faisant appel aux techniques de constructions industrialisées qui sont les nôtres, pour le second degré, de réaliser des groupes scolaires à des prix qui se situent à 15 ou 20 p. 100, à qualité égale, au-dessous de ceux qui sont généralement pratiqués.

A la suite des négociations que nous avons constamment menées avec la caisse des dépôts et consignations, les prêts pour les acquisitions de terrains et les constructions, qui représentaient, en moyenne, il y a quelques années, 75 p. 100 de la subvention, et qui par conséquent ne pouvaient pas couvrir la totalité de la dépense, ont été sensiblement relevés, en plusieurs étapes, et atteignent maintenant 125 p. 100 de ce montant, c'est-à-dire que, dans l'extrême majorité des cas, ils doivent couvrir la totalité de la dépense.

M. Pelletier m'a posé une question plus particulière relative à la carte scolaire de l'Aisne. En ce qui concerne l'enseignement technique, je ne peux pas lui répondre immédiatement, mais il m'a interrogé aussi sur le premier cycle. La réalisation de la carte scolaire, non celle du Plan, mais celle qui correspond à la France entière, est d'environ 67,2 p. 100 et elle se situe, dans l'Aisne, à 69 p. 100.

Au 1^{er} janvier 1974, il reste à réaliser, sur cette carte scolaire, 11.000 places de premier cycle pour achever l'opération et 2.800 places sont programmées en 1974.

Si, *grosso modo*, cet effort se poursuit, la carte scolaire sera rapidement réalisée, ou tout au moins elle sera dans ce département aussi avancée qu'ailleurs.

Mesdames, messieurs, la distribution d'équipements aussi considérables, sur un territoire où les hommes sont en mouvement, n'est pas une opération très simple à mener. A travers l'enseignement, nous devons satisfaire l'urbanisation la plus dynamique et l'équipement des villes nouvelles, ne pas détruire les situations équilibrées existantes, ne pas abandonner les collectivités qui, sans les équipements maintenus par l'éducation nationale, amorceraient un déclin.

Les sollicitations légitimes dont nous sommes l'objet ne sont pas toujours, c'est bien normal, celles que justifie le seul service public de l'enseignement, mais nous ne pouvons, bien sûr, négliger cet aspect des choses car il est capital.

Cependant, il faut aussi comprendre que notre rôle a d'autres significations, une autre amplitude et que nous ne pouvons tout choisir et faire à la fois.

Je voulais cependant vous assurer que, dans le cadre des considérations techniques et financières de la programmation, en fonction des équipements scolaires que nous sommes obligés de réaliser, nous avons toujours conscience de leur incidence locale et régionale. Nous nous efforçons d'en tenir compte car notre carte scolaire est un peu le reflet de la carte territoriale, depuis la commune et son école, le chef-lieu de canton ou le gros bourg et son collège d'enseignement général, la ville moyenne et son lycée jusqu'à la capitale régionale et son université. La carte territoriale de la France se trouve souvent dessinée à travers les équipements de l'éducation nationale.

C'est pourquoi s'instaurent parfois entre nous, à propos de ces implantations, des débats si particuliers. C'est bien ce qui donne aussi à ces équipements, localement et régionalement, un sens, une portée, une sensibilité singulière qui recueillent, très justement, chaque année, l'adhésion du Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur diverses travées.*)

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Schwint. J'avais relevé dans le rapport de M. Weinman, à l'Assemblée nationale, qu'un certain nombre de C. E. S. parmi les premiers qui avaient été construits se trouvaient dans un tel état, du fait de leur mauvaise qualité et de l'insuffisance d'entretien, qu'il fallait déjà songer à les remplacer. Il s'agit là d'un problème important.

Je voudrais savoir si un recensement a été fait de ces établissements et quel va être le coût de ces remplacements, qui va sans doute grever le budget des constructions scolaires. La nationalisation des C. E. S. qui est prévue est déjà insuffisante et s'il faut, en plus, penser à remplacer les premiers C. E. S. qui sont de mauvaise qualité, cela devient inquiétant.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de m'avoir posé cette question. Si vous avez analysé ce que je vous ai dit tout à l'heure, vous avez bien senti qu'il y avait une inflexion sur les années précédentes. Je ne vous ai plus parlé uniquement de démographie. Je vous ai dit, au contraire, que nous allions vers une certaine stabilité des effectifs et, à ce moment-là, j'ai évoqué la qualité.

La qualité, cela signifie que le ministre de l'éducation nationale s'engage dans une politique de maintien de son budget, car si nous lions uniquement le budget à la démographie, nous ne pourrions pas faire de progrès. C'est là une orientation que je ne prendrai pas.

A l'avenir, il faudra non seulement faire ce que vous dites mais il faudra aussi que nous entreprenions, et nous les avons déjà commencées, un certain nombre de rénovations. Il nous faudra rénover non seulement des établissements qui ont été construits à la hâte, à l'aide de classes mobiles, mais encore des établissements qui ont été construits en bâtiments solides.

C'est pour cette raison que je vous ai parlé tout à l'heure des centres de documentation et d'information pour lesquels nous avons déjà dégagé des crédits.

Si j'ai longuement évoqué les problèmes d'architecture et la mutation des établissements scolaires, c'est pour vous montrer que nous maintenons dans le budget que nous examinons ensemble et que vous êtes appelés à voter des intentions telles que celles que vous venez d'exprimer et que je n'ai peut-être pas suffisamment précisées.

M. Robert Schwint. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Robert Schwint.

M. Robert Schwint. Je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat que dorénavant il faut veiller strictement à la qualité des établissements que l'on va construire pour qu'ils puissent durer plus longtemps que ceux que l'on est obligé de rénover.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, il serait bon que vous donniez au Sénat des renseignements sur les travaux qui ont été entrepris dans les établissements du type du C. E. S. Pailleron.

Je peux vous dire, en tant que président de la mission d'information sur les constructions scolaires, que des maires, qui ont de tels établissements dans leur commune, se sont inquiétés. Je sais que les travaux ont été faits dans un certain nombre de ces C. E. S. mais je crois qu'il conviendrait que le Sénat sache où nous en sommes et si les crédits prévus à ce titre dans le budget de 1974 vous permettent de terminer ces travaux.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Chauvin, qu'ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer devant la commission qu'il préside, le ministère de l'éducation nationale dispose des moyens nécessaires. Les maires auront satisfaction. J'ai même demandé aux préfets de se hâter de nous transmettre à cet égard leurs propositions, car non seulement des crédits sont inscrits au budget de l'année qui se termine — je vous en ai parlé tout à l'heure — mais nous avons prévu également 167 millions de francs pour les travaux de sécurité de l'an prochain. Par conséquent, il est bien entendu que ces établissements vont être traités par priorité car, étant donné ce qui s'est passé, ils vont forcément attirer l'attention de façon particulière.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je remercie MM. les rapporteurs et tous les orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale de nous avoir permis de procéder sur le budget de l'éducation nationale à un échange de vues très complet. Il n'est pas possible de répondre dans le détail à des observations aussi nombreuses que celles que j'ai entendues. Je m'efforcerais néanmoins, après Mme Ploux et M. Limouzy, de revenir sur les points les plus importants.

J'ai relevé dans plusieurs interventions des observations concernant les moyens du ministère. Je voudrais indiquer à ce sujet qu'une croissance de l'ordre de 13 p. 100, s'appliquant à un budget aussi considérable que celui de l'éducation nationale, représente en valeur absolue de crédits nouveaux des sommes très importantes. C'est ainsi que d'une année sur l'autre le budget du ministère s'accroît de presque 4,5 milliards de francs. Pour vous permettre d'apprécier l'effort supplémentaire que cela représente pour le contribuable, sachez qu'il s'agit de presque 100 francs par habitant. On peut considérer que cette somme aurait dû être plus importante. Mais lorsque vous la retrouverez dans vos impôts directs ou indirects, je vous demande de considérer le poids qu'elle constitue et par conséquent d'apprécier l'effort qui est consenti par la nation.

MM. Lamousse et Cogniot ont fait allusion au budget militaire et se sont étonnés de ce que la France n'ait pas fait encore davantage pour permettre une croissance plus grande du budget de l'éducation nationale, compte tenu de l'effort qui est consenti également pour les armées. C'est très volontiers que je

m'arrête sur cette observation pour faire une comparaison. Il y a une quinzaine d'années, lorsque les titulaires du ministère de l'éducation nationale appartenaient généralement à une autre tendance politique que la nôtre, le budget de ce ministère ne représentait que 39 p. 100 du budget militaire, alors qu'en 1974, il en représente 106 p. 100. S'il y a donc eu dans l'effort de la nation, une inflexion au cours de ces quinze dernières années, elle s'est faite dans des proportions écrasantes en faveur du développement du service éducatif. Je tenais tout de même à le souligner du haut de cette tribune.

D'ailleurs, l'effort accompli en faveur de l'éducation nationale est si important qu'il a suscité d'autres observations, en particulier celles de M. le président Gros qui s'est interrogé sur le point de savoir si cet effort ne rencontrerait par un jour des limites, car il est évident que la croissance du budget de l'éducation nationale au cours des trois derniers lustres a été si forte qu'on est bien obligé de se demander si elle peut se prolonger de manière continue à un taux si élevé.

Je répondrai à M. le président Gros que c'est évidemment une question qui retient toute notre attention. Mais plusieurs réflexions peuvent être faites à ce sujet. Nous avons assisté au cours des dernières années à ce qu'un auteur a appelé une véritable « explosion scolaire ». Elle était due, d'une part, à la poussée démographique d'après-guerre et, d'autre part, à un accroissement très rapide de la scolarité, en aval de la scolarité obligatoire vers le secondaire et le supérieur — n'oublions pas qu'en une quinzaine d'années, les effectifs de l'enseignement supérieur ont triplé — et en même temps, en amont de la scolarité obligatoire, par le développement des maternelles qui fut plus rapide même que ne l'avait prévu le Plan.

J'ajouterai, à ce que répondait tout à l'heure Mme Ploux à M. Schwint, qu'en ce qui concerne les enfants de cinq ans la scolarité certes n'est pas obligatoire, mais qu'ils sont, de fait, tous scolarisés.

Cela, évidemment, a pesé d'un poids très lourd sur les effectifs et explique en partie cet effort considérable que la nation a dû consentir pour pouvoir répondre aux besoins d'accueil scolaire.

Mais, il est évident que ces deux facteurs ne vont plus jouer de la même manière. Le facteur démographique ne jouera plus parce que nous sommes actuellement dans une période de démographie étale. Ensuite, l'accroissement de la scolarité se poursuivra, bien sûr, mais pas d'une manière aussi rapide qu'au cours des années précédentes.

Il n'en reste pas moins que nous avons à nous préoccuper du meilleur usage possible des moyens mis à la disposition du ministère. C'est ce que j'ai évoqué quand je parlais tout à l'heure de la lutte contre le redoublement, de la recherche d'une meilleure orientation qui évite les faux parcours scolaires, les voies qui parfois font que certains étudiants piétinent sur place sans pouvoir trouver la filière qui doit être réellement la leur. Tout cela gâche des jeunesse et des vies. Tout cela a parfois des inconvénients psychologiques graves pour les jeunes. Tout cela coûte également très cher. Une action contre les redoublements et une action pour une meilleure orientation sont des moyens de mieux utiliser les ressources mises à notre disposition.

Mais il y a aussi, et vous avez très bien fait, monsieur le président Gros, d'y faire allusion, les résultats que nous pouvons attendre d'une plus grande utilisation de ce que l'on appelle aujourd'hui les « multimedia ».

Aux Etats-Unis par exemple, mais aussi dans d'autres pays évolués, ces « multimedia » sont assez largement utilisés dans le système éducatif. Si nous voulons pouvoir un jour le faire nous-mêmes, nous devons nous orienter davantage vers ce qu'on appelle le travail indépendant des élèves, ce qui ne veut pas dire un travail purement individuel.

Le travail indépendant des élèves se fait souvent par petits groupes, ce qui a d'ailleurs l'avantage de les préparer à certaines formes de travail en équipe qu'ils retrouveront très souvent dans la vie active.

Ce que j'avais déjà dit au cours de précédentes interventions, et que j'ai évoqué tout à l'heure à propos de la création, dans tous les établissements du second degré, de centres de documentation et d'information, va dans le sens de l'apprentissage de ce travail indépendant qui ouvrira la voie, par la suite, à une utilisation plus large des « multimedia ».

Plusieurs des orateurs se sont penchés sur des problèmes intéressant diverses catégories de personnels de l'éducation nationale. Je voudrais dire à M. Lamousse que je n'accepte pas les chiffres qu'il a cités en matière de formation des instituteurs. Il semblait redouter que nous ne fassions pas actuellement un effort suffisant en faveur de cette formation. Il a même précisé qu'un instituteur sur quatre seulement recevait une formation normale.

Les chiffres exacts sont entièrement différents. Nous avons actuellement, en deuxième année de formation professionnelle, issus des deux modes de recrutement que vous avez signalés, 7.600 élèves instituteurs. Au regard de cet effectif, le besoin à couvrir résulte de l'addition des départs en retraite, qui sont de l'ordre de 5.400, et des créations d'emplois prévues au présent budget, soit 2.270.

Il y a donc un équilibre rigoureux entre les jeunes instituteurs en formation et les besoins de recrutement et de renouvellement. Ce qui est vrai, c'est que, étant donné que les instituteurs sont constitués en corps départementaux, il existe des départements dans lesquels il y a des excédents et d'autres où il y a des insuffisances de postes par rapport aux effectifs à affecter. C'est l'une des préoccupations actuelles de nos services que de rechercher les moyens les meilleurs pour adapter le cadre départemental et de le faire coïncider aussi exactement que possible avec les besoins de recrutement et la capacité de formation des écoles normales. Nous avons, sur ce point, en particulier, des conversations approfondies en cours avec le syndicat national des instituteurs.

Nous avons aussi le souci de faire en sorte que les jeunes instituteurs qui n'ont pas encore pu effectuer leur stage et qui, par conséquent, risquent de connaître des difficultés pour être titularisés, sortent le plus rapidement possible de cette situation. C'est une des raisons qui ont poussé à créer ce corps des « titulaires remplaçants » pour la formation continue. C'est aussi pourquoi vous trouverez dans le collectif la création de 2.000 emplois budgétaires d'instituteur qui correspondront non à des recrutements, mais à la possibilité de régulariser la situation d'instituteurs payés sur des crédits de remplacement, tout en étant affectés à des postes fixes.

Cette mesure très importante, qui a pu être inscrite dans le collectif que vous allez voter dans quelque temps, est la première tranche d'un plan qui devrait permettre en quelques années de régulariser définitivement la situation de ces 8.000 instituteurs qui sont dans le même cas. L'existence de ces postes en surnombre était une des difficultés majeures qui s'opposent à la titularisation rapide des jeunes qui entrent dans l'enseignement du premier degré. Nous sommes donc, là aussi, sur la voie de solutions.

J'indique à M. Lamousse, qui a justement souligné l'importance du rôle des inspecteurs départementaux, qu'il trouvera dans ce budget des crédits concernant le développement de leur secrétariat, ce qui est une de leurs principales revendications.

J'ai également entendu ce que plusieurs d'entre vous, dont M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, ont dit des professeurs d'enseignement général de collège. Ces derniers ont bénéficié — mesure décidée en 1973 — de 25 points supplémentaires d'indice. Bien évidemment, ce corps, qui a joué un rôle majeur dans la création des C. E. S. et des C. E. G., doit retenir toute notre attention et bénéficier de notre plus grande sollicitude. Nous en reparlerons lorsque nous étudierons la réforme de l'enseignement du second degré.

Quant à l'insuffisance des postes concernant les disciplines artistiques, je suis tout à fait d'accord avec M. Schwint. J'ai demandé à M. le recteur Antoine, que beaucoup d'entre vous connaissent, de venir auprès de moi en mission pour étudier tout particulièrement ce problème d'une grande importance afin que nous recherchions les solutions qui pourraient y être apportées au cours des prochains exercices.

Je voudrais ajouter quelques mots au sujet des maîtres auxiliaires du second degré dont M. de Montigny nous a entretenus. Il faut d'abord se remémorer que l'existence d'un nombre important de maîtres auxiliaires dans le second degré est un héritage du passé. En effet, c'est entre 1955 et 1963 que l'éducation nationale a dû faire très largement appel aux maîtres auxiliaires car, à l'époque, la nécessité d'encadrer une vague de jeunes dont l'arrivée n'avait pas été suffisamment prévue a exigé que l'on recrute des maîtres au-delà des possibilités de formation du moment.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant une situation complètement renversée et ceux qui épousent les revendications des maîtres auxiliaires n'en ont pas toujours suffisamment conscience. Actuellement, en effet, les capacités de formation de maîtres pour le second degré sont très supérieures aux possibilités effectives de recrutement. Comme vous le savez, au concours du C. A. P. E. S., le nombre de postes ouverts est, en moyenne, de l'ordre de un pour sept candidats. Dans certaines disciplines, le rapport est de un pour dix. C'est ce qui explique que nous nous heurtions à tant de difficultés pour titulariser en grand nombre les maîtres auxiliaires, même lorsqu'ils ont fait leurs preuves et qu'ils comptent plusieurs années d'ancienneté. En effet, si nous ouvrons un trop grand nombre de postes de titulaires à ces maîtres auxiliaires, ce serait au détriment des étudiants qui, après des études brillantes, sont parfaitement aptes à satisfaire aux épreuves du C. A. P. E. S. Ce serait inéquitable et peut-être peu souhaitable d'ailleurs pour la qualité

de l'enseignement que nous devons à nos enfants, car nous donnerions une préférence qui deviendrait excessive à des postulants qui n'ont pas pu satisfaire aux conditions de certification, alors que nous éliminerions des jeunes qui, eux, en sont tout à fait capables. Voilà pourquoi nous sommes obligés de trouver un équilibre entre ces deux préoccupations opposées.

Il convient toutefois de rappeler qu'au cours des dernières années, plus particulièrement depuis 1968, un effort considérable a été accompli pour résorber l'auxiliariat. En effet, 8.612 adjoints d'enseignement ont été nommés professeurs certifiés stagiaires, ce qui a permis de nommer à leur place des maîtres auxiliaires. Une résorption importante a pu être ainsi accomplie : les maîtres auxiliaires les plus anciens ont pu, sauf quand vraiment ils n'avaient pas la qualification voulue, être titularisés.

Dans les collèges d'enseignement technique, les titularisations ont porté sur 7.013 maîtres auxiliaires. Pour l'année en cours, nous avons pris la précaution de faire nommer 1.676 adjoints d'enseignement, alors que nous aurions pu n'en nommer que 400 si nous nous en étions tenus aux seuls besoins de renouvellement du corps. La différence a permis de titulariser dans cette catégorie autant de maîtres auxiliaires.

Je tiens à souligner que la tranche de titularisation ainsi réalisée est équivalente à celle de l'ancien plan de résorption, bien qu'elle n'ait pas été reconduite. Nous avons, en outre, décidé, pour le recrutement des maîtres auxiliaires de l'actuelle année scolaire, de donner la priorité à ceux qui étaient déjà en poste l'année dernière. Enfin, nous leur donnons des facilités pour préparer leurs concours et, s'ils le peuvent, grâce à notre aide, obtenir le diplôme nécessaire, ce qui est pour eux la manière la meilleure d'être titularisés. Un nombre non négligeable d'entre eux y parviennent, ce qui prouve que cet effort est utile.

Il est certain que, pour l'avenir, nous devons porter notre attention sur la situation de ces maîtres auxiliaires lorsque nous créerons les centres de formation des maîtres du second degré. Il sera souhaitable qu'une filière d'accès particulière leur soit ménagée afin qu'ils puissent y recevoir une formation et être titularisés dans les conditions les plus régulières.

J'en viens maintenant à un certain nombre de problèmes qui ont été évoqués à propos de l'enseignement technique. Je ne reviendrai pas sur le débat concernant les classes préprofessionnelles de niveau et les classes préparatoires à l'apprentissage : je m'en suis déjà longuement expliqué devant le Sénat lorsque M. Royer est venu défendre l'article 41 de la loi qu'il vous a présentée.

Mais des accusations graves ont été portées par Mme Lagatu. Je voudrais répéter à cette tribune ce que j'ai dit tout à l'heure de mon banc. Devant des accusations aussi graves, je demande à Mme Lagatu de me fournir un rapport me précisant les noms, les lieux, les dates, pour me permettre de faire une enquête.

De deux choses l'une : ou bien cette enquête confirmera les faits que Mme Lagatu a évoqués et je prendrai des sanctions rigoureuses, en regrettant seulement qu'il ait fallu attendre un débat et ma présence ici pour que ces faits me soient signalés, alors qu'il eût été si facile de me les faire connaître d'une manière normale en m'envoyant une lettre à mon ministère ; ou bien cette enquête infirmera les propos qu'a tenus Mme Lagatu et j'en ferai connaître les résultats à la commission des affaires culturelles ; Mmes et MM. les sénateurs seront juges. Dans cette affaire, seul l'intérêt des enfants nous guidera.

Lorsque j'ai pris mes fonctions au ministère de l'éducation nationale, on m'a parlé de ces 150.000 enfants qui, sortant des classes pratiques, étaient livrés, chaque année, sans préparation, aux aléas de la recherche d'un métier. A l'heure actuelle, nous constatons, à l'expérience, que, là où les classes préparatoires à l'apprentissage et les classes préprofessionnelles de niveau qui les précèdent fonctionnent, les jeunes trouvent à ces stages dans la vie professionnelle un intérêt nouveau. Ils se sentent responsables, ce qui est important. Ils se rendent compte qu'ils sont capables de se rendre utiles et d'exercer une activité professionnelle. Ils reprennent confiance en eux-mêmes et se revalorisent à leurs propres yeux.

Ces résultats me paraissent beaucoup plus importants que des thèses *a priori*. Si l'expérience nous prouve que cette formule va réellement dans le sens de l'intérêt des enfants, je suis certain que l'unanimité se fera pour que nous la consacrons et que nous lui donnions son plein développement.

M. Blin a, dans un sens différent de l'intervention de Mme Lagatu, souligné l'intérêt de la formation concrète à la vie professionnelle et a insisté sur l'importance des centres de formation d'apprentis. Il s'est inquiété, en revanche, des conditions dans lesquelles ces organismes pouvaient être financés.

En ce qui concerne les subventions d'équipement qui sont accordées par le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, les crédits sont allés croissant depuis un certain nombre d'années, puisqu'ils étaient respectivement de 14 et 11 millions de francs en 1970 et 1971 et de 20 et 24 millions

en 1972 et 1973. Les formalités sont parfois assez lourdes et j'insisterai volontiers dans le sens indiqué par M. Blin pour que nous cherchions comment les alléger. J'indique que des possibilités d'accès direct à des moyens de financement par prêts vont également être prochainement aménagées.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, M. Blin a souligné que le calcul actuel de la subvention de l'Etat reposait sur des taux forfaitaires qu'il convenait d'actualiser. Je retiens son observation et je ne manquerai pas d'en faire part à M. Dijoud qui a actuellement la responsabilité de ces affaires.

Plusieurs sénateurs sont intervenus sur le problème de la sélection des étudiants en médecine. Bien que le ministère ait publié une note qui, je pense, vous a été envoyée à tous, mais qui, en tout cas, est à votre disposition, je vais vous donner à cet égard quelques indications.

Je crois d'abord qu'il existe une très grande méconnaissance de la situation actuelle des effectifs médicaux dans notre pays. On se réfère toujours à des statistiques anciennes de plusieurs années, selon lesquelles la France n'occupe qu'un rang moyen en matière de densité médicale, et l'on ignore complètement que, depuis lors, le nombre d'étudiants et de diplômés en médecine s'est accru d'une manière considérable.

Actuellement, nous comptons 11.500 diplômés par an. Les médecins en exercice étant au nombre de 69.000, il est facile de calculer que le renouvellement d'un corps médical numériquement stable — la carrière d'un médecin étant d'environ trente-cinq ans — serait assuré avec 2.000 diplômés seulement. Or, actuellement — je le répète — nous délivrons 11.500 diplômés par an, ce qui, en une seule année, accroît de 15 p. 100 les effectifs existants. Etant donné que ce phénomène dure depuis déjà plusieurs années et qu'il va se poursuivre encore quelque temps, nous aurons 123.000 médecins — donc beaucoup plus que les 100.000 médecins réclamés par des gens qui se croient maximalistes — dès l'année 1981, c'est-à-dire dès que ceux des étudiants en médecine qui sont déjà en formation, ayant franchi le barrage de la sélection, obtiendront leur diplôme.

La situation, contrairement à ce qu'un très grand nombre de Français continuent à croire, est telle qu'il est d'ores et déjà évident qu'au-delà de 1980 nous ne pourrions même plus maintenir le *numerus clausus* au niveau auquel il est fixé actuellement et que d'aucuns trouvent trop bas.

Si le Gouvernement n'endiguait pas ce flux d'étudiants qui désirent devenir médecins, nous ne délivrerions plus que des diplômes assignats et nous risquerions, très prochainement, de nous trouver devant un corps médical complètement dévalorisé professionnellement et peut-être moralement. Le jour où un trop grand nombre de médecins seraient obligés de se disputer la clientèle et les faveurs de la sécurité sociale dans des conditions qui seraient malsaines, je me demande ce que deviendraient nos libertés médicales.

Nous sommes donc obligés de tenir compte de ces considérations, même quand nous avons à juger une situation humainement très digne d'intérêt, comme celle des jeunes qui ont obtenu la moyenne lors des dernières épreuves de passage en deuxième année, mais qui n'ont pas été classés en rang utile pour être admis.

J'ai été un peu surpris d'entendre dire que ni les enseignants en médecine, ni ces étudiants ne connaissent la situation. J'estime que lorsqu'on se prépare à une profession comme la médecine, lorsqu'on envisage d'entrer dans l'enseignement supérieur, avant de s'engager dans des études qui durent plus de sept ans, on doit au moins connaître le règlement de ces études et consulter les textes.

Si on n'en est pas capable, je me demande si on est tout à fait digne des responsabilités professionnelles que l'on cherche à exercer. D'autant que j'avais pris le plus grand soin, l'an dernier, ayant déjà vécu des incidents de ce genre après les concours de 1973, d'expliquer très nettement et sans aucune complaisance verbale, la situation dans laquelle se trouvaient les étudiants en médecine à l'égard de l'épreuve de passage en deuxième année. C'était le 1^{er} décembre 1972 et chacun pourra en lire le compte rendu dans le *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale. J'avais dit très clairement, en réponse à une question orale qui m'était posée par M. Royer, qui était encore à son banc de député, que le nombre de places en deuxième année étant limité, les épreuves qui déterminaient l'accès à ces places avaient inévitablement valeur de concours. Ce sont les propos que j'ai tenus, que toute la presse a reproduits. Je ne peux pas croire que des étudiants, qui étaient déjà sur les bancs de l'université, n'aient pas eu connaissance de cette mise au point que j'ai voulu très claire, précisément pour éviter toute difficulté.

En nous suggérant, pour mettre fin à une situation pénible pour ces jeunes, compte tenu de la déception qu'ils ont éprouvée, et dans un esprit d'apaisement, de les intégrer, en plus du *numerus clausus*, en deuxième année, on nous demande, en réalité, de violer la loi que le Parlement a lui-même votée.

Je voudrais également vous faire réfléchir aux conséquences d'une telle décision sur le plan de la justice et de l'égalité, qui a été un des soucis exprimés par plusieurs d'entre vous. Obtenir une note plus ou moins élevée ne dépend pas uniquement de la valeur d'un candidat, mais de l'échelle de notation du jury. Or, d'une université à l'autre, les jurys ont adopté des échelles de notation tout à fait différentes. Ainsi, plus de la moitié des étudiants qui se considéraient comme reçus tout en n'ayant pas été admis, c'est-à-dire ayant obtenu la moyenne, mais n'ayant pas été classés en rang utile, se trouvent dans quatre universités seulement, sur trente-six; par contre dans la moitié des universités, tous les candidats ayant eu la moyenne ont été admis.

Cela prouve tout simplement que certains jurys sont rigoureux et d'autres plus généreux dans l'attribution des notes. Comment voulez-vous que nous nous fondions sur des appréciations aussi subjectives, aussi variables, d'une université à l'autre? C'est alors que nous créons de très grandes inégalités entre les étudiants. Par conséquent, nous avons pris, je crois, la seule mesure possible. Nous avons exceptionnellement autorisé tous ces étudiants, s'ils le désirent, à recommencer une année. Nous ne pouvions pas faire autrement.

Pour éviter à l'avenir tout prétexte à de semblables malentendus — je dis bien « prétexte » — nous avons voulu clarifier les dispositions de 1971 et de 1972. C'est l'objet du décret auquel il a été fait allusion, qui explicite de la manière la plus claire que l'épreuve de passage en deuxième année est un concours. Ainsi aucun doute ne subsistera, même chez ceux qui n'ont certainement pas fourni autrefois un effort suffisant pour bien s'informer.

Il reste que, comme toute épreuve, celle-ci peut être critiquée dans ses modalités. Je voudrais dire, après que nous ayons examiné ce problème de très près, que l'inégalité des chances entre les candidats est moins grande que certains orateurs au cours de la discussion générale ont paru le craindre. En effet, nous avons pu constater qu'en province, où les étudiants choisissent librement leur université, la répartition se faisait dans des conditions telles qu'une certaine proportion équivalente entre le nombre de candidats et le nombre d'admis tendait à s'instituer.

A Paris, il y a sectorisation et par conséquent répartition des étudiants par le recteur; mais précisément, le recteur veille à ce qu'il y ait équivalence entre le nombre de places offertes et le nombre des étudiants inscrits.

Peut-on aller vers une formule plus satisfaisante en instituant un concours plus large que celui qui a pour cadre une seule université? Sur le plan national, cela me paraît très difficile. M. Miroudot a d'ailleurs fait remarquer tout à l'heure qu'il s'agirait d'établir un classement entre 30.000 candidats. Il semble impossible de le faire dans des conditions satisfaisantes et pratiques.

Si certaines universités acceptaient d'harmoniser leurs programmes et les modalités de leurs concours, de telle manière que les étudiants puissent se présenter simultanément dans l'une et dans l'autre université, nous ne refuserions pas d'étudier la possibilité d'autoriser ces concours, pour un même étudiant, dans deux universités, à condition, évidemment, qu'il y ait réciprocité. Mais lorsque j'ai interrogé les directeurs des U. E. R. à ce sujet, je n'ai pas trouvé beaucoup de spontanéité pour conclure de tels arrangements. A défaut de ces arrangements, la disposition resterait lettre morte. Il faudrait alors procéder par voie d'autorité. Mais cela présenterait beaucoup d'inconvénients.

Voilà l'état de cette question. Je crois qu'il est plus simple que certains le pensaient. Nous serons toujours ouverts à toutes les suggestions qui permettraient d'améliorer les conditions de règlement de ce problème délicat.

J'en viens aux questions qui ont été posées sur les bourses et les transports scolaires.

M. Cogniot a craint que les bourses ne soient cette année moins nombreuses que l'année dernière, compte tenu de l'intervention de la gratuité. Je répondrai à M. Cogniot que ses craintes sont vaines. Ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure, la gratuité s'ajoute aux mesures d'aide sociale et familiale qui existaient dans le système des bourses, lesquelles sont maintenues. C'est ainsi que les crédits qui étaient de 1.670 millions de francs pour le second degré et le supérieur en 1973-1974, passent à 1.801 millions de francs.

Les universités compteront 140.000 boursiers contre 135.000 l'année dernière. En ce qui concerne les lycées et collèges, il y en aura 1.975.000 contre 1.922.000 l'année dernière, c'est-à-dire que la proportion des boursiers par rapport aux effectifs totaux sera maintenue.

En ce qui concerne les transports scolaires, je dois également rectifier les chiffres de M. Lamousse. Il nous a dit que l'augmen-

tation des effectifs serait de l'ordre de 10 p. 100. Elle ne sera que de 6 p. 100. Elle n'a d'ailleurs été l'année dernière que de 7 à 8 p. 100.

D'autre part, les dix-huit millions de francs qui figurent au budget ne sont affectés qu'au premier trimestre de l'année 1974-1975. Par conséquent, en année pleine, c'est le triple de ces crédits qui sera dégagé, ce qui permet d'apprécier la valeur réelle de cette mesure. Nous pensons pouvoir réaliser, dans ces conditions, une première étape vers cette gratuité complète que nous voulons obtenir pour les familles.

M. Palmero s'est préoccupé du problème de l'enseignement des langues vivantes. Je voudrais lui dire que nous faisons un gros effort pour diversifier notre politique d'enseignement des langues vivantes, ce qui nous permet, à la fois, d'obtenir, par voie de réciprocité, un effort pour l'enseignement du français dans certains pays étrangers et de faciliter l'accès aux langues vivantes de ceux de nos nationaux qui désirent entretenir des relations plus étroites avec certains pays voisins et amis.

L'italien n'est pas aussi maltraité que le craignait M. Palmero, puisque, pour instituer un enseignement de première langue vivante en italien, il suffit que huit élèves le demandent, alors qu'il en faut quinze pour créer une classe d'anglais et dix pour créer une classe d'allemand ou d'espagnol. On a donc tenu compte de la demande moins forte qui s'exprime pour l'étude de l'italien par rapport à d'autres langues étrangères.

En ce qui concerne les secondes langues, nous sommes obligés de fixer des seuils raisonnables, faute de quoi, évidemment, la dispersion des enseignants dans l'étude de très nombreuses langues à option coûterait très cher, au détriment d'autres disciplines qui doivent, également, avoir leur place.

Je vais terminer en répondant aux importantes questions de MM. Minot et Gros relatives au colloque national sur l'éducation qui vient d'avoir lieu et sur la préparation de la réforme du second degré.

Il est évident que tous les moyens qui sont mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale ne valent que dans la mesure où ils sont au service d'une politique éducative de démocratisation et de progrès.

Le colloque national sur l'éducation a répondu, dans notre esprit, à une nécessité. Si l'on veut pouvoir réaliser une vaste réforme de l'enseignement, il faut ne pas agir uniquement sur les institutions scolaires, sur les structures de l'enseignement, mais aussi sur les mœurs. Et comment agir sur les mœurs, sinon en intéressant l'opinion aux problèmes posés et en permettant un brassage d'idées à l'échelle de la nation et une prise de conscience collective des exigences de changement?

C'est ce que nous avons voulu avec ce colloque. Il a permis de constater, sur un certain nombre de points, à la fois des convergences réelles et un certain nombre de divergences de vues. Mais ce n'est pas lui qui les a créées; et dans la mesure où il les a révélées, il facilite plutôt la tâche du Parlement et du Gouvernement qui auront à prendre leurs responsabilités.

En tout cas, j'ai pu constater qu'en ce qui concerne, par exemple, la nécessité de faciliter une plus grande perméabilité des structures du premier cycle du second degré, en ce qui concerne la nécessité d'une lutte contre le redoublement, en ce qui concerne la nécessité d'une spécialisation moins rigide et moins précoce dans le second cycle général long du second degré, une très grande convergence de vues s'est manifestée. Ce sont des points positifs pour la réforme que nous aurons à faire demain.

Nous avons constaté, en revanche, à propos du baccalauréat, un attachement plus grand que les premiers sondages n'avaient pu le laisser paraître à l'existence d'un examen anonyme, répondant à des normes nationales. Ce qui ne veut pas dire qu'aucune réforme ne soit possible, ni même souhaitable, mais ce qui veut dire que nous aurons à tenir compte de cette faveur qui n'avait pas été traduite d'une manière aussi complète par les premières enquêtes auxquelles nous nous étions livrés.

Voilà donc une des conclusions de ce dernier échange de vues, que nous devons avoir présente à l'esprit lorsque nous étudierons la réforme.

M. le président Gros a craint que le calendrier précis annoncé il y a quelques semaines n'entrave la préparation suffisamment approfondie à laquelle très légitimement le Sénat compte se livrer. Je voudrais le rassurer tout à fait. Rien n'a été changé à nos intentions premières qui consistaient à fixer les grandes lignes de la réforme dès la fin de cette année, date que j'ai toujours annoncée. En revanche, il nous a semblé que le texte dans son ensemble nécessitait une mise au point sérieuse qui ne pouvait être accomplie dans des délais aussi brefs.

Je propose donc à votre commission des affaires culturelles et à vous-même, monsieur le président, que dès que les grandes lignes de l'avant-projet seront arrêtées nous vous les fassions connaître de façon que vous puissiez commencer à y travailler

au niveau des options essentielles. L'élaboration plus détaillée du texte pourrait se poursuivre dans une concertation dont vous ne serez point absents.

Ainsi, lorsque vous serez officiellement saisis du projet déposé par le Gouvernement, vous ne vous trouverez pas devant un texte inconnu et vous pourrez mener à bien votre propre délibération dans les délais souhaitables et dans de bonnes conditions.

Vous vous êtes inquiété aussi, monsieur le président Gros, des difficultés qui pourraient résulter du partage des matières que ce texte devra traiter entre le réglementaire et le législatif. La question peut effectivement se poser à propos d'une loi de cette nature. Aussi, avons-nous l'intention de vous présenter une loi dépouillée de toutes dispositions de caractère réglementaire. Mais comme cette loi sera nécessairement assez succincte, nous vous présenterons, en même temps, les projets de décret qui l'expliqueront et en permettront l'interprétation.

Cette façon de procéder sera je crois la meilleure et elle permettra au Parlement d'avoir un véritable débat sur le fond de la réforme et sur tous les problèmes qui y sont attachés, même si quelque disposition importante n'est pas rigoureusement de nature législative et ne peut pas trouver sa place dans le projet de loi.

Quant à la crainte que vous exprimez, monsieur le président, que le Parlement puisse ne pas être à même de jouer pleinement son rôle, je voudrais tout de suite la dissiper car, en définitive, c'est le Gouvernement qui a décidé de saisir le Parlement et de recourir à la voie législative plutôt que de se contenter de la voie réglementaire. Pourquoi l'avons-nous fait ? D'une part, parce qu'une réforme de l'envergure de celle que nous voulons réaliser nécessite la consécration parlementaire. D'autre part, parce que pour pouvoir trancher des questions aussi importantes que celles qui seront mises en cause par cette réforme, il est indispensable que ce soit le Parlement lui-même, la représentation nationale, qui, par sa délibération, permette de faire aboutir les solutions qui conviennent.

N'ayez aucune crainte : c'est nous qui souhaitons que tout l'appui que, seule, la sanction parlementaire peut donner à la réforme soit apporté en l'occurrence, car c'est une condition de sa bonne application et de son efficacité.

Nous nous trouvons en cette matière devant des comportements qui sont souvent un peu contradictoires. Je vous demande de ne pas voir dans cette observation le moindre reproche. Il est vrai que, d'un certain point de vue, les Français redoutent le changement en matière d'éducation. Ils considèrent depuis bien longtemps déjà qu'au cours des années précédentes le paysage scolaire a trop évolué ; ils ne reconnaissent plus leurs écoles ; ils redoutent que leurs enfants ne servent de cobayes à des expériences dont ils ne sont pas sûrs qu'elles ne seront pas remplacées demain par d'autres.

Cette impression d'une perpétuelle mobilité a quelque chose de déconcertant et, parfois, de décourageant. En même temps, chacun sent bien que dans une société qui a beaucoup changé, avec une jeunesse différente de celle à laquelle nous appartenions nous-mêmes voilà une trentaine ou une quarantaine d'années, avec un monde qui évolue rapidement, il est nécessaire que l'éducation elle-même s'adapte.

Comment lever cette contradiction ? Je pense que c'est en aboutissant, à la suite de cette réflexion en commun, à la détermination d'un grand dessein éducatif, d'un projet global, que nous ne réaliserons pas en une seule étape mais qui nous permettra d'assurer la cohérence des mesures successives que nous aurons à prendre et qui rendra intelligible la succession de ces mesures partielles.

C'est ce que vous aurez, mesdames, messieurs les sénateurs, à faire dans quelques mois. Je sais que vous le ferez avec le souci de légiférer de la manière la plus solide et la plus précise qui soit et qui vous caractérise, et aussi avec cet intérêt passionné que vous ne cessez d'apporter à l'éducation nationale.

J'espère que cet effort, auquel le Gouvernement s'associera de toutes ses forces et de toute son âme, permettra à notre éducation nationale de redevenir pour tous nos jeunes et leurs familles un motif de confiance et pour tous les Français un objet de fierté. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. Georges Lamousse. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Monsieur le ministre, je voudrais brièvement vous répondre sur deux points très précis.

Je vous ai parlé de la situation des inspecteurs départementaux, non pas pour ce qui concerne leur secrétariat mais pour ce qui concerne leur droit au logement. Je vous ait dit qu'ils sont encadrés par deux catégories : les directeurs d'établissement au-dessous d'eux et les inspecteurs d'académie au-dessus,

lesquels bénéficient de cet avantage. Nous trouvons anormal que les inspecteurs départementaux n'en bénéficient pas au même titre.

Par ailleurs, lorsque je vous ai dit que, dans le premier degré, un maître seulement sur quatre recevait une formation professionnelle et générale, je ne l'ai pas inventé ; cette précision m'a été donnée par un organisme dont personne, et en tout cas pas vous, ne conteste la compétence et la conscience : le syndicat national des instituteurs.

Je terminerai sur une comparaison de nature à vous faire méditer. Pour former un pédicure, il faut quatre années ; pour former un instituteur, il en faut deux. Je sais bien que l'état du pied est une chose importante, mais je pense que le domaine que l'on confie à un instituteur l'est au moins autant ! (*Sourires et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je répondrai seulement sur la première observation de M. Lamousse, la seconde se passant de commentaire.

Il y a, je crois, 163 catégories de personnel à statut dans l'éducation nationale. Elles ont toutes tendance à se comparer aux catégories voisines, celles du dessus ou celles du dessous. Chaque catégorie peut considérer que certains aspects de son statut sont moins favorables. En revanche, il y en a d'autres qui le sont davantage. C'est une discussion permanente, celle-là aussi, et nous nous efforçons, malgré toutes les difficultés qui résultent de la grille de la fonction publique, de donner satisfaction aux revendications qui paraissent mériter une priorité.

Pour l'instant, nous avons donné la priorité aux secrétariats des inspecteurs départementaux, car c'est aussi une des revendications importantes formulées par ces derniers. Mais pour autant nous ne rejetons pas définitivement les autres. Encore une fois, nous ne pouvons pas traiter les revendications d'une catégorie isolément car les mesures que l'on prend en sa faveur ont généralement un retentissement sur toutes les autres. Nous l'avons constaté : lorsque nous avons voulu revaloriser les indices des personnels de l'enseignement technique : des revendications en chaîne se sont déclenchées dans toutes les catégories voisines, y compris dans celles qui étaient autrefois à parité et qui se sont trouvées distancées.

Il y a un jeu d'équilibre très subtil à jouer ; nous sommes obligés de le jouer de la manière la plus efficace. Néanmoins, cela ne signifie pas que nous ne reconnaissons pas la légitimité de certaines revendications.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation nationale qui figurent aux états B et C, ainsi que l'article 46 bis.

ETAT B

« Titre III : 791.855.483 francs ».

M. Dailly est inscrit, mais je ne peux lui donner la parole.

Il le regrettera sans doute ! (*Rires.*)

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV : 504.676.052 francs ».

La parole est à M. Sauvage.

M. Jean Sauvage. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, nous avons entendu, voilà quelques instants, la réponse de M. Limouzy au sujet de l'enseignement privé et, plus particulièrement, de l'allocation scolaire.

Cet après-midi, au cours de la discussion, un certain nombre de nos collègues ont évoqué ces problèmes. Je ne veux pas en cet instant reprendre les arguments qui militent en faveur du rétablissement de cette allocation, mais je me dois de rappeler très brièvement quelques raisons essentielles, car votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne peut nous donner pleine satisfaction.

Vous déclarez que c'est un problème ouvert, dont nous aurons l'occasion de reparler. Nous pouvons alors nous poser des questions : quand sera-t-il possible d'évoquer ce problème ? Quand pourrions-nous en reparler ? A quelle date et à quelle échéance pourrions-nous trouver une solution ?

Cette allocation, dont je ne veux pas rappeler la genèse, a été instituée par la loi de finances rectificative du 23 décembre 1964 au bénéfice de tous les élèves, ceux des établissements d'enseignement public, ceux des établissements d'enseignement privé sous contrat et hors contrat.

Depuis le décret du 9 septembre 1970, les établissements sous contrat simple doivent reverser le montant de cette allocation à laquelle ils ont droit en compensation de la prise en charge par l'Etat des charges sociales et fiscales afférentes à

la rémunération des maîtres agréés. Certains ont pu s'interroger sur la légalité et sur le bien-fondé de ce fait. En effet, et vous y avez fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, dans quel autre secteur de la fonction publique, voire privée, un employeur peut-il ne pas être tenu de régler les charges sociales afférentes aux salaires qu'il verse à son personnel ?

Sans vouloir évoquer l'ensemble du problème juridique, il se trouve que, depuis l'application de ce décret, un million d'enfants — cela a été rappelé cet après-midi — sont privés du bénéfice de l'allocation scolaire. Or, ces enfants appartiennent aux familles dont les revenus sont les plus modestes et qui pourraient légitimement compter sur cette aide, en application de la loi Debré qui précisait que les maîtres étaient rémunérés par l'Etat.

L'article 3 du décret en question a donc provoqué de graves difficultés financières pour les établissements sous contrat simple qui doivent, par ailleurs, faire face à la totalité des dépenses de fonctionnement. Il nous apparaît donc, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une solution réaliste doit être recherchée et mise en application le plus rapidement possible.

En vous adressant cette requête, mes collègues appartenant à plusieurs groupes et moi-même pensons que l'inscription d'un crédit destiné au règlement de cette allocation bénéficie autant à l'Etat qu'aux collectivités locales. En effet, si une décision n'est pas prise rapidement, étant donné que de nombreuses écoles ne peuvent plus continuer à faire face à leurs charges, les associations de parents, gestionnaires de ces écoles, vont se voir dans l'obligation de demander massivement la transformation de leur contrat simple en contrat d'association, et cela conformément à la loi, avant le 31 mars prochain.

Or, ce passage massif en contrat d'association aura de graves conséquences financières, sans compter celles d'ordre politique. Je ne les évoquerai pas, elles ont été excellemment présentées, cet après-midi, par mon ami Bajoux, surtout celles qui ont un aspect financier tant à l'égard de l'Etat que des collectivités locales, qui seront, en application de la loi du 31 décembre 1959, dans l'obligation de faire face aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires dans les mêmes conditions qu'elles y sont tenues pour les écoles primaires publiques.

M. le président. Monsieur Sauvage, je me permets de vous rappeler qu'en vertu de l'article 40 du règlement vous n'avez droit qu'à cinq minutes.

M. Jean Sauvage. Je ne croyais pas les avoir dépassées, monsieur le président.

M. le président. Je vous laisse conclure.

M. Jean Sauvage. Nous n'avons pas voulu déposer un amendement tendant à rétablir un crédit en faveur de l'allocation scolaire. Vous nous auriez opposé, sans aucun doute, l'article 40, avec raison sur le plan budgétaire, mais à tort du point de vue financier.

Mais en intervenant à propos du titre IV de votre budget, nous avons voulu prouver notre désir et notre volonté de rechercher avec vous la solution de conciliation qu'attendent les familles et les enseignants concernés.

Vous sentez combien nous sommes préoccupés par ce problème, car nous avons la conviction profonde que la situation ne peut se prolonger longtemps encore.

Nous sommes très sensibles au libre choix des familles, à l'égalité des parents devant l'impôt, à la garantie pour les établissements sous contrat simple d'avoir les mêmes conditions financières de fonctionnement que les autres établissements.

Aussi, notre vote concernant ce titre IV sera facilité par la déclaration, que nous souhaitons de votre part au nom du Gouvernement, pour mettre fin à une situation injuste, qui risque ultérieurement, comme il a été démontré, d'aggraver les charges publiques.

Je pourrais rappeler les propos de M. le Président de la République tenus lors de sa conférence de presse du 22 janvier 1973, à propos du contrat d'association : « Le Gouvernement n'en voulait pas beaucoup, en particulier le ministre des finances, parce que le contrat d'association coûte plus cher que le contrat simple ».

Il ne nous appartient pas, monsieur le ministre, de vous suggérer, pour régler ce problème, une méthode de préférence à une autre, mais la seule affirmation de votre détermination de trouver une solution, soit dans le cadre du présent budget, soit lors d'un prochain collectif, doit nous permettre d'apporter notre vote favorable à l'adoption du titre IV. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de l'examen des crédits prévus au titre IV, je souhaiterais faire quelques remarques rapides sur les deux lignes budgétaires concernant la scolarisation des jeunes Français à l'étranger. La première

se rapporte à l'aide aux « petites écoles », la seconde aux bourses scolaires. La première sera l'occasion d'un *satisfecit* ; l'autre, par contre, m'amènera à vous faire part de quelques inquiétudes.

Pour ce qui est des petites écoles françaises de l'étranger, le crédit inscrit au chapitre 43-31 s'élève à 2.950.000 francs, alors qu'il n'était l'an passé que de 2.350.000 francs, soit une augmentation de 25 p. 100, accroissement tout à fait justifié puisqu'en cinq ans le nombre de ces écoles, dispersées dans le monde entier, est passé de soixante-cinq en 1968 à quatre-vingt-sept en 1973, et que l'effectif d'enfants qui y sont scolarisés a doublé.

Ces effectifs vont continuer à augmenter en fonction de l'accroissement du nombre des Français résidant hors de France. Le nombre d'écoles, lui aussi, va continuer à s'accroître, notamment en Afrique francophone, où l'enseignement local s'écartant de plus en plus, dans certains pays, du modèle français, nos compatriotes sont obligés de créer leurs propres écoles pour donner à leurs enfants un enseignement conforme aux programmes français.

Dans ces conditions, l'augmentation de l'aide gouvernementale était indispensable. Nous vous remercions, monsieur le ministre, de l'avoir compris, répondant ainsi aux vœux du conseil supérieur des Français de l'étranger. Mais dès à présent, nous vous disons qu'il sera nécessaire, pour toutes les raisons que je viens d'énoncer, de maintenir le rythme de progression dont nous nous félicitons cette année.

En effet, moins de trois millions de francs pour quatre-vingt-sept établissements et bientôt davantage, ce n'est pas une dépense exagérée. Elle représente en moyenne un peu plus de 30.000 francs par an et par école. Les mêmes établissements coûteraient, bien sûr, beaucoup plus en métropole. Comme chacun le sait, ces écoles ne peuvent fonctionner que parce que les collectivités françaises d'expatriés et les parents eux-mêmes en paient la plus large part. Seuls parmi tous nos compatriotes, les Français établis hors de France versent des droits souvent très élevés pour permettre à leurs enfants de suivre un enseignement français, non seulement dans les petites écoles dont je viens de parler et dans d'autres établissements privés ou semi-privés, mais aussi dans les lycées et collèges dépendant directement ou indirectement du ministère des affaires étrangères.

Ces frais de scolarité, considérables dans de nombreux pays, constituent pour les parents une lourde imposition pour laquelle ils doivent consentir de véritables sacrifices. Cette charge est si pesante que nombre de familles françaises ne peuvent seules y faire face. C'est là que vous intervenez, monsieur le ministre, grâce à une seconde ligne inscrite dans votre budget au chapitre 43-71, par l'attribution de bourses.

Les crédits prévus pour cette ligne se sont élevés en 1973, pour les bourses scolaires seulement, à 12.395.750 francs. Le projet qui nous est soumis porte cette dotation à 12.595.750 francs, soit une augmentation de 200.000 francs, c'est-à-dire seulement 1,6 p. 100.

En fait, nous ne pouvons parler d'une augmentation ; c'est bien d'une stagnation qu'il s'agit, et cela pour la seconde année consécutive. Cette stagnation devient même une régression si l'on considère que, dans le même temps, le nombre des Français à l'étranger a augmenté — donc aussi le nombre de bourses — que le coût de la vie s'est partout accru et que les frais de scolarité ont été également majorés. Ces trois facteurs auraient dû inciter à augmenter en proportion le nombre total des bourses. Or il n'en a rien été. On se limite à un chiffre à peu près égal à celui de l'an dernier. Cela veut dire que moins de familles françaises pourront être aidées — puisque, pour un même crédit global, le nombre des demandes augmente — et que la participation de l'Etat à la scolarisation de ces enfants va diminuer.

C'est là une situation sérieuse qui va — on peut le penser — provoquer déception et mécontentement parmi les Français établis hors de France. Il n'est pas impossible que certains chefs de famille doivent renoncer à envoyer leurs enfants dans les établissements français, en particulier ceux des cadres moyens, qui ont des traitements trop importants pour qu'une bourse soit attribuée dans le cadre des barèmes actuellement révisés, mais insuffisants pourtant pour faire face aux frais de scolarité qui leur sont imposés, surtout s'ils ont plusieurs enfants.

Certains Français de l'étranger vont connaître, à cause de l'insuffisance des prévisions budgétaires, des difficultés accrues qui — je le crains — risquent de les décourager. Cela pourrait se traduire soit par un refus de poursuivre leur tâche en pays lointain — ce qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences négatives pour notre effort, pourtant indispensable, d'expansion économique — soit par leur renonciation, pour leurs enfants, à l'enseignement français, ce qui revient à dire que ces derniers, instruits dans des écoles étrangères, deviendraient vraiment étrangers et, à terme, seraient perdus pour la France.

Tel est le cri d'alarme que je voulais lancer, monsieur le ministre, en constatant que, pour la seconde fois, les crédits destinés aux bourses scolaires des jeunes Français de l'étranger demeurent pratiquement inchangés. Les sénateurs représentant les Français établis hors de France se proposent, d'ailleurs, d'étudier ce problème très prochainement au sein de la commission mixte éducation nationale-affaires étrangères, dont vous aviez promis ici même, monsieur le ministre, l'an dernier, à la même époque, la convocation, promesse que vous avez tenue et nous vous en remercions.

Cette commission s'est effectivement réunie plusieurs fois au cours de ces derniers mois. Il est évident, pour ce qui nous importe aujourd'hui, que la dotation prévue pour les bourses est insuffisante, qu'il faut l'améliorer et que la question du prix de la scolarité française à l'étranger mérite amplement un nouvel examen.

Ces remarques faites, monsieur le ministre, je tiens à ajouter que, tenant compte de la concertation qui s'est instaurée et des résultats déjà obtenus, constatant surtout l'accroissement très satisfaisant des crédits prévus pour nos écoles à l'étranger, mes collègues et moi-même représentant les Français hors de France voteront bien volontiers vos crédits en vous priant toutefois de ne pas perdre de vue qu'il est de votre devoir d'aider davantage les familles qui consentent de lourds sacrifices pour que leurs enfants reçoivent un enseignement français et qui, vivant loin de la mère patrie, n'en sont que plus méritantes et dignes d'intérêt. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Je me suis inscrit sur ce titre, ayant l'intention de parler du rétablissement de l'allocation scolaire aux enfants fréquentant les écoles privées sous contrat simple. Mais notre collègue Talon ayant, dans la discussion générale, évoqué ce problème, M. Sauvage ayant fait, voilà quelques instants, des suggestions qui m'ont parues fort pertinentes, je n'insisterai pas davantage.

Je m'associe à ce qui a été dit, en affirmant que le groupe auquel j'appartiens serait heureux si une solution était trouvée très prochainement pour mettre fin à cette discussion sur un sujet qui ne doit pas nous diviser. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le secrétaire d'Etat, en répondant tout à l'heure aux orateurs, et notamment à M Bajeux, sur le problème de l'allocation scolaire aux établissements sous contrat simple, vous avez, certes, répondu par avance — et je vous en remercie — mais trop partiellement à ma question. Aussi veuillez m'excuser, mes chers collègues, d'insister à mon tour, car croyez-moi, la situation est grave.

Je voudrais, avec chaleur, sinon avec émotion, au nom de nombreux collègues du groupe des indépendants, notamment de notre ami Girault, retenue dans sa mairie de Caen, me faire le porte-parole de centaines de milliers de familles angoissées, la plupart ayant des revenus très modestes.

A titre d'exemple, plus de 60 p. 100 des boursiers de l'académie de Rennes en cours complémentaire et premier cycle nous supplient de leur permettre d'user de leur droit le plus sacré, la liberté. Or, monsieur le ministre, l'allocation scolaire — la nouvelle allocation Barangé — leur étant refusée, cette liberté de droit va, en fait, disparaître puisque ces familles n'ont pas les moyens de l'exprimer.

Permettez-moi d'ajouter que ne pas accorder l'allocation scolaire aux 911.371 enfants des établissements primaires sous contrat simple, aux 93.000 enfants des cours complémentaires et du premier cycle sous même contrat, ne nous paraît pas conforme à la justice, à la rigueur de votre budget, à notre volonté de non transfert de charges aux communes et au maintien de la paix scolaire. Non conforme à la justice, car vous pénalisez des familles contribuables à part entière qui, si elles veulent exercer ce droit essentiel de la liberté d'enseignement, sont contraintes, et elles seules, à de lourds sacrifices désormais au-dessus de leurs possibilités.

Non conforme à la rigueur de votre budget, car vous allez mettre à très court terme, et massivement, les établissements sous contrat simple, menacés d'agonie, dans l'obligation d'opter pour les contrats d'association pour survivre. Alors, ce ne seront plus seulement 39 millions de francs que vous devrez inscrire au budget mais, conformément à la loi, 41 millions supplémentaires.

Non conforme à notre volonté de non transfert de charges aux communes, car le passage des établissements du contrat simple au contrat d'association aurait pour effet, selon la loi, d'imposer des frais supplémentaires, de l'ordre de 77 millions de francs, aux communes, et M. Sauvage vient de le préciser à l'instant.

Non conforme au maintien de la paix scolaire, car ce transfert de charges va réveiller, non seulement au sein des muni-

cipalités contraintes, quelle que soit leur option politique, d'assumer les dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées, mais également au sein des familles, les querelles scolaires que nous considérons comme périmées, que nous voulons oublier. Il y a là un danger dont nous devons prendre conscience.

Que l'on nous comprenne bien : il ne s'agit pas de traitement de faveur, de minoriser l'enseignement public qu'autant que tout autre nous respectons, avec ses maîtres admirables de dévouement, et de privilégier l'enseignement libre.

Il suffit de rappeler — pour éviter toute équivoque et M. le ministre ne m'en voudra pas — que les crédits alloués à l'enseignement privé sous contrat représentent 9,6 p. 100 du budget pour la scolarisation de 16 p. 100 des élèves, soit près de moitié moins par élève de l'enseignement libre.

Il s'agit en réalité d'une question d'équité et de justice ; il s'agit essentiellement de la survie des établissements sous contrat simple.

A la question posée, nous attendons de vous, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, non seulement l'espoir donné tout à l'heure, mais la certitude qu'attendent, angoissées, des centaines de milliers de familles à revenu modeste qui vous font confiance, mais qui ont droit elles aussi, avant qu'il ne soit trop tard, aux moyens nécessaires à l'exercice de leur liberté. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche, sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. J'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse qu'a faite M. le ministre au sujet des médecins. Je voudrais rappeler que j'ai déjà demandé, avec un certain nombre de mes amis médecins, à plusieurs reprises, que l'on pense toujours aux immenses besoins des pays d'outre-mer, à l'insuffisance des médecins dans les pays en voie de développement, à l'explosion démographique de ces pays, au rôle immense que nous devrions y jouer et que nous ne jouons plus.

La médecine française a longtemps été un élément capital du rayonnement de la France dans le monde. Or, savez-vous où vont les jeunes qui, dans le monde, se préparent à la médecine ? En Amérique et, hélas ! de moins en moins dans nos facultés françaises. Je supplie M. le ministre de bien vouloir y penser.

Nous devons envisager une grande politique d'aide — reconstruisez que cela vaudrait mieux que de vendre des armes — appuyée sur la formation médicale. Il serait nécessaire — je m'en suis entretenu avec des spécialistes, membres de l'académie de médecine — d'orienter les jeunes qui se sentent une vocation vers l'étude des maladies tropicales, la lutte contre la sous-alimentation et les affections de la malnutrition qui ont des conséquences aussi graves que la famine.

Je voudrais, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que vous vous fassiez l'avocat de cette cause. Je vous garantis qu'il y a dans ce domaine, pour la France et pour les facultés françaises, un avenir considérable. Personnellement, je trouve triste de décourager des jeunes qui ont une vocation médicale en leur disant qu'il n'y a pas assez de place et qu'ils doivent faire autre chose. (*Applaudissements.*)

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Les propos de M. le président de la commission des finances ont retenu toute mon attention. Je ne peux pas lui donner une réponse immédiate, mais il peut être certain que nous nous efforcerons de rechercher des solutions dans la voie qu'il souhaite.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais répondre brièvement aux quatre derniers orateurs pour confirmer, en le précisant, ce que j'ai dit tout à l'heure.

Il ne m'est pas possible — je m'adresse particulièrement à M. Sauvage et à M. Habert — de faire une sorte de budget pluriannuel et d'indiquer où, quand et comment certains problèmes seront réglés, en quelles occasions, budgétaires ou autres, tout cela peut aboutir.

Je ne peux pas non plus informer M. Habert, que je remercie pour ce qu'il a indiqué à ce sujet, sur ce que nous allons faire dans le cadre du prochain budget, mais l'effort qui a été fait cette année, sur lequel il a justement mis l'accent, pourra être développé à la suite de la réunion prochaine de la commission qu'il a évoquée.

Chaque fois que le ministre ou moi-même allons à l'étranger, nous ne manquons pas de visiter les petites écoles françaises auxquelles il est fort attaché, ainsi que le président Gros le disait tout à l'heure.

A M. Sauvage, à M. Guillard et à M. de Montalembert je répondrai au sujet de l'allocation scolaire. Le problème est très complexe. En 1970, lorsque cette allocation a disparu, un virement a été effectué aux charges sociales et fiscales afférentes au traitement de maîtres agréés. Un équilibre avait ainsi été trouvé. Nous reprenons la question, c'est en cela qu'il y a progrès. Il est bien évident que je ne peux pas vous dire quand, où et comment cela sera réalisé étant donné que rien n'est inscrit au budget de cette année, mais je suis persuadé que l'essentiel est que le débat ait été ouvert, monsieur de Montalembert.

J'aurais pu me borner à vous renvoyer à cet équilibre réalisé en 1970 à la satisfaction de tous, alors ; au contraire, le ministre et moi-même nous sommes disposés à recevoir un certain nombre d'entre vous pour parler à nouveau de ce problème. Je ne sais pas si mes paroles vous apporteront une satisfaction totale, mais vous savez maintenant que nous n'en resterons pas à la situation actuelle. Nous sommes prêts à en discuter, notamment avec votre association.

Voilà ce que je voulais dire pour ce soir : c'est un élément positif apporté au dossier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 1.489.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 750.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme : 2.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 1.248.000.000 francs. » — (Adopté.)

Article 46 bis.

M. le président. « Art. 46 bis. — A l'occasion de la discussion du projet de loi de finances, le Gouvernement fournira chaque année, pour l'examen des crédits de l'Education nationale et de la jeunesse et des sports, tous renseignements utiles concernant :

« — les normes retenues pour assurer une corrélation minimale entre la progression des équipements scolaires et celle des équipements sportifs d'accompagnement ;

« — les dotations de crédits prévues en application de ces normes. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions concernant l'éducation nationale.

Protection de la nature et de l'environnement.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la protection de la nature et de l'environnement.

J'indique que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1973 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste : vingt-quatre minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt-quatre minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : dix-neuf minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : dix-huit minutes ;

Groupe communiste : treize minutes ;

Groupe des républicains indépendants d'action sociale : douze minutes.

J'indique encore au Sénat que le débat va s'ouvrir sur la présentation de trois rapports, ceux de M. Boyet-Andrivet, rapporteur spécial de la commission des finances, qui disposera de trente minutes ; de M. Jean Collery, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, qui disposera de vingt minutes et de M. Victor Golvan, suppléant de M. Maurice Lalloy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, qui disposera également de vingt minutes.

Il est actuellement onze heures quarante. La conférence des présidents a décidé que la séance ne dépasserait pas une heure du matin. Dans ces conditions, je suggère à M. le ministre de ne faire son exposé général que demain matin, au moment qui lui conviendra le mieux.

Cela dit, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, alors que, pour les deux exercices 1972 et 1973, les dotations budgétaires affectées à la protection de la nature et de l'environnement figuraient au budget des services généraux du Premier ministre, pour la première fois, en 1974, le ministère de la protection de la nature et de l'environnement disposera d'un budget entièrement individualisé.

Celui-ci est l'instrument d'une politique dont le ministre disait, en février dernier, lors d'une cérémonie marquant le deuxième anniversaire du ministère, qu'elle « répond à une préoccupation spécifique qui doit être prise en compte dans tous les aspects de la politique du pays, le développement rural comme le développement industriel, le développement urbain comme l'aménagement du territoire ou encore le développement culturel et l'aménagement du temps des loisirs. Mais pour autant, aucune de ces politiques ne peut assimiler le souci de l'environnement ni globalement ni une fois pour toutes.

« Imprégnant toutes les politiques, celle de l'environnement ne se réduit à aucune d'elles, ni dans aucune d'elles. Le souci d'environnement ne sera correctement pris en compte que s'il peut s'exprimer globalement et indépendamment des autres politiques. »

Sur le plan des structures administratives et gouvernementales, cette définition de la protection de la nature et de l'environnement postule que le ministère qui en a la charge ne peut se réduire à aucune autre. Si, en effet, les notions de cadre de vie et de progrès qualitatif sont maintenant l'objet d'abondantes réflexions, elles n'imprègnent pas encore suffisamment les mentalités. En matière d'urbanisme ou de grandes infrastructures, pour ne prendre que des exemples dans lesquels le rôle de l'Etat est important, le critère habituel de l'efficacité technique immédiate demeure prédominante. En attendant que les esprits évoluent, il faut un ministère qui stimule l'administration traditionnelle et monte à cet effet des opérations exemplaires : un ministère dont les tâches de gestion devraient être limitées à l'indispensable et celles d'animation étendues.

Dans une première partie du rapport, on examinera dans quelle mesure la structure et le contenu du budget de la protection de la nature et de l'environnement correspondent bien à cette conception. La seconde partie du rapport sera consacrée à la présentation et à l'analyse des actions les plus marquantes réalisées dans le cadre de ce budget. Dans la troisième partie de ce rapport, nous essaierons de poser le problème général de l'environnement dans le cadre de l'aménagement urbain et régional.

Les crédits prévus pour 1974 se divisent en deux catégories : le budget de fonctionnement du ministère et les dépenses d'investissements effectués en matière de protection de la nature et de l'environnement dans les autres départements ministériels.

Les crédits de paiement de ce budget s'élèveront en 1974 à 178,82 millions de francs, en accroissement de 6,5 p. 100 sur les crédits inscrits en 1973 au budget des services généraux du Premier ministre au titre de la protection de la nature et de l'environnement. A vrai dire, l'accroissement varie beaucoup d'une année sur l'autre selon la catégorie de crédits qu'on examine.

Les dépenses ordinaires passant de 49,66 millions de francs en 1973 à 65,82 millions de francs en 1974, augmentent de 35 p. 100. L'évolution d'une année à l'autre des dépenses ordinaires figure à la page 6 du rapport écrit.

Pour les dépenses en personnel, sur 16 millions de francs de mesures nouvelles, plus de 3 millions sont consacrés aux dépenses en personnel.

Les services centraux du ministère comprennent : des fonctionnaires rémunérés sur le budget propre du ministère ; des fonctionnaires que leurs ministères d'origine mettent à la disposition du ministère de la protection de la nature et de l'environnement et qui forment le personnel dit du « cadre d'emplois ».

En province, le ministre dispose : de délégués régionaux à l'environnement, de dix ateliers régionaux des sites et paysages et de l'inspection des établissements classés.

Les crédits supplémentaires correspondent à la création de cinquante emplois nouveaux, dont trois au titre de la recherche, rémunérés sur le budget propre du ministère et concernant en majorité des tâches d'exécution.

En outre, vingt emplois d'ingénieur du génie rural actuellement occupés par des agents mis à la disposition du ministère sont transférés du ministère de l'agriculture. Le nombre des emplois passera de 187 à 257, auxquels s'ajoutent les personnels relevant de divers départements ministériels mis à disposition au titre des cadres d'emplois.

Seront également créés cinquante emplois budgétaires nouveaux au budget du ministère du développement industriel et scientifique en 1974 pour le service chargé de la surveillance des établissements classés.

Le tableau de la page 8 retrace l'évolution de l'ensemble des effectifs dont dispose le ministère depuis 1972.

Il est permis de regretter que les crédits de fonctionnement soient encore insuffisants pour satisfaire à un renforcement plus important des effectifs d'animation et de contrôle justifié par la multiplicité et la complexité des tâches dévolues au ministère.

Le fonctionnement des parcs naturels et régionaux fait l'objet de nouvelles modalités de financement. Les crédits correspondants, qui étaient auparavant inclus dans la dotation du chapitre 44-03 « Interventions » sont transférés, en 1974, dans un chapitre nouveau 36-01 « Fonctionnement des parcs nationaux ». Ils sont accrus de 2,5 millions de francs, ce qui porte la dotation à 11,5 millions de francs.

En contrepartie, les subventions de fonctionnement des parcs régionaux, imputées antérieurement sur le Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement (F. I. A. N. E.), seront en 1974 prises en charge pour un montant de 3,3 millions de francs sur les crédits du chapitre 44-03 dont la dotation est, en outre, accrue de 1,4 million de francs destinés à des interventions en faveur de divers organismes.

Les dépenses diverses de fonctionnement et de matériel augmentent de 20 p. 100 et les travaux d'entretien concernant la protection de la nature de 85 p. 100.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme augmentent de 20 p. 100, passant de 167 millions de francs à plus de 200 millions de francs.

Le fonds de la recherche dans le domaine des eaux continentales et marines, de l'atmosphère, du bruit et de l'environnement compte 20.500.000 francs en autorisations de programme, qui se décomposent de la façon suivante : pollution atmosphérique, 5.900.000 francs ; bruit et vibrations, 3 millions de francs ; domaine de l'eau, 5 millions de francs ; sol et déchets solides, 2.500.000 francs ; contaminations des chaînes biologiques, 2.500.000 francs. Le comité concernant l'espace et le cadre de vie doit être installé avant la fin 1973. Il s'occupera notamment de l'opération « Yaudreuil », pour laquelle un million de francs sont inscrits en 1974, et de différents travaux touchant à l'évaluation de l'environnement, avec une inscription de 500.000 francs.

En ce qui concerne les études, acquisitions et travaux d'équipement, 22.675.000 francs sont répartis de la façon suivante.

Dans le domaine de la protection de la nature, 8.050.000 francs sont consacrés aux parcs nationaux, aux réserves naturelles, à la chasse, à la pêche et à la faune sauvage ; dans le domaine de l'amélioration de l'environnement rural et urbain, 4.500.000 francs sont prévus pour les parcs naturels régionaux, les sites et monuments naturels, l'inventaire des richesses naturelles, l'amélioration du cadre de vie rural et urbain ; dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les pollutions et les nuisances, 7 millions de francs serviront à la lutte contre les pollutions atmosphériques, contre le bruit et d'autres nuisances, à l'élimination des déchets solides, notamment aux travaux préalables à la mise en place de systèmes de collecte et de traitement des ordures ménagères, à la politique de l'eau ; enfin des crédits d'un montant de 3 millions de francs serviront à financer des études de caractère économique concernant « l'évaluation » de l'environnement.

Le fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement, le F. I. A. N. E., est doté en 1974 de 85 millions de francs contre 69.500.000 francs en 1973, soit 22,3 p. 100 d'augmentation. Outre ces dotations du budget, le F. I. A. N. E. bénéficie d'une attribution sur les recettes du pari mutuel estimée en 1973 à 35 millions de francs et à 38 millions de francs en 1974.

Sur les 85 millions de francs en autorisations de programme inscrits au projet de budget, il est prévu de dépenser : 12 millions de francs sous forme de contrats d'études, 8 millions de francs sous forme de subventions aux entreprises, 30 millions de francs sous forme de subventions aux collectivités locales.

La répartition sectorielle de cette dotation en 1974 dépend des décisions qui seront prises au cours des réunions que tiendra le comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement.

Il n'est donc pas possible au Parlement d'exercer sur ces crédits et l'usage qui en est fait un contrôle *a priori*. Aussi votre rapporteur a-t-il examiné les crédits des années précédentes pour savoir si le F. I. A. N. E. joue bien son rôle d'indicateur et si les initiatives qu'il prend sont ensuite relayées par d'autres.

Il convient tout d'abord de rappeler que le F. I. A. N. E. est destiné au financement complémentaire des opérations reconnues nécessaires à la mise en œuvre de la politique de la protection de la nature et de l'environnement. Dans cette optique, le F.I.A.N.E. doit jouer un rôle de coordination et d'incitation.

A cet égard, si on examine les chiffres, on constate que le montant des interventions pour les deux premières tranches de 1973 s'élève à 82.514.000 francs, que le montant des investissements correspondant à ces opérations peut être estimé à 563.600.000 francs et que, de ce fait, la contribution du F.I.A.N.E. représente 14,6 p. 100 du total des investissements. Le reste est

financé par le budget de l'Etat, divers fonds — F. I. A. T., F. S. I. R., etc. — par les collectivités locales, par des établissements ou entreprises publiques et par divers organismes et entreprises privés. On peut donc considérer que le rôle d'incitation dévolu au F. I. A. N. E. est convenablement rempli.

Dans certains domaines, on peut d'ores et déjà considérer que le relais par d'autres financements publics est assuré. On citera ainsi : les actions d'enlèvement des carcasses de voitures dont, après les interventions du F. I. A. N. E., la charge va être prise par les départements ministériels intéressés ; dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, la mise en œuvre des réseaux de mesure, les frais de fonctionnement des réseaux à l'installation desquels le F. I. A. N. E. a participé étant pris en charge par les collectivités et par les industries locales.

Pour ce qui est des crédits d'intervention dans le domaine de l'eau, la dotation de 31.500.000 francs en autorisations de programme est en accroissement de 16,66 p. 100 par rapport à 1973. Elle est ainsi répartie : 1.500.000 francs de subventions aux agences financières de bassin ; 14 millions de francs au titre de la participation pour les grands barrages et 16.500.000 francs au titre des autres interventions.

Pour ce qui est des subventions d'équipement concernant la protection de la nature et de l'environnement figurant au chapitre 67-01, la dotation, 41.075.000 francs en autorisations de programme, augmente de 23,5 p. 100 par rapport à l'an dernier. Elle est consacrée à des subventions d'équipement en faveur des parcs nationaux et régionaux, des réserves, sites et monuments naturels, de la chasse, de la pêche, de la faune sauvage et d'organismes publics ou privés participant à la lutte contre les pollutions et les nuisances ou à l'amélioration de l'environnement rural et urbain.

Il est prévu de répartir ces subventions entre les collectivités locales, pour 18.800.000 francs, les administrations, pour 15 millions 900.000 francs, les particuliers, pour 3.275.000 francs, et les entreprises, pour 3.100.000 francs.

D'autre part, en 1974, l'effort est infléchi en faveur de la lutte contre le bruit, de l'élimination des déchets solides, des actions d'animation, d'information et de formation et des études générales et économiques, secteurs modestement dotés jusqu'à présent.

Constatant la progression des autorisations de programme et au contraire la légère réduction des crédits de paiement, votre rapporteur a demandé des explications sur cette évolution. L'examen du fascicule budgétaire révèle en effet, pour tous les chapitres de dépenses en capital, une proportion élevée de crédits non consommés. Sortant à peine de la phase expérimentale, le ministère a, semble-t-il, des difficultés à engager ses actions et donc à consommer ses crédits au rythme de leur ouverture.

Aussi, tout en maintenant un rythme d'accroissement soutenu des autorisations de programme, a-t-on cherché à étaler davantage les paiements. Toutefois, à moins d'une réduction des services votés, les crédits de paiement d'ores et déjà prévus pour 1975 dépassent de beaucoup les dotations de 1974, ce qui suppose une accélération considérable de la réalisation des dépenses d'une année à l'autre. Vous pourrez lire dans le rapport écrit les explications fournies par l'administration.

La répartition des dépenses d'investissements effectuées par les autres ministères en matière de protection sont récapitulées, et par ministères et par secteurs, dans les tableaux figurant aux pages 21 et 22 du rapport, qui font apparaître une progression globale des investissements de cette nature de près de 29 p. 100. La part consacrée à la protection de la nature et de l'environnement rapportée à l'ensemble des investissements des ministères passe ainsi de 6 p. 100 en 1973 à 7,2 p. 100 en 1974.

J'en viens, dans la deuxième partie de ce rapport, aux aspects principaux de la politique de protection de la nature et de l'environnement.

La politique de protection de la nature s'appuie sur trois notions : conservation, exploitation, promotion. A ces notions correspondent diverses actions menées dans les secteurs relevant du ministère. Votre rapporteur s'est particulièrement attaché à l'examen de certains de ces secteurs : les moyens consacrés aux espaces verts, les parcs nationaux, la protection du littoral.

Une circulaire du 8 février 1973 a défini les grandes lignes d'une politique d'espaces verts fondée sur la notion d'équilibre biologique.

Après avoir rappelé certaines règles d'urbanisme applicables en matière d'espaces verts, notamment la sauvegarde des espaces verts existants par le plan d'occupation des sols et la création d'espaces verts urbains, cette circulaire affirme la nécessité de protéger « les espaces boisés lorsque cette protection est nécessaire pour des motifs d'équilibre biologique et d'environnement », en contrôlant le défrichage et les coupes, et d'ouvrir les forêts au public.

Le montant des subventions accordées par l'Etat pour le financement d'espaces verts passe de 38.300.000 francs en 1972 à 44.600.000 francs en 1973, soit une augmentation de 16,5 p. 100. Votre rapporteur se permet d'insister sur la nécessité de dégager des moyens suffisants pour la mise en œuvre d'un texte fort intéressant, que le ministère, j'en suis sûr, suivra de près.

Par décret du 27 mars 1973, a été créé le parc national des Ecrins. Le montant des budgets de 1973 pour les divers parcs nationaux figure à la page 28 du rapport écrit et vous aurez ainsi le détail.

Quant au littoral, il constitue ce que la D. A. T. A. R., dans son rapport sur l'aménagement du territoire, appelle une « zone d'espace fragile ». L'urbanisation excessive de certaines parties des côtes, l'industrialisation rapide autour des ports, le tourisme balnéaire et l'afflux estival de vacanciers qu'il provoque, la pollution des plages, demain peut-être la construction de centrales nucléaires au bord des mers, autant d'activités qui ont fait prendre conscience de la valeur du littoral et de la nécessité de sa sauvegarde.

Votre rapporteur s'est interrogé sur les mesures de protection qu'il convient de prendre à cet effet. Dans sa réponse, l'administration a d'abord défini les principes d'action du ministère : respect du « tiers naturel », c'est-à-dire d'une proportion harmonieuse entre les zones urbanisées et les espaces maintenus à l'état naturel ; aménagement en profondeur pour éviter une « consommation » des rivages par des activités qui peuvent aussi bien s'implanter dans l'intérieur ; accès du public au littoral.

La protection du littoral a fait l'objet d'une circulaire du 3 janvier 1973 sur l'utilisation du domaine public maritime, dont votre rapporteur regrette qu'elle n'ait pas été contresignée par le ministre de la protection de la nature et de l'environnement. Cette circulaire réserve l'utilisation du domaine public maritime aux besoins collectifs, à l'exclusion de l'habitat privé, et rejette les cessions en pleine propriété au profit des seules procédures d'occupation temporaire.

Le comité interministériel, de son côté, a envisagé la création d'une agence foncière du littoral chargée d'acquérir et de conserver les terrains et d'en confier de préférence la gestion aux collectivités locales. Il est souhaitable qu'une telle initiative aboutisse rapidement.

La lutte contre la pollution des eaux concerne les eaux continentales et les eaux marines.

Depuis la parution de la loi du 16 décembre 1964, un gros effort a été fait dans le premier de ces deux domaines.

Pour ce qui est des agences de bassin, je laisse le soin à mon collègue M. Lalloy, rapporteur de la commission des affaires économiques, de présenter ses observations sur une question qu'il connaît particulièrement.

La politique générale de lutte contre la pollution marine a été adoptée par le C. I. A. N. E. du 6 décembre 1972. L'assainissement des rivages repose sur la proscription des rejets en mer d'effluents n'ayant subi aucune épuration préalable de type au moins primaire.

Il apparaît cependant que la pollution d'origine tellurique ne saurait être jugulée sans qu'une action soit entreprise au niveau international. Tel était d'ailleurs l'objet de la conférence qui s'est tenue, en septembre dernier, entre les pays signataires de la convention d'Oslo qui couvre l'Atlantique du Nord-Est.

Des actions doivent être entreprises au niveau international pour lutter contre les pollutions de haute mer, notamment par les hydrocarbures. Des conventions internationales sont intervenues couvrant soit certains types de rejets, soit seulement certaines zones ; il reste à élaborer un accord général par son objet et son application géographique et à doter les Etats des moyens juridiques et techniques d'intervenir efficacement.

Pour ce qui est de la lutte contre la pollution atmosphérique, elle suppose soit le recours à la désulfuration des produits pétroliers, soit l'emploi de pétrole brut peu sulfureux.

La pollution atmosphérique provoquée par les automobiles et les motocyclettes est liée, d'une part, à la conception des moteurs et à la façon d'utiliser le véhicule, d'autre part, à la composition des carburants.

En ce qui concerne le bruit, on se heurte à la difficulté d'établir des normes satisfaisantes et à celle de mettre en place des contrôles efficaces sans être trop lourds. En outre, le coût d'une réduction de la sonorité des véhicules est assez élevé puisqu'il représenterait 2,5 à 3,5 p. 100 du prix des véhicules.

En ce qui concerne la pollution et surtout le bruit engendré par les avions, les mesures qui peuvent être prises pour les réduire à la source doivent être dans un cadre international, si l'on veut éviter de pénaliser les constructeurs ou les aéroports français par rapport à leurs concurrents.

Pour l'élimination des déchets solides, l'effort devrait porter essentiellement sur l'extension de la collecte à tout le territoire — environ 20 p. 100 de la population n'est pas desservie par un service de ramassage — et la suppression des décharges brutes au profit de décharges contrôlées et d'usines de traitement en développant les collaborations intercommunales dans le cadre fixé par les schémas départementaux de collecte et de traitement.

La lutte contre les déchets « sauvages » doit être intensifiée en combinant des actions préventives ou curatives avec la répression des infractions.

Enfin, des mesures devront être prises pour éviter la diffusion de produits dont l'élimination sans nuisances serait trop difficile ou trop coûteuse.

En ce qui concerne le financement de la lutte contre la pollution industrielle, les incitations fiscales sont développées dans mon rapport écrit.

La politique de branche permet, pour les industries les plus polluantes, de prévoir des programmes d'adaptation des établissements anciens financés en partie par l'Etat.

Deux contrats ont déjà été signés, l'un avec l'industrie des pâtes à papier, l'autre avec les sucreries, qui doivent permettre de réduire substantiellement la pollution considérable engendrée par ces activités industrielles.

J'en viens aux répercussions économiques de la protection de l'environnement.

Sur le plan international, les réglementations édictées pour réduire les nuisances ont une incidence directe sur la production et la commercialisation, en contraignant les pollueurs à procéder à des investissements ou à modifier les techniques.

Afin d'éviter que des industries ne soient désavantagées par rapport à leurs concurrentes étrangères, il conviendra, dans le cadre d'une concertation internationale et en premier lieu entre partenaires du Marché commun, d'harmoniser les prescriptions qui pèsent sur une branche industrielle.

Votre commission des finances a examiné le budget du ministère de la protection de la nature et de l'environnement lors de sa séance du 24 octobre 1973. Vous trouverez, dans mon rapport écrit, le compte rendu de cette séance et notamment la liste des questions et observations présentées par M. le président Bonnefous, par M. le rapporteur général Coudé du Foresto et par MM. Armengaud, Raybaud, Descours Desacres et de Montalembert.

Pour répondre à ces questions je me suis livré, auprès de l'administration, à des investigations dont les résultats ont été insérés dans mon rapport écrit.

Mais je pense refléter les préoccupations essentielles de la commission en les rassemblant en trois interrogations.

Premièrement, selon quels critères devrait être répartie la charge financière de la lutte contre les pollutions et les nuisances et qui actuellement la supporte effectivement ?

Deuxièmement, le ministre a-t-il les moyens de faire prévaloir les exigences de l'environnement, même lorsque les opérations concernées ont reçu l'appui d'autres ministères ou ont été décidées par eux ?

Troisièmement, n'existe-t-il pas, dans la conjoncture actuelle, des impératifs économiques, tels que la lutte contre l'inflation ou la menace de pénurie d'énergie, qui pourraient remettre en cause la relative priorité accordée à la lutte contre les nuisances et les pollutions ?

J'en viens à ma conclusion.

On ne saurait traiter de la protection de la nature et de l'environnement sans aborder ce qui en constitue la dimension spatiale, c'est-à-dire la politique d'aménagement. On ne reviendra pas sur la querelle, assez vaine à notre point de vue, qui consiste à se demander s'il faut, sur le plan des structures administratives et gouvernementales, rassembler les attributions en matière d'aménagement et d'environnement, tant il est vrai que, de toute façon, l'un ne va pas sans l'autre, qu'il s'agisse d'urbanisme ou d'aménagement rural.

On a pu écrire : « Aussi paradoxal que cela puisse paraître, le premier acte de protection de la nature est de construire des villes correctes ».

Il est de fait que les villes sont de grosses consommatrices de terrains et que les espaces verts, notamment, qui se trouvent à l'intérieur de leurs limites ou à la périphérie, se trouvent particulièrement menacés si l'on ne prend, pour les sauvegarder, des mesures sévères.

A l'intérieur même des villes, il serait nécessaire d'évaluer financièrement le coût d'une urbanisation excessive, ce que les économistes appellent « internaliser » les coûts : coût des nuisances engendrées par le bruit ou par la pollution atmosphérique sur la santé des habitants en raison d'un habitat trop dense ou d'une répartition anarchique des activités, coût de la

fatigue et de la perte de temps supportées par une population contrainte de faire chaque jour de longs déplacements pour se rendre du domicile au lieu de travail.

Plutôt qu'une politique curative coûteuse et moins efficace, des mesures préventives sont nécessaires et urgentes.

Les objectifs essentiels en sont ainsi décrits dans la circulaire interministérielle déjà citée sur la politique des espaces verts : aménager des couronnes forestières autour des grandes villes ; maintenir, en tout état de cause, les espaces verts existant au centre des villes ; créer des espaces verts ouverts au public dans les extensions urbaines ; préserver des coupures vertes entre les zones d'habitation.

Ces dispositions doivent être intégrées dans les règlements d'urbanisme, schémas directeurs ou plans d'occupation des sols et ne faire l'objet que de dérogations tout à fait exceptionnelles.

Le droit de chaque citoyen à sa part de nature est devenu aussi indispensable que la liberté de penser et l'égalité des chances dans la vie.

Comment ne pas évoquer, en matière d'urbanisme, la mémoire du baron Haussmann ? Essayons, par la pensée, de transposer en cette fin du xx^e siècle les grands principes de celui qui avait conçu la plus belle capitale du monde, en un temps où l'automobile n'existait pas.

Ne sommes-nous pas déjà en retard d'une ou deux générations en essayant d'adapter l'utilisation générale de la voiture à des voies de circulation prévues pour un petit nombre ?

Il nous aura fallu atteindre le seuil où les nuisances deviennent inacceptables pour nous faire prendre conscience du blocage inéluctable de notre société si nous ne sommes pas en mesure de proposer rapidement une solution radicale.

Quant à l'espace rural, sa contribution à l'équilibre biologique général ne doit pas être sous-estimée, mais considérée comme un élément essentiel de toute politique de l'environnement. Elle sera d'autant mieux assurée que les impératifs économiques et écologiques seront mieux conciliés. Une telle politique doit se fixer comme objectifs d'améliorer, par des aménagements fonciers appropriés, la qualité des relations ville-campagne, de prendre en compte les préoccupations écologiques et la mise en valeur des paysages, enfin d'assurer la rentabilité économique des entreprises agricoles lorsqu'elles contribuent, pour une part essentielle, à la gestion de l'environnement rural.

L'homme de la campagne, pourvu du transistor et de la télévision qui l'informent, aspire, quelquefois à son corps défendant, à un mode de vie qui se rapproche de celui du citadin, lequel éprouve de plus en plus le besoin de « remonter aux sources », de se retremper périodiquement dans le milieu de son enfance.

Il n'y a donc pas antinomie entre la ville et la campagne, entre le citadin et le rural. Il y a, au contraire, complémentarité entre les deux car le rural a, dans la société moderne, une triple fonction : production, accueil et conservation de la nature par son entretien journalier.

Certes, il est difficile de mesurer, de « quantifier » — pour employer un langage moderne — la valeur que représentent, en dehors de la production souvent dérisoire, les bois, les landes, les cours d'eau, par la production d'oxygène, de bien-être et aussi — pourquoi pas ? — d'optimisme que l'on trouve lors d'un séjour à la campagne. Cette production de biens immatériels, incorporels, doit être prise en considération, car elle est un facteur essentiel de santé, ce bien précieux entre les biens.

Il faut donc permettre au rural de continuer à assumer ses fonctions indispensables à la société moderne en mettant à sa disposition les moyens nécessaires.

Un certain nombre de mesures ont été prises en faveur de l'économie montagnarde et des zones de rénovation rurale ; mais il serait souhaitable de les compléter, notamment en y maintenant un minimum de services publics, ce qui permettrait d'enrayer le déclin démographique, de maîtriser la spéculation foncière, de préserver les dernières réserves vertes. C'est à ces résultats que doit aboutir une nouvelle politique de l'espace rural.

Des raisons d'espérer existent et, en premier lieu, l'intérêt que suscitent les questions d'environnement et qui provoque un peu partout la naissance de groupements ou d'associations pour promouvoir ou défendre une certaine qualité de la vie.

Les Français, que l'on dit si individualistes, si indifférents souvent, se trouvent soudain concernés lorsque leur environnement est en jeu. La création du ministère de l'environnement a répondu, au niveau de l'Etat, à ce besoin nouveau ; encore faut-il qu'il évite certaines tentations dont l'exemple est fourni par les décisions prises en conseil interministériel. On y prend d'excellentes mesures d'ordre réglementaire pour améliorer l'environnement urbain ou préserver les espaces verts, mais faut-il aussi qu'on y décide en détail de l'attribution des subventions du F. I. A. N. E. à des dizaines d'opérations diverses alors que de telles décisions pourraient fort bien être le fait des conseils régionaux ou des conseils généraux ?

L'aménagement de notre cadre de vie est un des domaines où les Français se retrouvent ensemble, par-delà les différences d'âge, d'opinions politiques ou de choix philosophiques. Pourquoi ne pas leur offrir une expérience de participation qui ferait de la défense de l'environnement une école de responsabilité ?

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget du ministère de la protection de la nature et de l'environnement pour 1974. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Collery, rapporteur pour avis.

M. Jean Collery, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le développement économique et social actuel nous oblige à reconsidérer les valeurs qui font notre civilisation, à définir de nouveaux rapports entre l'homme et son cadre de vie. Il faut remettre en question les finalités traditionnelles assignées au progrès économique et technique, redistribuer les droits sur la nature et supprimer les privilèges qui ont permis à certains, au nom de la rentabilité et de la productivité, de ne pas tenir compte des dommages qu'ils causaient à la collectivité.

Il y a à peine trois ans que le ministère de la protection de la nature et de l'environnement a été chargé de résoudre le problème posé par le développement anarchique de la société industrielle.

L'une des premières missions qui vous revenaient, monsieur le ministre, a été de favoriser l'éveil de l'opinion aux problèmes de l'environnement. En effet, l'environnement n'était alors, pour certains, qu'un mot à la mode et l'on était loin d'en mesurer toute la signification.

Une véritable politique de l'environnement suppose, en effet, que l'on reconsidère la hiérarchie des valeurs sur lesquelles repose notre civilisation et que l'on redéfinisse les nouveaux rapports entre l'homme et son cadre de vie.

Certes, cette prise de conscience, que vous deviez susciter, ne pouvait être que progressive. Mais l'opinion est devenue sensible aux atteintes graves portées au milieu de vie de l'homme, à l'influence négative du progrès sur son environnement immédiat.

Les exemples sont nombreux : il n'y a pas si longtemps, l'implantation d'industries nouvelles, la construction d'autoroutes, la création de stations touristiques étaient accueillis par les populations intéressées comme des promesses de prospérité et de développement. Aujourd'hui, chacun mesure les troubles qui peuvent en résulter dans sa vie quotidienne et chacun se demande si la création d'emplois et le développement de la vie économique n'auront pas pour contrepartie la dénaturation des sites et la multiplication des nuisances de toutes sortes.

Aussi voit-on se créer, un peu partout, des associations, des comités de défense, qui entendent refuser le bouleversement des équilibres naturels et tentent d'exprimer l'insatisfaction et la méfiance de la population à l'égard d'une prospérité mesurée en termes de taux de croissance et de monnaie.

Bien sûr, la prise de conscience demeure encore partielle. L'inconséquence et l'égoïsme ne sont pas évités ; on se préoccupe surtout des nuisances causées par autrui. Ceux qui modifient leur propre comportement sont encore rares. Cependant, des réactions de plus en plus nombreuses sont autant d'indices d'une évolution des esprits et il faut désormais franchir une étape supplémentaire.

Votre rôle, monsieur le ministre, comme celui du Gouvernement dans son ensemble, doit être déterminant à cet égard. C'est à l'Etat, en effet, qu'il revient de défendre l'intérêt général, d'abord en donnant l'exemple, dans l'ensemble de l'action administrative, du respect de l'environnement et du souci d'améliorer la qualité de la vie ; ensuite, en intervenant, aussi fermement que possible, pour que soient redistribués les droits et les responsabilités, respectées les réglementations antipollution, rendue à la collectivité la jouissance des biens naturels dont certains ont abusé.

Dans une perspective d'avenir, à l'heure où les travaux d'élaboration du VII^e Plan vont commencer, il est utile — tel est le rôle de notre commission des affaires culturelles — d'analyser les moyens mis en œuvre et la politique du ministère de la protection de la nature et de l'environnement avant d'insister, en conclusion, pour que le VII^e Plan, qui orientera l'action de l'Etat pendant cinq ans, ne se préoccupe pas seulement de modernisation et d'équipement, de développement économique et social, d'industrialisation, mais aussi de sauvegarde des équilibres naturels et finalement de la qualité de vie des Français.

Examinons maintenant les moyens financiers. Les crédits du ministère de la protection de la nature et de l'environnement s'élèvent, en 1974, à 304.569.000 francs, crédits du F. I. A. N. E. compris. Ce chiffre, trop modeste, ne rend pas compte de la

totalité de l'effort budgétaire puisque doivent s'y ajouter les crédits consacrés à la protection de la nature et de l'environnement par plusieurs autres départements ministériels. Les crédits ministériels, regroupés cette année dans un budget individualisé, sont en progression de 21 p. 100 par rapport à 1973 et de 51 p. 100 par rapport à 1972.

Le fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement, instrument essentiel de la politique de l'environnement, est doté, cette année, de 123 millions de francs, soit une augmentation de 18,5 millions par rapport à 1973.

Cette augmentation doit d'autant plus être soulignée que les crédits de ce fonds jouent un rôle d'entraînement et que le montant des crédits du F. I. A. N. E. ne représente que 14 p. 100 en moyenne du montant total des opérations engagées. Ces crédits doivent permettre notamment de compléter la programmation du VI^e Plan qui s'est révélée insuffisante en ce qui concerne les espaces verts, les stations d'épuration et l'élimination des déchets.

Pour ce qui est des crédits des autres ministères, ils s'élèveront, en 1974, à 1.380,32 millions de francs, soit une progression de 29 p. 100 par rapport au chiffre de 1973, pourcentage supérieur à la progression générale des investissements de l'Etat.

Ces crédits d'équipement ont été répertoriés par une commission interministérielle. L'analyse de ces crédits, qui figure au rapport écrit, montre combien la politique de l'environnement est dépendante des administrations autres que le ministère dont nous examinons le budget. Elle montre aussi la croissance de la masse globale des crédits dont ils disposent.

Le ministère de la protection de la nature et de l'environnement doit, certes, être doté de moyens financiers mais aussi et surtout de moyens techniques accrus. 105 créations d'emplois sont prévues pour 1974 qui renforceront les effectifs de l'administration centrale et de l'inspection des établissements classés, mises à la disposition du ministre de la protection de la nature et de l'environnement par le ministre du développement industriel et scientifique. Par contre, et nous devons le déplorer, aucune création de poste n'est prévue pour les ateliers régionaux des sites et des paysages qui devraient fournir une assistance technique à l'administration locale. Neuf ateliers seulement ont été créés ou sont en cours d'installation. Il est urgent d'en augmenter le nombre car le ministère est dépourvu de services régionaux et départementaux.

Signalons, enfin, qu'une circulaire interministérielle du 2 février 1972 créait « des bureaux de l'environnement » dans chaque département pour informer le public et s'assurer que l'ensemble de l'action publique concourt à la sauvegarde du cadre de vie et des équilibres naturels. Or, une dizaine de départements seulement disposent actuellement d'un tel bureau. Ce résultat nous apparaît insuffisant.

Il a semblé utile à votre commission d'examiner comment la politique de l'environnement s'insère dans l'ensemble de l'action administrative.

Le ministère de la protection de la nature et de l'environnement a été conçu, il faut s'en féliciter, comme une structure légère destinée non pas à agir par elle-même mais à coordonner et orienter les actions des départements ministériels intéressés. Cette conception est excellente puisqu'il s'agit de modifier le comportement de chacun d'eux. Mais combien complexe est notre organisation administrative et combien rigides et tenaces sont certaines attitudes et habitudes. Des difficultés surgissent parfois et l'opinion s'inquiète de voir que certaines décisions administratives prises sur le plan local ne respectent pas toujours les impératifs de la protection de la nature et de l'environnement.

Il n'y a point là mauvaise volonté de la part des administrations mais simplement difficulté de changer l'état d'esprit et les comportements de tous. Mais ce hiatus que l'on constate parfois entre les orientations retenues au sommet et les actions entreprises quotidiennement à la base, peut avoir des conséquences assez graves dans la mesure où les décisions prises localement peuvent provoquer des réactions de rejet et de refus systématique de l'opinion, désormais sensibilisée aux problèmes de l'environnement.

De nombreuses procédures ont cependant été prévues pour tenir compte des impératifs de la sauvegarde des équilibres naturels lorsque sont élaborées et prises les décisions administratives.

La réorganisation du ministère, intervenue cette année, en trois « services d'objectifs » et trois « services d'action générale », semble propre à lui donner les moyens d'atteindre ses buts et de regrouper ses différents modes d'action.

La prévention des pollutions et nuisances, la protection de la nature, l'environnement rural et urbain sont dévolus à des services d'objectifs. Par contre, la gestion matérielle, la préparation du budget et du Plan, le secrétariat général du haut

comité de l'environnement, et le service de l'information des relations et de l'action éducative, ont été érigées en services d'action générale. Tout en approuvant l'organisation générale du ministère, votre commission regrette un peu que le service de l'information n'ait pas été placé au rang de service d'objectifs. L'on a vu, en effet, que l'information, la formation, la sensibilisation sont des missions fondamentales du ministère de la protection de la nature et de l'environnement. Peut-être un service d'objectifs aurait-il permis de leur donner une place plus importante et aurait-il eu une compétence plus large pour rendre toutes les autorités responsables plus sensibles aux impératifs de la protection de la nature et de l'environnement.

Nombreux sont les organes et les procédures qui doivent permettre aux ministères de contribuer pour leur part à l'élaboration et à l'application de toutes mesures destinées à protéger l'environnement.

J'ai tenté de dresser dans mon rapport écrit un tableau général de ces divers moyens d'action. De même, je me suis attaché à recenser les compétences et les actions de chacun des ministères en matière de protection de la nature et de l'environnement. Certains progrès ont été réalisés et certaines actions positives entreprises, mais le souci de la protection de la nature et de l'environnement ne semble pas s'intégrer dans l'action administrative. A l'échelon local, notamment, où souvent sont prises les décisions ayant des répercussions sur l'environnement, l'administration n'arrive pas toujours à intégrer parfaitement le souci de la protection de la nature et de l'environnement dans la politique d'urbanisme, l'exercice des pouvoirs de police générale, l'établissement des programmes d'action et d'équipement collectif.

Le ministère de la protection de la nature et de l'environnement n'a pas été doté de services extérieurs, ce qui se justifie parfaitement. Encore faudrait-il, cependant, que l'administration locale pût être informée et guidée en tant que de besoin, afin de mieux assurer cette coordination et cette concertation qui doivent concourir au respect de l'environnement.

C'est, en effet, au niveau local que se situent concrètement les prises de conscience et les réactions des populations. D'ailleurs, communes et départements jouent à cet égard un rôle essentiel lors de l'établissement des programmes d'action et d'équipement collectif.

Les pouvoirs de police des maires sont essentiels pour la défense de l'environnement ; ils permettent, en effet, de résoudre dans une mesure non négligeable les problèmes de lutte contre le bruit et de salubrité publique. Les syndicats des communes, districts urbains et communautés urbaines, se sont souvent assigné comme objectif la réalisation de stations d'épuration ou de réseaux de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Rappelons également que la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, la police de la pêche, la protection des monuments et des sites, la définition de la politique urbaine, se font essentiellement au niveau départemental. Le département et la région ont souvent été le cadre choisi pour des expériences pilotes. Nous souhaitons donc que la réforme régionale favorise la constitution de commissions de l'environnement au sein des assemblées régionales. Vous avez adressé, monsieur le ministre, des propositions en ce sens au ministre chargé des réformes administratives. Nous souhaitons être informés de la suite qui leur sera donnée.

Nous avons déjà souligné qu'aucune création d'emploi n'était prévue pour développer les effectifs des ateliers régionaux et que quelques bureaux seulement de la protection de la nature et de l'environnement ont été créés.

Pourtant, ils devraient servir d'organes permanents de liaison des services départementaux auprès de tous les préfets. La propagation au niveau local de la « morale de l'environnement » continue donc de reposer essentiellement sur les délégués régionaux. Ceux-ci accomplissent d'ailleurs un travail remarquable, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et d'une manière générale dans toutes les questions qui sont de la compétence du ministère de la protection de la nature et de l'environnement.

Cependant, il serait souhaitable que leur action puisse être relayée et appuyée par l'installation, dans toutes les régions, d'ateliers régionaux des sites et des paysages et, dans tous les départements, de bureaux de l'environnement.

Par ailleurs, des procédures de concertation, apparaissant plus ou moins formelles, associent le ministère à certaines actions ou décisions des autres départements ministériels. Du reste, le ministre de la protection de la nature et de l'environnement a été associé aux décisions prises par décrets interministériels impliquant sa compétence. Si ce type de procédure peut permettre une collaboration efficace entre le ministère et les autres administrations, il est essentiel que la collaboration s'institue dès le stade de l'établissement des projets et de l'étude

des problèmes posés, au lieu de se réduire à un simple avis demandé lors de la présentation du projet définitif. Il faut notamment relever comme un fait positif les protocoles d'accord signés avec le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs.

Votre commission souhaite que se développe cette collaboration indispensable avec tous les ministères. Bien qu'il soit, paraît-il « difficile de fournir des précisions sur les intentions et les possibilités qu'ont les différents ministères de réaliser leurs projets », la commission des affaires culturelles désire être tenue informée des travaux et des résultats d'une entreprise de collaboration interministérielle nécessaire, mais combien aléatoire !

Le ministre de l'environnement a été consulté par le ministre des armées sur les atteintes que pourrait porter aux sites naturels l'extension du domaine militaire, sur les mesures qui pourraient être prises pour garantir l'équilibre écologique et maintenir leur qualité esthétique. Ces consultations concernaient les camps de Fontevault, de Canjuers et du Larzac.

Cette procédure de concertation, au demeurant fort mal connue de l'opinion, n'a pas suffi à apaiser les inquiétudes des populations concernées.

Un groupement interministériel d'évaluation de l'environnement a été créé en juin 1972. Ce groupe a été chargé d'élaborer les comptes écologiques de la nation, en rassemblant toutes les informations relatives au coût des nuisances et à leurs conséquences à moyen et à long terme, la mesure des dépenses effectuées par l'Etat, les collectivités locales et l'ensemble des personnes publiques ou privées pour la lutte contre les nuisances et l'amélioration de l'environnement. Il doit proposer au Gouvernement des méthodes d'analyse et des procédures destinées à mieux évaluer ces dépenses. Le rôle de ce groupe devrait être primordial puisque la dégradation actuelle de l'environnement tient pour une large part au fait que n'a pas été suffisamment mesuré, ni pris en compte le coût des nuisances ; pas davantage celui des « biens non marchands » dans la comptabilité nationale et les calculs économiques.

Bientôt commenceront les travaux d'élaboration du VII^e Plan. Ces études constituent un cadre propre à l'analyse globale des objectifs et des moyens relatifs à la politique de l'environnement et à la qualité de la vie. Elles doivent permettre de formuler les choix qualitatifs et quantitatifs correspondant aux vœux de nos concitoyens. Surtout, la procédure d'élaboration du Plan pourrait être l'occasion d'une révision d'ensemble des mécanismes de la concertation administrative, afin que soient mieux pris en compte les impératifs de la protection de l'environnement à tous les échelons de l'action et des décisions administratives.

Je ne m'étendrai pas sur les aspects sectoriels de la politique de l'environnement, si ce n'est pour insister sur le fait que les principales interventions qui seront entreprises ou poursuivies l'année prochaine mettent, elles aussi, en relief l'importance d'actions globales associant l'ensemble des administrations.

En matière d'information, de formation et de recherche, le ministère de l'éducation nationale, le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs participent activement à la politique d'intégration dans les programmes scolaires et dans les activités de loisir des notions relatives à la protection de la nature et de l'environnement.

Les autres ministères participent également, dans le cadre des enseignements qui sont de leur ressort, à cet effort en matière de programme et de pédagogie.

Mais il n'est pas suffisant, si l'on veut atteindre vraiment l'ensemble de la jeunesse et de l'opinion, de se borner à cet effort de formation générale.

C'est pourquoi votre commission des affaires culturelles s'est particulièrement félicitée que des actions soient entreprises et menées pour la formation permanente des adultes et pour rendre tous les responsables plus respectueux de la protection du cadre de vie.

Il paraît essentiel, en effet, d'insérer dans les formations techniques, mathématiques ou économiques, ignorantes jusqu'à présent des conséquences économiques et sociales et généralement enclines au mépris de l'environnement, les notions qui permettront aux futurs responsables de prendre en compte les préoccupations de l'environnement.

Pour la formation permanente des adultes, des stages ou des séminaires ont déjà été organisés, et deux centres de formation se consacrent, l'un à la « sensibilisation » générale, et l'autre aux problèmes propres à l'environnement industriel.

Nous espérons, monsieur le ministre, que se développeront ces actions de manière à atteindre l'ensemble des responsables des cadres du secteur privé, et des cadres de l'administration.

Vous avez déjà, en particulier, entrepris un effort très remarquable d'information des maires et des conseillers municipaux. Peut-être cet effort pourrait-il être développé soit par l'organi-

sation de séminaires ou de stages, soit par l'envoi de documents, ou en encourageant la parution, dans la presse spécialisée, d'articles relatifs aux problèmes juridiques et pratiques de l'environnement.

En ce qui concerne la protection de la nature et l'amélioration du cadre de vie, deux secteurs d'intervention doivent retenir plus particulièrement notre attention ; d'abord parce qu'ils supposent un effort coordonné de l'ensemble de l'administration, ensuite parce qu'ils auront d'importantes conséquences sur le cadre de vie quotidien de nos concitoyens. Il s'agit de la politique des espaces verts et des actions entreprises pour la protection des mers et des rivages.

Je ne rappellerai pas les termes de la circulaire relative aux espaces verts qui est intervenue cette année et que tous nos collègues connaissent bien. J'insisterai simplement sur le fait que cette circulaire rappelle l'importance des réglementations d'urbanisme et forestière pour la protection et le développement des espaces verts.

Il paraît très important également d'avoir rappelé que les espaces verts ou boisés doivent désormais être considérés comme de véritables équipements collectifs et, par conséquent, bénéficier d'une priorité de financement.

Nous espérons, monsieur le ministre, que toutes les mesures seront prises pour que soit appliquée, sur ce point, la circulaire et que les collectivités locales puissent bénéficier de prêts leur permettant l'achat et l'aménagement d'espaces verts.

Pour la protection du littoral, il faut souligner, je crois, la collaboration féconde qui semble s'être instaurée entre le ministère de l'environnement et le ministère de l'aménagement du territoire, pour l'élaboration des schémas d'aménagement du littoral Bretagne d'abord, puis Côte d'Opale, Poitou, Charente et Normandie.

Nous attendons également la création du conservatoire du littoral qui sera probablement un instrument utile de politique foncière au service de la protection des sites et du milieu naturel sur le littoral.

En ce qui concerne la protection des mers, il faut se féliciter de ce qu'ont été retenues, lors de l'adoption à Londres de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, les propositions de la délégation française prévoyant un système d'enregistrement des rejets qui permettra peut-être de réduire dans des proportions importantes les déchets sauvages qui sont une cause non négligeable de la pollution des mers et des rivages.

En conclusion, faut-il dépenser sans compter les richesses de la nature ou s'en estimer comptable devant les générations à venir ? Créer des villes, aménager des espaces où l'on respire ou devenir de plus en plus riches dans une nature de plus en plus sale, dans un site urbain de plus en plus laid ? Ne croyons surtout pas que nous soyons dispensés de choisir et qu'un choix en faveur de la qualité de la vie ne sera pas coûteux.

La préoccupation de l'environnement a commencé de se manifester depuis la préhistoire de l'âge industriel. Je remonte encore plus loin que vous puisque c'est en 1306 qu'Edouard I^{er} d'Angleterre prenait la première mesure législative connue destinée à lutter contre les « nuisances ». (*Sourires.*) Saisi de la plainte des nobles seigneurs de Londres contre les manants, qui, en brûlant du charbon, enfumaient leurs seigneuries, Edouard I^{er} publia un édit royal contre l'usage de ce combustible polluant. Ce fut d'ailleurs un échec.

Pourtant, toute l'Europe industrielle, puis l'Amérique et le Japon doivent aujourd'hui accepter de payer le prix du progrès. Il conviendrait d'ailleurs d'accroître la concertation européenne, car les problèmes sont communs et les actions complémentaires.

Vous avez, monsieur le ministre, réussi à sensibiliser très rapidement l'opinion aux menaces qui pèsent sur la nature et sur le cadre de vie. Nous souhaitons tous que les actes de chacun, des autorités publiques, ministres, préfets et maires comme des personnes privées, s'accordent le plus rapidement possible au sentiment général.

Je ne voudrais pas conclure mon propos sur une note pessimiste. Cependant, il faut constater que la conjoncture économique actuelle inspire quelques inquiétudes : la hausse des prix, en particulier le renchérissement du prix de l'énergie, nous préoccupe tous.

Peut-être alors pourrait-on être tenté de revenir aux observations — et aux errements — du passé et de faire prévaloir sans discernement les impératifs de la croissance du produit national brut sur la politique de l'environnement.

Le renchérissement du prix du pétrole pourrait, par exemple, inciter à diminuer l'effort consenti pour la désulfuration des fuels.

De même, peut-être fera-t-on valoir que la réalisation d'équipements antipollution serait un facteur d'augmentation des prix industriels.

Mais rien ne serait plus néfaste que de se rendre à ces fausses raisons et de sacrifier une fois de plus la qualité de la vie et les réserves de biens naturels irremplaçables.

La défense de l'environnement n'est pas un luxe, c'est une nécessité. C'est même la condition de la poursuite du développement et de l'équilibre de notre civilisation.

Nous devons mettre nos espoirs dans la capacité de l'esprit humain, dans son pouvoir créateur qui parviendra certainement, par les progrès de la science, à concilier ce qui paraît à certains inconciliable : le développement industriel et l'amélioration de la qualité de la vie.

Aussi espérons-nous, monsieur le ministre, que vous saurez continuer de défendre la cause de l'environnement avec autant de zèle que vous l'avez fait jusqu'à présent et que 1974 verra s'affirmer et se développer les actions de défense de la nature et du cadre de vie, grâce à votre action, à celle de vos collaborateurs et à celle de l'ensemble du Gouvernement.

C'est pourquoi la commission des affaires culturelles a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de la protection de la nature et de l'environnement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan, pour présenter le rapport de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Victor Golvan, suppléant M. Maurice Lalloy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'état de santé de M. Maurice Lalloy l'a contraint à me confier le soin de présenter en son nom l'avis de la commission des affaires et du Plan.

Je mesure la difficulté de la tâche qui m'incombe pour suppléer à l'exceptionnelle compétence de notre collègue, à qui je tiens à souhaiter tout d'abord un prompt rétablissement.

M. le président. Monsieur Golvan, permettez-moi de dire que le Sénat tout entier s'associe au souhait que vous venez d'exprimer. (*Applaudissements.*)

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis. Son avis, qui vous a été distribué, m'épargnera de revenir sur le détail des crédits budgétaires consacrés à la protection de la nature et à l'environnement, d'autant que le rapporteur de la commission des finances, M. Boyer-Andrivet, vient de s'attacher à leur examen avec excellence. J'insisterai plutôt, devant vous, sur quelques aspects particuliers de la politique du ministère sur lesquels votre commission a cru devoir attirer l'attention.

La prise de conscience des dangers que constituent, pour la survie de l'homme, le développement anarchique de l'industrie et les concentrations démographiques qui en sont la conséquence n'est pas aussi récente qu'on l'a écrit parfois. Dès le début de la révolution industrielle avaient été perçus les inconvénients d'une expansion économique insuffisamment contrôlée et avait été élaborée une législation classant les manufactures en dangereuses, insalubres ou incommodes. L'apparition de nouvelles nuisances — produits radioactifs, explosifs, substances inflammables — a conduit à préciser ou compléter cette réglementation. L'optimisme l'emporta toutefois jusqu'à ces dernières années où la dénonciation de la pollution, en rapport avec la dégradation jugée excessive du milieu naturel, a pris une ampleur inconnue auparavant.

Certes, le péril existe, mais il ne convient pas de s'abandonner au pessimisme : la technique moderne doit permettre l'élimination ou mieux encore la prévention des nuisances et la réglementation actuellement en vigueur paraît judicieuse.

Peut-être cependant déplore-t-on parfois un certain laxisme quant à l'application des textes réglementaires. Peut-être faudrait-il plus de fermeté dans la répression des infractions. Peut-être conviendrait-il de renforcer les moyens financiers affectés à la lutte contre la pollution.

A toutes ces questions, l'autonomie enfin accordée en 1973 au ministère de la protection de la nature et de l'environnement apportera — nous n'en pouvons douter — les solutions convenables.

A l'occasion de la discussion en commission, votre rapporteur, M. Lalloy, a souhaité mettre l'accent sur trois points qui justifiaient à ses yeux un effort particulier.

En premier lieu, votre commission a pris acte, avec faveur, de la volonté exprimée par le ministre de mettre en œuvre une politique d'objectif de qualité pour les rivières. Pour ce faire, une action de masse cohérente est nécessaire pour atteindre l'objectif de qualité reconnu indispensable. Or, la répartition actuelle des crédits ne permet pas une action volontariste pour un effet de masse dans telle ou telle zone qui justifierait cette action. Ceci est encore plus évident lorsque la zone intéressée porte sur plusieurs régions.

Quelle pourrait être la solution ?

Il nous semble difficile d'établir des secteurs privilégiés dans les départements. C'est donc au niveau du ministre que doit se résoudre la question. Il faudrait pour cela qu'un fonds d'incitation, directement géré par le ministère de l'environnement, soit créé. Ce fonds permettrait de porter les dotations régionales et départementales au niveau nécessaire pour lancer et soutenir financièrement les opérations individualisées jugées nécessaires et urgentes. Le choix de ces opérations, leur ampleur, leur échelonnement dans le temps feraient l'objet de contrats de programmes conclus par les régions avec le ministère de l'environnement. Ce schéma de répartition qui, en définitive, ne retire aux instances régionales et départementales ni leurs prérogatives, ni leur crédit, paraît susceptible d'apporter une solution à la politique d'objectif de qualité des cours d'eau.

Deuxième point : le tourisme en milieu rural. Développer cette forme de tourisme implique certaines initiatives locales : prévisions des moyens d'hébergement, protection des sites, création des plans d'eau, des centres de loisirs, de jeux et de sports, en particulier équestres, balisage des parcours pédestres, qu'ils soient modestes ou de grande randonnée.

Or, à l'heure actuelle, le réseau des chemins ruraux tend à s'effriter, soit par l'envahissement d'une végétation exorbitante, soit par une annexion aux propriétés riveraines, soit enfin par une opération de déclassement.

Il paraît donc souhaitable que, lors des opérations de remembrement, l'étude du réseau des chemins ruraux prenne en considération la nécessité de conserver certaines voies rurales présentant un caractère touristique et de maintenir les liaisons entre communes limitrophes pour la liaison homogène de parcours pédestres ou équestres et de sentiers de grande randonnée.

Troisième point : votre commission a rappelé l'intérêt qu'elle porte à la sensibilisation des jeunes aux choses de la nature, aux problèmes de l'environnement, à la défense des sites et des paysages. Elle rappelle à cet égard la position qu'elle a déjà prise l'an dernier au cours du débat budgétaire. Quelques suggestions de caractère général semblent pouvoir être tirées des expériences déjà entreprises.

Votre commission a enregistré avec satisfaction l'effort remarquable poursuivi à l'école maternelle pour l'étude des problèmes concrets. Une commission sur l'enseignement de l'environnement avait été mise en place au niveau de l'inspection générale, mais il semble que son activité ait été singulièrement modeste au cours de l'année écoulée.

Aussi bien la commission souhaiterait-elle obtenir sur ce point les apaisements nécessaires.

L'initiation à la nature implique que l'enseignement soit donné pour une large part, particulièrement dans les classes primaires, au cours de sorties judicieusement préparées. Or il paraît évident que le corps enseignant marque, à l'égard de l'enseignement de plein air, une certaine réserve. Ne s'agit-il pas d'un recul devant les responsabilités personnelles accrues qui sont l'inévitable conséquence des risques inhérents à une sortie en groupe en dehors des locaux scolaires ? Il convient donc que soit mis en place un système déchargeant les maîtres des responsabilités accrues auxquelles ils sont confrontés.

Ces sorties dans la nature, voire dans un environnement assez éloigné des locaux scolaires, impliquent — cela va sans dire — des dépenses. C'est pourquoi votre commission estime qu'il serait souhaitable que des crédits budgétaires fussent progressivement affectés à la satisfaction des besoins que nous venons d'évoquer.

Dernier aspect de la sensibilisation des jeunes à l'environnement : l'élargissement du champ de connaissance des élèves pourrait être obtenu également grâce à l'enseignement audiovisuel. L'aide apportée pour cet objet par les fédérations des œuvres complémentaires de l'école laïque demeure globalement très insuffisante.

Peut-être pourrait-on imaginer, pour remédier à cette insuffisance, la mise en place au niveau départemental d'un service de prêts de matériels audiovisuels, comparable au service assuré par la bibliothèque centrale des prêts.

Sans vouloir revenir sur chacune des actions sectorielles du ministère, votre commission tient à appuyer la politique de développement des espaces verts en milieu urbain, condition essentielle, à son avis, pour redonner à nos villes un cadre plus humain et plus apaisant.

La commission s'est également préoccupée de la nécessité de sauvegarder au milieu rural son cachet. Pour cela, elle estime indispensable que soit respecté le style architectural local, le cas échéant, grâce à l'assistance d'architectes départementaux.

Enfin, votre commission souhaiterait que les contrôles effectués, en matière de police des eaux, interviennent le plus rapidement possible après la constatation d'une pollution, sous peine de perdre toute efficacité.

Sous le bénéfice de ces observations votre commission des affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale, concernant le budget du ministère de la protection de la nature et de l'environnement. (*Applaudissements.*)

M. le président. A ce point de notre débat et compte tenu de l'heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre ce matin à neuf heures trente.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Il conviendrait, monsieur le président, de décider que nous achèverons ce matin et en tout cas avant treize heures l'examen des dispositions de la loi de finances relatives au ministère de la protection de la nature et de l'environnement. Cela me paraît indispensable si nous voulons rester dans les délais fixés pour la suite de l'ordre du jour.

Aussi bien je souhaite que la présidence se montre intransigeante quant au respect des temps de parole, étant noté au passage que plusieurs de nos collègues inscrits dans le présent débat ont renoncé à intervenir.

M. le président. Il ne reste effectivement que six orateurs inscrits dans la présente discussion. Mais je rappelle qu'en vertu de l'article 37 du règlement et 31 de la Constitution, le Gouvernement a la parole quand il la demande. Il nous est donc impossible de décider — ceci est exorbitant de notre pouvoir — que le débat devra être terminé à treize heures. Il aura suffi non seulement que vous manifestiez le souci de la commission, mais que vous en exposiez les motifs, pour que chacun se montre raisonnable et réponde à votre attente.

— 5 —

DEMANDE DE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du Plan, me fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information ayant pour objet l'étude des problèmes d'agriculture et d'élevage en Argentine et au Venezuela.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes prévues par l'article 21 du règlement.

— 6 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 68, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 70, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Marcihacy, Monory, De Bourgoing, Caillavet, Champeix, Cauchon, Chatelain, Delorme, Diligent, Eberhard, Laucournet, Lhospied, Lucotte, Moinet, Pado, Pinton, Poignant, Rabineau et Schwint, une proposition de loi tendant à prévenir et à réprimer la violation du secret des communications téléphoniques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 69, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 4 de la loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963, le rapport sur les activités du fonds national de l'emploi et les activités en matière d'aide aux travailleurs privés d'emploi, pour les années 1971 et 1972.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui vendredi 7 décembre 1973, à neuf heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale (n° 38 et 39, 1973-1974. — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Protection de la nature et de l'environnement** (*suite et fin*).

M. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur spécial (rapport n° 39, tome III, annexe n° 20) ;

M. Jean Collery, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 40, tome XI) ;

M. Maurice Lalloy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 41, tome XI).

— **Affaires culturelles** (arts et lettres, cinéma, théâtres nationaux, monuments historiques).

M. Gaston Monnerville, rapporteur spécial (rapport n° 39, tome III, annexe n° 1) ;

MM. Jean de Bagneux, Georges Lamousse et Michel Miroudot, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 40, tomes I, II et III).

— **Budget annexe des postes et télécommunications.**

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial (rapport n° 39, tome III, annexe n° 36) ;

M. Pierre Marzin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 41, tome XV).

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le jeudi 15 novembre 1973, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1974, est fixé au lundi 10 décembre 1973, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 7 décembre 1973 à zéro heure quarante-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Nomination de rapporteurs.
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Méric a été nommé rapporteur du projet de loi n° 47, 1973-1974, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence tendant à assurer, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, le paiement des créances résultant du contrat de travail.

M. Cauchon a été nommé rapporteur du projet de loi n° 48, 1973-1974, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence relatif à l'amélioration des conditions de travail.

M. Rabineau a été nommé rapporteur du projet de loi n° 49, 1973-1974, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modifications de l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959 modifiée tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 modifiée relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises et de l'ordonnance n° 67-694 du 17 août 1967 relative aux plans d'épargne d'entreprise.

M. Jean Gravier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 56, 1973-1974, adopté par l'Assemblée nationale avec modification, en deuxième lecture, relatif à la retraite de réversion prévue à l'article 1122 du code rural et à la retraite de réversion des conjoints survivants des membres de la famille des chefs d'exploitations agricoles.

M. Rabineau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 50, 1973-1974, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la souscription ou à l'acquisition d'actions de sociétés par leurs salariés, dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Cauchon a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 51, 1973-1974, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L. 751-8 du code du travail sur la rémunération des voyageurs, représentants et placiers en cas de cessation de service.

M. Dailly a été nommé rapporteur du projet de loi n° 50, 1973-1974, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la souscription ou à l'acquisition d'actions de sociétés par leurs salariés.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 45, 1973-1974, de MM. Raybaud et Robini, tendant à compléter l'article 30 de la loi du 10 août 1871 de façon à autoriser les délégations de vote dans les conseils généraux.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 6 décembre 1973.**

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 7 décembre 1973 :

A neuf heures trente, à quinze heures
et à vingt et une heures trente.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974 :
Protection de la nature et environnement (*suite et fin*) ;
Affaires culturelles ;
Postes et télécommunications.

B. — Samedi 8 décembre 1973 :

A neuf heures trente, à quinze heures
et, éventuellement, à vingt et une heures trente.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974 :
Economie et finances. — I : Charges communes ;
Economie et finances. — II : Services financiers ;
Comptes spéciaux du Trésor ;
Éventuellement, postes et télécommunications (*suite et fin*) ;
Commerce et artisanat (à partir de dix-huit heures trente).

C. — Dimanche 9 décembre 1973 :

A quinze heures trente.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974 :
Tourisme.

D. — Lundi 10 décembre 1973 :

A dix heures trente, à quinze heures
et à vingt et une heures trente.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974 :
Jeunesse, sports et loisirs ;
Développement industriel et scientifique.

E. — Mardi 11 décembre 1973 :

A onze heures, à quinze heures
et à vingt et une heures trente.

Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1974 :

O.R.T.F. et information ;
Articles de totalisation des crédits ;
Articles de la deuxième partie du projet de loi non joints
à l'examen des crédits ;
Explications de vote et scrutin public sur l'ensemble.

La conférence des présidents a fixé au lundi 10 décembre 1973, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie de la loi de finances non joints à l'examen des crédits.

F. — Mercredi 12 décembre 1973, à quinze heures et, éventuellement, le soir et **jeudi 13 décembre 1973**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi tendant à préciser que l'article 7 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 s'applique à tous les baux commerciaux à renouveler avant le 1^{er} janvier 1975 (n° 55, 1973-1974) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à assurer, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, le paiement des créances résultant du contrat de travail (n° 47, 1973-1974) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la souscription ou à l'acquisition d'actions de sociétés par leurs salariés (n° 50, 1973-1974) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'amélioration des conditions de travail (n° 48, 1973-1974) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modifications de l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959 modifiée tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 modifiée relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises et de l'ordonnance n° 67-694 du 17 août 1967 relative aux plans d'épargne d'entreprise (n° 49, 1973-1974) ;

6° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L. 751-8 du code du travail sur la rémunération des voyageurs, représentants et placiers en cas de cessation de service (n° 51, 1973-1974).

En outre, il a été décidé d'inscrire à l'ordre du jour du mercredi 12 décembre 1973, à 15 heures :

1° Le scrutin pour l'élection de douze délégués représentant la France à l'Assemblée unique des communautés européennes (Parlement européen) en vue du renouvellement des mandats qui prendra effet à compter du 13 mars 1974 ;

2° Le scrutin pour l'élection de deux juges titulaires de la Haute Cour de justice ;

3° Éventuellement, après l'élection de tous les juges titulaires : le scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Il sera procédé à ces scrutins pendant la séance publique, dans la salle des conférences, les deux premiers scrutins ayant lieu simultanément.

Les sénateurs élus à la Haute Cour de justice seront appelés à prêter serment aussitôt après la proclamation du résultat des scrutins.

Les candidatures à ces divers scrutins devront être remises à la présidence (service de la séance) au plus tard le mercredi 12 décembre 1973, à midi.

G. — Vendredi 14 décembre 1973 :

A dix heures, à quinze heures et le soir.

Ordre du jour prioritaire.

1° **Projet de loi de finances rectificative pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale (n° 68, 1973-1974).**

La conférence des présidents a fixé au jeudi 13 décembre 1973, à 18 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

2° **Projet de loi modifiant la loi n° 73-7 du 3 janvier 1973 sur la Banque de France et approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le gouverneur de la Banque de France (n° 748, A. N.).**

3° **Deuxième lecture du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (à partir de 16 heures).**

H. — Eventuellement, samedi 15 décembre 1973 :

Ordre du jour prioritaire.

Suite et fin de la deuxième lecture du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

I. — Lundi 17 décembre 1973 :

A 11 heures, à 15 heures et le soir.

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale (n° 637, A. N.).

J. — Mardi 18 décembre 1973 :

A neuf heures trente.

1° Questions orales sans débat :

N° 1378 de M. Jean Nayrou à M. le ministre de l'éducation nationale (Enseignement des dialectes occitans) ;

N° 1418 de M. Claude Mont à M. le ministre de l'éducation nationale (Instruction civique dans l'enseignement secondaire) ;

N° 1413 de M. André Diligent à M. le ministre du développement industriel et scientifique (Maintien de l'activité des houillères du Nord-Pas-de-Calais) ;

N° 1420 de M. Henri Caillavet à M. le ministre des armées (Définition de la notion de « secret de défense ») ;

N° 1422 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des armées (Accords entre la S. N. E. C. M. A. et une société américaine) ;

N° 1421 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme (Réception des émissions de télévision dans les villes) ;

N° 1424 de M. Pierre Brun à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme (Introduction en France d'épaves automobiles) ;

N° 1423 de M. Pierre Brun à M. le ministre des postes et télécommunications (Coordination des tarifs postaux avec la convention internationale postale) ;

N° 1427 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de l'intérieur (Organisation d'écoutes téléphoniques dans les locaux d'un heddouadaire) ;

N° 1429 de M. Robert Laucournet à M. le ministre de l'économie et des finances (Primes d'assurance automobile) ;

N° 1401 de Mme Catherine Lagatu à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale (Prestations familiales) ;

N° 1407 de Mme Catherine Lagatu à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale (Etablissement d'accueil des jeunes mères d'âge scolaire).

2° **Question orale avec débat de M. Marcel Souquet (n° 82) à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, relative à la transfusion sanguine.**

A quinze heures.

1° **Question orale avec débat de M. Jean Collery (n° 54) à M. le ministre des affaires culturelles relative à la politique du Gouvernement dans le domaine de l'édition ;**

2° Questions orales sans débat :

N° 1344 de M. Pierre Schiélé à M. le ministre de la Protection de la nature et de l'environnement (Sauvegarde des sites vosgiens) ;

N° 1408 de M. Jean Francou à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement (Sauvegarde du massif des Calanques) ;

3° **Question orale avec débat de M. Pierre Bourda (n° 57) à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement relative aux problèmes concernant la chasse ;**

4° **Question orale avec débat de M. Jacques Pelletier (n° 85) à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural relative à la destruction des abattoirs de La Villette.**

Le soir.

Ordre du jour prioritaire.

1° **Deuxième lecture du projet de loi relatif à la retraite de réversion prévue à l'article 1122 du code rural, et à la retraite de réversion des conjoints survivants des membres de la famille des chefs d'exploitations agricoles (n° 56, 1973-1974) ;**

2° **Deuxième lecture du projet de loi complétant certaines dispositions du titre I^{er} du livre VI du code rural relatif au statut du fermage et du métayage et de l'article 27 modifié de la loi n° 62-833 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole ;**

3° **Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1974.**

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale des projets de loi suivants sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session :

Projet relatif au paiement des salaires en cas de liquidation ;

Projet relatif à l'actionnariat des salariés ;

Projet relatif à l'amélioration des conditions de travail ;

Projet relatif à l'intéressement et à la participation des salariés ;

Projet de loi de finances rectificative pour 1973 ;

Projet de loi sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale.

ANNEXE**I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 18 décembre 1973.**

N° 1378. — M. Jean Nayrou expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la langue d'Oc se compose de sept dialectes principaux. Ces dialectes ont été illustrés par des œuvres remarquables dont la plus notable valut le prix Nobel à Frédéric Mistral. Chaque dialecte a son caractère propre, son originalité, et est le reflet de l'âme de la région dans laquelle il est toujours utilisé. Il semble donc que chacun d'eux devrait être enseigné officiellement dans son aire traditionnelle. C'est ainsi, d'ailleurs, que dans l'académie d'Aix-en-Provence, le provençal (graphie mistralienne) est enseigné et reconnu comme langue régionale au baccalauréat. Il en est de même dans l'académie de Nice. Il apparaît donc logique que dans le Midi de la France, le dialecte régional ou local soit également enseigné et reconnu dans sa forme et sa graphie logiques telles qu'elles résultent de l'enseignement et de la doctrine de Mistral. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour étendre à tout le Midi de la France les règles particulières appliquées à Aix-en-Provence et à Nice.

N° 1418. — M. Claude Mont demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles dispositions il compte prendre pour que l'instruction civique trouve toute sa place dans les programmes de l'enseignement secondaire.

N° 1413. — M. André Diligent demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique si, devant la crise actuelle de l'énergie et devant l'augmentation continue du prix du pétrole prévisible pendant de longues années, le Gouvernement n'envisage pas de réaménager le plan de récession des houillères du Nord et du Pas-de-Calais afin de maintenir un niveau minimum d'extraction.

N° 1420. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre des armées, après les travaux de la commission de contrôle des services administratifs procédant aux écoutes téléphoniques et la publication de son rapport, quelle définition peut être donnée, en temps de paix, de la notion de secret de défense, tant au plan militaire qu'au plan de la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.

N° 1422. — M. Serge Boucheny expose à M. le ministre des armées que dans le passé, les accords de coopération entre la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'avions (S. N. E. C. M. A.) et une société américaine n'ont pas particulièrement profité à la société nationale. Les travaux faits sur le T. F. 30 devenu T. F. 106 puis T. F. 306 n'ont jamais été utilisés en France, de même la licence du J. T. 9 D. Seule la société américaine a bénéficié de l'étude de compresseur réalisée par la SNECMA et depuis participe au conseil d'administration de cette entreprise. Aujourd'hui, un accord est passé avec une autre firme américaine concurrente de la première. Les termes de cet accord n'ont pas été révélés. S'agit-il d'un accord : a) de simple partage pour moitié dans tous les domaines ; b) ou tel que l'indique la revue *Aviation Week* du 11 juin 1973 d'une somme forfaitaire de 20.000 dollars par moteur. Il lui demande de lui faire connaître avec le maximum de précisions la teneur de ces accords en ce qui concerne la réalisation du moteur 10 tonnes C. F. M. SNECMA.

N° 1421. — M. Serge Boucheny expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, que la prolifération de constructions en hauteur apporte une gêne incontestable à une part importante des habitants des villes à la réception normale des émissions de télévision. La solution semble se trouver dans la mise en œuvre de systèmes de relais ou de réémission. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour permettre une réception normale des émissions de télévision à tous les usagers.

N° 1424. — M. Pierre Brun demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, quelles mesures il entend prendre pour stopper l'introduction en France d'épaves automobiles, la situation actuelle ayant des conséquences importantes pour la sécurité routière.

N° 1423. — M. Pierre Brun demande à M. le ministre des postes et télécommunications, s'il envisage de coordonner les tarifs postaux intérieurs en fonction de la Convention internationale postale. Cette affaire revêt une importance exceptionnelle au moment où le Gouvernement annonce une prochaine majoration.

N° 1427. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de l'intérieur si, selon des informations, notamment rapportées par un poste radiophonique périphérique, une nouvelle atteinte aux libertés fondamentales pourrait résulter de l'organisation d'écoutes téléphoniques sauvages dans un immeuble en cours d'aménagement destiné à un hebdomadaire satirique. Il lui demande également s'il est fondé que des services de police en civil et en uniforme aient prêté leur concours à une telle opération. Dans l'affirmative, sur quelles instructions et sous quelle responsabilité cette initiative a-t-elle été prise, et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour rechercher les coupables ?

N° 1429. — M. Robert Laucournet demande à M. le ministre de l'économie et des finances si les perspectives de réduction de la circulation liées à la pénurie de carburant et les mesures de limitation de vitesse qui devraient normalement entraîner une amélioration des risques ne nécessiteraient pas que soient bloquées au 1^{er} janvier 1974 les primes d'assurance automobile dont des informations récentes laissent prévoir une augmentation ou des « aménagements » à cette date.

N° 1401. — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les faits suivants : 1° le pouvoir d'achat des prestations familiales a continué à régresser au cours des dernières années ; le pourcentage trop modeste des augmentations accordées ne peut en effet permettre aux familles de faire face à leurs besoins ; 2° depuis vingt ans le taux des cotisations affecté aux prestations familiales a été réduit de 45 p. 100, passant de 16,75 points à 9 points, ce qui contredit les déclarations gouvernementales qui laissent entendre que l'on veut réaliser une politique familiale de progrès ; 3° le Gouvernement a pris la décision de modifier le taux des cotisations affecté aux prestations familiales sans en référer ou en discuter avec les organisations qui représentent les familles, ceci en dépit de maintes déclarations sur la concertation. En conséquence, elle lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour augmenter de 25 p. 100 les prestations familiales afin de rattraper les retards accumulés, pour les accorder dès le premier enfant et pour les indexer sur le S. M. I. C. ; 2° s'il entend revenir au taux de cotisation précédemment affecté à la caisse d'allocations familiales ainsi que le souhaitent les organisations familiales.

N° 1407. — Mme Catherine Lagatu expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne a financé la construction d'un ensemble expérimental destiné à accueillir

les jeunes mères d'âge scolaire (de treize à dix-sept ans) dans le but de préserver le lien mère-enfant, d'une part, et de donner aux intéressées une formation professionnelle, d'autre part. L'établissement, en raison de carences diverses, a dû fermer temporairement ses portes à la fin de l'année scolaire 1972-1973, et sa réouverture serait remise en cause, l'éducation nationale cherchant à affecter le C. E. T. annexé à l'établissement à une autre destination. Cet établissement a coûté plus de 1 milliard d'anciens francs aux travailleurs français, puisque financé par les fonds de la caisse d'allocations familiales. Il constitue un exemple d'action sociale en faveur des jeunes mères d'âge scolaire et peut contribuer pour elles à une meilleure insertion dans la vie active. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'ouverture et le fonctionnement de cet établissement dont l'intérêt est évident.

N° 1344. — M. Pierre Schielé rappelle à M. le Premier ministre la déclaration qu'il a faite lors de son passage en Alsace en 1972 concernant une étude prévue sur l'aménagement de la protection du massif vosgien qui devait être présentée sous la forme d'un « livre vert ». Or, alors que l'opinion est très sensibilisée à la cause de la défense des paysages et des sites vosgiens, aucune mesure officielle n'a été prise jusqu'à présent. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître la suite qu'il entend donner à la sauvegarde du caractère naturel de ce massif.

(Question transmise à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement.)

N° 1408. — M. Jean Francou attire l'attention de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement sur le projet de création d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de 2.700 logements dans le massif des Calanques entre Marseille et Cassis. Il constate que : si les massifs des Calanques s'étendent le long de la mer sur une quinzaine de kilomètres, leur largeur maximum (nord-sud) est de l'ordre de 3 km, avec des étranglements qui réduisent encore cette largeur. Or, c'est sur un de ces étranglements, c'est-à-dire à moins de 2 km de la mer et au contact direct d'un massif demeuré en son état sauvage, que va être édifiée la zone d'aménagement concerté dite du « Baou de Sormiou » ; s'il est exact que les constructions prévues sont à l'extérieur de la zone protégée, il apparaît que la limite d'inscription à l'inventaire a été tracée de telle sorte qu'une zone s'avancant profondément dans le massif n'a pas été incluse dans la protection. Or, c'est cette zone qui va supporter 2.700 logements auxquels seraient adjoints 30.000 mètres carrés de locaux industriels permettant un emploi sur place pour une partie de cette population. D'ailleurs le décret de protection du littoral Provence-Côte-d'Azur du 26 juin 1959 avait bien inclus ce terrain dans les limites de son application : c'est donc qu'il présentait un intérêt certain. Ainsi tout l'équilibre du massif sera perturbé par la mise en contact direct d'une population qui équivaldra à celle d'une ville moyenne avec une nature conservée en son état sauvage. Il lui demande si, à la faveur de la procédure de classement que ses services ont entreprise, il est possible d'envisager une réduction très sensible de l'importance de cette zone d'aménagement concerté, rejoignant ainsi le souci du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme de mettre un terme au gigantisme des grands ensembles.

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 18 décembre 1973.

N° 82. — M. Marcel Souquet demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il ne convient pas, en raison de l'importance de plus en plus grande que présente la transfusion sanguine dans notre pays : 1° de revoir l'organisation et le fonctionnement des services de transfusion sanguine ; 2° de prévoir de nouvelles dispositions en fonction de l'application des sérums antimicrobiens et antitoxiques d'origine humaine ; Il lui demande par ailleurs de lui faire connaître : 1° les prévisions présentes et futures en ce qui concerne les besoins en sang frais pour les hôpitaux et cliniques ; 2° la position de notre pays, dans le cadre du Marché commun, notamment et sur le plan international, à propos de la transfusion sanguine.

N° 54. — M. Jean Collery demande à M. le ministre des affaires culturelles quelle politique il compte suivre dans le domaine de l'édition pour assurer le développement de la lecture en France et une meilleure diffusion à l'étranger de nos productions en ce domaine.

N° 57. — M. Pierre Bourda attire l'attention de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement sur la situation de la chasse française, qui ne cesse de se dégrader, et lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour opérer le redressement qui s'impose, plus particulièrement dans les départements du sud de la Loire.

N° 85. — M. Jacques Pelletier demande à M. le Premier ministre, après la décision du Gouvernement de mettre fin à l'activité des abattoirs de La Villette à partir du 15 mars prochain, de lui indiquer : 1° les raisons qui motivent cette décision ; 2° le coût et la durée de la démolition, ainsi que les modalités de transfert, tant matérielles que financières, des activités d'abattage ; 3° la nature de l'opération d'urbanisme de grande envergure qui doit s'implanter sur les terrains devenus disponibles, le bilan financier prévisible à l'issue de cette réalisation immobilière, ainsi que la désignation précise, notamment le caractère juridique et le degré de responsabilité, des organismes chargés de la mise en œuvre de cette opération de substitution.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 DECEMBRE 1973

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Hôpital de Longjumeau : nomination des médecins.

13670. — 5 décembre 1973. — M. Jean Colin rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que parmi tant d'autres problèmes qui rendent impossible l'ouverture du nouvel hôpital de Longjumeau (Essonne) maintenant achevé, se pose celui de la nomination des médecins chefs de service, de leurs adjoints et de leurs assistants. La délibération des instances de l'hôpital prise en janvier 1972 et renouvelée en septembre 1973 n'ayant provoqué aucune réaction de ses services jusqu'à ce jour tant à l'échelon de la direction générale du ministère qu'à l'échelon régional, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre un terme à une carence préjudiciable à la sauvegarde de la santé publique dans un secteur particulièrement peuplé.

Aérogares d'Orly : respect des conditions de sécurité.

13691. — 5 décembre 1973. — M. Jean Colin expose à M. le ministre des transports qu'à l'occasion du grave incendie qui s'est déclaré le lundi 3 décembre 1973 dans les bâtiments de l'aérogare d'Orly-Sud, il a acquis la certitude que les matériaux de cet aéroport comprennent en grande quantité, des matières à base de plastique qui, en cas d'incendie, dégagent des gaz et des fumées denses amenant vite l'asphyxie. D'autre part, les portes d'entrée automatiques restent bloquées lorsque le courant est interrompu et l'évacuation devient impossible. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne juge pas souhaitable, après avoir fait effectuer une enquête sur les causes de l'incendie d'Orly et les conséquences à en tirer, de faire vérifier sur tous les bâtiments des aéroports si les règles de sécurité — dont le respect est exigé à juste titre pour les bâtiments dépendant des collectivités locales — sont bien également respectées dans ce cas.

Elections : candidatures féminines.

13692. — 5 décembre 1973. — M. Henri Desseigne demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer, pour les dernières élections municipales, cantonales, régionales, législatives et sénatoriales, le nombre de femmes ayant fait acte de candidature (titulaires et suppléantes s'il y a lieu) ainsi que le nombre de femmes élues dans les différentes assemblées, en précisant lorsque cela est possible, leur appartenance politique.

Disques (T. V. A.).

13693. — 5 décembre 1973. — M. Jean Sauvage attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le régime fiscal appliqué actuellement aux disques en ce qui concerne la T. V. A. Constatant que, d'une part, les taux appliqués à l'étranger, en particulier en République fédérale d'Allemagne, et en Grande-Bretagne, sont notablement inférieurs, et que d'autre part, les disques, surtout pour la musique classique, devraient être assimilés aux livres, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il envisage de prendre pour procéder à un aménagement du taux de la T. V. A. applicable aux disques, compte tenu de leur importance comme véhicule culturel.

Jeunes agriculteurs (stages dans les pays en voie de développement).

13694. — 5 décembre 1973. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la nécessité d'encourager la coopération technique des jeunes agriculteurs qui pourraient utilement remplacer leur service militaire par des stages dans les pays en voie de développement, notamment en Afrique. Selon le rapport préliminaire au premier congrès du conseil européen des jeunes agriculteurs qui doit se tenir prochainement à Rome, il apparaît que l'expérience des jeunes agriculteurs pourrait contribuer non seulement à l'amélioration des techniques de production, mais au renforcement du pouvoir économique des agriculteurs autochtones. Il lui demande s'il n'envisage pas, pour répondre aux vœux croissants des jeunes agriculteurs, d'accroître quantitativement et qualitativement, la coopération technique agricole à l'égard du Tiers-Monde et de proposer aux huit partenaires de la France, une politique concertée dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Mise en œuvre de l'Onibev.

13695. — 5 décembre 1973. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la déception croissante des organisations professionnelles concernées, à l'égard de la lenteur qui semble présider à la mise en œuvre de l'office national interprofessionnel d'intervention du bétail et de la viande (Onibev). Les agriculteurs, et notamment les éleveurs, déjà largement touchés par l'état dépressif du marché, et par la crise latente de l'économie française, attendent beaucoup de la mise en place et du fonctionnement rapide de cet organisme. Compte tenu des engagements qui avaient été pris par les plus hautes autorités de l'Etat, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour hâter, avec l'Onibev, le soutien de l'élevage en France.

Déclaration universelle des Droits de l'homme : vingt-cinquième anniversaire.

13696. — 5 décembre 1973. — M. Roger Poudonson demande à M. le Premier ministre quelle disposition le Gouvernement a prise ou compte prendre pour que puisse être célébré, avec toute la solennité nécessaire le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la déclaration universelle des Droits de l'homme.

Primes d'assurance incendie : taxe.

13697. — 5 décembre 1973. — M. Marcel Bregère rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les primes d'assurance contre l'incendie payées par les commerçants, les industriels et les artisans sont frappées d'une taxe de 15 p. 100, alors que leurs concurrents du Marché commun européen ou bien ne supportent aucune taxe de ce genre ce qui est le cas pour la Grande-Bretagne et l'Irlande ou bien paient des taux inférieurs aux nôtres comme le Luxembourg 4 p. 100, les Pays-Bas 4 p. 100, l'Allemagne 5 p. 100 et la Belgique 6 p. 100. Il lui souligne que ces inégalités fiscales et parafiscales au sein du Marché commun sont très préjudiciables aux intérêts de nos industriels, commerçants et artisans en particulier et de l'économie française en général. Il lui demande de prendre toutes dispositions utiles pour que la taxe perçue par l'Etat sur les primes d'assurance incendie soit abaissée à 10 p. 100.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Mesures en faveur des agriculteurs rapatriés.

13167. — 20 juillet 1973. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il peut envisager, en faveur des agriculteurs rapatriés, les mesures suivantes : 1° arrêt immédiat des poursuites et extension du moratoire ; 2° création d'une caisse de consolidation pour les dettes relatives à l'installation, l'aménagement et l'exploitation des propriétés ; 3° augmentation de la dotation exceptionnelle des prêts migrants limitée actuellement à 50 millions. (*Question du 20 juillet 1973.*)

Réponse. — Les différentes questions posées par l'honorable parlementaire appellent les précisions suivantes : 1° arrêt immédiat des poursuites et extension du moratoire ; a) arrêt des poursuites : les caisses régionales de crédit agricole mutuel n'engagent pas, en principe, de poursuites à l'encontre des agriculteurs rapatriés. En effet, ceux-ci, dont tous les prêts spéciaux et certains prêts du régime général obtenus avant le 8 novembre 1969 ont reçu application de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 (moratoire et mainlevée des sûretés), n'ont plus à acquitter le montant des annuités afférentes à ces prêts. En cas de vente de l'exploitation ou autre forme de transfert, les caisses régionales se bornent à exécuter les décisions de la commission économique centrale agricole lorsque l'accord de celle-ci a été sollicité par le vendeur. Dans le cas contraire, lorsqu'il y a vente sans l'accord susvisé, les caisses régionales demandent au vendeur le remboursement intégral des prêts. En cas de refus de l'intéressé, les caisses régionales bloquent chez le notaire, sur le produit de la vente, une somme correspondant au montant de la dette et transmettent le dossier à l'agence judiciaire du Trésor, le crédit agricole est alors complètement dessaisi. En ce qui concerne les agriculteurs rapatriés bénéficiaires de prêts non moratoriés (prêts « rapatriés » ou « migrants » obtenus après le 8 novembre 1969, prêt du régime général non admis au moratoire par la commission économique centrale agricole, prêts à court terme), les caisses régionales n'interviennent pour sauvegarder leurs intérêts et ceux du Trésor qu'en cas de poursuites intentées par des créanciers chirographaires et hypothécaires. A de très rares exceptions près, elles ne prennent pas l'initiative de poursuites à l'encontre d'agriculteurs rapatriés en retard dans le paiement de leurs annuités. b) Extension du moratoire : une décision gouvernementale a prévu l'extension du moratoire à certains prêts spéciaux et du régime ordinaire non visés par la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969. Les caractéristiques de ce moratoire ont été définies par les circulaires du 2 mars 1973 et du 19 novembre 1973 ; 2° création d'une caisse de consolidation pour les dettes relatives à l'installation, l'aménagement et l'exploitation des propriétés : les dispositions prévues par le décret n° 71-367 du 13 mai 1971 aménageant les conditions de remboursement des prêts consentis aux rapatriés pour leur réinstallation dans une situation non salariée en France étant de nature à ramener la situation des agriculteurs rapatriés à des conditions normales et à la stabiliser, il ne paraît pas opportun d'envisager la création d'un telle caisse ; 3° augmentation de la dotation exceptionnelle des prêts « migrants » limitée actuellement à 50 millions : la décision gouvernementale prolongeant le délai au cours duquel les agriculteurs rapatriés ont la possibilité d'obtenir sous certaines conditions des prêts « migrants » sans que leur soit opposée la forclusion résultant de cinq années d'installation a un caractère tout à fait exceptionnel. C'est pour cette raison que le Gouvernement a dû prévoir certains critères pour l'attribution de tels prêts : obligation pour les emprunteurs : 1° d'être à jour pour le paiement des annuités échues sur les prêts « migrants » rapatriés qui leur ont été consentis depuis le 8 novembre 1969 ; 2° d'avoir fait un effort pour honorer leurs engagements ordinaires auprès du crédit agricole mutuel ; 3° de ne pas avoir systématiquement refusé de payer les annuités échues. En outre les prêts seront accordés en priorité aux agriculteurs rapatriés qui ont bénéficié de très peu de prêts spéciaux. Il n'est pas possible actuellement de connaître exactement le volume des prêts qui pourront être accordés en fonction précisément des conditions mises à leur octroi.

ARMEES

Général Kœnig (élévation à la dignité de maréchal de France).

13298. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des armées s'il n'envisage pas de proposer, à titre posthume, l'élévation du général Kœnig à la dignité de maréchal de France, en raison des services éclatants qu'il a rendus à la nation. (*Question du 18 août 1973.*)

Réponse. — Les services rendus à la patrie par le général Kœnig ont été éclatants et ont été reconnus comme tels par les autorités de la République aussi bien que par le peuple français. Il faut cependant rappeler que depuis la première guerre mondiale, les nominations de maréchaux de France, à titre posthume ou non, ne sont intervenues que dans des délais relativement brefs après les hauts faits qui en constituent la justification. Par ailleurs, alors qu'après la guerre le général Kœnig avait volontairement quitté les cadres actifs pour se consacrer à des activités civiles, des trois maréchaux nommés après la seconde guerre mondiale, l'un était encore en activité lorsqu'il a été promu et les deux autres, promus à titre posthume, étaient morts en activité.

ECONOMIE ET FINANCES

Acquisitions foncières (droits des étrangers).

13307. — M. Pierre Schiélé expose à M. le Premier ministre que l'on assiste en France à un nombre de plus en plus important d'acquisitions foncières par des étrangers et que, dans certaines régions frontalières notamment, les achats de terrains ou d'immeubles bâtis affectés à la résidence secondaire ou à l'hébergement de travailleurs immigrés provoquent une spéculation foncière sans précédent et prennent des proportions inquiétantes pour l'aménagement du territoire, le respect de l'environnement et l'équilibre normal de population entre Français et étrangers. Il lui demande en conséquence s'il compte, dès la prochaine rentrée du Parlement, déposer un projet de loi ou s'il accepterait de faire venir à l'ordre du jour prioritaire des assemblées une proposition de loi tendant à reviser les droits des étrangers en matière d'acquisitions foncières, lorsqu'il ne s'agit pas de leur habitation principale. Il lui demande aussi quelles initiatives le Gouvernement entend prendre sur le plan monétaire au niveau européen pour mettre fin à l'actuelle sous-évaluation du franc qui facilite encore les transactions dont il s'agit et pour aboutir à la création d'une véritable monnaie européenne. (*Question du 31 août 1973 transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

Réponse. — Les acquisitions foncières ne sont pas, en l'état actuel de la réglementation, considérées comme des investissements directs lorsqu'il n'y a pas constitution de société en France ou souscription à des parts d'une société française, et ne sont donc pas soumises à autorisation. Il n'est pas possible, en raison notamment des engagements internationaux pris dans le cadre de la Communauté économique européenne, d'envisager une législation qui serait discriminatoire à l'égard des étrangers. D'autre part, contrairement à ce qu'estime l'honorable parlementaire, le franc ne peut être considéré comme sous-évalué, comme le montre d'ailleurs l'évolution de notre commerce extérieur et de notre balance des paiements. Enfin, il est rappelé que la France s'est fixé comme objectif de renforcer la cohésion monétaire européenne. A cet égard, elle participe activement à l'accord sur le rétrécissement des marges de fluctuation entre les monnaies européennes ainsi qu'au fonctionnement du fonds européen de coopération monétaire.

Bail rural à long terme : exonération des droits de mutation.

13369. — M. Michel Yver soumet à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'une personne qui a consenti le 8 septembre 1970 un bail rural à long terme répondant aux conditions fixées par la loi n° 70-1298 du 31 décembre 1970 dont l'entrée en jouissance n'est intervenue que le 28 septembre 1972 et lui demande si les héritiers de la bailleuse décédée le 1^{er} mars 1973 peuvent bénéficier de l'exonération des droits de mutation prévue par l'article 2 de la loi précitée. (*Question du 15 septembre 1973.*)

Réponse. — L'exonération de droits de mutation à titre gratuit édictée par l'article 2 de la loi du 31 décembre 1970 (code général des impôts, art. 793-2-3°) s'applique uniquement aux biens ruraux donnés à bail à long terme dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de cette loi. Outre les dispositions relatives à sa durée, le bail à long terme doit, selon les prescriptions des articles 870-24 et 870-27 nouveaux du code rural, être suivi d'un état des lieux établi selon les dispositions de l'article 809 du même code et le prix du bail est fixé selon des modalités particulières. Seuls les baux conclus postérieurement à la publication de la loi du 31 décembre 1970 peuvent donc répondre à ces prescriptions. Sous réserve de l'examen du cas particulier envisagé par l'honorable parlementaire, il semble donc que les héritiers d'une personne ayant consenti un bail antérieurement à cette loi ne peuvent pas bénéficier de l'exonération des droits de mutation.

*Cessions de parts de sociétés civiles professionnelles :
imposition des plus-values.*

13377. — **M. Auguste Amic** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser, en matière de cessions de parts de sociétés civiles professionnelles, quelle date doit être retenue comme point de départ pour la computation du délai de cinq ans prévu à l'article 200 du code général des impôts à l'expiration duquel la plus-value est taxée au taux réduit de 6 p. 100 : date de la signature des statuts ; date de l'agrément ministériel lorsque celui-ci est requis ; date de l'exercice effectif de la profession par la société ou les professionnels associés (par exemple date de la prestation de serment). (*Question du 21 septembre 1973.*)

Réponse. — Le délai de cinq ans au-delà duquel les plus-values résultant de la cession de parts de sociétés civiles professionnelles peuvent bénéficier de la taxation réduite de 6 p. 100 (art. 200 du code général des impôts) doit être décompté à partir de la date de réalisation des apports en nature. En cas de constitution d'une telle société, cette date se confond, en règle générale, avec celle de la signature des statuts. En cas d'apports effectués en cours d'existence de la société, elle s'entend de la date de l'acte modificatif des statuts obligatoirement établi à cette occasion, la société devant alors procéder à une augmentation de capital. Enfin, lorsque les parts sont acquises en cours de société, c'est bien entendu la date d'acquisition qui doit être prise en considération.

*Fiscalité (assimilation de commissions
à des remboursements de frais).*

13494. — **M. Hubert Durand** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société mutualiste nationale verse chaque année à chacun de ses délégués départementaux une commission forfaitaire essentiellement destinée à couvrir les frais exposés par les bénéficiaires dans l'exercice de leurs fonctions. Jusqu'alors, ces sommes ont été déclarées comme revenus imposables et soumises à l'impôt auxquels les intéressés ne pouvaient se soustraire qu'en apportant la preuve des débours auxquels ils ont été réellement astreints. Il lui demande si, compte tenu du but social poursuivi et de la modicité des sommes dont il s'agit : 21.750 francs au total pour l'année 1972, celles-ci ne pourraient être considérées comme remboursements de frais, déclarées comme tels et par conséquent exclues du revenu imposable de leurs bénéficiaires. (*Question du 25 octobre 1973.*)

Réponse. — Compte tenu du caractère forfaitaire des sommes en cause et des conditions dans lesquelles les intéressés exercent leur activité, les commissions versées à ses délégués départementaux par la société mutualiste nationale visée dans la question paraissent avoir le caractère de revenus non commerciaux au sens de l'article 92 du code général des impôts. A ce titre elles sont donc imposables entre les mains des bénéficiaires sous déduction, dans les conditions de droit commun, des dépenses exposées dans l'exercice de leur activité. Il est précisé en outre que ces commissions doivent être déclarées chaque année par la partie versante, dans les conditions prévues à l'article 240 du code précité. Toutefois, il ne serait possible de se prononcer de manière définitive sur la nature des sommes en cause que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'organisme faisant l'objet de la question posée par l'honorable parlementaire, l'administration était mise en mesure de procéder à une enquête sur le cas particulier.

EDUCATION NATIONALE

Lycées (distribution d'un questionnaire).

12985. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, selon des informations publiées par la presse et non infirmées, un « questionnaire sur la jeunesse » comprenant 147 questions a été distribué aux élèves de première d'un lycée parisien. Ce questionnaire, rempli pendant les heures de cours et émanant d'un organisme dénommé M. G. E. N. cherche obstinément à faire ressortir les motifs d'insatisfaction de la jeunesse et dénote une volonté évidente de démoralisation. En outre, les questions concernant la sexualité (trois pages) et la drogue (deux pages) ont incontestablement un caractère incitatif, le manque d'expériences précises en ces domaines étant visiblement présenté comme une anomalie. Il lui demande, dès lors : 1° si lui-même et les services centraux de son ministère ont été informés de l'ouverture de cette enquête ; 2° si, comme cela est probable, il a été tenu

dans l'ignorance, il envisage l'ouverture d'une enquête sur les faits signalés ci-dessus et les responsabilités encourues ; 3° si des sanctions disciplinaires sévères, voire même des poursuites pénales ne lui paraissent pas nécessaires pour sanctionner des faits d'une telle gravité. (*Question du 14 juin 1973.*)

Education nationale (questionnaires).

13053. — **M. Jean Legaret** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur une circulaire distribuée cette fois par la mutuelle générale de l'éducation nationale parmi les élèves des classes de terminales et leur demandant d'exprimer leur avis : 1° sur la sexualité de leurs parents ; 2° sur leurs propres expériences amoureuses avec indication du fait qu'elles étaient homo ou hétérosexuelles ; 3° sur l'usage des drogues diverses. Il lui rappelle sa question écrite n° 10601 du 2 juillet 1971, adressée à **M. le secrétaire général** auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, à laquelle il n'a jamais été fait réponse et concernant la diffusion, parmi les élèves, d'un questionnaire de même genre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour veiller à ce que ne soit plus autorisée la diffusion de semblables documents dans les établissements d'enseignement. (*Question du 26 juin 1973.*)

Réponse. — Une enquête a été prescrite dès qu'a été connue l'existence de ce questionnaire. Des renseignements recueillis par l'inspection générale il résulte que ce document n'a été distribué qu'aux élèves de certaines classes dans un très petit nombre d'établissements. Toutes précautions ont été immédiatement prises pour conserver l'anonymat des réponses fournies. Des observations ont été adressées à tous les fonctionnaires qui ont participé à la diffusion d'un tel document. Une circulaire a rappelé aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire et aux directeurs d'école élémentaire, qu'il leur appartient de juger de l'opportunité de faire diffuser sous leur propre responsabilité les questionnaires d'enquêtes émanant de différents organismes. Elle les invite expressément, au moins dans les cas difficiles, à se mettre en rapport avec les autorités académiques pour leur demander conseil et écarter, le cas échéant, toute enquête comportant des formulations incompatibles avec le rôle éducatif de l'école ou le respect des élèves et de leurs familles.

INFORMATION

Essais de télédistribution.

13304. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre de l'information** sur le fait que les cinq villes de province dans lesquelles des essais de télédistribution seront organisés sont toutes administrées par des conseils à l'image de la majorité gouvernementale. En outre, les comités chargés des études locales relatives à ces essais comportent à peu près toutes les personnalités dites représentatives à l'exclusion des représentants des organisations démocratiques de ces villes : les travailleurs seraient-ils sans compétence. En conséquence, elle souhaite connaître : 1° quels critères ont présidé au choix de cinq villes ; 2° au nom de quels principes les organisations démocratiques sont écartées des comités et commissions créés dans la perspective des essais de télédistribution. (*Question du 29 août 1973.*)

Réponse. — Les villes de province dans lesquelles le Gouvernement a autorisé la mise en œuvre des expériences de télédistribution sous le contrôle de la Société française de télédistribution, filiale commune de l'O. R. T. F. et des P. T. T., sont au nombre de sept. Il s'agit de Rennes, Metz, Créteil, Cergy-Pontoise, Chamonix, Grenoble et Nice. La composition des conseils municipaux de ces différentes villes ne fait pas apparaître qu'elles soient uniquement administrées par des conseils à l'image de la majorité gouvernementale. Au demeurant, cette liste a été retenue en fonction de critères techniques et non politiques. Elle traduit le souci de diversifier les expériences, afin de multiplier les enseignements escomptés en tenant compte essentiellement de l'implantation géographique et sociologique : ville ancienne, quartier nouveau plus ville ancienne, ville nouvelle, ville frontalière, ville de montagne, ville de tourisme, etc. En ce qui concerne le schéma de principe de participation à ces expériences, il repose sur l'idée d'une participation tripartite, de l'Etat, par l'intermédiaire de la S. F. T., des collectivités locales et de la presse régionale et locale. Dans le cadre de la mise en place de ces sociétés locales, les participants ont des « réunions de travail » afin de résoudre notamment les problèmes techniques, juridiques et économiques qui se posent à eux, mais il n'existe pas de comité ou de commission.

INTERIEUR

Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'auto-école.

13318. — **M. Marcel Gargar** demande à **M. le ministre de l'intérieur** comment il convient d'interpréter l'article premier de l'arrêté du 27 mars 1973 fixant les conditions d'organisation de l'examen professionnel spécial pour l'obtention du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur. En effet, ce texte fait une distinction entre les « deux personnalités choisies à raison de leur compétence en matière de pédagogie, de circulation et de sécurité routière et « les examinateurs spécialisés dans les domaines de la mécanique automobile, d'une part, et de la pédagogie, d'autre part. Ces examinateurs n'ont pas voix délibérative ». Il s'étonne qu'en Guadeloupe cette distinction n'est pas faite dans la composition du jury d'examen. En d'autres termes, il lui demande si des exploitants d'auto-école formant de futurs moniteurs peuvent faire partie d'un jury pour juger leurs propres élèves. (*Question du 3 septembre 1973.*)

Réponse. — Ainsi que l'a observé l'auteur de la question, l'arrêté du 27 mars 1973 qui est relatif aux deux sessions de l'examen spécial

pour l'obtention du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (B. A. F. M.) prévoit expressément que le jury comporte deux personnalités choisies à raison de leur compétence et, par ailleurs, que sont désignés des examinateurs spécialisés qui n'ont pas voix délibérative. Les sessions en cause ont toutes deux eu lieu à Paris les 4 juin et 12 novembre 1973. En ce qui concerne l'examen pour le certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique (C. A. P. P.), la composition du jury est différente. Prévue par l'arrêté du 10 mars 1970 (*Journal officiel* du 26 mars 1970), elle est la même pour tous les départements métropolitains et d'outre-mer et comporte notamment deux ou quatre membres représentants professionnels désignés par le préfet sur avis de la commission départementale de la circulation et, en outre, trois suppléants destinés à remplacer le ou les membres empêchés de participer au déroulement des épreuves. La formule en vigueur pour la constitution du jury du B. A. F. M. apparaît plus précise que celle antérieurement retenue pour le jury du C. A. P. P. Le principe d'une modification du jury du C. A. P. P. est à l'étude en liaison avec le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, cosignataire des textes applicables aux deux examens.